
B 807,689



A mon ami Pierre Luc
Hommage d'un Bressan
Em. Gonnet
Bourmont le 8 juin 1908.

ESSAI SUR L'HISTOIRE
DU
DIOCÈSE DU PUY-EN-VELAY
(1789-1802)

ESSAI SUR L'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DU PUY-EN-VELAY

(1789-1802)

PAR

ERNEST GONNET

Docteur ès Lettres

Avec un croquis du département de la Haute-Loire
(principales localités)

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1907

BIBLIOGRAPHIE

I. — Documents inédits, Sources officielles

Archives nationales.

B A 70-166-170 B II 15-49. — Procès-verbaux des assemblées électorales ; cahiers, lettres, mémoires concernant le bailliage du Puy-en-Velay.

B II 224 225 b. — Elections ; votes populaires. Constitution de l'an VIII.

B III 125. — Registre des transcriptions de pièces concernant la convocation aux Etats.

C 129 — Documents concernant la convocation des Etats et provenant de l'Assemblée Constituante.

C-136 Dossier 4. — Procès-verbaux des Assemblées nationales.

D IV *bis* 2-9-26-33-65. — Papiers du Comité de division : circonscriptions ecclésiastiques.

D XIX^{6}-Dossiers 28-94 435. — Carton contenant les papiers du premier Comité ecclésiastique concernant la Haute-Loire.

F 1^{c}, III, 2-5-7-F 3^{a} II. — Série d'esprit public.

F^{7} 5206-5207-4563. — Papiers du Comité de sûreté générale.

F^{19} 439. — Papiers concernant les cultes.

AF II, 115 Dossier 12. — Cité par Wallon.

Archives départementales de la Haute-Loire.

Registre des délibérations de MM. les trois Commissaires ordinaires du diocèse du Puy et pays de Velai (13 août 1784-25 février 1790, non paginé).

Comité permanent de la ville du Puy (septembre 1789-février 1790). LB 14 (non paginé).

I. Registre des délibérations du Corps administratif (181 feuillets cotés et paraphés, précédés d'un répertoire), (1er juillet-17 décembre 1790).

II. Registre des séances du Conseil administratif du département de la Haute-Loire (84 feuillets et un discours non paginé), (15 novembre 1791-28 décembre 1791).

III Registre des séances du Conseil administratif du département de la Haute-Loire (23 juillet 1792-28 janvier 1793), (117 feuillets jusqu'au 10 décembre, puis 71 feuillets jusqu'au 28 janvier), (répertoire pour ces derniers feuillets seulement).

IV. Procès-verbal des séances et délibérations du Conseil d'administration du département de la Haute-Loire en surveillance permanente (6 avril 1793 2 nivose an II), (429 feuillets, y compris le répertoire final).

I. Registre des délibérations du Directoire du département (20 août 5 mars 1791), (182 feuillets, précédés d'un répertoire).

II. Registre des délibérations du Directoire du département (11 mars-13 juillet 1791), (310 feuillets et répertoire).

III. Registre des délibérations du Directoire du département (14 juillet-5 novembre 1791), (273 feuillets, précédés d'un répertoire).

IV. Registre des délibérations du Directoire du département (5 novembre 1791-19 mars 1792), (253 feuillets, précédés d'un répertoire).

V. Registre des délibérations du Directoire du département (20 mars 1792-31 août 1792), (309 feuillets et répertoire).

VI. Registre des délibérations du Directoire du département (1er septembre 1792-12 juillet 1793), (317 feuillets, précédés d'un répertoire).

VII. Registre des délibérations du Directoire du département (15 juillet 1793-9 ventose an II), (228 feuillets, répertoire final).

VIII. Registre des délibérations du Directoire du département (13 ventose an II-1er sansculottide an II), (234 feuillets, répertoire final).

IX. Registre des délibérations du Directoire du département (1er vendémiaire an III-18 pluviose an III), (176 feuillets et répertoire).

X. Registre des délibérations de l'administration centrale du département (22 pluviose-29 messidor an III), (250 feuillets, répertoire final).

XI. Registre des délibérations de l'administration centrale du département (1er thermidor an III-5 brumaire an IV), (188 feuillets, répertoire final).

XII. Registre des délibérations de l'administration centrale du département (7 brumaire an IV-30 germinal an IV), (405 feuillets et répertoire final).

XIII. Registre des délibérations de l'administration centrale du département (1er floréal an IV-29 vendémiaire an V), (409 feuillets et répertoire final).

XIV. Registre des délibérations de l'administration centrale du département (1er brumaire an V-28 germinal an V), (383 feuillets et répertoire).

XV. Registre des délibérations de l'administration centrale du département (1er floréal an V-12 vendémiaire an VI), (414 feuillets et répertoire final).

XVI. Registre des délibérations de l'administration centrale du département (7 brumaire an VI-27 ventose an VI), (404 feuillets et répertoire final).

XVII. Registre des délibérations de l'administration centrale du département (9 germinal an VI-5 complémentaire an VI), (521 feuillets, y compris le répertoire final).

XVIII. Registre des délibérations de l'administration centrale du département (1er semestre an VII), (546 feuillets, avec le répertoire final).

XIX. Registre des délibérations de l'administration centrale du département (2e semestre an VII), (494 feuillets, y compris le répertoire final).

XX. Registre des délibérations de l'administration centrale du département (1er vendémiaire an VIII 9 germinal même année), (382 feuillets, sans le répertoire final).

Registres de correspondance de l'administration centrale·

I. Premier registre des arrêtés du Préfet (9 germinal an VIII-5 complémentaire an VIII).

II. Deuxième registre des arrêtés du Préfet (an IX), (482 feuillets et répertoire final).

III. Troisième registre des arrêtés du Préfet (an X), (405 feuillets, sans le répertoire analytique).

Procès-verbal du Conseil général, session de l'an IX (3 cahiers attachés, des feuilles manquent), (non paginé).

Registre des délibérations du Conseil général (an X-XI-XII).

Registre des délibérations des assemblées générales ou Conseil d'administration du district du Puy (18 août 1790-21 pluviose an III), (187 feuillets, pas de répertoire).

I. Registre des délibérations et arrêtés du Directoire du district du Puy (18 août 1790-11 mars 1793), (190 feuillets, sans répertoire).

II. Registre des délibérations et arrêtés du Directoire du district du Puy (6 avril 1793-6 thermidor an II), (197 feuillets, sans répertoire).

III. Registre des délibérations et arrêtés du Directoire du district du Puy (6 thermidor an II-11 germinal an III), (247 feuillets, sans répertoire).

I. Registre des délibérations et arrêtés du district de Brioude (Assemblée et Directoire), 8 septembre 1790-28 mai 1793), (187 feuillets, sans répertoire).

II. Registre des délibérations du Conseil et du Directoire du district de Brioude (28 mai 1793-2 brumaire an III), (170 feuillets).

Registre des délibérations du district de Brioude, relatives aux détenus (26 fructidor an II 24 frimaire an III, non paginé).

Registre des délibérations du Directoire du district de Monistrol (6 août 1793-24 nivose an II, non paginé).

Registre des délibérations et arrêtés du Directoire et de l'administration du district de Monistrol (16 messidor an II-13 messidor an III), (198 feuillets, sans table).

Registre des délibérations et arrêtés du Directoire du district d'Yssingeaux (an II et an III, non paginé).

Registre des délibérations du Comité de surveillance de Montfranc (Saint-Didier) : (13 pluviose an II-2 sansculottide an II, non paginé), articles numérotés (32-228).

Registre des délibérations de l'administration cantonale du Puy (8 frimaire an IV au 1er complémentaire an V).

Registre des paroisses du district du Puy, dans lequel sont annexés et enregistrés les certificats des Municipalités délivrés aux curés constitutionnels.

Registre des actes d'écrou au grand criminel du 21 février 1793 au 9 floréal an II.

Registre d'écrou du 11 floréal an II au 20 frimaire an IV (100 feuillets).

Tableau des ventes de domaines nationaux effectuées dans le département de la Haute-Loire en exécution des lois antérieures à celle du 28 ventose an IV (au dos, Répertoire des ventes des biens nationaux).

Cayer contenant le brouliar des délibérations de l'administration municipale du canton du Puy (8 frimaire an IV).

Pièces non classées. Rapports, lettres, imprimés, etc., etc. (LB 14).

Archives municipales du Puy.

I. Registre des délibérations de la Municipalité du Puy (31), (199 feuillets, répertoire final très incomplet).

II. Registre des délibérations de la Municipalité du Puy (31 *bis*), (21 septembre 1790-21 vendémiaire an V), (140 feuillets, répertoire final).

III. Registre des délibérations de la Municipalité du Puy (31^2), (5 janvier 1793 29 frimaire an IV), (174 feuillets, sans répertoire).

IV. Registre des procès-verbaux de la Municipalité du Puy (31^3), (17 brumaire an IV-prairial an VI), (197 feuillets, sans répertoire).

V. Registre des délibérations de la Municipalité du Puy (31^4), (prairial an VI 15 vendémiaire an XIII), (389 feuillets, sans répertoire).

VI. Registre des délibérations de la Municipalité du Puy (31^5), (an VIII-1809).

Mercuriales série F 103-104-107-110-111.

Police D 23.

Archives municipales de Brioude.

Pièces diverses communiquées par M. Paul Le Blanc.

II. — Documents inédits, Sources privées

I. Lettres, notes, sermons, manuscrits, de la collection Paul Le Blanc, à Brioude.

II. Lettres manuscrites, papiers de l'évêque Grégoire. Collection Gazier.

III. Lettres, notes manuscrites (musée religieux de la cathédrale du Puy), communications de M. Godard, Le Puy.

IV. Pièces imprimées, collection de M. Jacotin, au Puy.

III. — Documents publiés à l'époque de la Révolution

Actes du Synode du diocèse du Puy, tenu à Briorde les 23 et 24 septembre de l'an de grâce 1800. Au Puy, imp. Lacombe, an IX, 46 p.

Adresse des femmes citoyennes du diocèse du Puy aux électeurs du département de la Haute-Loire. Le Puy, 1791.

Almanach historique de la ville et du diocèse du Puy pour l'année 1787. Au Puy, chez Lacombe. L'abbé L. P. D. F. B. (Laurent, Prieur des Fonts Baptismaux).

Almanach historique de la ville et du diocèse du Puy pour l'année bissextile 1788. Au Puy, chez Lacombe.

Almanach du département de la Haute-Loire, par J.-B. Lacombe, pour l'année bissextile 1792 (228 p.) Au Puy, imp. de la Société typographique.

Apperçu de l'administration actuelle de la province de Languedoc et du Puy-de-Velay. Le Puy, 1789.

Première suite de l'apperçu de l'administration actuelle de la province de Languedoc et du Puy-de-Velay. 1789.

Seconde suite à l'apperçu de l'administration. 1789.

Avis adressé aux cultivateurs par la Société des amis de la constitution du Puy. Au Puy, imp. Crespy et Guilhaume. 1791, in-4°.

Avis aux cultivateurs par la Société des amis de la constitution établie à Yssingeaux. Au Puy, imp. Crespy et Guilhaume.

Avis. Affiche des membres de la Société centrale et de la Société populaire du Puy. 25 juillet 1791. Boyer, Saint-Etienne.

Société des amis de la constitution établie à Yssingeaux. Avis aux cultivateurs habitants des campagnes. Au Puy, Crespy et Guilhaume, 1791, in-4°.

Authier (D') de Saint-Sauveur. — Mémoire sur le droit de l'église cathédrale de la ville du Puy-en-Velay et des autres cathédrales de députer et de concourir à la nomination des députés aux Etats généraux du royaume. 1788.

Barthélemy, député pour le département de la Haute-Loire à la Convention nationale, à ses collègues composant le Comité de sûreté générale. Paris, Imp. Nat , an ii.

Barthélemy. — Lettre aux citoyens administrateurs de la Haute-Loire. Paris, an iv, in-8°, 4 p.

Borie (Jean). — Rapport sur sa mission dans le Gard, la Haute-Loire, etc. Paris, Imp. Nat., an iv, in-8°.

Chavanon du Peyron. — Discours prononcé à l'assemblée des trois ordres du pays de Velay, tenue le 22 décembre 1789. S. ind. 1789.

Delcher (Et.) — Examen sérieux et impartial sur la légitimité ou illégitimité du serment requis par l'Assemblée nationale. Le Puy, Crespy, 1791, in-8°.

Delcher (Et.). — Lettre de M. Delcher à Mgr l'évêque du Puy. 12 mars 1791, Brioude, in-12°.

Delcher (Et.). — Lettre pastorale de Mgr l'évêque de la Haute-Loire à ses coopérateurs et à tous les fidèles de son diocèse. Le Puy, 1791.

Delcher (Et.). — Lettre pastorale à ses coopérateurs et à ses fidèles (avril 1792). Collection Chaleyer, Saint-Etienne.

Delcher (Et.). — Lettre pastorale de l'évêque du département de la Haute-Loire. Au Puy, 18 juillet 1793, in-4°.

Desgranges (l'Abbé) — Mémoire fait et lu par M. l'abbé Desgranges à l'assemblée tenue dans la ville du Puy le 22 décembre 1788. Sans indic., 1788, in-4°.

Desgranges (l'Abbé). — Réponse de l'abbé Desgranges à la suite de l'affaire pour servir de supplément à son mémoire apologétique.

Delaigue (J.), prêtre de Craponne. — Discours patriotique, dédié aux amis de la Constitution de Craponne. 21 p , s. l. n. d.

Le Directoire du département de la Haute-Loire à ses commettants. 23 août 1791, Le Puy.

Dorlhac (l'Abbé). — Aux trois ordres du Velay, assemblés le 20 janvier 1789, par M. Dorlhac, un des commissaires nommés par les trois ordres. Le Puy, imp. Crespy, 1789

Etat des divers effets d'église en argent ou or remis au citoyen Reynaud. Des croix de Saint-Louis et autres effets en argent. Affiche 27 germinal an ii Clet, Le Puy.

Exposé des raisons qui ont nécessité l'exclusion du citoyen Reynaud, représentant du peuple, du sein de la Société populaire du Puy Au Puy, imp. de la Société, an iii.

Etat du diocèse du Puy (dressé par les soins de Mgr l'évêque Lefranc de Pompignan), 1756.

Extrait du procès-verbal de la prestation du serment des fonctionnaires ecclésiastiques de la Haute-Loire, en exécution de l'art. 6 du Concordat et de l'art. 27 de la loi du 18 germinal an x. Le Puy, Lacombe.

Faure (Balth.). — Compte-rendu à la Convention sur la mission dans la Haute Loire. Paris, Imp. Nat., 1794, in 8°.

Faure (Balth.). — Rapport (présenté par) sur sa mission dans la Haute-Loire et le Cantal.

Fête religieuse et civile à l'occasion de la première visite de Mgr de Belmont, évêque de Saint-Flour.

France (La) ecclésiastique pour l'année 1787. A Paris, chez l'auteur, rue de l'Eperon.

France (La) aristocrate. Prière.

Galard de Terraube. — Lettre pastorale de Mgr l'évêque du Puy, du 12 décembre 1790. Au Puy, Lacombe, in-8°.

Galard (de). — Serment civique de Mgr l'évêque du Puy. Au Puy, Lacombe, 13 janvier 1791, in-8°, 26 p.

Galard (de) — Réponse à l'évêque Delcher, récemment élu au siège épiscopal du Puy. Au Puy, Lacombe, 1791, in-12°.

Galard (de). — Mandement et ordonnance de Mgr l'évêque du Puy sur le schisme. Donné au Puy 1er mai 1791, in-8°, 32 p.

Galard (de). — Réponse à la Municipalité de Monistrol. Le Puy, Lacombe, in-12°.

Inauguration du Temple de la Raison dans la commune du Puy, le 3 nivose an II, in-4°, 8 p.

Instruction sur le schisme. 12 p. in-8° (s. l. n. d.).

Lagrevol (J.-B.). — Résumé de l'opinion de... dans l'affaire dite des prêtres. Paris, Imp. Nat., s. d.

Lavie. — Discours prononcé à la cathédrale du Puy, le 27 février 1791, à l'occasion de l'élection de l'évêque constitutionnel. Au Puy, 1791, in-8°.

Lettre à M. Delcher, en réponse à sa lettre pastorale par un de ses vénérés coopérateurs. Le Puy, an II. Crespy, in-8°.

Mottet. — Les Veillées villageoises ou tableau de la Révolution française, par un citoyen du département de la Haute-Loire. Au Puy, Crespy et Guilhaume, 1792, in-12°.

Patriote français (Le). de Brissot. N. 450 et 468.

Pierret (Nic.-Jos.). — Proclamation aux habitants de la Haute-Loire. Placard, 2 nivose an III.

Pierret (Nic.-Jos.). — Discours prononcé dans une assemblée générale des citoyens de la commune du Puy, 20 nivose an III. Au Puy, in-8°.

Pierret (Nic.-Jos.). — Discours prononcé lors du renouvellement des autorités constituées, au Puy.

Pierret (Nic.-Jos.). — Rapport sur sa mission dans le département de la Haute-Loire.

Philalèthe. — Avis charitables adressés à l'auteur du discours patriotique par un ami de la vérité et de la religion. 16 p. in-8°.

Privat, curé de Craponne. — Lettre à mes paroissiens. Paris, Crapart, 19 mars 1791.

Proclamation du Directoire du département de la Haute-Loire, du 29 octobre 1790.

Protestation adressée le 7 fructidor an III au représentant Chasal. (Insermentés.) Au Puy, Crespy.

Réclamation des prêtres constitutionnels sur l'imprimé des prêtres insermentés du Puy. Le Puy, 1795. Imp. de P.-B. Clet.

Réflexions rapides sur la lettre schismatique de l'évêque intrus de la Haute-Loire, s. l. n. d. 13 p., in-8°.

Relation de l'élection de M. Delcher, le 27 février 1791, dans la cathédrale ; in fine : protestation signée : les électeurs du canton de Monastier.

Relation de la séparation des curés d'avec les chanoines et autres décimateurs lors de l'assemblée de la senéchaussée du Puy-en-Velay, en vertu des lettres de convocation pour les prochains Etats généraux de la nation. Le Puy, 1789, in-8°.

REYNAUD (Cl.-A.-B.). — Arrêté du représentant du peuple français concernant le calendrier républicain. Au Puy, 10 frimaire an II, in-folio. Placard.

REYNAUD. — Compte-rendu à la Convention d'une mission dans la Haute-Loire et la Lozère. Paris, Imp. Nat., 1793. Supplément au compte-rendu. Paris, Imp. Nat., ventose an III.

Tyrannie de Robespierre dans la Haute-Loire : aux représentants du peuple composant le Comité de sûreté générale de la Convention. Paris, an III, in-8°, 27 p.

IV. — Documents et Etudes publiés postérieurement à la Révolution, concernant le Diocèse du Puy et la Haute-Loire

---

ARNAUD (J.-A. Michel). — Histoire du Velay jusqu'à la fin du règne de Louis XV. Au Puy, Lacombe, imp., 1816, 2 vol.

ARSAC (l'Abbé). — La Chartreuse de Notre-Dame-du-Puy. Le Puy, Prades-Freydier, 1885.

ARSAC (l'Abbé). — Histoire du Monastier Saint-Chaffre.
Id. Prêtres et fidèles mis à mort en 1794. Le Puy, Prades-Freydier, 1894.

ARSAC (l'Abbé). — Prêtres déportés : Jean et André Breuil du Puy. Le Puy, Prades-Freydier.

ARSAC (l'Abbé). — Prêtres déportés : Jean-Baptiste et Pierre Convers. Le Puy, Prades-Freydier, 1894.

DE BASTARD. — Eloge de M. de Galard. Société d'agriculture, T. III. Le Puy.

BÉRARD. — Le Puy et les Gens. Velay Revue.

BOUDON (Albert). — Les municipalités du Puy pendant la période révolutionnaire, 4 vol. Le Puy. Prades-Freydier.

BOUDON (Albert). — Les municipalités du Puy de 1789 à 1889, 2 v. Le Puy, 1892 93.

BOULE (M.). — Description géologique du Velay.

BOYER. — Manufacture de soieries du Puy-en-Velay (Soc. agr. et scientif. de la Haute-Loire, 6 juillet 1899, T. XI, p. 28.

Cahier de Doléances de la Noblesse de la Sénéchaussée du Velay, publié par M. Ant. Jacotin, archiviste de la Haute-Loire.

CORCELLE. — La dentelle dans le Velay. Soc. agr. et scient. de la Haute-Loire, T. VII.

Cornut (l'Abbé). — Causeries historiques sur le Velay. 2 vol. Le Puy, Marchessou, 1865.

Echo de Notre-Dame-de-France (Revue).

Echo du Velay. — Les tribulations d'un chanoine, 28 novembre 1882.

Echo du Velay. — Fête de la Souveraineté du peuple au Monastier, 10 octobre 1876.

Echo du Velay. — Sixième anniversaire de la mort de Louis XVI. 21 octobre 1876.

Echo du Velay. — Au Grand Séminaire en 1793. 16 novembre 1882.

Echo du Velay. — Les électeurs du Monastier en 1791, 21 novembre 1882.

Echo du Velay. — Les déportés de la Guyane d'après un article de V. Pierre dans la Revue des questions historiques. 30 nov.-2 décembre 1882.

Echo du Velay. — Le jacobinisme dans la Haute-Loire. 6 janvier 1885.

Echo du Velay. — La tyrannie de Robespierre dans la Haute-Loire. 17-19 décembre 1885.

Echo du Velay. — Convocation d'un synode par Delcher. 21 septembre 1893.

Echo du Velay. — La Vierge Noire. 18-20-23 janvier 1894.

Id. Nos prisons en 1794. 27 janvier 1894.

Id. Un jugement (mandement de M. de Galard sur le schisme). 14-15 septembre 1893.

Echo du Velay. — Notices sur MM. Gerente, Perbet, Mourier. Mai 18-21-22-24-25-26-29 1894.

Echo du Velay. — Notices sur sœur Toussaint, J. Boudoussier, Domin. Héraud, Mermet, Mazoyer, Mosnier, Elisabeth Dorat, Pouzols. 16 août 1794, 5-13 septembre, 19 octobre, 28 novembre, 31 décembre 1894.

Echo du Velay. — Notices sur Savel capucin, Faure, Prolhac, la famille Abrial, Jean Delherm, Brustel. 20 février, 2 août, 12 août, 13 août, 30 septembre 1895, 20 juin 1896.

Echo du Velay. — Confiscation des biens du clergé en 1789. 14-22 mars 1883.

Echo du Velay. — Lettre du chanoine Pouderoux (18 février 1796). 17 mai 1883.

Ces articles et notices ont été écrits, sinon en totalité, du moins en très grande partie par M. l'abbé Arsac.

Fabre (Abbé). — Notes historiques sur Saugues, Saint-Flour, Boubonnelle, 356 p., 1899.

Fabre (Abbé François). — Saugues pendant la Révolution. Le Puy, 1905.

Frout de Fontpertuis (Ad.). — Analyse des procès-verbaux du Conseil général de la Haute Loire de l'an viii à l'année 1841. Le Puy, imp. Guilhaume, 1847.

Godard (Ch.) — Le Conseil général de la Haute-Loire, de 1790 à 1800 (en cours de publication) Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. T. xii et xiii.

Jacotin (Ant.). — Mémoire de Antoine-Alexis Duranson

sur le département de la Haute-Loire. Société agricole et scientifique. T. XII. 47.

LASCOMBE. — Etat des revenus du Collège du Puy en 1792. Mémoires, III, p. 237.

LASCOMBE. — Répertoire général des hommages de l'Evêché du Puy. Bérard-Rousset 1882.

MANDET (Fr.). — Documents relatifs à l'histoire du Velay. Le Puy, Gaudelet, 1842.

MANDET (Fr.). — Histoire du Velay. 7 vol., Marchessou, Le Puy, 1860-61.

MOSNIER. — L'Enseignement secondaire au Puy en Velay de l'an VI à l'an XII. Paris, Charavay, 1882, in-8°.

MOSNIER (H.). — Voyage de Monnet dans la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme. Le Puy, Marchessou, 1875.

PÉALA (l'Abbé). — Résultats d'une conférence ecclésiastique du diocèse du Puy, tenue en 1844, sur les martyrs du Puy pendant la Révolution française. Le Puy, Gaudelet, 1845.

PEYRON (l'Abbé). — Histoire de Vieil Brioude depuis les origines jusqu'à nos jours.

PEYRON (l'Abbé). — Mémorial de l'abbé Glaize. Le Puy, Prades-Freydier, 1901.

PONTVIANNE (l'Abbé). — Saint-Georges Lagricol (Monographie).

PONTVIANNE (l'Abbé). — Notes historiques sur le prieuré de Pontempeyrat. (Velay revue, 15 décembre 1900).

Opération relative aux corps religieux. Société académique du Puy (juillet 1859). Communication de M. Jules du Villard fils. Le Puy, Marchessou 1859.

SAINT-FERRÉOL. — Notices historiques sur la ville de Brioude. 5 vol.

RIOUFOL (M.) — La Révolution de 1789 dans le Velay. Le Puy, Gustave Mey. 1904.

RUELLE. — Notice sur les caractères et les mœurs des montagnards du Velay et du Vivarais. (Annales de la Société d'agriculture du Puy. T. IV.)

ROCHER (Ch.). — Pouillé du Diocèse du Puy. Tablettes historiques du Velay. T. IV, V, VI, VII.

Semaine religieuse du Puy, 1892-93, 93-94.

Société scientifique et agricole de la Haute-Loire. Mémoires et procès-verbaux. 13 volumes. Le Puy, Marchessou.

VISSAGUET. — Papiers révolutionnaires. Le Puy, Mey, 1902.

VELLAVIUS. — Zigzags Vellaviens. Yssingeaux Aug-Dulac, 1878.

V. — Ouvrages généraux, Cartes, Répertoires

ALDRING et BOURGOIN. — Carte du Diocèse du Puy. Calcographie du Louvre.

AULARD. — Histoire politique de la Révolution française. Colin, Paris.

AULARD. — Recueil des actes du Comité du Salut public. Paris, Imp. Nationale.

AULARD. — La Révolution et les Congrégations. Paris, Cornely, 1903.

AULARD. — Le Culte de la Raison et de l'Etre suprême. Paris, Alcan.

ARNAUD. — Histoire des protestants du Vivarais et du Velay, de la Réforme à la Révolution, 2 vol. Paris, Grassart, 1888.

BRETTE. — Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789. Paris, Imp. Nat.

CHAMPION. — Les cahiers de 1789. Paris, Colin.

CHAMPION. — La Séparation de l'Eglise et de l'Etat. Paris, Colin.

CARNOT (H.). — Henri Grégoire, évêque républicain. Paris, Martin 1882.

DAUDET (E.). — Histoire des conspirations royalistes dans le Midi. Hachette, 1881.

DEBIDOUR. — Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France, de 1789 à 1870. Paris, Alcan 1898.

DURAND (Abbé Albert). — Un prélat constitutionnel, Jean-François Périer. Paris, Bloud 1902.

GAZIER. — Etude sur l'histoire religieuse de la Révolution française. Paris, Colin.

GUILLON. — Tableau général de la Révolution française ou état des départements en 1793. Paris 1847.

HENRION. — Manuel de droit ecclésiastique. Paris 1835.

LAURENT & MAVIDAL. — Archives parlementaires. Paris.

CARDINAL-MATHIEU. — Le Concordat de 1801. Paris, Perrin.

Réimpression de l'ancien Moniteur. Paris, Plon.

SCIOUT. — La constitution civile du clergé. Paris, Firmin Didot.

TAINE. — L'ancien régime et la Révolution. Paris, Hachette.

THEINER. — Documents inédits relatifs aux affaires de France.

THIERS. — Histoire de la Révolution.

THIERS. — Histoire du Consulat.

VAISSETTE (D.). — Histoire générale du Languedoc. Privat, Toulouse.

WALLON. — Les représentants en mission, Paris, Hachette.

WALLON. — Le Clergé de 1789. Paris, Charpentier, 1874.

ESSAI

SUR

L'Histoire du Diocèse du Puy

(1789-1802)

I. — L'ÉGLISE DU PUY EN 1789.

Le Diocèse du Puy : Sa superficie et sa population.

Le diocèse du Puy en 1789 (1) comprenait 137 paroisses (2), appartenant, les unes au pays de Velay (99), les autres au Vivarais et au Gévaudan.

Sa superficie était d'environ 3.600.000 hectares (3.600 kmq), sa population de 130.000 âmes (3) (36 habitants au kmq).

---

(1) Divisé en trois archiprêtrés, celui de Monistrol, de Solignac, de Saint-Paulien. Le Puy et sa banlieue ne faisaient partie d'aucun des trois archiprêtrés. (Vaissette. *Histoire du Lang.*, *XII.* Note de M. Molinier).

(2) A. Laurent. *Almanach de 1787.* 135 paroisses, d'après l'*Almanach de 1788*, et 133, suivant la *France Ecclésiastique de 1787*, p. 235. Voir le tableau des cures du diocèse dressé par l'abbé Laurent (*Almanach de 1787*, p. 72).

(3) A. Laurent. *Almanach de 1788.* Max Rioufol. *La Révolution de 1789 dans le Velay*, p. 3. Le diocèse avait donc une superficie plus considérable que celle du Velay proprement dit. Ses limites étaient différentes de celles de la Sénéchaussée du Puy, et il était moins étendu que le département actuel de la Haute-Loire. M. Rioufol a inséré dans sa *Révolution de 1789 dans le Velay* une carte comparative du département de la Haute-Loire, du pays de Velay, de la Sénéchaussée du Puy et de l'ancien diocèse du Puy, p. 144, 145. Voir de préférence, pour le diocèse, la carte d'Aldring et Bourgoin (Calcographie du Louvre).

Etat physique et économique.

Au point de vue physique, le Velay est un pays granitique recouvert de débris volcaniques. La plaine de la Loire s'y divise en quatre petits bassins (ceux du Puy, de la Voute, de Retournac et de Bas), enserrés par les monts du Vivarais et la chaîne du Meygal à l'est, les monts du Velay à l'ouest. Le climat est rude, la culture pénible. Les précipitations d'eau et la fonte subite des neiges causent de fréquentes inondations.

En 1789, le pays de Velay était une région généralement pauvre (1). Une bonne partie du sol restait chaque année en friche. Certains paysans s'occupaient d'élevage; pourtant le nombre des têtes de bétail était faible (2). L'industrie des dentelles et celle des tanneries étaient peu florissantes; une manufacture de soieries, installée au Puy en 1759, avait déjà disparu.

Le Velay n'était relié aux pays voisins que par un réseau incomplet de routes mal entretenues. La Loire y était à peine flottable.

Les impositions étaient énormes; près de deux millions, dit-on, sans la dîme. La moitié des habitants (58.897 individus sur 120.000) était « incapable de payer aucune espèce de charges » (3).

Etat moral.

Au point de vue moral, distinguons les habitants de la montagne et ceux de la vallée.

---

(1) Voir Cahier de Doléances du Clergé de la Sénéchaussée du Puy. Arch. Parl., t. VIII. Vaissette, o. c, t. XIII et M. Rioufol, o. c., p. 59. Voir notre *Essai sur l'Histoire Economique de la Haute-Loire pendant la Révolution.*

(2) Surtout des moutons et des mulets.

(3) Cahier de Doléances du Clergé. Le chiffre de deux millions sans les dimes est peut-être exagéré. Voir plus loin la discussion sur le *Mémoire* de l'abbé Desgranges.

Le type de l'habitant des montagnes s'est conservé jusqu'à présent; c'est le paysan maigre, anguleux d'aspect, d'humeur sombre, d'instincts rudes (1). La stature est moyenne, mais forte; la démarche grave et lente comme celle des bœufs. Le regard est ferme et assuré (2). Les habitants de ces montagnes sont plus grossiers, plus mal faits que dans tout le reste du Languedoc » (3). Forts et trapus, ils sont de mœurs violentes, brutales, parfois féroces, « aussi sauvages que les climats qu'ils habitent »(4). Sur ces hautes croupes vivaraises, dans ce pays d'isolement, d'orages, de misères, de révoltes, dans ces pauvres demeures d'une malpropreté repoussante, les hommes ne savent point résister à leurs passions, et les premiers mouvements de leur colère se traduisent fréquemment par des voies de fait (5). Pour la moindre injure, la moindre rancune, ces gens se battent. Ils ne se séparent pas de leur *couteleire* (couteau long). Au cabaret, l'arme redoutable est cachée dans sa gaine ou piquée sous la table; on cause, on boit, on s'excite, on s'égorge (6). On assassinait d'ailleurs de toutes les manières, à coups de sabres, de fusils, de baïonnettes, pistolets, couteaux,

(1) G. Sand. *Marquis de Villemer*, cité par Bérard « Le Puy et les Gens ». *Velay-Revue*, p. 14.

(2) *Annales de la Société d'Agriculture du Puy*, t. IV. Note sur le « Caractère et les Mœurs des Montagnards du Velay et du Vivarais », par Ruelle, p. 149.

(3) Basville. Cité dans la *Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire*, t. XI, p. 40.

(4) La Tyrannie de Robespierre dans la Haute-Loire.

(5) En 1783, émeute terrible causée par la perte des récoltes, la faim. Pas de grains même pour ensemencer. Voir Vaissette. *Histoire du Lang.*, *XIII*, p. 1097, 1090, 1310. L'auteur cite des communes qui firent partie de la Haute-Loire.

(6) Voir *Velay-Revue*. « Le Puy et les Gens », par Bérard, 1. Ruelle, déjà cité.

haches. On attaquait les gens sur les chemins, dans les maisons, on les noyait dans les ruisseaux, on les étranglait. Fréquents étaient les drames de famille, les héritages accélérés par les meurtres, les vols de troupeaux, les incendies de « gerbières » (1). Des hommes attroupés et masqués commettaient toutes sortes de brigandages (2).

La justice était le plus souvent impuissante. Il eût fallu pour assurer l'ordre, des troupes nombreuses. Encore n'eussent-elles pu agir que pendant la belle saison, car il n'y avait point de chemins praticables en hiver, en dehors de la vallée. Ces gens de rude compagnie étaient des rois dans les monts du Vivarais (3).

Pas de prisons sûres dans les bourgs. Les détenus s'échappaient. Les témoins n'osaient déposer, sachant bien d'avance que l'accusé un jour ou l'autre sortirait de prison et se vengerait par l'assassinat ou l'incendie (4). « Leur unique préoccupation (des témoins) était de se soustraire à l'interrogatoire ».

Ces habitants de la montagne étaient donc des gens très peu civilisés, aux idées vagues, au caractère violent. Contre les principes nouveaux qu'ils ne pouvaient comprendre, ils étaient capables de défendre avec un entêtement farouche ce qui était l'œuvre ou la pensée des aïeux (5). Et encore ne saisissaient-ils point complètement les idées mêmes auxquelles ils étaient le plus attachés.

---

(1) Vaissette. *Histoire du Languedoc*, XIII, p. 1097, 1099.

(2) Id., p. 1310. Les mêmes faits se reproduiront durant la période révolutionnaire avec les mêmes procédés. Arch. Dép. de la Haute-Loire, L. B., 14. Comité permanent. — Voir aussi *Velay-Revue*, « Le Puy et les Gens », par Bérard, d'après Mandet.

(3) Vaissette. *Histoire du Languedoc*, *XIII*, p. 1197.

(4) Pendant la Révolution, les prisons n'étaient pas plus sûres. Les évasions furent journalières.

(5) Voir Vaissette. *Histoire du Languedoc, XIII*, p. 1783. Ruelle, déjà cité.

catholiques fervents, ils se contentaient des formes extérieures du culte et l'on voyait « prosterné au pied de l'humble croix champêtre l'homme » qui venait « de se souiller d'un assassinat » (1). Royalistes généralement convaincus, ils confondaient leurs principes politiques avec l'obéissance à leurs prêtres.

(B). — *LES VILLES ET LA VALLÉE.*

Dans les villes et dans la vallée les mœurs étaient plus douces, les sentiments plus humains. Sans doute les cultivateurs de la plaine, les ouvriers et les mendiants du Puy, aussi peu policés que les paysans de la montagne, étaient capables comme eux de violents accès de sauvagerie. Les mendiants, en particulier, étaient au Puy, à la veille de la Révolution, une véritable plaie sociale. Provoquée par l'état de misère du pays, la mendicité était devenue habituelle et si répandue que les contemporains la considéraient non comme une fatalité mais comme une déchéance. « Ce *vice*, dit le subdélégué Péridier, est enraciné au Puy plus que partout ailleurs : il l'est à un point incroyable. Il n'y a aucune honte, ni ignominie dans l'opinion publique attachée à cet état; aussi il pullule et s'étend à l'infini, et l'on sait que ce vice est la seule source de tous les désordres » (2). Le Clergé qui seul pouvait faire d'abondantes aumônes avait bénéficié de cet état de choses : sa charité le rendait populaire (3).

(1) Ruelle, déjà cité.

(2) Opération relative aux corps religieux, 1787.

(3) « Les bénéficiers, les membres des chapitres, les prêtres, les ecclésiastiques de tout rang, les communautés, les maisons religieuses qui n'exerceaient pas activement la charité en fournissant aux besoins des pauvres du lieu de leur domicile versaient annuellement des sommes considérables dans les caisses des Hôpitaux ». Arch. Dép., Cons. Génér., 11 décembre 1790.

La Bourgeoisie.

Mais au dessus de cette foule inculte, il y avait, (assez grand nombre, dans la bourgeoisie et la peti noblesse (1) des gens cultivés qui avaient fréquenté Collège des Jésuites (2). C'étaient des propriétaires, d industriels, des commerçants, des notaires, des avoca des hommes de loi, etc., etc. Bien que royalistes comn tous les Français de ce temps, les habitants des villes de la vallée, ceux du Puy principalement, professaie des opinions avancées et frondaient volontiers, surto bruyamment, l'administration (3).

Les Protestants.

Les Réformés constituaient aussi un élément impo tant de la population du Velay. Il y en avait envir 6.000 en 1788 (4). Au Puy, les protestants avaient été tr nombreux au XVIe siècle. Les guerres de religion avaie été longues et meurtrières. La révocation de l'Edit Nantes n'avait point extirpé l'hérésie, au contraire. 1793, l'Ardèche et la Haute-Loire « possédaient 53 paro ses officielles, 56 postes de pasteurs et 70 temples, c'est dire près du double des paroisses, des pasteurs et d temples au plus beau jour de leur histoire, sous le régi de l'Edit de Nantes » (5).

---

(1) Bourgeois enrichis pour la plupart. Voir Rioufol, o. c. p. 1

(2) 100 à 120 pensionnaires et 350 à 400 externes. Arch. Dép., Co Gén., an IX. Reg. des Délibérations.

(3) Suivant Barthélemy « Lettre à ses collègues composant Comité de sûreté générale », an II, les habitants du Puy n'étaient neufs à la Révolution. Ils avaient, vers 1770, arraché au duc de P gnac et à l'Evêque le droit que ces privilégiés avaient usurpé nommer leurs officiers municipaux. Le Parlement de Toulouse l avait maintenu ce droit.

(4) Abbé Laurent. *Almanach*, p. 9, 1787.

(5) Voir Arnaud. *Histoire des Protestants dans le Vivarais et Velay, II*, p. 329, 424, 496. Ce qui n'avait point empêché Lefranc Pompignan d'écrire une « Instruction pastorale adressée aux no breux convertis de son diocèse », Montauban, 1751, in-12.

Les protestants, dans le Velay, avaient joui d'une grande tolérance pendant l'épiscopat de Beringhen qui mourut en 1742 (1). On signale des persécutions en 1751 au temps de l'évêque Lefranc de Pompignan (2). Ils vivaient tranquilles depuis l'avènement de Louis XVI, sous l'évêque Galard de Terraube. Un schisme se produisit à ce moment dans les Eglises de la Montagne (3), de 1773 à 1792 à la suite de la nomination comme pasteur d'un certain Philip que le synode des Hautes-Cévennes avait excommunié, puis déposé comme indigne en 1773 (4). Les protestants Vellaviens se séparèrent, en cette occasion, de ceux du Vivarais.

Le schisme se termina par la soumission de Philip et sa réhabilitation. La réconciliation des Eglises de la Montagne fut plus longue à obtenir précisément à cause du caractère de cette population si peu éclairée.

Les protestants du Velay, poussés à la résistance par leurs « anciens » (5), eux-mêmes, avaient surtout montré dans ces luttes leur opiniâtreté de Vellaviens.

Ce n'est pas plus à leurs coreligionnaires qu'à tous leurs compatriotes que s'appliquent ces jugements de leurs pasteurs. « L'entêtement se joint chez ces gens-là à la piété et de là leur obstination » (6) avait dit le pasteur Paul Rabaut de Nîmes. Or, « quand les hommes se sont entêtés, plus on leur parle, moins on avance, et plus on leur allègue de bonnes raisons, plus ils se raidissent contre elles » (7). Ces paroles pourraient servir d'épigraphe à maintes pages de ce livre.

---

1 Arnaud, t. II, p. 196.
2 Id., p. 262.
3 C'était le nom des Eglises du Vivarais et du Velay.
4 Arnaud, t. II, p. 292, 308.
5 Arnaud, o. c. t. II, p. 309.
6 Id., p. 297.
7 Id., p. 309. 310. Citation du pasteur Roche d'Alais.

Coup d'œil sur les Institutions du Velay.

Bien que nous n'ayons point à entrer dans le détail des institutions du pays de Velay avant 1789, rappelons que le pays faisait partie du Languedoc (1). Le Velay jusqu'en 1713 ne fut représenté aux Etats de la province que par le vicomte de Polignac et un délégué de la ville du Puy. En 1713, on donna un second siège au syndic du pays (2).

Le Velay, d'autre part, avait des Etats particuliers (3) où les différents ordres étaient représentés, mais dans une proportion telle que l'organisation en demeurait tout aristocratique. Les Nobles avaient 18 voix, le Clergé, 10, le Tiers-Etat, 3.

Au XVIII[e] siècle on trouve comme membres des Etats du Velay : l'Evêque, président né; le Doyen; le Prévôt et un député du chapitre cathédral; l'abbé du Monastier; les prieurs de Goudet, de Grazac, de Chamalières, du Bouchet-Saint-Nicolas; le commandeur de Devesset pour le Clergé. Pour la Noblesse : le vicomte de Polignac et les barons diocésains de Loudes, de Bouzols, de Maubourg, de Dunières, de Lardeyrol, de Beaudiné, de Queyrières, du Villard, de La Brosse, de Saint-Didier-Nerestang, de Montbonnet, de Roche-en-Regnier, de Saussac, de Jonchères, de Saint-Haon, de Saint-Vidal, de Vachères.

---

(1) Le Languedoc dépendait de la Maison du Roi. Le secrétaire d'Etat à ce département était Laurent de Villedeuil (Brette, I, 360). La place de gouverneur militaire était alors vacante (Brette, I, 380). Le Prévôt général de la maréchaussée était René-Jean-Gabriel Coste, et le commandant en chef Gabriel-Marie de Talleyrand-Périgord (Brette, I, 422, 432. L'intendant du Languedoc était Ch. Bernard de Balainvilliers; celui de la généralité d'Auvergne à Riom (pour Brioude) était Charles-Antoine de Chaseral (Brette, I, 462, 452).

(2) Vaissette. *Histoire du Lang., XIII*, p. 898 et 1286.

(3) Ils apparaissent dans l'histoire, dès 1381, sans qu'on sache par qui ils furent établis.

Les délégués du Tiers étaient les Consuls du Puy (1 voix) et les députés des huit villes alternant par deux tous les quatre ans (1), Craponne, Monistrol, Yssingeaux, Saint-Didier, La Roche, Le Monastier, Montfaucon, Solignac (2) (2 voix).

L'Evêque pour l'administration du diocèse était assisté d'un mandataire du vicomte de Polignac et du maire et premier consul du Puy (3).

---

(1) Vaissette. XII, p. 353. Le Velay comptait 213 familles nobles. Vaissette. XII. Note 18. Voir le Répertoire des Hommages de l'Evêché du Puy, par M. Lascombe.

(2) Voici quelle était la population et les revenus des curés de ces villes, suivant l'Etat du diocèse du Puy, dressé par les soins de l'évêque Lefranc de Pompignan (1756) Le Monastier, 2.000 habitants, deux cures à 500 livres; Tence, 680 habitants, cure à 900 livres; Yssingeaux, 2.000 habitants, cure à 1.200 livres; Monistrol, 1.000 habitants, cure à 800 livres; Montfaucon, 640 habitants, cure à 500 livres; Saint-Didier, 2.000 âmes, cure à 1.900 livres; Craponne, 3.000 âmes, cure à 1.000 livres; Saint-Paulien, 5 à 600 âmes, cure à 500 livres. (Arch. Départ. de la Loire, fonds Chaleyer, 1155). Il n'y eut pas toujours accord, comme on le voit, sur ce qu'on appelle les huit villes du Velay.

(3) Les commissaires du Puy en Velay étaient en 1784, l'abbé Desgranges (Evêché) ; M. de Girardin, mandataire de M. de Polignac; de Ferraigne, premier consul et maire du Puy. En 1786, Desgranges, Ferraigne et Péridier; en 1787-88-89, Desgranges, Péridier, Martin, maire et premier consul. Péridier était en même temps subdélégué de l'intendant du Languedoc. (Vaissette. XIII, 1418). Registre des Délibérations (13 août 1784-25 février 1790). Arch. Dép. de la Haute-Loire.

II. — LE CLERGÉ DU VELAY. — BIENS ET PERSONNES.

Les Biens du Clergé.

Le Clergé du diocèse du Puy était-il riche ? Taine répond (1) : « Le Velay presque tout entier appartient à l'évêque du Puy, à l'abbaye de la Chaise-Dieu, au chapitre noble de Brioude et aux seigneurs de Polignac. » Cette assertion ne nous semble point être d'une exactitude absolue.

Il est, en effet, à peu près certain que la noblesse du Velay, et en particulier la maison de Polignac, ne possédait rien ou presque plus rien dans la région (2). L'abbaye de la Chaise-Dieu et le chapitre noble de Brioude avaient bien des domaines, mais surtout en Auvergne. Quant à l'évêque, on a quelques données sur ses revenus, et ils n'étaient pas excessifs, toute proportion gardée et par comparaison avec le revenu des autres évêchés de France (3).

Cette affirmation de Taine ne répond d'ailleurs que partiellement à la question posée qui reste très difficile à résoudre.

Un état des Biens du Clergé devait être annexé au Cahier des Doléances. Ce document, introuvable, dressé par les intéressés eux-mêmes, ne nous eût apporté que des renseignements d'une certitude toute relative.

Revenus du Clergé d'après Rocher.

En second lieu, le diocèse du Puy n'avait pas de pouillé particulier. L'érudit Ch. Rocher (4) a tenté d'en

(1) Taine, *Ancien Régime*, t I, p. 20.

(2) V. M. Rioufol, *La Révolution de 1789 dans le Velay*, p. 5. Note.

(3) Revenu du diocèse : 20.000 livres. Abbaye de Verdun : 30.000 livres, sur lesquelles 10.000 devaient être consacrées à la reconstruction du palais épiscopal incendié en 1782.

(4) Ch. Rocher (1832-1890), Tablettes historiques du Velay. V. Pascal, Bibliographie du Velay, p. 600. La partie parue renferme des détails très intéressants sur les revenus de l'évêché, de la cathédrale, de l'Université Saint-Mayol, du séminaire, des cures, etc. L'auteur s'est servi d'un rapport de 1726, des notes de Gardes des Fauchers (in-4°, Montpellier, 1777), des Almanachs de l'abbé Laurent et d'autres monographies.

dresser un après coup en extrayant du pouillé général de l'archevêché de Bourges tout ce qui concernait le diocèse du Puy. Mais ce travail ne peut fournir, sur les biens du clergé en 1789, que des renseignements incomplets (1) et approximatifs, parce qu'il n'a pas été complètement publié (2), et parce que ses chiffres sont empruntés, pour la plupart, au procès-verbal du bureau diocésain pour l'assemblée du clergé de 1726 (3).

Le total des 192 articles mentionnés par Rocher est de 171.526,12s 10 deniers en revenus. En admettant que les 124 articles omis eussent à peu près la même valeur, on obtiendrait un revenu approximatif total de 280.000 livres (4).

Revenus du Clergé régulier d'après le rapport du subdélégué Péridier, 1787.

En ce qui concerne particulièrement les biens du Clergé régulier, nous possédons un document précieux : « l'Opération relative aux corps religieux. » C'est un rapport sur la situation matérielle et morale des couvents du diocèse (5), fait en 1787, sur l'ordre du roi, par le subdélégué Péridier, d'après des états dressés et signés par les prieurs et abbesses (6). Les renseignements ainsi fournis peuvent être considérés comme exacts, et c'est

1 192 articles sur 316.

2 Il y manque la plus grande partie des revenus de l'archiprêtré de Saint-Paulien.

3 Ces chiffres ne correspondent pas à la réalité des revenus en 1789. Ainsi d'après cet essai de pouillé, le revenu de l'évêque est de 19.626 livres, or la *France Ecclésiastique* de 1787 indique un revenu de 35.000 livres. Autre exemple : L'Abbaye de Doue a, dit-on, un revenu de 1.497,15,6 d., or la *France Ecclésiastique* parle de 2.000 livres.

4 Chiffre évidemment trop faible, étant donné que le Clergé régulier avait un revenu de 155.000 livres environ. V. plus loin.

5 Société Académique du Puy, *Bulletin de la Commission permanente des Etudes et Recherches historiques* (juillet 1859).

6 Il s'agissait sans doute d'unir ou de supprimer quelques maisons religieuses.

d'après ces pièces officielles que nous allons dresser le tableau succinct des divers établissements des réguliers, indiquer leur importance et leurs ressources.

ORDRES RELIGIEUX	NOMBRE des religieux	Frères lais et clercs ou domestiques	REVENUS	DÉPENSES
Dominicains du Puy (1)	6	3	5.06.'85	4.765'
Carmes du Puy (2)	7	5	4.422'12s	3.807
Cordeliers ou Franciscains (3)	3	3	2.900	2.747
Capucins du Puy (4)	7	5	488 } 2.600 } Casuel	3.000
Collège Royal (5)			37 861	41.664
Chartreux de Brive (6)	10	12	17.548	17.151'12s2d
Capucins à Monistrol (7)	7	3	2.400	2.400
Bénédictins de Chamalières (8)	3	3	1.840	1.840
Bénédictins du Monastier (9)	13	9	38.595	37.446

(1) Date de fondation : octobre 1221. On leur avait donné l'église Saint-Laurent, l'hôpital des Pèlerins, Notre-Dame et quelques autres domaines. Vaissette, o. c. VI, p. 521. L'utilité de ces religieux, disait le subdélégué, se réduisait à la célébration exacte des offices, à la confession, à la prédication. Le monastère avait un bel enclos, une belle église.

(2) Etablis au Puy en 1318. Vaissette, IX, p. 307. Ils célébraient très exactement les offices, confessaient, prêchaient. Leur maison était vaste, mais délabrée.

(3) Etablis au Puy en 1222 ou 1223, du vivant de Saint François. V. Soc. Agric. et Scientif. de la Haute-Loire, VIII, p. 10. Arnaud, *Histoire du Velay*. Ils étaient de peu d'utilité, disait Péridier. Ils ne faisaient que dire des messes.

(4) Etablis au Puy vers 1609. V. Arnaud, o. c. Ils confessaient, prêchaient dans les environs du Puy, secondaient les curés. Leurs quêtes étaient, paraît-il, un peu onéreuses pour les habitants des campagnes.

(5) Tenu par des prêtres (8 professeurs et le Principal) depuis le départ des jésuites. Ceux-ci étaient venus fonder la maison en 1588. V. Arnaud, o. c. — Arch. Dép., LB 14. (Traitement du Principal et des Professeurs). L'établissement était très utile et les classes latines y étaient très fortes. Il avait (dit-on en 1792) perdu, après la suppres-

Ainsi le nombre total des religieux, frères et clercs des établissements d'hommes dans le Velay ne s'élevait qu'à 72 (non compris le personnel du Collège). Ce chiffre médiocre prouve la décadence de ces maisons à la fin du XVIIIe siècle, fait général d'ailleurs et maintes fois constaté (1).

Les établissements de femmes étaient plus peuplés, parce qu'on s'y occupait d'éducation et d'instruction.

---

sion des dîmes, 27.994 livres sur les anciens revenus. Arch. Dép. Dép., 25 juillet 1792.

(6) Fondée en 1628, confirmée en 1649. L'établissement était dans une très belle situation : le cloître, le corps de logis, les écuries, tout était beau, neuf, et pouvait, d'après le subdélégué, servir à n'importe quel usage.

(7) Etablis en 1627. Leur maison était bien située, régulièrement et solidement bâtie.

(8) Etablis en 946. L'établissement était situé dans un bel endroit, mais n'avait aucune utilité. Les Pères étaient trop peu nombreux pour pouvoir suivre la règle et satisfaire au service divin. On devrait, ajoutait Péridier, faire de leur immeuble un hospice de charité pour les malheureux.

(9) Monastère de Saint-Chaffre, établi en 680. Ils faisaient le service des paroisses. Leur maison était jolie, bâtie à neuf. Elle pouvait être employée pour des établissements d'utilité publique. Le monastère avait été uni à l'archevêché de Vienne.

(1) Avaient été supprimés déjà dans le Velay : le prieuré de N. D. de Goudet, de Viaye, l'abbaye de Doue.

ORDRES RELIGIEUX	NOMBRE de religieuses	Convers, clercs ou domestiques	Revenus	Dépenses	RESSOURCES supplémentaires
Visitandines du Puy (1)	34	8	10.917l12s	11.075l12s	La maison élevait douze jeunes pensionnaires.
Rel. de S.-Catherine au Puy (2)	21	6	4.050	5.594	Bénéfices sur les pensionnaires; produit des travaux manuels.
Relig. de N.-Dame-Ste-Marie ou N.-D.-du-Puy (3)	29	12	5.430	7.254l18s	Bénéfices sur les pensionnaires; produit des travaux manuels, capitaux des ingrès (entrées) en religion.
Relig. de S.-Claire (4)	24	21			
Rel. Ursulines du Puy ou de N.-D.-du-Refuge (5)	16	5	2.620	5.699l35s	Travaux et dots des religieuses.
Congrég. de Mont-Ferrand ou de S.-Joseph (6)	16	2	2.896	5.100	Bénéfices sur les pensionnaires.
Augustines de Vals (7)	35	8	7.466	8.428l17s	Id.
Relig. de N.-D. d'Yssingeaux (8)	16	10	24.400	26.671	Bénéfices sur les pensionnaires.
Augustines de S.-Didier (9)	15	5	4.368	5.110l18s	Bénéfices sur les pensionnaires.
Dames Bénédictines de Vorey (10)	8	9	3.300		Secours des parents, pensions de religieuses.
D. Augustines de Craponne (11)	24	5	3.788	5.800	Bénéfices sur les pensionnaires, travail des religieuses, produit des ingrès.
Abb. de Bellecombe (12)	11	7	8.336	8.492	Bénéfices sur les pensionnaires.
Abb. de Clavas et de Seauve-Bénite (13)	12	17	17.650	16.485	Excédents de recettes employés en construction.
Rel. N.-Dame à Monistrol (14)	20	5	3.842		Bénéfices sur les pensionnaires.
Relig. Bernardines à Montfaucon (15)	10	5	3.010	3.063l11s	Id.

(1) Etablissement fondé en 1630 (V. Arnaud, o. c.). Nous avons pour ces couvents de femmes un autre document, un état fourni par l'évêché en 1790. Arch. Nat. D XIX[6] Dossier 94. La maison des Visitandines avait, en 1790, 30 religieuses et six converses. On y observait stricte-

ment, dit Péridier, la règle. La maison était bien administrée. Elle offrait une retraite agréable aux personnes bien nées qui voulaient se retirer du monde.

2 Fondé en 1605 (V. Arnaud, o. c.). Au 12 avril 1790, 24 religieuses et 3 converses. Arch. Nat. Dos. cité et Arch. Dép. de la Haute-Loire, LB 14 (18 septembre 1790). La maison était bien administrée et avait beaucoup d'élèves de la campagne.

3 Elles s'étaient chargées de l'instruction « publique et gratuite des jeunes personnes du sexe de la dite ville ». Etablissement fondé en 1618. Lettres patentes en 1697 (Vaissette, IX, p. 1.050) En 1790, 30 religieuses et 6 converses. (Arch. Nat., document cité), Arch. Dép., Direct. départem., 6 octobre 1790, f° 12. — Id. LB 14 (18 septembre 1790).

4 Aucun renseignement dans l'opération relative au corps religieux. Arch. Nat. document cité. — Arch. Dép. LB 14 (18 septembre 1790).

5 Cet établissement qui recevait les filles repenties avait besoin, dit Péridier, d'être secouru; il était du devoir du gouvernement de s'en occuper à cause de l'utilité morale de la maison. Fondé en 1645 (Arnaud donne 1644). En 1790, 13 religieuses et 3 converses. Arch. Nat. document cité.

6 Elles secouraient douze orphelins sans ressources.

7. Fondation de 1312 (Laurent, Almanach de 1787, p. 67). Même chiffre en 1790. L'église des Augustines servait à tout le village.

8 Fondation de 1656. Lettres patentes de 1695. En 1790, 12 religieuses et 5 converses. Arch. Nat. Doc. cité.

9 Fondation de 1633. En 1790, 14 religieuses. Arch. Nat. Doc. cité.

10 La maison n'admettait que les filles de bons gentilshommes. Fondée avant 1200 (V. Laurent, *Almanach de 1787*, p. 70). En 1790, 6 religieuses seulement. Arch. Nat. Doc. cité.

11 Fondation de 1645. Péridier constate que ces religieuses étaient très utiles à Craponne.

12 On n'y admettait comme religieuses que les « demoiselles ». Fondation de 1148 (Vaissette, III, p. 706). En 1790, 13 religieuses. Arch. Nat. Doc. cité.

13 Réunies en 1767 (Vaissette, III, 706. Arnaud, o. c.). L'abbaye de la Seauve fut fondée en 1228. Arch. Nat. D XIX[4] Dossier 94. Au 12 avril 1790, 9 religieuses et l'abbesse. Suivant la *France Ecclésiastique* (1787), le revenu n'était que de 6.000 livres.

14 Fondation de 1634. Lettres patentes de 1684 (Arnaud, o. c.). Aucun renseignement sur cette maison dans l'état de 1790.

(15) Aucun renseignement sur cette maison dans l'état de 1790.

Les établissements de femmes comptaient donc 326 religieuses ou converses (1). Un seul avait des revenus suffisants pour subsister ; tous les autres arrivaient seulement par le travail à équilibrer leurs recettes et leurs dépenses, tout en se rendant utiles au Puy et dans les bourgs (2).

Au total et d'après le rapport de Péridier, les revenus du Clergé régulier du diocèse du Puy (en exceptant l'abbaye de Monastier), s'élevaient à 155^{l} 501^{s} 01^{d}. L'excédent des recettes sur les dépenses était seulement de 7.827^{l} 18^{s} 6^{d}.

En dehors des chiffres précités, qu'ils soient empruntés au travail de Rocher ou au document fourni par Péridier, le Clergé du Velay touchait les produits des revenus incorporels, des dîmes et du casuel (3).

Valeur en capital des Biens du Clergé, d'après les Ventes des Biens nationaux.

Quant à la valeur en capital des Biens ecclésiastiques, ce sont les procès-verbaux des ventes des Biens nationaux qui nous donnent les renseignements les plus complets, bien que d'une exactitude très relative.

---

(1) A côté de ces religieuses en communauté, il y avait dans les campagnes une foule de sœurs dites de « Saint-Joseph » « Béates », en patois « roubiaques », « filles dévotes » qui s'adonnaient à l'instruction ou plutôt à l'éducation religieuse des enfants du peuple, au service des malades. Elles étaient les meilleures auxiliaires des prêtres dans leur œuvre apostolique et seront les apôtres les plus opiniâtres du fanatisme pendant la Révolution.

(2) Le subdélégué estimait que si l'on devait supprimer l'un ou l'autre des établissements religieux, il fallait en affecter les revenus à l'entretien d'un hospice de charité destiné à détruire la mendicité.

(3) Il est impossible, on le voit, de connaître les revenus totaux du Clergé. Il est infiniment regrettable que la publication du travail de Rocher soit inachevée, et que ses notes soient, dit-on, perdues.

A propos des revenus incorporels, le District du Puy (21 octobre 1791, Arch. Départ.) ne possédait aucun renseignement positif. D'après le procès-verbal du Conseil du Départ. (6 décembre 1791, f. 19, Arch. Dép.), ils s'élevaient à 3.600.000 pour la Haute-Loire.

Si l'on admet que le diocèse du Puy comprenait à peu près les districts du Puy et de Monistrol (1), on arrive d'après le Répertoire des Ventes des Biens de première origine (février 1791-16 vendémiaire an IV) (2) à un total de 13.790.787 francs. 993 ventes avec un total de 11.386.997 livres pour le district du Puy; 198 ventes avec un total de 2.403.790 francs pour le district de Monistrol (3).

Consultons-nous les rapports adressés au Conseil Général par le Directoire du Département? Nous trouvons qu'au 1er octobre 1791 (4), il avait été vendu pour 3.381.884 livres de biens nationaux pour les deux districts du Puy et de Monistrol (Estimation préalable 2.083.399 livres) (5). Il en restait encore à vendre, suivant estimation, pour une somme de 744.226 livres pour ces mêmes circonscriptions. Les enchères (suivant la proportion des premières ventes) pouvaient amener une différence de 5 à 600.000 livres, soit au total environ 4.700.000 livres (6).

(1) Vaissette, XII, n° 118, p. 220. — Des maisons religieuses situées en dehors du Velay y possédaient aussi des immeubles : l'abbaye de Tournus (par ex.) avait hérité des biens du prieuré de Goudet (Vaissette, I, p. 1115). La Chartreuse de Bonnefoi (diocèse de Viviers), brûlée et détruite en 1653, y possédait encore des terres (Vaissette, IV, Note CXLII. L'archevêché de Vienne, à qui on avait uni Saint-Chaffre, y avait aussi des domaines (Revenu en 1789, 10.000 livres (*France Ecclésiastique, 1787*, p. 319). L'évêque et le Clergé du Velay jouissaient d'autre part des revenus de l'abbaye de Verdun et du monastère des Chazes en Auvergne.

(2) Arch. Départ. de la Haute-Loire.

(3) District de Brioude pour la même période : 1714 ventes : produit, 2.870.072.25.

(4) Arch. Dép., Cons. Génér., 6 décembre 1791, f. 19.

(5) District de Brioude à la même date, 1.931.096. Estimation 880.602 livres.

(6) Estimation totale pour toute la Haute-Loire, 7.768.227, y compris 3.700.000 livres de valeurs incorporelles, rentes, créances, etc. Arch. Dép., Cons. Génér., 6 décembre 1791, f. 19.

La Caisse de l'Extraordinaire nous fournit des résultats légèrement plus faibles (1). Le produit des domaines nationaux vendus au 1er novembre 1791 s'élevait d'après elle pour les districts du Puy et de Monistrol à 4.117.977 livres et il en restait à vendre pour 533 803 (estimés 404 632), soit au total environ 4.661.782 livres (2).

Aucun des chiffres donnés par ces divers documents ne saurait être considéré comme correspondant exactement à la valeur des biens.

En effet, dans la Haute-Loire comme ailleurs, les enchères n'eurent pas toujours lieu avec toute la régularité désirable. Il y eut des estimations fausses, des enchères faites presque à huis-clos; beaucoup de ventes furent résiliées pour non paiement ou autres raisons; les mêmes immeubles furent souvent vendus plusieurs fois. Les biens qui furent mis aux enchères n'appartenaient pas toujours au Clergé du Velay, et inversement des bénéficiers du Velay touchaient les revenus de biens situés en dehors du diocèse (3). Au répertoire des Ventes des Biens nationaux (4) on ne fait aucune distinction entre les paiements acquittés en numéraire et ceux qui furent acquittés en assignats : les uns et les autres sont indifféremment additionnés et forment les totaux indiqués plus haut. Dans ces chiffres ne sont pas compris les biens des fabriques, des hôpitaux (5), des maisons d'éducation, de l'ordre de Malte, les forêts ou parties de forêts qui n'avaient point été évaluées. Enfin, certaines municipali-

(1) Arch. Parl., 18 avril 1792, XLII, p. 72, 74.

(2) Id., p. 79. Ventes faites pour le District de Brioude, 1.928.103. Ventes à faire, 300.0000 l. (même prix d'estimation).

(3) Voir *supra*.

(4) Arch. Dép. de la Haute-Loire.

(5) Les quatre hôpitaux de la Haute-Loire avaient en revenus en 1789, 55 680 livres, Arch. Parlem., XXII, p. 618, 31 janvier 1791.

tés s'étaient absolument refusées à fournir des états détaillés et circonstanciés des Biens ecclésiastiques et n'avaient jamais voulu qu'on en fît l'estimation (1).

Valeur totale approximative.

On voit qu'il n'est pas possible d'évaluer exactement la fortune du Clergé du Velay en 1789 (2) Nous pensons, surtout en nous appuyant sur les chiffres soumis au Département, sur ceux que nous fournit la Caisse de l'Extraordinaire, et sous les réserves faites plus haut que la valeur des biens ecclésiastiques (Clergé régulier et séculier) devait s'élever en capital à environ six à sept millions (3).

Le Clergé du Diocèse. — Nombre de Prêtres et de Religieux.

Quel était le nombre des ecclésiastiques qui se partageaient les revenus précités ? Le Clergé séculier du diocèse du Puy comptait, dit-on, 400 prêtres (4); le Clergé

(1) Arch. Dép., Cons. Gén., 6 décembre 1791, f. 19.

(2) Ce serait une étude intéressante à poursuivre, mais qui demanderait des recherches extrêmement longues, et qui excéderait les bornes de notre travail.

(3) C'est le chiffre auquel s'arrête M. Rioufol (o. c. p. 185), mais pour les biens ecclésiastiques de tout le département. L'évêque avait en commende l'abbaye de Verdun : revenu, 30.000 livres, (*Fr. Eccl.*, 1787, p. 339), concédée pour subvenir en partie (10.000 francs par an) aux frais de reconstruction du palais épiscopal incendié le 22 novembre 1782 (Boudon, t. I, p. 163). D'après le pouillé de Rocher, les ressources proprement dites de l'évêché dans le diocèse s'élevaient à 19.686l sans compter les droits ecclésiastiques (Rioufol, o. c., p. 5). C'est aussi le chiffre fourni par une liasse conservée aux Arch. Dép. (Série G, liasse 101 à 106). D'après la *France Ecclésiastique de 1787*, p. 235, les revenus de l'évêque étaient de 35.000 livres. Voir sur les évêques du Puy au Moyen-Age et leurs titres de seigneuries : Vaissette, III, p. 97, 98, p. 222, 223, p. 345. Sur l'élection des évêques, voir la Bibliographie du Velay, p. 76, 77, — sur les luttes avec les Polignac, Vaissette, VI, p. 35, 37, p. 467, — XII. Note 18, etc., etc.

(4) V. M. Rioufol, o. c. p. 7. Aujourd'hui 350 curés ou desservants dans les deux arrondissements du Puy et d'Yssingeaux.

régulier, 72 religieux et 327 religieuses, soit au total 800 personnes. C'est naturellement au Puy, auprès de l'Evêque, que se rencontrait le plus grand nombre d'ecclésiastiques (chapitre cathédral, 70 membres environ (1), (collégiales, abbayes), membres des tribunaux ecclésiastiques, (officialité et chambre diocésaine), (séminaires, collège), etc.

---

(1) Le chapitre comptait 40 chanoines, 4 dignitaires, 3 chanoines honoraires, 10 choriers ou chanoines pauvres et 10 sous-choriers. Chanoines et choriers formaient ce qu'on appelait l'université de Saint-Mayol. (A. Laurent, *Alm. de 1787*, p. 53). Voici au reste, d'après l'A. Laurent, le tableau du Clergé régulier et séculier de la ville (le chapitre cathédral excepté) : 1° Collégiale de Saint-Vosy (11 chanoines ; 2° Collégiale de Saint-George au Séminaire; 3° Prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier (12 prêtres environ, dit M. Rioufol, o. c. p. 6); 4° Abbaye séculière de Saint-Pierre-Latour (15 prêtres environ, d'après M. Rioufol) ; 5° Commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem; 6° Commanderie de Saint-Barthélemy; 7° Cure de l'Hôtel-Dieu, sous le vocable de Saint-Esprit; 8° Saint-Jean des Fonts Baptismaux; 9° Les Dominicains, Carmes, Cordeliers, Capucins, Chartreux dont il a été question plus haut.

L'abbé Laurent cite aussi (p. 99, sqq.), les établissements « relatifs à l'humanité » (bienfaisance) et les établissements d'éducation et d'utilité publique : 1° Hôpital général de la Charité, fondé en 1687; 2° Hôtel-Dieu dit Notre-Dame du Puy avec Maison des Enfants trouvés; 3° Hospitalières de Saint-Joseph; 4° Œuvre du Bouillon; 5° La Miséricorde (caisse pour les nouveaux convertis, fonds fournis par le produit des dispenses de mariage; 6° Secours pour les pauvres honteux (établissement dû à la libéralité de quelques particuliers) ; 7° Caisse de la Chambre ecclésiastique (pour les prêtres infirmes et sans fortune, alimentée par les revenus de l'ancien prieuré de Viaye; 8° Refuge de Saint-Maurice « pour les personnes du sexe dont la vertu est en danger »; 9° Filles repenties (hôpital général) ; 10° Collège; 11° Séminaire; 12° Frères des Ecoles chrétiennes; 13° Demoiselles de l'institution; 14° Ecole extérieure de Sainte-Marie; 15° Communauté de Saint-Charles.

Il y avait en dehors du Puy, 15 prêtres à la Collégiale de Saint-George, à Saint-Paulien, et 13 à celle de Saint-Marcellin à Monistrol (Rioufol, o. c., p. 6).

L'Evêque Marie-Joseph de Galard de Terraube

L'évêque du Puy, Marie-Joseph de Galard de Terraube, appartenait à une famille ancienne et distinguée (1) du diocèse de Lectoure. Né le 10 mai 1736, il avait fait de brillantes études. Il fut successivement vicaire général de Senlis, premier aumônier du Roi, chanoine de l'Eglise de Paris, prieur de Sorbonne en 1761. Très jeune, il se distingua par une extrême régularité de mœurs, même à la cour de Louis XV. Il remplissait tous ses devoirs, déplorant en silence les désordres dont il était le spectateur impuissant et attristé. Ce fut Louis XV qui voulut le nommer à l'évêché du Puy, écartant tous les candidats qu'on lui proposait. « C'est non seulement, dit-il à ce propos, un évêque qu'il me faut au Puy, mais aussi un administrateur, c'est M. de Galard que je nomme. » (2)

Il fut donc désigné en février 1774, sacré le 24 juillet suivant. Accueilli avec transport dans le Velay, il sut unir la tolérance à une fermeté invariable dans la pratique des vertus épiscopales. « Il comprenait que de toutes les libertés, la plus précieuse et la plus sainte était la liberté de conscience » (3). Les réformés n'eurent point, semble-t-il, à se plaindre de lui.

Encore que grand seigneur et bien vu à Versailles, il résidait généralement dans son diocèse : même lors de

---

Il y avait 45 bénéfices attachés à l'Eglise cathédrale du Puy. L'évêque avait 4 dignités et 26 prébendes à sa nomination. Le chapitre en avait 15. Les quatre dignités de l'élection de l'évêque étaient le doyen, le prévôt et les deux abbés de Saint-Pierre-Latour et de Saint-Vosy. Une des 26 prébendes appartenait de droit au semainier mineur qui n'avait cependant pas voix au chapitre. Les nominations se faisaient au fur et à mesure des vacances par l'autorité compétente, sans que le chapitre fût tenu d'avertir l'évêque, ni l'évêque le chapitre (Règlement de 1682. V. *France Ecclésiast.*, *1787*, p. 285 et suiv.).

(1) Peala, o. c., p. 10.

(2) *France Eccl., de 1787*, p. 235. Vaissette, IV, p. 411.

(3) M. de Bastard. Eloge de M. de Galard. Société d'Agriculture du Puy, t. III.

l'incendie du palais épiscopal (1782), il ne s'était point éloigné et avait habité tour à tour la maison Genestet de Nerestang (aujourd'hui, boulevard Saint-Louis, 17, au Puy) (1), le séminaire et le château de Monistrol. Il était surtout connu par sa charité. Souvent, dit son homme d'affaires, Manaud, le prélat dépensait les six premiers mois de l'année, tous ses revenus, soit pour des bonnes œuvres, soit pour procurer du travail aux ouvriers (2). Aimé des pauvres, de Galard était apprécié des gens cultivés pour l'aménité de ses manières, le charme de sa parole. Il aimait à réunir en sa demeure une société bien choisie. Il goûtait aussi les plaisirs des champs, les retraites à la campagne, le silence des bois, les promenades solitaires (3).

Louis XVI lui témoignait beaucoup de bienveillance. Il songea même à le nommer, après 1780, à l'archevêché de Paris (4).

Pendant les années calmes de son épiscopat, de Galard sut s'occuper des intérêts généraux du pays. Ses biographes et admirateurs énumèrent complaisamment les travaux d'utilité publique qu'il fit exécuter : ponts construits, torrents contenus, fleuve dirigé, boulevard établi au Puy de la rue Saint-Haon à la rue Porte-Aiguière ou boulevard de Galard, embellissement du château épiscopal de Monistrol « le petit Chantilly » comme on l'appelait (5).

A ces qualités, de Galard joignait un grand attache-

(1) V. M. Rioufol, o. c, p. 4.

(2) Peala, o. c. p. 10, 11. A Monistrol, l'évêque de Galard avait fondé des prix de vertu. *Semaine Religieuse*, 1894-95, p. 350 (abbé Arsac).

(3) M. de Bastard, o. c.

(4) A. Peala, o. c., p. 10. L'abbé Laurent parle aussi d'une nomination à l'évêché de Chartres que de Galard refusa. *Alm. de 1787*, p. 48.

(5) *Semaine Religieuse* (1894-95).

ment à ses pérogatives. Ses deux prédécesseurs, avaient, paraît-il, négligé de revendiquer le pallium. Lui qui tenait à la gloire de son Eglise réclama les droits afférents à son siège. Rome fit des difficultés, puis céda, grâce à un excellent mémoire du prélat et aux bons offices du cardinal de Bernis (18 février 1777). L'évêque de Clermont remit le pallium à de Galard, le 8 juin, au milieu des acclamations de la foule (1).

Il eût été possible cependant, à qui l'eût bien connu, de découvrir dans le caractère de de Galard des traces de faiblesse (2), une diplomatie quelque peu cauteleuse (3), une prudence extrême en ce qui le concernait (4), une raideur excessive à l'endroit de ceux qui ne partageaient pas ses convictions (5).

Mais ces jugements restrictifs ne peuvent être induits que de l'examen des faits. Aucune appréciation contemporaine ne tend à les corroborer. Au contraire, les écrivains de l'époque professent une admiration sans bornes pour celui qu'on a appelé le héros de l'épiscopat (6).

De Galard fit partie des deux Assemblées de Notables de 1787 et 1788. L'Assemblée générale du Clergé qui eut lieu aussi à ce moment le retint pendant un certain temps loin de son diocèse. Peut-être sa présence eût-elle été plus utile dans le Velay ?

Comme la plupart des évêques de ce temps (7),

---

(1) Laurent. *Almanach de 1787*, p. 49.

(2) Sa subordination excessive aux conseils de son entourage, et particulièrement du vicaire général Desgranges.

(3) V. ci-dessous sa réponse aux signataires du manifeste du 22 décembre 1788 et sa lettre, presque simultanée, à Necker.

(4) Son départ du Puy; sa fuite en Suisse.

(5) Ses relations avec Delcher et les prêtres assermentés.

(6) *Semaine Religieuse*, 1894-95.

(7) Debidour, *Rapports des Eglises et de l'Etat*. Wallon, *Le Clergé de 1789*, passim.

De Galard était plus favorable aux prétentions de la Cour de Rome qu'attaché aux droits de l'Eglise de France. Peu mondain, profondément religieux, il avait suivi le courant qui à la suite des luttes contre les jansénistes entraîna le haut clergé du XVIII[e] siècle loin de l'esprit gallican et des articles de 1682 (1). Il était tout prêt à lutter contre les principes de la Révolution et capable de résister au roi lui-même au nom du devoir envers le Saint-Siège.

Les Collaborateurs immédiats de l'Evêque.

Parmi les ecclésiastiques qui furent les plus dévoués à de Galard il faut citer l'abbé de Doue, Desgranges. Cet ami intime du prélat était un des quinze ou seize enfants de Bergonhoux, lieutenant général de la Sénéchaussée (2). Presque tous ses frères ou sœurs avaient embrassé la vie religieuse. L'abbé Desgranges avait fait ses humanités au Collège des Jésuites, au Puy (3), puis il alla à Saint-Sulpice. Il passa ses actes en Sorbonne, et fut reçu docteur. Nommé curé à Monistrol-sur-Loire, il fut bientôt grand-vicaire et abbé de Doue en 1787. Il était, dit-on, de manières douces, polies, d'une piété tendre. Il rendit à son évêque des services signalés et effectifs, et en retour exerça sur lui une influence probablement trop prépondérante (4).

Un des frères de l'abbé Desgranges était chanoine de la cathédrale; un autre, de Rachat, fut curé de Saint-

---

(1) Le courant a continué. Qui parle aujourd'hui des libertés de l'Eglise de France? M. Debidour a fort bien montré que Napoléon en signant le Concordat et en mettant la main sur le Clergé a préparé et hâté l'éclosion et l'acceptation du Syllabus.

(2) Joseph-Vosy Stanislas — A. Peala, o. c., p. 12-13.

(3) Fondé en 1588 (Arnaud, *Histoire du Velay*).

(4) Après la mort de De Galard, qu'il suivit en exil, il ne voulut point revenir en France, et alla mourir, en 1811, en Bavière, à la Walsau (principauté de Hohenlohe).

Didier, un autre curé de Tence. Ce dernier, désigné par l'évêque comme préposé au diocèse pendant son exil, était né en 1748. Il avait commencé, lui aussi, ses études au Puy et les termina à Paris où ses parents l'avaient envoyé après l'expulsion des Jésuites.

Entré à Saint-Sulpice, il fut reçu docteur en théologie le 20 juillet 1769, professa quelques mois les sciences à Autun, séjourna à l'Oratoire à Paris, enfin fut nommé par l'évêque Lefranc de Pompignan curé de Tence, le 25 avril 1774. Il mourut le 19 janvier 1815.

Parmi les autres ecclésiastiques amis de l'évêque, qui s'étaient distingués dans le diocèse et dont nous aurons à parler, citons de Mailhet, chanoine, plus tard vicaire général de Saint-Flour, puis évêque de Tulle; Proyart (1), principal du Collège; Privat-Caprais, archiprêtre de Saint-Paulien, prieur-curé de Craponne et député du Clergé aux Etats; de Pina, etc.

L'Evêque et le Clergé.

L'évêque, tel que nous le connaissons, avait naturellement une grande influence sur le Haut-Clergé ou Clergé décimateur (2). Sa suprématie officielle et morale était là renforcée d'une harmonie complète dans les idées et les aspirations.

Divergences d'opinions entre Haut et Bas-Clergé.

Le Bas-Clergé professait à l'égard de l'évêque une respectueuse vénération ; mais plus d'une divergence allait surgir de l'opposition des idées, de la différence des besoins. Tandis que le Clergé décimateur était attaché à l'ancien régime de toute la force des idées traditionnelles,

1 (Liévain Bonaventure), auteur de plusieurs ouvrages qui forment 17 vol. in-8°. Il fut principal du Collège de 1785 à 1790. Il mourut à Arras le 22 mars 1808. Voir *Bibliographie du Velay*, p. 142.

2 Le terme de Clergé décimateur est celui qui convient le mieux ici. On ne retrouve que des noms de bourgeoisie ou de noblesse bourgeoise parmi les ecclésiastiques rentés du diocèse du Puy.

de ses préjugés de famille, de ses intérêts bien entendus, les humbles desservants, sortis du peuple et mêlés au peuple par leur vie de chaque jour, devaient, unis à leurs paroissiens, attendre d'un régime nouveau la possibilité de vivre et d'être eux aussi bienfaisants (1). Pouvaient-ils, si détachés qu'ils fussent des biens terrestres, ne pas trouver quelque injustice dans le contraste entre leur vie étroite, leur charité impuissante, et le bien-être relatif, le luxe d'aumônes qui était le partage du Clergé décimateur ? Leur sympathie respectueuse pour leur évêque les empêcha de prononcer jamais à son endroit une parole de blâme ; mais à l'égard des collaborateurs du prélat leurs griefs ne devaient guère tarder à se faire jour ; ils allaient éclater sans réserve et sans hésitation dans les réunions du 22 décembre 1788, du 20 janvier, du 30 mars 1789, et dans la rédaction du Cahier de Doléances.

---

(1) Taine, *Ancien Régime*, t. I, p. 43.

II. — LE DIOCÈSE DU PUY JUSQU'A LA PROMULGATION DE LA CONSTITUTION CIVILE.

I. — Les Préludes de la Révolution.

Les Etats Généraux dans le Languedoc et au Puy.

Depuis 1750 on avait en maintes circonstances parlé de la réunion des Etats de France (1). L'idée pénétrant peu à peu les masses avait, en 1788, conquis la nation tout entière.

Dans le Languedoc, les esprits étaient violemment surexcités (2). Au pays de Velay on avait dès le début de 1788, formé des assemblées qui correspondaient avec celles de Bretagne et du Dauphiné. Ces « insurgents » (3) protestaient contre le pouvoir absolu, et réclamaient la réunion des Etats de France.

En octobre 1788, quand il fut bien certain que les Etats généraux seraient convoqués, il y eut grande fête au Puy et banquet civique. Les ordonnateurs « imaginèrent de faire représenter la Bastille en carton et d'en faire un plateau de table. » On chanta des chansons patriotiques composées par les assistants. « On fit un tour de ville aux flambeaux, et au son d'une musique guerrière. » Deux des convives, portaient la Bastille sur un brancard : elle « fut, chemin faisant, lacérée par mille coups de poi-

---

(1) Brette. Documents I, CIX.

(2) Le bruit avait couru que les Etats de la province auraient seuls le droit d'envoyer des délégués aux Etats. Tous les corps constitués (Cour des Comptes de Montpellier, Corps des Négociants et la Noblesse, Chapitre de la Métropole de Toulouse, Parlement, Assemblées des trois Ordres) protestèrent. V. Vaissette, XIII, p. 1360, 1361; p. 129; p. 1362, 1363; p. 1363, 1364, 1365; XIV, p. 2502. Toute la province du Languedoc s'échauffa, s'agita, se passionna.

(3) Terme appliqué aux habitants par l'intendant. V. Lettre de Barthélemy au Comité de Sûreté générale. V. aussi Arch. Parlem., t. I, p. 31.

guards, et enfin brûlée au pied de l'escalier de la maison commune, et ses cendres jetées au vent » (1).

« Dans cet instant d'allégresse » les habitants écrivent à Necker. Ils protestent « contre l'état d'oppression dans lequel ils languissent », contre les Etats particuliers du Velay où 27 fiefs donnent à leurs possesseurs le droit de représenter la Noblesse et le Clergé, où l'Evêque est président-né, et où « le Tiers-Etat n'est représenté que par trois voix contre vingt-sept ». En conséquence, les habitants du Puy (2) demandent au Roi « de pouvoir être représentés aux Etats généraux par des personnes nommées par eux dans une assemblée convoquée à cet effet ».

Revendications du Clergé pour sa représentation aux Etats.

Les dignitaires et chanoines de la Cathédrale ne tardèrent pas, eux aussi (29 novembre 1788), à revendiquer « une juste influence dans le choix des députés aux Etats généraux pour le second ordre, et les chapitres de la province du Languedoc » (3).

---

(1) 9 octobre, Lettre de Barthélemy citée. Bibl. de M. Jacotin.

(2) Arch. Nat., BA 70, liasse 166. Le 21 novembre, le Conseil Général de la ville du Puy demanda que la convocation aux Etats se fît par diocèse, que la nomination se fît au Puy comme en 1576 et en 1614. On devait écarter les nobles et les anoblis. Pas d'électeurs, pas d'éligibles parmi les gens aux gages des seigneurs écclésiastiques ou laïques. Le nombre des députés du Tiers devait être égal au nombre des délégués de la Noblesse et du Clergé. La ville du Puy devrait nommer la moitié des députés et le diocèse l'autre moitié. Ne seraient électeurs au Puy que les électeurs membres du Conseil Général et les anciens consuls, les nobles exceptés (Arch. Nat., BA 70, liasse 166).

(3) Arch. Nat., BA 70, liasse 170. Signé l'abbé Saint-Sauveur, chanoine et syndic. Même lettre, B III 125. Même lettre BA 70, en termes peu différents. On lit à la fin de cette troisième pièce : « Le chapitre du Puy s'est toujours honoré par son amour pour les rois. Louis XVI l'a honoré de ses bienfaits. Pourrait-il ne pas désirer de contribuer avec les autres membres du Clergé au bonheur et à la gloire de son règne dans une circonstance aussi intéressante. »

Attaques contre l'Administration Diocésaine dans l'Assemblée du 22 Décembre 1788.

Bientôt on s'en prit à l'administration diocésaine. Le 22 décembre 1788, une assemblée générale extrêmement nombreuse (1), se réunit au Puy dans l'Eglise des Carmes. Un avocat de Monistrol-l'Evêque, Chavanon du Peyron, après quelques hommages rendus aux talents de l'Evêque, et de celui qui le remplaçait à ce moment (2), exposa que le Tiers n'était pas suffisamment représenté aux Etats du Velay, que les impositions étaient mal réparties, les comptes mal rendus et cachés au public, que les receveurs se faisaient payer trop cher, que la dette s'accroissait d'une manière effrayante (3).

Réponse orale de Desgranges.

Desgranges, vicaire général, abbé de Doue, répondit à ce réquisitoire sans convaincre d'ailleurs l'assemblée qui passa outre, réclama une administration moins onéreuse, plus représentative des trois ordres, plus conforme aux intérêts du Velay (4). Les conclusions furent transmises à l'Evêque, alors absent, avec prière de les mettre sous les yeux du Roi. Deux membres du Clergé avaient pris part à la rédaction de l'arrêté : Dorlhac, curé de Saint-Pierre-le-Monastier au Puy, La Bruyère, curé de Grazac (5).

Le vœu fut ensuite signé par près de quatre cents personnes dont un certain nombre d'ecclésiastiques : D'Authier-Saint-Sauveur, de La Colombe, Pélissier, Pélisson, chanoines de la Cathédrale; Arnaud, chanoine de Saint-Vosy; Dorlhac; Beaumont, deuxième curé du diocèse; Bonhomme, curé; Beaufils, curé du Monastier; Sabatier,

(1) 400 personnes. V. Rioufol, o. c., p. 37.

(2) Desgranges, vicaire général, abbé de Doue.

(3) V. Peala, o. c., p. 10, 12. Vaissette, XIII, p. 128.

(4) V. Peala, p. 17. Commissaires de la Noblesse : Latour-Maubourg, de Mailhet, le baron de Vachères, Le Blanc de Pélissac. Pour le Tiers-Etat : Richond, Lobeyrac Lavie, Gallet, Chavanon, Mathieu Bertrand.

(5) Tous deux futurs insermentés.

curé; Johanny, curé de Coubon; Borie, syndic des Dominicains; La Bruyère, curé de Grazac; Espanhon et Bertrand, chanoines de la Collégiale; Grandisson, curé de de Saint-Pal-de-Mons (1).

Réponse imprimée de Desgranges.

L'abbé commendataire de Doüe ne se contenta pas d'une réponse orale. Il fit imprimer un Mémoire dans lequel il traça à grands traits le tableau de la Constitution du Velay (2). Les commissaires chargés du pouvoir exécutif, dit-il, ne peuvent rien statuer par eux-mêmes; ils sont chargés seulement « d'exécuter et de surveiller toutes les opérations arrêtées par l'assemblée des Etats ». Ils rendent chaque année leurs comptes.

On dit que cette constitution est vicieuse et imparfaite; mais « aucun des administrateurs actuels n'est complice des imperfections ou des vices qu'on lui reproche »; si « on voulait en réclamer le changement, on pouvait et on devait le faire sans reprocher à l'administration des abus qui peuvent être inhérents à la Constitution, mais que l'administration ne partage pas. »

La responsabilité de l'évêque ainsi dégagée, Desgranges voulut prouver que l'administration était juste dans la répartition de l'impôt, qu'elle était sage et mesurée dans ses projets et économe dans ses dépenses. La Taille, dit-il, est réglée par le cadastre, et ce n'est point la faute des Etats si le cadastre est peut-être défectueux : les rôles des vingtièmes sont arrêtés par une commission séant à Montpellier, les rôles de capitation et d'industrie sont faits

(1) Rioufol, o. c. Appendice, p. 502. Beaucoup de personnes absentes, de Saint-Didier, d'Yssingeaux, de Montfaucon, du Monastier, etc., adhérèrent aux décisions prises le 22 décembre. V. Rioufol, p. 505, note. On ne sait combien de curés non assistant à la réunion donnèrent leur adhésion. D'Authier-Saint-Sauveur, Dorlhac, Sabatier, Borie, La Bruyère prêtèrent certainement plus tard le serment.

(2) Arch. Nat., BA 70, liasse 166. 28 p. Imp. s. l. n. d.

dans chaque paroisse par MM. les Juges, Consuls, Curés et Notables, Corps de marchands et métiers, et si cette règle n'est pas suivie dans la ville du Puy, « est-ce la faute de l'administration ? Non, Messieurs, elle a toujours inutilement invité et sollicité de la façon la plus pressante » « les intéressés; ils s'y sont refusés. »

Les charges sont lourdes, dit-on; mais l'administration l'a elle-même signalé à plusieurs reprises. Depuis l'apparition « du grand ouvrage de M. Necker », elle s'éclaire, ramasse des matériaux qui lui permettront « d'établir d'une manière victorieuse la justice de ses plaintes » (1).

D'ailleurs quels soins, quelles peines, quels tourments l'administration s'est donnés pour secourir cette contrée ! « Plus de 600.000 livres versées depuis plusieurs années dans le diocèse y ont ramené l'abondance et avec elle toutes les sources de la prospérité publique. » (2).

L'administration diocésaine a toujours agi avec lenteur mais circonspection, avant de se décider à quelque nouvelle œuvre considérable. L'abbé Desgranges cite des exemples : la route de Saint-Ferréol au Puy, la reconstruction du pont Salomon, la route du Puy à Espaly, etc. « L'administration est sage et mesurée dans ses projets, puisqu'elle n'a entrepris qu'un très petit nombre d'ouvrages nouveaux, et qu'elle n'a pu leur refuser sa sanction, ou parce qu'ils étaient d'une nécessité absolue, ou parce qu'elle lui a été arrachée par l'autorité. »

L'administration est-elle économe ? Desgranges répond : Le diocèse a quatre sortes de dépenses person-

(1) Le Clergé y revient en effet dans son Cahier de Doléances.

(2) L'abbé Laurent écrit en 1788 (Almanach) : « Les branches nombreuses dont elle (l'administration) se composait étaient toutes dans un état de prospérité tel qu'elles promettaient un nouvel ordre de choses pour l'avantage d'une petite contrée trop dédaignée par ceux qui n'en jugent que par les neiges de quelques-unes de nos montagnes. »

nelles : (*a*) les frais de la tenue des Etats, soit 2.400 livres (1); (*b*) les honoraires des officiers de l'administration (2) (syndic, greffier, inspecteur de travaux publics), en tout 4.300 livres; (*c*) l'inspecteur des travaux de la province (600 livres); (*d*) le travail de la capitation occupe 12 personnes, soit 30.000 livres; (*e*) même somme pour le travail des vingtièmes d'industrie; (*f*) les gratifications, et elles sont rares : 100 livres pour la pharmacie de l'Hôtel-Dieu; 400 à 500 livres pour la maréchaussée; parfois une aumône de 200 livres pour les prisonniers « afin de suppléer même à la paille dont le Gouvernement ne leur fournit pas toujours le nécessaire » soit en tout pour les gratifications 800 à 900 livres; (*g*) enfin les travaux publics pour les routes 35.741,8 sols.

Reste la dette. On dit depuis deux ans dans le public que la dette diocésaine en 1774 n'était que de 80.000 livres et qu'elle s'est accrue de 600.000 livres. C'est faux. Voici le total des dettes en 1774 : 1° 439.104,16 s., dont l'intérêt était à 3 °/₀; 2° 72.140 livres (intérêts à 5 °/₀); 3° 85.972,8 s. empruntés depuis 1754; 4° 34.922,6 s. 6 deniers, reliquat d'une somme empruntée pour achat de mulets. Soit au total 632.139 livres 10 s. 6 deniers. « Tout cela est textuellement extrait du procès-verbal d'assiette de la dite année 1774. »

La dette actuelle est de 612.196 l. 11 s. 3 d.

Desgranges termine en disant qu'avec quelques modifications, l'administration diocésaine « serait peut-être une des plus parfaites qui existent ». Il souhaite à son

(1) La session durait deux ou trois jours au plus. V. Rioufol o. c., p. 8, sqq.

(2) Le Syndic, 1.000 livres d'appointements fixes, plus 3 livres par chaque communauté pour frais de bureaux, plus 800 livres pour la révision et apurement des comptes des collecteurs, en tout 2 200 livres environ. Le Greffier, 700 livres d'appointements. L'Inspecteur des travaux publics, 1.400 livres.

pays « au milieu de la commotion qui l'ébranle » une administration aussi sage, aussi économe, « heureuse, ajoute-t-il, ma patrie, si elle n'est pas réduite à la triste ressource de verser un jour des larmes inutiles sur les débris de l'édifice qu'elle aura détruit, et qu'il ne sera peut-être plus en son pouvoir de rétablir. »

Lettre de l'Evêque au Comité.

Le procès-verbal de la réunion du 22 décembre parvint tardivement à de Galard qui fut péniblement étonné des attaques qu'il contenait et répondit aussitôt. Il trouvait les formes de l'arrêté extraordinaires. Il était prêt à tenir compte des vœux qu'on y avait exprimés puisqu'ils émanaient d'un grand nombre de citoyens. Il avait donné au Velay des preuves si multipliées de sa sollicitude. Il rendait témoignage au patriotisme, à la sagesse de ses collaborateurs. « Au reste, personne, Messieurs, ne verra avec plus de satisfaction que moi tout ce qui pourra contribuer à améliorer [le] sort (du pays), et je me ferai toujours un devoir bien cher d'y concourir par tous les moyens raisonnables, justes, sages, décents et réguliers qu'il sera possible d'y employer. » (1).

Lettre de l'Evêque à Necker.

Tout en adressant aux commissaires de l'assemblée ces demi-promesses et ces vagues protestations, de Galard aisait parvenir à Necker une lettre d'inspiration toute lifférente et bien autrement sincère dans son amertume.

De toutes les « plaintes qu'enfante l'inquiétude désordonnée du moment, il n'y en a pas de moins fondées que elles de quelques particuliers des trois ordres du Velay ui se sont couvertes de beaucoup de signatures surprises a arrachées. »

« Devais-je m'attendre, après m'être dévoué à ce petit ys comme je l'ai fait, m'être occupé de ses intérêts

(1) A. Peala, p. 18, 19.

avec un zèle dont je crois qu'il y a peu d'exemples, et avec des succès qui l'ont absolument régénéré que je serais obligé de faire mon apologie. »

« Je ne sais ce que produira la crise d'insurrection qui nous agite si violemment, mais il faudra qu'il en résulte beaucoup de bien pour réparer même le mal qu'elle occasionne. Il est bien fâcheux de ne pouvoir arriver à l'ordre que par le trouble, à la liberté que par la licence. » (1).

Réponse du Comité à l'ab. Desgranges. Nouvel exposé des fautes de l'Administration Diocésaine.

De Galard eût été encore plus troublé s'il eût su que le Comité avait déjà répondu au Mémoire de Desgranges par un « Apperçu de l'administration actuelle de la Province du Languedoc et du pays de Velay » (2). Ce rapport établissait que d'après le procès-verbal des Etats du Velay de 1788, les impositions territoriales, levées au profit du Roi, s'élevaient à 226.912.4^{s}8^d; les impositions provinciales à 389 112,7^{s}3^d, et les impositions diocésaines à 153.104,9^{s}5^d, qu'en conséquence la Province et le Diocèse touchaient 315.304.12^s de plus que le Roi. Cet excédent des impositions provinciales et diocésaines résultait des dépenses exorbitantes des frais d'Etats, des frais d'assiette des gratifications et appointements, des taxations excessives du Receveur (plus de 40.000 livres), des travaux publics qui, pour la plupart, étaient des ouvrages d'agrément et de luxe. La dette diocésaine n'avait point augmenté parce que le diocèse depuis 1775 avait été surimposé au total de 328.800.16 s. 3 d. Les frais d'assiette qui n'étaient en chiffres ronds en 1774 que de 58.000 livres s'élevaient en 1788 à 138.388^{l}3^{s}6^d. L'abbé Desgranges avait cité tous les travaux exécutés depuis quinze ans dans le Velay. Ils étaient, répondait le Comité, d'importance fort médiocre et ne soutenaient point la comparaison avec

(1) Arch. Nat. B III, 125. f. 12 à 14.
(2) Collection de M. Paul Le Blanc.

ceux que Lefranc de Pompignan avait fait exécuter durant son épiscopat (Pont sur la Loire, nombreux chemins, etc.)

Le Comité voulut réfuter de manière plus précise encore la réponse de Desgranges et discuta les chiffres qu'il avait fournis (1).

Le total des impositions indiqué (769.180 livres) n'était pas exact. Il y avait lieu d'y ajouter les vingtièmes des biens nobles, la capitation et industrie, ce qui donnait une somme de 933.469.5s5d. L'abbé Desgranges d'autre part avait voulu pallier l'augmentation d'impôts que le pays subissait depuis quinze ans, en ajoutant aux frais d'assiette (qu'il portait à 75.788.13s8d), une somme de 18.408 55s7d qui figurait d'autre part aux Dons gratuits.

On reprocha aussi à l'administration de tolérer des irrégularités : le receveur percevait indûment un intérêt de 2% pour des sommes non recouvrées d'avril à juillet (2), alors qu'il encaissait des sommes pour lesquelles il ne payait pas d'intérêt. On faisait remarquer encore que si la dette n'avait pas augmenté, c'est que les impositions royales avaient diminué depuis trois ans. On demandait enfin un compte « exact, détaillé, appuyé de pièces justificatives depuis et inclus 1774 jusques et y compris 1788; jusqu'ici l'on s'était borné à regarder l'administration comme secrète, un refus plus obstiné pourrait la faire considérer comme suspecte. »

Seconde Assemblée des trois Ordres le 20 Janvier 1789.

Le 20 janvier 1789, une seconde assemblée des trois ordres se tint au Puy. Cent soixante-dix ecclésiastiques

(1) « Première suite de l'Apperçu ». Coll. Paul Le Blanc.

(2) On sait par une lettre d'un notaire de Craponne, Gallet, un royaliste convaincu et très religieux, que les rôles n'étaient pas faits en avril, et qu'ils n'étaient distribués qu'en juillet dans les communautés. Le retard dans le paiement n'était donc point du fait des contribuables. Lettre du 15 février. Collection de M. Paul Le Blanc.

y assistaient (1). Dorlhac, curé de Saint-Pierre-le-Monastier, avait préparé « de l'aveu de la commission » un discours (2) « qui ne fut pas débité le jour de l'assemblée ». Ce discours, qui fut imprimé, nous intéresse particulièrement, son auteur, curé de la première paroisse du Puy ayant exercé une certaine influence sur les décisions du bas Clergé.

Discours de Dorlhac.

Après avoir rendu un hommage pompeux au Roi, à la Reine, aux « vues patriotiques » et au « zèle éclairé des ministres », à Necker, l'auteur proteste contre toute intention offensante à l'égard des administrateurs. L'Evêque « a préféré l'imposition à l'emprunt; il n'a fait que suivre en cela l'opinion des plus sages politiques »; « il aime le bien public », ses « généreuses libéralités » « sont connues de tout le monde ». « Que n'a-t-il été ici lors de nos premières démarches! »; « il aurait à coup sûr approuvé nos projets et probablement secondé nos vues. »

« Vit-on rien de plus illégal, de plus inconstitutionnel » que l'administration diocésaine? Les délégués n'ont aucun titre. Ils ne délibèrent même pas. « Avant qu'on se rassemble, tout est arrêté; tout est écrit; on signe, on dîne, on se fait payer, on s'en va. »

Quelles sont les causes principales des maux dont souffre le Velay? « l'ignorance du droit public tant civil qu'ecclésiastique. » « Si on avait connu les édits et déclarations concernant les décimes et les chambres décimales on aurait su » « que chaque ordre de bénéficiers peut seul nommer ses commettants, que la somme des impositions royales doit être distinguée des charges diocésaines, que celles-ci doivent être séparément articulées, que le

(1) V. Rioufol, o. c., p. 40.
(2) Dorlhac. Discours aux trois ordres du Velay, in-8.

tout doit être rendu public annuellement par la voie de l'impression » (1).

L'administration diocésaine a prétendu qu'on avait calomnié les commissaires du bureau des décimes. « Lorsque sur une congrue de 700 livres, on impose 160, 170, 180 livres » les plaintes sont-elles fondées ? « Ceux qui se plaignent sont-ils des esprits inquiets, turbulents, processifs ?... Comment appellerons-nous ceux qui donnent lieu à ces plaintes » (2).

Une seconde cause de nos malheurs c'est l'apathie, la crainte; on était opprimé et on ne disait rien.

« Une troisième cause enfin, c'est cet égoïsme qui jusqu'ici semble avoir fait le caractère distinctif des habitants de notre infortuné pays. » « Jusqu'ici chacun n'a visé que ses intérêts particuliers ». Donc, il faut réformer l'administration, réformer les sentiments et les mœurs, répandre les connaissances, s'instruire des lois et maximes : « Quittons ce caractère timide et rampant qui a fait tant de tort jusqu'ici à la plupart de nos concitoyens », etc.

Ainsi Dorlhac attaquait directement et non sans une énergie inattendue la Chambre diocésaine ou Chambre noire. Il précisait les griefs du bas Clergé, reprochant au Clergé décimateur de faire peser presque tout le poids des impositions sur les curés et vicaires (3).

1 C'est probablement en réponse à cette critique que l'évêque fit publier par le syndic Jerphanion le budget pour 1789 dont on parlera plus loin.

2 L'administration diocésaine avait consigné ses plaintes dans une lettre qui ne fut adressée qu'à quelques curés. Nous ne connaissons pas cette pièce. Dorlhac se fait ici l'écho des plaintes unanimes du bas Clergé contre la Chambre diocésaine chargée de répartir les impositions sur le Clergé.

3 Ces plaintes avaient déjà paru, dit Dorlhac, dans un Mémoire des Abus et des Injustices (manuscrit anonyme) que nous n'avons pas retrouvé.

L'assemblée générale renouvela les observations qu'elle avait formulées le 22 décembre, vota des félicitations aux Commissaires, des remerciements à Necker et au Roi, et exprima un certain nombre de vœux relatifs aux futures élections, le vote par tête, l'égalité entre tous les citoyens, l'égalité de l'impôt (1).

Réponse du Comité à l'Evêque de Galard.

C'est le 30 janvier que les Commissaires des trois ordres transmirent à l'Evêque les décisions prises dans l'assemblée du 20, le premier « apperçu », et la première suite au premier « apperçu ». « Nous ne doutons pas, disaient-ils, que vous ne voyiez avec satisfaction tout ce qui pourra contribuer à améliorer le sort de notre pays.

« Au reste, nous espérons y parvenir et employer à cet effet tous les moyens raisonnables, justes, sages, décents et réguliers. »

Ce sont les termes mêmes par lesquels l'Evêque avait exprimé sa modération pusillanime que les Commissaires osent reprendre pour affirmer leur désir passionné et leur volonté ardente de réformes. Ne semble-t-il pas que quelque ironie se mêle aux apparences de l'antique respect? (2)

Nouvelle Réponse de l'Abbé Desgranges.

Le 31 janvier, l'abbé Desgranges fit paraître une « Réponse à la « première suite de l'apperçu » pour servir de

(1) V. Peala, p. 20, 21. Rioufol, o. c., p. 40. La Noblesse se réunit seule le 21 janvier pour faire réduire au minimum le nombre des députés du Clergé. Elle réclamait pour elle une représentation double de celle du Clergé. Le 24 janvier les commissaires des trois ordres écrivent à Necker et au Roi pour les remercier des décisions qu'ils ont prises. V. Arch.Nat., BA, 70, liasse 166.

(2) Le 12 février, D'Authier Saint-Sauveur fit paraître un Mémoire sur le Droit de l'Eglise cathédrale du Puy et des autres cathédrales de députer et de concourir à la nomination des députés aux Etats généraux. (Réponse au règlement royal du 24 janvier).

supplément à son Mémoire apologétique » (1). Il prétendit prouver qu'une partie de la somme portée dans son Mémoire à l'actif de la province entrait dans les caisses royales; qu'il n'avait point omis de parler des vingtièmes nobles, des impositions de capitation et d'industrie; que la somme de 3.000 livres pour les personnes chargées d'établir les taxes d'industrie était à peine suffisante. Il demandait si les auteurs de « l'apperçu » se dévoueraient pour rien à la chose publique. Il revint sur le cas du Receveur dont les gages étaient fixés par les édits. Il voulut soutenir en défalquant les taxes que supportait le Receveur qu'il ne touchait que 31.597l 11 sols. Il ne trouvait rien de sérieux à répondre au sujet des frais d'assiette, ni au sujet des intérêts que touchait indûment le Receveur. Enfin Desgranges prétendait n'avoir point de comptes à rendre. Depuis trente-deux ans on s'était contenté des signatures de 18 ou 20 personnes chargées d'approuver les budgets. Pourquoi changer? Au nom de quel pouvoir parlait le Comité? (2)

Ainsi Desgranges, irrité des persévérantes attaques dont il avait été l'objet, prenait cette fois un ton comminatoire et dédaigneux qui n'était point fait pour favoriser l'entente. Sa réponse faible de fond, subtile et sarcastique de forme, fut appréciée à sa juste valeur (3).

Réplique du Comité.

Le Comité se hâta de répliquer (4). Desgranges s'était

(1) Collection de M. Paul Le Blanc.

(2) Desgranges prévint, le 31 janvier, le Garde des Sceaux qu'on allait lui présenter les arrêtés pris par les trois ordres. Il lui envoyait en même temps une protestation de la Chambre diocésaine. Arch. Nat., B III 125. Necker répondit à de Galard qu'on prendrait en considération le Mémoire de Desgranges.

(3) Lettre de Gallet (15 février). Collect. Paul Le Blanc.

(4) « Seconde suite à l'Apperçu de l'administration actuelle de la province du Languedoc et du pays de Velay », 1789, 29 pages. Coll. Paul Le Blanc.

livré à une satire amère, déplacée et virulente. « L'esprit est un présent funeste de la nature quand il n'est pas dirigé vers la vérité. » Le Comité constatait le désordre qui régnait dans le tableau des impositions. Il prouvait ensuite par des faits que le Tiers payait plus d'impositions qu'il n'en devait. Ainsi, certains impôts comme ceux de consommation, qui, par leur nature, eussent dû peser sur tout le monde, étaient par certain procédé d'abonnement, rejetés presque tout entiers sur les biens ruraux. Le corps ecclésiastique de cette façon ne payait pas sa quote part des contributions indirectes. On avait rejeté aussi sur les impositions territoriales 50.000 livres destinées à éteindre la mendicité. On faisait supporter 81.900 livres de contributions aux roturiers pour des gratifications dont le Clergé avait tous les bénéfices. Les roturiers supportaient encore le poids des abonnements des vingtièmes. Certaines maisons du Puy payaient deux fois les mêmes impositions. D'autres ne payaient rien. Pourquoi ?

On revenait encore sur les traitements qui étaient excessifs et sur la question du receveur.

En terminant, le Comité assurait que les impositions depuis 1775 avaient augmenté au total de 1 363.3 s. 8 d. Les impositions annuelles (frais d'assiette) qui étaient en 1775 de 74.863.10 s. 8 d. étaient en 1788 de 153.104.5 s. 5 d. (y compris les intérêts des dettes (1).

L'abbé Desgranges ne répondit point publiquement.

Dernière Lettre de Desgranges.

Le 24 mars, il écrivit aux commissaires des trois ordres une très longue lettre (2), dans laquelle il protestait de son amour de l'ordre, et rejetait sur ses adversaires toutes les responsabilités. Il se défendait d'avoir été un brandon de discorde, d'avoir semé la défiance et les

(1) Environ 25.000 livres.

(2) Coll. Paul Le Blanc. Lettre très virulente dans la forme.

haines, d'avoir déchaîné la guerre civile, d'avoir divisé les familles, d'avoir prostitué les saints noms de patrie et de liberté. « Plût à Dieu, Messieurs, que vous fussiez tous aussi innocents que je le désire. » « Est-ce moi qui ai excité, nourri, fomenté les inquiétudes perfides et cette espèce de délire qui agite aujourd'hui toutes les têtes ? » « Est-ce moi qui ai sonné le tocsin de la sédition, et qui pour ranger le peuple sous mes drapeaux lui ai dit qu'il ne paierait plus ni taille, ni dîmes ? » Le seul crime qu'on lui peut reprocher, c'est d'avoir osé se défendre, c'est d'être jaloux de son honneur, de s'estimer assez pour disputer à ses adversaires l'estime publique. Il ne veut plus discuter.

Est-ce pour répondre aux critiques de Dorlhac et des commissaires que le syndic Jerphanion publia sous les auspices de l'autorité diocésaine le budget particulier du Velay pour 1789 ? Cela est vraisemblable. Dans l'exposé de Desgranges comme dans les polémiques qu'il provoqua persistait une étrange confusion entre les impositions royales, provinciales et diocésaines. Et pourtant la commission exécutive du Velay n'avait aucune influence sur la fixation des contributions provinciales et royales, tandis qu'elle gérait assez librement les deniers diocésains. Cette distinction eût tout éclairci. Ne sut-on pas ou ne voulut-on pas l'établir ?

Le Budget du Velay pour 1789.

Le budget pour 1789 se divisait en six chapitres (1). Dans le premier étaient comprises les dépenses pour le logement de la maréchaussée (1.202.9 s. 3 d.) ; les honoraires et pièces de comptabilité (31.745.15 s. 11 d.) ; (le salaire du receveur était évalué à 30.398.4 s. 3 d.) ; les frais de l'assemblée des Etats du Velay, 2.818 livres, sans compter 3.408 livres d'indemnités au Clergé, aux envoyés

(1) V. M. Rioufol, o. c., p. 14, sqq.

de la Noblesse et du Tiers; les frais des députés aux Etats du Languedoc (990 livres); les frais de la commission exécutive du pays, confection de rôles (10.803.10 s.) Le chapitre II comprenait les dépenses des Ponts et Chaussées 45.391.14 s. 6 d., le chapitre III, celles d'établissements divers (4.050 l.) (hôpital pour les fous, cours pour les sages-femmes, subventions pour les postes). Dans le chapitre IV se trouvent les dépenses pour aumônes, récompenses et gratifications (1.968 livres) (établissements religieux, pharmacie de l'Hôtel-Dieu, frères des Ecoles Chrétiennes). Au chapitre V sont énumérées les dettes du diocèse. Le montant de l'intérêt est de 24.334 l. 12 s. 7 d., et dans le chapitre VI les dépenses imprévues (2.747 livres). Au total le budget s'élevait à 150 958 l. 2 s. 3 d. qui s'ajoutaient aux 760.795 l. 19 s. 3 d. des deniers royaux et provinciaux pour former un total général de 911.753 l. 1 s. 6 d. (1)

Appréciation de ces Préliminaires de la Révolution dans le Velay.

Sans exagérer l'importance de ces assemblées du 22 décembre 1788 et du 20 janvier 1789, ni des discussions qu'elles provoquèrent, il est juste d'y voir le réel prélude de la Révolution dans le Velay. Assurément bien des questions personnelles y étaient encore mêlées; les critiques acerbes dirigées contre Desgranges et le Clergé décimateur n'avaient pas la portée d'un jugement définitif contre l'administration diocésaine, ni contre l'Evêque, encore moins contre la religion. L'acuité progressive du conflit fut due beaucoup moins à l'ardeur des convictions qu'à l'attitude irritante de Desgranges.

Néanmoins toutes les grandes questions avaient été

---

(1) Un examen même superficiel des différents articles de ce budget prouve qu'il y avait là quelques dépenses, indemnités et gratifications inutiles (Chapitre I, Frais de Comptabilité et d'Administration). Nul doute que les discussions eussent été moins longues et moins violentes si le budget eût été rendu public plus tôt par l'impression.

posées : la Noblesse avait revendiqué pour elle-même la présidence des Etats qui jusqu'alors appartenait au Clergé; la Bourgeoisie et le Tiers-Etat avaient protesté contre leur représentation insuffisante dans les états du Velay; le bas Clergé s'était plaint de l'injuste répartition des impôts ecclésiastiques. Le désaccord profond entre les idées nouvelles et les institutions anciennes s'affirmait de plus en plus; tous les détails d'administration devenaient prétextes à signaler cette opposition, à préparer le conflit.

II. — LA RÉUNION DU CLERGÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DU VELAY. L'ÉLECTION DU DÉPUTÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Les Etats Généraux de 1789.

On sait comment furent convoqués et élus les Députés aux Etats-Généraux (1). Le gouvernement de Necker avait assuré au Tiers-Etat une représentation double et pris toutes ses précautions pour réserver au bas Clergé la place prépondérante dans les assemblées du premier ordre (2). Ces mesures eurent des conséquences d'une importance capitale : elles décidèrent de la marche de la Révolution.

Dans le Velay, les convocations étaient à peine lancées que « les chanoines et autres bénéficiers décimateurs prirent l'alarme. Ils craignirent dès lors que ce fût un curé qui fût député ». « Ils s'opposaient surtout à la réunion des trois ordres et les curés la désiraient pour les motifs les plus pressants du bien public » (3).

Réunion des Electeurs des trois Ordres au Puy.

La réunion de tous les électeurs eut lieu au Collège du Puy, le 31 mars 1789, sous la présidence de Bonnet de Treiches, lieutenant-général, juge-mage de la Sénéchaussée et Présidial (4). Le Clergé après avoir prêté « le serment prescrit par le règlement de S. M. » se retira dans la

---

(1) Les édits constitutifs de ces états sont : l'arrêt du Conseil du Roi du 5 juillet 1788, l'arrêt du 8 août, le résultat du Conseil du 27 décembre 1788, enfin les lettres de convocation du 24 janvier. « C'est bien en réalité avec l'arrêté du Conseil du 5 juillet 1788 que commence le mouvement électoral qui amène la Révolution de 1789 ». Brette, I, CXV.

(2) D'où la protestation du chapitre cathédral de février. Voir ci-dessus.

(3) Relation de la Séparation des curés d'avec les chanoines, 1789.

(4) Bonnet de Saint-Jeures. Il fut élu député du Tiers.

salle intérieure qui lui avait été assignée (1); la Noblesse délibéra dans la salle des exercices littéraires, le Tiers-Etat dans la chapelle (2).

Histoire de l'Assemblée du Clergé (31 mars-3 avril).

L'abbé Dominique de Pina, doyen de la cathédrale du Puy, député du Chapitre, fondé de procuration de l'évêque, « ayant pris la place de président », prononça un discours, et sur sa proposition, l'assemblée vota, « par acclamation et sans qu'il y ait eu un seul contradicteur, la soumission à toutes les charges royales, provinciales et municipales qui seront jugées nécessaires par le Roi et les Etats-Généraux pour le bien de l'Etat et des peuples. »

Quatre délégués (3) furent aussitôt envoyés aux deux autres ordres pour leur communiquer cette détermination et leur faire ainsi apprécier les bonnes dispositions du Clergé.

Mr De Soulages prit la parole devant la Noblesse et devant le Tiers. Celui-ci envoya à son tour une députation au Clergé pour le remercier (4).

Délibération sur la Réunion avec les autres Ordres.

L'assemblée du Clergé délibéra ensuite sur la question suivante : Se réunirait-elle aux autres ordres ? Siégerait-elle seule pour procéder à la nomination de son représentant et à la rédaction de son cahier de doléances ?

Quelques curés qui, dit-on, voulaient être députés (5),

(1) Arch. Nat., B III 125, p. 268, 290. On trouve, p. 113-130, la liste des 217 membres de l'assemblée, présents ou représentés.

(2) A. Peala, o. c., p. 24.

(3) Le Président, de Pina; de Laval, prévôt de la Cathédrale; L. de Soulages, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier et Privat, prieur-curé de Craponne.

(4) Arch. Nat. Procès-verbal de la réunion de la Noblesse de la Sénéchaussée du Velay, B III 125, p. 404, 405 et p. 176.

(5) Peala, o. c., p. 15.

et qui avaient gagné certains électeurs du Tiers, réclamaient la formation d'une assemblée plénière. Dorlhac (1) se fit leur interprète et adjura ses confrères de voter la réunion. « Les ministres d'une religion dont le caractère essentiel est la douceur et la charité doivent dans cette circonstance être les premiers à donner l'exemple de l'union et de la concorde.» « Le respect pour la religion et l'honneur dû à ses ministres, voilà le seul intérêt particulier qu'il nous convient de proposer et de défendre hautement et avec force. Pour tout le reste, nous devons nous montrer faciles et nous rendre à l'opinion générale. » « N'ayons donc qu'un cœur et qu'une âme ; rendons nous au vœu commun et que les trois ordres se réunissent pour le bien commun de tous. »

Desgranges s'opposa à cette réunion « disant qu'il ne convenait pas que des ecclésiastiques délibérassent avec des laïques sur des affaires de religion, de privilèges ou de discipline ecclésiastique. On lui répliqua que ce n'était pas un synode, ni un concile, que c'était une assemblée politique, une assemblée nationale où il serait question principalement de la constitution, de la régénération de l'Etat et non d'affaires de religion. »

Arrive le scrutin. « Les chanoines et autres bénéficiers employèrent les manœuvres qui les firent réussir à avoir la supériorité. » 91 voix contre 74 votèrent pour la séparation.

La suite des affaires fut renvoyée au lendemain à huit heures.

Protestation de Dorlhac au nom du Bas-Clergé.

L'opinion publique au Puy se montra très mécontente. Elle accusa le Clergé « de ne viser jamais qu'à ses intérêts, sans égard au bien public. » Les curés convinrent de protester contre ce qui s'était passé.

---

(1) Curé de Saint-Pierre-le-Monastier-du-Puy.

Le 1er avril, au début de la séance, Dorlhac reprit la parole et déclara que la délibération prise la veille sur la séparation était illégale, que le bureau n'avait pas été régulièrement composé, puisqu'on n'avait élu ni le président, ni le secrétaire, ni les scrutateurs. Il requit qu'il y fût procédé à nouveau.

« MM. les chanoines et autres bénéficiers nièrent ces faits et soutinrent avec opiniâtreté que tout s'était passé légalement. »

Dorlhac insista et menaça « l'ordre du clergé d'une scission ». « M. le Doyen proposa de faire décider la question par le juge-mage, mais il s'éleva un cri de leur part (chanoines et bénéficiers) disant : Non, non, non, qu'ils s'en aillent s'ils veulent (1). »

Le président passa outre et désigna des délégués « pour rendre compte à M. le juge-mage de ce qui se passait. » Il y eut suspension de séance (2).

La Scission dans le Clergé

Dorlhac se leva alors et sortit suivi de la majorité des membres du Clergé.

Au lieu de se réunir au Tiers, comme on eût pu s'y attendre, les dissidents se rendirent dans la salle où siégeait la Noblesse (3). Ils espéraient y trouver un accueil plus sympathique, la Noblesse s'étant distinguée déjà par ses attaques contre le Haut Clergé.

Dorlhac fit un discours. Il se plaignit de « l'esprit de cabale » qui régnait « dans la partie » de l'ordre « qui est décimateur ». Il ne s'agit pas seulement des intérêts du Clergé, mais encore de ceux du Velay : « C'est lorsque nous avons été au scrutin..... que nous avons vu se manifester cette conduite. Le cœur rempli d'indignation, nous

(1) Relation de la Séparation des curés...
(2) Arch. Nationales, doc. c.
(3) Quelques-uns pourtant se joignirent au Tiers.

venons nous réfugier parmi vous et joindre nos délibérations aux vôtres pour le bien commun de la patrie. »

La Noblesse, sur la proposition de Latour-Maubourg, décida, à la majorité, qu'on recevrait les membres du Clergé « avec la même confiance qui avait dirigé leurs démarches » (1).

Intervention du Juge-Mage.

Pendant ce temps, le juge-mage, dans la salle du Clergé, déclarait bonnes et valables les délibérations prises la veille et pourtant ordonnait de procéder à un nouveau scrutin.

Pourparlers entre des Délégués du Clergé et les Membres séparés.

A deux reprises des délégués furent envoyés auprès des dissidents pour les inviter à revenir dans la salle du Clergé.

Dorlhac, Faure curé d'Aurec, Rochebanne curé de St-Sigolène, Chacornac curé de St-Martial, et Vérin curé de St-Germain, rapportèrent la réponse des dissidents : « Ils voulaient absolument demeurer réunis aux deux autres ordres. » Les délégués refusèrent de signer leur déclaration (2).

L'accord pourtant n'était pas absolu parmi les dissidents. Quelques-uns regrettaient la scission. En effet, les curés de Monistrol et de Grazac vinrent, envoyés par leurs collègues dire « qu'ils ne s'étaient désunis que parce qu'on leur avait fait craindre que les curés congruistes ne seraient pas en nombre égal avec les bénéficiers décimateurs pour la rédaction du cahier, et qu'ils ne feraient pas la moindre difficulté de se réunir... si on voulait leur promettre de nommer, pour la rédaction du cahier, trois curés congruistes et trois bénéficiers décimateurs. »

(1) Arch. Nat., B III 125, p. 406, 407. A l'unanimité d'après la relation des curés.

(2) Arch. Nat., B III 125, p. 287, 289, p. 411.

De Pina répondit que « mal à propos on leur avait inspiré pareille crainte ». L'assemblée prit l'engagement de nommer comme commissaires autant de curés congruistes que de décimateurs.

L'accord semblait pouvoir s'établir sur ces bases. Les délégués se retirèrent pour demander à leur confrères « l'heure à laquelle ils se réuniraient ».

Le 2 avril, à la première heure, on procéda à la nomination d'un secrétaire. L'abbé Proyart (1) fut nommé « à la grande pluralité des voix ».

Le Président proposa ensuite d'informer les dissidents que conformément à l'ordonnance du juge-mage, l'assemblée allait se livrer à un second scrutin sur la question de l'union ou de la séparation des ordres.

La Scission définitive.

Sur ces entrefaites, Faure curé d'Aurec; Dubourg curé de Saint-Esprit (Le Puy); Chauvet curé de Coucouron; Barriat curé de Saint-Arcons, entrèrent, envoyés par les dissidents. Ils venaient annoncer « qu'ils se regardaient comme formant le plus grand nombre de la hiérarchie et qu'ils s'étaient unis irrévocablement aux ordres de la Noblesse et du Tiers-Etat. »

Comme le Président leur en demandait acte, ils répondirent « qu'ils n'écriraient jamais rien » et se retirèrent.

La décision des dissidents était définitive. Toutes les tentatives de réunion ayant échoué, les ecclésiastiques restés dans la salle du Clergé procédèrent au scrutin. Tous les billets furent mis publiquement dans la caisse, ouverts ensuite par le Président, assisté de Bertrand, chanoine de la cathédrale, et de Privat curé de Craponne. « La très grande pluralité des suffrages » fut pour la séparation d'avec les autres ordres (2).

(1) Principal du Collège du Puy.

(2) « Le résultat tout semblable au premier leur était alors d'autant plus assuré qu'ils n'avaient plus d'opposants ». Relation.

Nomination de Commissaires rédacteurs du Cahier de l'Ordre.

Un second scrutin eut lieu pour la nomination des commissaires rédacteurs du Cahier de Doléances. A l'unanimité furent nommés : Desgranges; de Fontaine de Laugère, prieur-curé de la Fare; D'Agulhac de Soulages, prieur-curé primitif de Saint-Pierre-le-Monastier; Pouderoux, chanoine; Dorlhac, chanoine de Saint-Paulien; Sanial, curé d'Alleyras et archiprêtre; Molle, curé de Saint-Martin-de-Fugères; le R. P. François Bourquin, syndic célérier de l'abbaye de Maran (ordre de Citeaux); le R. P. Maguet, prieur des Carmes du Puy; Julliard, curé de Saint-Christophe.

Lecture et adoption du Cahier.

Le 3 avril, il fut procédé à la lecture du Cahier; on fit quelques observations (elles ne sont point citées), et il fut décidé qu'on rendrait le cahier public « le plus tôt possible par la voie de l'impression, et aux dépens de la Chambre ecclésiastique du diocèse. »

Le même jour, lecture du Cahier des Dissidents dans la Salle de la Noblesse.

Ce même jour, Dorlhac, dans la Chambre de la Noblesse, exposait les griefs des dissidents et déposait le cahier de leurs doléances.

Il se plaignait des irrégularités du premier scrutin, de la décision du juge au sujet de la séparation des ordres, du retard apporté au nouveau scrutin, alors que beaucoup de curés devaient rentrer dans leurs paroisses pour les Fêtes de Pâques. Il confiait à Latour-Maubourg, député de la Noblesse, le soin de défendre les intérêts du Clergé et de « s'opposer par exprès à l'admission du député que le Clergé décimateur nommera », et s'il « contrevient à l'arrêté des trois ordres du 20 janvier dernier. »

Les Nobles répondirent que leur député « prendrait soin des intérêts des curés... comme des leurs propres. » (1)

(1) Arch. Nat., B III 125, p. 427, 429. La liste des membres dissidents fut remise à M. le chevalier de Chardon, secrétaire de l'Assemblée de la Noblesse (Relation des curés).

L'Evêque est élu Député et Privat, Curé de Craponne, élu Suppléant.

Dans la salle du Clergé, on aborda alors l'importante question de l'élection du député. Trois scrutateurs furent choisis : de Laval, Privat et le prieur de la Chartreuse de Brives.

« Lesquels s'étant placés à l'endroit assigné, chacun des membres de la dite assemblée ayant porté successivement et placé d'une manière ostensible son billet dans le vase destiné à le recevoir »... « l'évêque du Puy est élu à la grande pluralité des voix en sus de celles requises par le règlement, et attendu que le dit Seigneur Evêque était absent, a été procédé sur-le-champ par la même voix du scrutin à l'élection d'un député en remplacement, et le troisième tour du scrutin ayant été fait, M. Privat, prieur-curé de Craponne, a été élu et proclamé par MM. les Scrutateurs. »

Ainsi l'évêque absent était élu par une assemblée partielle où dominaient les membres du haut Clergé et où se trouvaient des prêtres appartenant à un autre diocèse. De Galard n'accepta pas; mais il ne fit connaître sa décision qu'un mois plus tard.

Refus de l'Evêque.

« Sensible, comme je le dois, écrivit-il, à la confiance qu'a bien voulu me témoigner le Clergé de la Sénéchaussée du Velay, je le prie d'être bien persuadé du regret que j'ai d'être dans l'impossibilité d'y répondre en acceptant la députation ; c'est une vraie consolation pour moi d'être remplacé par M. l'Archiprêtre de Saint-Paulien, prieur-curé de Craponne, et je m'empresse par cet acte authentique de ma non-acceptation, de l'investir exclusivement et sans partage, et sans retour de tous mes droits à la députation du Clergé de la Sénéchaussée du Velay. A Paris, le 8 mai 1789. Signé : † Marie-Joseph, Evêque du Puy. » (1)

(1) Arch. Nat., B III 125, p. 289, 290.

Il ne semble donc pas que l'évêque ait désigné Privat (1) au suffrage des électeurs, après avoir lui-même désiré être élu, comme le dit l'abbé Péala (2).

Nous pensons au contraire que M. de Galard fut blessé des critiques que les assemblées des trois ordres (22 décembre-20 janvier 1789), avaient formulées contre son administration, et plus encore attristé de la scission qui s'était produite dans le Clergé de son diocèse. Il dut craindre de ne pouvoir conserver comme député l'autorité morale dont il jouissait comme évêque, et refusa ces fonctions nouvelles qu'il ne devait qu'à la majorité d'une assemblée incomplète.

Conclusion.

Sans exagérer l'importance des détails de cette réunion du 31 mars, il est possible d'en tirer plus d'un enseignement et plus d'une explication pour les faits à venir.

Le haut Clergé avait tenté d'exclure les curés de la députation.

Les membres du bas Clergé s'étaient séparés et unis à une assemblée laïque. Ils « avaient une raison d'intérêt et de bien public, de convenance et de devoir de se réunir aux autres ordres, leur ministère les appelant journellement auprès de tous ».

Ils étaient poussés à prendre cette attitude par leurs fidèles, les électeurs laïques. S'ils eussent agi autrement, « plusieurs eussent été exposés dans leurs paroisses à des avanies, peut-être même à des excès violents. » (3)

(1) Adresse à Versailles : rue des Récollets, 6. — Paris : rue du Paon, Hôtel Notre-Dame en 1790 et rue de Chartres, Hôtel de Bordeaux en 1791 (Brette, II, 280).

Le député du futur district de Brioude, pour le Clergé, était La Bastide, curé de Paulhaguet. Démissionnaire le 11 décembre 1789, il fut remplacé par dom Gerle (Christophe Antoine), prieur de la Chartreuse de Port-Sainte-Marie.

(2) O. c., p. 27.

(3) Relation de la Séparation, o. c.

Ils étaient enfin abandonnés sans contrepoids aux influences qui les environnaient, car leur évêque, de Galard, était absent.

D'ailleurs ces prêtres n'iront pas bien loin dans la voie des idées nouvelles, nous verrons la plupart d'entre eux retourner bientôt aux anciens principes et refuser de prêter serment à la Constitution civile.

Les conséquences réelles de ce mouvement furent la renonciation de l'évêque et la nomination d'un curé à la députation, et d'autre part la large place que le Clergé décimateur dut accorder dans la rédaction du Cahier des Doléances aux idées et aux revendications du bas Clergé.

III. — LES DOLÉANCES DU CLERGÉ.

Le Cahier.

De tous les Cahiers de Doléances de la province du Languedoc, celui du Clergé du Velay est le plus volumineux (1).

Ce cahier est divisé en quatre parties (2). La première traite de la religion en général; la seconde, du Clergé du Velay et de ses impositions; la troisième, de la constitution et de l'administration générale du royaume; la quatrième, du pays du Velay et de ses contributions (3).

1re Partie. — La Religion.

La première partie est la plus longue. Le Clergé du Velay considère évidemment la Religion comme la question fondamentale (4). Le député de l'ordre sera avant tout « le défenseur et l'organe » « de cette religion sainte et sociale, éplorée et consternée des triomphes de l'impiété, des ravages de la licence et de la dépravation des mœurs ». Il faut rendre à cette religion « ses droits, son empire et son ancienne splendeur ». Il le faut pour la foi, « pour la sûreté du trône », « pour la prospérité de la nation ».

Le meilleur moyen est de « remettre en vigueur l'exécution des saints canons », « de maintenir l'exécution des lois et ordonnances concernant la religion qui forment le droit ecclésiastique », « de mettre des bornes à la liberté indéfinie de la presse », de faire « revivre surtout la sévérité des lois » contre « ces livres impies et

---

(1) Vaissette. *Histoire du Languedoc*, XIII, p. 1389.

(2) Texte *in extenso* dans les Archives Parlementaires, t. VII, dans l'*Histoire du Languedoc*, et dans l'ouvrage cité de M. Rioufol, p. 59, sqq.

(3) Arch. Nat., B III 125, f. 372-400.

(4) Il n'en est pas de même dans d'autres cahiers. V. Champion. *Séparation de l'Eglise et de l'Etat*, p. 53. On peut ramener ce que dit le Clergé dans cette première partie à trois points : Religion proprement dite, Discipline, Biens.

corrompus qui attaquent avec la même audace le trône et l'autel », et nous mènent à « l'anarchie politique et religieuse », contre la licence effrénée du théâtre. Il faut maintenir « l'unité de religion » et s'opposer à toute loi « qui tendrait à établir en France deux religions rivales », et surtout à donner aux protestants une « tolérance indéfinie qui ajouterait de nouveaux avantages à ceux qui leur avaient été accordés par le dernier édit ». Il ne faut point de concessions, mais « une loi précise qui anéantisse pour jamais les nouvelles prétentions » des réformés (1).

Les rescrits de Rome étaient assujettis à une sorte de sanction des tribunaux séculiers. Cette sanction pourrait être levée en ce qui concerne les particuliers, mais devrait être maintenue pour les bulles et brefs concernant le Clergé.

On désire l'unité de catéchisme et de liturgie, non point seulement pour le fond, mais encore au point de vue de la forme. Aucun nouveau bréviaire ne devrait être introduit dans les diocèses sans le consentement des chapitres et des synodes diocésains.

L'édit de 1770 (2), la suppression de corps « également respectables et utiles » « ont frappé les ordres religieux d'une léthargie universelle ». Le Velay en a beaucoup souffert : ces ordres subvenaient aux besoins d'un grand nombre de pauvres. Le député devra réclamer hautement la protection du Gouvernement en faveur des corps religieux pour le « bien de la Religion, de l'Etat et des peuples ».

---

(1) Remarquons d'ailleurs que la France de 1789 n'était rien moins que bien disposée à l'égard des réformés. V. Champion : Les Cahiers de 1789.

(2) Il fixait « l'émission des vœux à vingt-un ans ».

La Discipline.

L'assemblée estime que la défaveur qui pèse sur le Clergé vient de la décadence de la discipline qui s'est prodigieusement relâchée. Le mal s'accroît tous les jours; on s'oppose « à tout ce qui pourrait en arrêter le cours ». « Ne semblerait-il pas que l'autorité soit ici d'intelligence avec ce qui fait naître et fomente les abus? » Le remède est simple. Il faut faire revivre les conciles provinciaux où seront entendus et jugés ceux qui auront à se plaindre de leurs supérieurs, où sera établie pour les diocèses l'uniformité de conduite et de discipline. « C'est dans ces assemblées que se cimentait et s'affermissait autrefois l'union si désirable entre les deux ordres du Clergé ». Ces conciles devraient se réunir au moins tous les cinq ans et être précédés d'un synode dans chaque diocèse.

D'où vient encore ce relâchement de la discipline? des appels comme d'abus. Grâce à cette « malheureuse invention », certains sujets peuvent tout oser, étant persuadés qu'ils peuvent « échapper à l'animadversion de l'autorité ecclésiastique ». Les appels comme d'abus doivent être supprimés en matière de discipline, de bon ordre, de mœurs ecclésiastiques.

Concile National.

Enfin un concile national : « c'est le vœu secret de tous les ministres du Seigneur »; « c'est pour nous le seul moyen, la seule ressource de nous régénérer et de nous rappeler à toutes les vertus que nous prescrit notre divin modèle ».

La convocation d'un concile est d'autant plus nécessaire que « la nation assemblée voudra nous réformer »; « on voudra détruire ou bouleverser peut-être ». « Le Clergé du premier ordre n'a pas d'autre moyen peut-être pour se soustraire à cet avilissement auquel voudrait le réduire l'esprit d'irréligion, d'indépendance et de jalousie. » « La richesse des évêques et le faste qui en est résulté sont et seront toujours la pomme de discorde entre

le Clergé du premier et du second ordre jusqu'à la tenue du concile national ». « Le Clergé ne saurait en solliciter une trop prompte convocation ».

Tout en rendant justice à la tenue actuelle du Collège du Puy, le Clergé déplore les vices de l'éducation publique dans la plupart des collèges. Il faudrait : 1° un plan nouveau d'éducation ayant comme base la religion; 2° demander dans « le cas où le rétablissement des jésuites ne pourrait s'opérer » « création d'une société nationale à qui cet important emploi serait confié » et qu'au cas où l'on changerait le régime de l'éducation publique, on ait soin de pourvoir à la subsistance de ceux qui en sont actuellement chargés.

Les Biens Ecclésiastiques.

Il est à plusieurs reprises question des biens ecclésiastiques. On s'occupe particulièrement des unions et désunions de bénéfices. Ce « droit inhérent à l'autorité épiscopale..... est un des articles des libertés de l'église gallicane; il est singulièrement battu en brèche par le Gouvernement et les tribunaux ». Le Clergé du second ordre qui gémit « de la privation du plus étroit nécessaire » s'en prend « à l'indolence et à l'insouciance des évêques, au lieu d'invoquer l'équité du Gouvernement » qui ôte aux évêques le droit d'unir les bénéfices au profit des cures et des établissements utiles à la religion et à l'Etat. Le Gouvernement réunit de grands bénéfices, les « transporte dans des diocèses étrangers », supprime des corps ecclésiastiques et dispose de leurs biens, « tout cela sans le secours de l'autorité épiscopale, quelquefois même, sans qu'elle ait été consultée ni prévenue ».

Il y a encore la question des économats « ces gouffres où s'engloutissent sans retour la succession de tous les bénéficiers, sans utilité pour les bénéfices, et qui finiront par dévorer aussi tous les biens ecclésiastiques ». « Que deviennent ces revenus immenses? » « Nous deman-

dons... que les ordinaires puissent conférer de plein droit tous les bénéfices quelconques non dépendant de la collation royale qui sont destinés aux économats ».

De façon générale le Clergé demande la suppression des édits « qui le gênent singulièrement dans l'administration de ses biens » « sans autre avantage que celui d'enrichir les directeurs des domaines » (1).

Le Clergé « se fait un devoir et se félicite même » « de partager avec tous les autres citoyens tous les subsides royaux, provinciaux et locaux qui seront jugés nécessaires pour le bien de l'Etat »; mais il doit s'imposer librement, et l'Etat doit se charger de ses dettes.

Il est relativement peu question ici des dîmes. On a soulevé, y est-il dit seulement, toutes sortes de chicanes avec ces distinctions subtiles et modernes, de dîmes vertes, menues dîmes, dîmes insolites, etc., etc. L'essentiel est dans l'intérêt des décimables des paroisses et des décimateurs, qu'on règle d'une manière claire ce que doivent annuellement recevoir les curés et fabriciens pour les besoins du culte et l'entretien des églises.

Il conviendrait aussi de forcer l'ordre de Malte à remplir les charges qui lui incombent. Il « a toujours su profiter tout à la fois de tous les avantages qu'il a de faire partie du Clergé pour se soustraire aux charges dont le Clergé est exempt et de se prévaloir de ses distinctions d'avec le reste du Clergé pour se mettre à l'abri des charges ecclésiastiques. »

Il est désirable d'autre part que le Clergé soit maintenu dans l'usage de se régir et de s'administrer lui-même. Donc pour fixer la juste proportion suivant laquelle il doit contribuer aux charges publiques, il faudrait établir le total du patrimoine du Clergé de France, du

(1) Ainsi que la suppression pour les bois du Clergé de la surveillance des officiers de la maitrise.

Clergé de chaque diocèse, et le total des possessions des deux autres ordres de l'Etat, et ainsi « la contribution du Clergé pourrait être fixée d'une manière stable, sûre et proportionnelle », ainsi « nous serions à l'abri de toute suspicion » et nous verrions enfin tarir pour jamais la source de ces reproches si amers et si multipliés auxquels l'exagération des revenus du Clergé sert depuis trop longtemps de prétexte. »

La « résidence obligatoire » est réclamée, mais seulement pour les abbés commendataires et « autres possesseurs de bénéfices à nomination royale » (1).

Le Clergé du Velay prévoit le cas où l'assemblée augmenterait les congrues, au détriment des chapitres et des prieurs ou curés primitifs dont on devrait en ce cas assurer la subsistance (2).

Il proteste enfin contre le double droit et le contrôle imposé aux actes ecclésiastiques qui deviendra plus injuste encore, puisque le Clergé sera soumis aux mêmes impositions que les autres ordres.

L'esprit du Haut Clergé domine dans cette première partie.

A travers les nombreux détails de cette première partie du Cahier de Doléances, il est difficile de saisir une orientation précise, une unité de vues qui puisse être nettement établie.

Rien de plus naturel que cette glorification de la religion, que ce désir de la défendre contre tous ses ennemis et en particulier contre les protestants. Dans ce pays de Velay, l'habitude de combattre les réformés par la parole et par les armes venait de loin, et naguère encore Lefranc de Pompignan, le précédent évêque, avait écrit con-

(8) Ils étaient très peu nombreux dans le Velay.

(9) Le Clergé reconnait implicitement ici les droits de la Nation sur les biens de l'Eglise. V. le discours de Buzot, 6 août 1789. Arch. Parl., VIII, p. 354.

tre eux d'énormes traités (1). Toutefois le Clergé n'est pas agressif : il se contente de demander pour ces « frères malheureux » le maintien du statut actuel.

Par moments et en particulier dans la question des rescrits, il semble que le Clergé du Velay se rapproche de l'esprit gallican : l'autorité séculière devra s'unir à l'autorité ecclésiastique, dit-il, « afin d'empêcher toute entreprise qui tendrait à détruire ou à compromettre nos libertés. »

Et d'autre part, il entend confier uniquement aux conciles provinciaux le soin de faire des réformes. Par là il se proclame indépendant de l'autorité civile et semble condamner par avance et dans son principe même la Constitution civile du Clergé.

Toutefois il prévoit et admet sans discussion un système d'enseignement national.

En ce qui concerne les biens, l'idée générale est plus facile à dégager. Les évêques libres d'unir, de désunir les bénéfices de leurs diocèses, doivent avoir la disposition absolue de ces biens, même des biens des corporations susceptibles d'être supprimées, et cela pour le plus grand bien, dit-on, des pauvres et du bas Clergé. Pour la même raison il faut supprimer les économats. Ainsi le haut Clergé par une habileté trop peu dissimulée a trouvé ici d'abord le moyen d'intéresser à ses revendications le bas Clergé, puis de protester par avance contre toute saisie par l'Etat de ses biens, tout en reconnaissant que ces biens ne lui appartenaient pas, et qu'il n'en avait pas la libre disposition.

Pour les dîmes le Clergé voudrait seulement en régler l'organisation ; ils ne se demande pas si elles sont trop lourdes pour les particuliers, ni si elles ont été détournées de leur but primitif.

(1) Voir Arnaud, o. c. et Pascal. *Bibliogr. du Velay.*

En somme cette première partie nous apparaît comme un plaidoyer assez vigoureux bien que parfois confus en faveur de la religion catholique, de ses ministres et de leurs biens. L'esprit du haut Clergé y domine généralement avec sa préoccupation de sauvegarder l'indépendance et la suprématie de la religion (protestants), avec quelques traces de gallicanisme (rescrits) et un grand désir de maintenir l'influence des évêques en matière de discipline (conciles provinciaux, appels comme d'abus) et surtout en matière d'administration des biens (unions et désunions de bénéfices, économats, etc.)

Quelques concessions y sont bien accordées à l'esprit nouveau, mais, déjà limitées par les compensations revendiquées, elles ressemblent moins à un sacrifice qu'à une résignation inévitable.

2e Partie. — Questions particulières au Clergé du Velay.

La deuxième partie traite des questions particulières au Clergé du Velay.

Les Impositions.

Les impositions ecclésiastiques sont trop considérables. La dernière assemblée générale du Clergé a constaté qu'elles « étaient trop fortes d'un tiers ». En second lieu les intérêts des anciennes dettes du Clergé du diocèse s'élevant à 11.477 livres « il en résulte pour les contribuables un surcroît d'impositions d'autant plus sensible et plus onéreux que leur nombre est plus borné dans ce diocèse à raison de sa modique étendue ». Ainsi tandis qu'en d'autres pays les curés à portion congrue ne supportent que des taxes modiques, dans le diocèse du Puy, ils payent plus de 150 livres « ce qui rend illusoire pour le plus grand nombre d'entre eux les avantages dont sa Majesté a voulu les faire jouir par ses dernières lois » (1). Pour satisfaire à l'obligation impérieuse de la loi, on a dû imposer de simples vicaires à plus de 30 livres.

(1) Les curés devaient toucher 700 livres et les vicaires 350.

Les bénéfices simples possédés par des ecclésiastiques qui ne remplissent aucun service sont taxés entre le tiers et le quart de leurs revenus nets : ainsi sur 1.600 livres, ils payent 538 livres 10 sous « ce qui serait excessif pour toute classe de citoyens ».

De plus les propriétés ecclésiastiques supportent encore, étant dans le Languedoc, la capitation, le vingtième d'industrie sur la tête des fermiers et domestiques et la taille « parce qu'en Languedoc la nobilité n'affecte point les personnes, mais la glèbe ». Or, le Clergé du Velay n'a que fort peu de biens nobles. Ainsi, un bénéfice brut de 1.200 livres (ayant acquitté les charges ecclésiastiques), est encore imposé à 300 livres pour la taille, à 322 livres 19 sols, 8 deniers pour les décimes. A tout le moins les décimes devraient être en décharge des autres contributions.

Le Clergé proteste aussi contre le jeu de fief plus onéreux en Languedoc qu'ailleurs et qui a fait perdre à l'évêché du Puy, en 14 ans, 80.000 livres (1).

Les Congrues.

Beaucoup de congrues dans le Velay étaient acquittées par les paroisses. Les paroissiens se sont refusés à payer les dernières augmentations (édit de 1787) et les intendants les ont soutenus.

D'autre part les dîmes dans le pays sont abonnées (c'est-à-dire fixées à un prix déterminé d'avance), et à un taux très bas. « On croit pouvoir assurer qu'elles sont à peine

---

(1 Le jeu de fief consistait à aliéner les deux tiers d'un fief tout en conservant l'hommage de foi pour tout le fief et les droits seigneuriaux et domaniaux sur la partie aliénée. Dans le Languedoc on pouvait les aliéner en entier sans dédommagement pour les seigneurs, ce qui est, dit le Clergé, infiniment préjudiciable aux suzerains et aux ecclésiastiques qui ne touchaient plus le droit de lods. V. Cheruel, II, p. 623.

l'une portant l'autre à la troisième » (1). L'abonnement s'est fait en un temps où les congrues étaient de 300 livres et peut-être d'une somme moindre. Beaucoup de curés depuis 1787 ont abandonné les dîmes. Pourquoi les curés ne pourraient-ils pas opter comme les décimateurs, entre la dîme en nature ou la dîme en argent? Il faudrait un règlement sur ces deux points.

Le bas Clergé demande encore une représentation *libre* et *suffisante* aux Etats de la province et du pays, à l'Hôtel de Ville; l'établissement d'un conseil de jurisconsultes et d'ecclésiastiques qui prononceraient gratuitement et définitivement sur toutes les contestations, jusqu'à une certaine somme, entre les citoyens n'ayant pas 600 livres en capital; l'établissement d'une caisse de religion pour acquitter les suppléments des congrues, parfaire la dotation insuffisante de certaines cures, pour venir en aide aux curés malades et infirmes ou aux vicaires qui se trouveraient hors d'état de servir l'Eglise avant d'avoir été placés, enfin pour secourir certaines paroisses pauvres dans l'entretien de leurs églises et la fourniture des sacristies, pour entretenir certains séminaristes pauvres.

Suppression du Casuel forcé.

Le Clergé du Velay demande la suppression du casuel forcé pour ne laisser que le casuel libre, c'est-à-dire tout ce qui n'est qu'honorifique, fixé suivant un tarif précis (2).

« Le Clergé de la Sénéchaussée demande qu'il soit fait un nouvel arrondissement des paroisses, de celles de la campagne surtout; il existe dans l'état actuel des bizarreries également incommodes pour les paroisses et pour les pasteurs. »

(1) Non pas au tiers de la récolte totale, mais au tiers de la dîme, soit 3 °/o de la récolte totale.

(2) Voir le tarif du casuel usité en 1789 dans le diocèse du Puy. M. Rioufol, o. c., p. 102, sqq.

L'influence du Bas Clergé est prépondérante dans cette deuxième partie.

Il n'est point téméraire d'affirmer que la plupart des articles de cette seconde partie du cahier ont été inspirés par le bas Clergé.

Le plus souvent ces doléances sont justifiées; les curés à portion congrue et les vicaires étaient trop fortement imposés. Ces congrues n'étaient pas régulièrement payées; les dîmes étant abonnées, leur valeur avec le temps avait naturellement diminué. Certaines plaintes prouvent de la part du bas Clergé un juste souci de ses droits : ainsi sa demande d'être représenté aux Etats du pays et de la province, à l'Hôtel de Ville. D'autres ont un caractère généreux et populaire, comme le projet de création d'un bureau gratuit de conciliation et d'établissement d'une caisse de religion. D'autres enfin vont jusqu'au désintéressement, telle la demande de suppression du casuel forcé (1).

Mais comme on ne saurait, sans altérer la vérité, attribuer un caractère absolument déterminé à aucune partie de ces cahiers, constatons en même temps des traces d'exigence dans les réclamations des possesseurs de bénéfices simples, et dans la demande d'exemption des impôts généraux comme la capitation, le vingtième d'industrie.

Nous regrettons que le Clergé du Velay n'ait pas insisté davantage sur le nouvel arrondissement des paroisses dont il ne parle qu'incidemment. Il eût été bien intéressant de connaître sur ce point le détail de ses intentions et de ses motifs. Mais qui pouvait prévoir que cette

(1) Remarquons aussi que le Clergé du second ordre ne demande aucune augmentation de traitement. Il sollicite seulement une répartition plus équitable des charges. Rappelons que le Clergé de certains Bailliages et Sénéchaussées réclamait des traitements de 2.000 et 1.500 livres pour les curés et vicaires des villes, de 1.500 et 750 livres pour ceux des campagnes. Ex : Amiens. V. Champion. *La France en 1789*, p. 187.



réforme deviendrait plus tard un des arguments opposés à la constitution civile ? et que ses partisans seraient traités de schismatiques ? La question au début de la Révolution ne semblait point avoir cette gravité inquiétante : elle est présentée par le Clergé du Velay simplement comme une mesure administrative favorable à ses intérêts et conforme à la justice.

3e Partie. — Constitution et Administration Générale du Royaume.

Les idées du Clergé du Velay sur la constitution et l'administration du royaume n'offrent rien de particulièrement original. Le gouvernement monarchique est naturellement pour lui la première base et le « fondement inébranlable de la constitution française ». On ne doit altérer en rien, ni directement, ni indirectement la forme du gouvernement. Le Clergé du Velay est attaché au monarque par les liens du serment, l'amour de ses maîtres et aussi par le « devoir impérieux et sacré que son ministère lui impose de prêcher et d'inspirer aux peuples qui lui sont confiés l'obéissance et la fidélité qu'ils doivent à leurs légitimes souverains ».

Le Vote par Ordre.

Point d'innovation dans les Etats. On devra voter par ordre. Cela est constitutionnel et sanctionné par l'usage. « Ce moyen est le seul qui puisse prévenir l'abus qui résulterait inévitablement de la composition actuelle des Etats généraux où le Tiers par le nombre serait toujours assuré de faire la loi aux deux autres ordres, ce qui serait également inconstitutionnel ». C'est encore le moyen le plus sûr de garantir la sagesse des délibérations en prévenant la précipitation ou les surprises. L'unanimité des trois ordres est le « garant le plus solide et le plus sûr du bien général et de la félicité publique ».

Les ecclésiastiques du Velay entendent qu'on continue à considérer le Clergé comme le premier ordre de l'Etat : ils supplient le Roi de convoquer un certain nombre

d'évêques en dehors des députés élus « pour donner aux délibérations qui concerneront la Religion, l'Eglise et le Clergé, la sanction épiscopale si nécessaire aux opérations ecclésiastiques, puisque les Evêques sont les administrateurs nés de leurs diocèses, qu'ils sont les premiers et les seuls juges de leurs besoins, qu'eux seuls peuvent unir, supprimer et ériger de nouveaux titres », « que dans eux seuls réside la juridiction ecclésiastique. »

Périodicité des Etats.

Les Etats devront être convoqués à date fixe et irrévocable. Les impôts devront être consentis par la Nation. La liberté et la propriété seront des droits sacrés et inaliénables. L'assemblée devra exiger en matière de finances un état de toutes les dettes, de tous les revenus, des dépenses par département et la constatation exacte du déficit.

On devra faire à l'avenir toutes les économies possibles.

Impôt Proportionnel.

L'impôt sera proportionnel aux forces et facultés respectives de chaque province. Il faudra imposer les biens mobiliers, mettre un frein à la liberté perfide et ruineuse qu'ont les ministres de faire des emprunts. Les emprunt ne devraient être faits que pour six ans.

Le Clergé proteste encore contre les abus de l'autorit ministérielle, l'ingénieuse et impitoyable avidité des fi nanciers. Il recommande la simplification des impôts « Plût à Dieu pour le bonheur des peuples que l'impô unique fût admissible. » Si la chose est trop malaisée établir, que « chaque espèce d'impôt soit définitiveme arrêtée pour la quotité proportionnelle et absolue » que les Etats soient souverains en matière d'impôts.

Le Clergé renonçant à ses distinctions pécuniaires, serait de toute justice que les provinces fissent, ell aussi, le sacrifice de leurs exemptions. « Le tableau d

impositions des diverses généralités qu'a donné M. Necker présente des disparités presque révoltantes. » Et le Clergé ajoute cette phrase vraiment révolutionnaire : « Tous les Français sont membres de la même famille; ils participent tous également aux avantages du gouvernement; ils doivent donc en partager également les charges. Point de privilèges qui doivent et qui puissent subsister devant l'intérêt de la chose publique. L'Etat a des droits égaux et imprescriptibles sur tous les individus et sur toutes les propriétés qu'il protège. Le principe fondamental de toute société est que tous ses membres qui ont des intérêts communs à soutenir et à défendre, aient aussi des charges et des devoirs égaux à remplir. »

Comme l'égalité proportionnelle des contributions va donner beaucoup d'argent, il faudra en constater solennellement le montant, prélever ce qui sera nécessaire pour le rétablissement des finances et avec le reste soulager les cultivateurs.

Que défense soit faite aux ministres de créer de nouvelles charges de judicature, de finances, lettres de noblesse, etc.

En ce qui concerne l'administration de la justice, le Clergé estime qu'il est « obligé par état et par devoir de soutenir également l'intérêt de cette partie de la nation qui forme véritablement le peuple français », et demande qu'on abrège les longueurs et qu'on diminue les frais des procédures. « Les formes actuelles ont le triple inconvénient d'être ruineuses, d'éterniser les affaires, et surtout de fournir à l'injustice et à la mauvaise foi des armes malheureusement trop sûres contre la justice et l'innocence ». Il faudrait « rapprocher la justice des justiciables » et « abolir enfin la vénalité des charges. « Nous recommandons spécialement à notre député d'insister sur ces deux points. »

Dans la troisième partie, les idées du Haut et du Bas Clergé apparaissent tour à tour.

Il est possible de dégager dans cette partie du cahier deux inspirations absolument distinctes et presque opposées. La première moitié tend à établir la suprématie des ordres privilégiés au dessus de tout le reste de la nation (vote par ordre), et l'autorité suprême des évêques au dessus de tous les membres du Clergé, à l'écart même de la puissance pontificale dont il n'est pas une seule fois question (1).

La seconde moitié au contraire procède d'une autre tendance. Elle reflète visiblement l'esprit du bas Clergé, on s'y préoccupe des besoins généraux de la nation et du peuple. Là on sait prévoir et accepter sa part de sacrifices pourvu que les charges soient équitablement réparties et les dépenses réduites à l'indispensable. Nulle part dans le cahier du Tiers du Velay, ni dans celui de la Noblesse, on ne trouve aussi nettement et aussi hardiment développé le principe de l'égalité de tous devant la loi et les charges publiques.

4e Partie. — Le Pays du Velay et ses Contributions.

Dans la dernière partie de son cahier, le Clergé s'occupe des besoins du Velay. Après quelques mots sur l'étendue, la population, les productions du pays (toutes choses dont nous parlons ailleurs) (2), le Clergé insiste sur « l'industrie nourricière de [ces] montagnes », les dentelles. Il déplore la mauvaise situation de cette industrie et il demande qu'on y porte remède. Rien de tout ceci n'existe au cahier du Tiers de la Sénéchaussée. C'est donc le Clergé qui prend ici et très fermement la défense des ouvriers et ouvrières : les curés « plus près des peuples par les rapports que [leurs] fonctions [leur] donnent

(1) Il sera curieux de voir plus tard les évêques s'appuyer sur pape pour imposer à leurs subordonnés le refus du serment.

(2) Voir notre *Essai sur l'Histoire Economique de la Haute-Loire pendant la Révolution.*



avec eux et surtout avec le grand nombre de malheureux dont le pays est rempli », abordent des questions qui ne les concernent point personnellement, mais qui sont d'extrême importance pour d'autres.

D'après cette partie du cahier, l'ensemble des impositions du pays, s'élève à près de deux millions, soit 21 livres 15 sous par tête d'habitant, « ce qui est révoltant pour un pays aussi misérable que le Velay » (1).

Donc il ne faut mettre sur le Velay aucune augmentation d'impôt, alors même qu'il en serait décrété pour le Languedoc. Il faut même le décharger d'un sixième au moins dans ses impositions effectives. Cela est « juste et nécessaire pour encourager l'agriculture, cette source générale et première de toutes les richesses ». Il faut aussi supprimer la douane de Valence infiniment préjudiciable au pays, supprimer les mandements et parcelles de mandements afin de corriger les vices de la répartition actuelle des impôts, réformer les vices du cadastre, y inscrire des terres qui rapportent et qui jadis étaient en friche, en effacer d'autres détériorées, par les inondations par exemple; il faut partager les biens communaux, les utiliser, régénérer les bois. « La culture des communaux serait d'une très grande ressource pour le pays, et utiliserait un terrain immense qui devient presque nul par le défaut de moyen des habitants d'avoir la quantité de bestiaux nécessaire pour mettre à profit les pâturages de ces communes ».

Le prix du sel devrait être réduit. Encore que le pays soit de petite gabelle, le prix du sel y est exagéré (2) : les habitants à cause de cela ne peuvent avoir de bestiaux,

---

(1) La 24e partie de la province du Languedoc, disaient les habitants du Puy, le 9 octobre 1788, et le Velay paie un seizième des impositions de la province.

(2) 32 livres le quintal. M. Rioufol, p 97, o. c.

de là la médiocrité des laines, de là les épizooties, et faute d'engrais la stérilité des terres.

Que toute imposition soit fixée en argent pour la totalité du royaume; qu'on fasse la répartition par province ou généralité, suivant leur force respective, et que l'administration ensuite assigne à chaque subdivision son contingent, que les levées se fassent de la manière la plus économique.

Que les simples journaliers et autres pauvres habitants soient exempts de tout impôt.

Suppression des Milices.

Il est désirable qu'on supprime les milices « nuisibles aux bonnes mœurs par la précipitation qu'elles occasionnent dans les mariages », que l'on détermine invariablement les droits de contrôle et les termes des impositions; qu'on établisse la liberté du commerce des grains dans toute l'étendue du royaume.

Il est demandé que la Noblesse ait toujours un certain nombre de membres dans les bureaux d'administration des collèges et hôpitaux; que les notaires soient choisis par les juges royaux; que les curés aient le droit, avec l'assistance d'un certain nombre de témoins, de recevoir les dernières volontés de leurs paroissiens en l'absence des notaires.

En terminant, le Clergé recommande à son mandataire de s'unir aux députés de son ordre pour ce qui concerne la Religion, l'Eglise et le Clergé; aux députés de la Sénéchaussée pour ce qui concerne le Velay, et aux autres députés pour ce qui regarde le bien général de la Nation. Le député avait un mandat absolument impératif en ce qui concernait la monarchie et la participation des évêques aux Etats.

Essai d'Appréciation Générale.

Au total le Cahier des Doléances du Clergé du Velay nous apparaît comme une combinaison de deux esprits

bien distincts : celui du haut Clergé, très épris de ses prérogatives et soucieux de les accroître, et celui du bas Clergé vraiment malheureux et préoccupé des besoins d'autrui en même temps que des siens propres.

Bien que de visibles efforts aient été faits par les commissaires et rédacteurs du cahier pour opérer la fusion de ces tendances diverses, l'unité n'a pu être atteinte, les besoins et les désirs étant trop différents.

Toutefois, de l'ensemble il paraît résulter que le Clergé du Velay en 1789 rêvait de se créer une sorte d'indépendance en s'appuyant d'une part sur le pouvoir civil pour résister au pouvoir pontifical, et d'autre part sur les Etats pour limiter non point la puissance du Roi, mais celle de ses ministres.

Il est indispensable de constater encore que le Clergé reconnaissait au Roi et surtout aux évêques le droit de réformer la religion, qu'il signalait la nécessité de modifier les circonscriptions écclésiastiques et qu'il admettait la possibilité d'un changement de destination de ses biens (1).

---

(1) Proyart en adressant à Necker le Cahier de Doléances écrivit la lettre suivante : « Monseigneur, Je prends la liberté de vous adresser le cahier de nos doléances; nos assemblées ont été un peu cohues (*sic*), et l'auraient été bien autrement si les trois ordres se fussent réunis; on nous annonce pour les Etats Généraux quelques écervelés que les gens de bien ne croient pas trop propres à concilier les esprits et les intérêts. Je pense, Monseigneur, que vous ne manquerez pas de gens qui sauront parler; ce qui m'inquiète, c'est de savoir s'ils sauront se taire; mais vous leur en donnerez sans doute la recette dans quelque instruction préliminaire, etc. » Au Puy, ce 18 avril 1789. Arch. Nation., BA 70.

IV. — LE DIOCÈSE DU PUY DU 5 MAI A LA PROMULGATION DE LA CONSTITUTION CIVILE.

L'Esprit public au Puy en Mai-Juin 1789.

Les semaines qui suivirent la réunion du 31 mars furent pour le Velay un temps de calme mêlé d'espérance et de vague inquiétude. Nul doute qu'on ne suivit de très près au Puy ce qui se passait à Versailles. La fusion des ordres se ferait-elle ? Privat, député du Clergé, avait voté pour la vérification des pouvoirs en commun (1). Le 24 juin (2), il siégeait à l'assemblée nationale. Le 25 juin, Latour-Maubourg entraîné par le mouvement général remettait ses pouvoirs aux ordres réunis (3).

La Popularité du Clergé.

A cette époque, le Velay tout entier était encore profondément attaché à sa foi et à ses prêtres. L'évêque gardait son prestige : les prêtres des campagnes avaient accru leur popularité par leur résistance au haut Clergé, et par la publication du Cahier de Doléances (4).

L'Inquiétude.

Cependant peu à peu les préoccupations politiques grandissaient. Au Puy, on attendait impatiemment les nouvelles de Paris, journaux ou lettres (5); les habitants prenaient l'habitude de vivre dans la rue. Des bruits couraient dans les campagnes, venus on ne sait d'où, préludes de la « grande peur ». On était dans l'attente irritée et fébrile de quelque évènement inconnu.

Une Assemblée nomme un Comité permanent le 19 Juillet. Quatre ecclésiastiques en font partie.

Le 19 juillet, quand arriva au Puy la nouvelle du ren-

(1) Arch. Parlem., 19 juin, VIII, p. 131, 132.

(2) Id., p. 151.

(3) Arch. Parl., VIII, p. 154. Il était le seul parmi les nobles du Languedoc, lit-on dans Vaissette, XIII, p. 1389.

(4) Péala, o. c.

(5) V. Rousson. Lettre au Président de l'Ass. Nation. Arch. Nat. D XXIX *bis*, n° 9.

voi probable de Necker (1), une assemblée générale d'ecclésiastiques, de nobles et de gens du Tiers-Etat se tint aux Cordeliers (2). Un Comité permanent fut créé dont faisaient partie quatre ecclésiastiques, les chanoines Lobeyrac et Rocher, les curés Dorlhac et Dubourg. L'établissement de ce Comité est le premier acte vraiment révolutionnaire qui se soit produit dans le Velay, le premier pas dans la rupture avec le passé. L'évêque ne protesta point.

A ce moment il n'est pas question dans le Velay, comme en d'autres régions de la France, de révoltes à main armée, de jacquerie, d'incendies de châteaux. Des brigands dont on parlait on ne connut que le mot et la peur. De leurs personnes et de leurs méfaits on ne vit rien. Les incidents se bornèrent à quelques actes d'insubordination, des menaces, des simulacres de potences, des refus de payer les dîmes.

A Versailles, les événements se précipitent. Le 6 et le 8 août, on commence à discuter le droit de propriété de la nation sur les biens écclésiastiques.

Le 14 septembre, on procède au Puy au renouvellement du Comité permanent (3). Les prêtres qui en faisaient partie antérieurement ne sont pas maintenus. Un seul ecclésiastique est choisi, l'abbé Portal (4).

L'Agitation au Puy

La ville est de plus en plus agitée. On plante une potence au Breuil en guise de menace; on parle de proscriptions, c'est-à-dire d'émigration. Les lettres des députés à l'assemblée (surtout celles de Richond) sont lues

(1) Les nouvelles mettaient à ce moment six à sept jours pour venir de Paris au Puy.

(2) Péala, p. 30. On commanda 600 fusils à Saint-Etienne; on arma la bourgeoisie : les gardes nationales entrèrent immédiatement en activité. De même à Yssingeaux. Arch. Départem., LB 14.

(3) Arch. Dép., LB 14.

(4) Arch. Dép., LB 14.

sur la place publique et entretiennent une effervescence contre laquelle essaient timidement de lutter le Présidial, le Comité permanent, les 200 dragons corses, les 800 hommes de milice bourgeoise « assoupis ou paralysés par la plus vile populace. » (1) On rappelle les anciennes lois contre les attroupements et les brigandages sans les appliquer rigoureusement. Trop de causes excusaient les inculpés : absence d'ouvrage, récolte mauvaise, prix des denrées extraordinairement élevé : on mourait de faim dans la ville principale du Velay. Et tandis que l'assemblée nationale agitait la question des biens du Clergé, l'idée de s'emparer de ces biens faisait son chemin dans ces esprits aigris par la misère.

Le 17 octobre, des élections renouvellent la moitié du Comité permanent. Les abbés de Livinhac et Portal sont élus (2).

L'Agitation dans les Bourgs.

Les bourgs du Velay étaient-ils plus calmes ? Non. On signale une émeute aux environs de Craponne : la garde nationale marche pour l'arrêter (3). A Monistrol-l'Evêque la misère est effrayante : il faut distribuer chaque semaine 1.400 à 1.500 livres de pain, on estime que ces distributions continueront pendant quatre mois (4). Les campagnes s'attendent à la suppression des maisons religieuses, mais c'est généralement avec plus de crainte et de regret que de joie. D'avance, Pradelles en Gévaudan,

(1) Lettre de Rousson déjà citée, signée par Dolezon, consul; Beaumont, curé; de Chazot; de Soulage, prieur; Faure. V. M. Rioufol, o. c., p. 137. — Richond, député du Tiers.

(2) Les anciens consuls Roux, Dolezon continuaient à demeurer en fonctions. Arch. Dép., LB 14. La rupture avec le passé se fit doucement.

(3) Arch. Parlem.

(4) Id., 14 janvier 1790, XI, p. 181. Le 6 février, élections municipales au Puy. Faure de Livinhac est élu le 4e et Jean-François Portal est parmi les notables. V. Boudon, t. I, p. 91-93.



qui fera partie de la Haute-Loire, sollicite la conservation de son couvent de Notre-Dame.

Au mois de février, il n'est question dans tout le département que des élections municipales et des biens ecclésiastiques.

Bons Rapports entre l'Evêché et la Municipalité du Puy.

L'Evêché et la Municipalité nouvelle semblent être en excellent accord. Une messe en musique est dite à l'Eglise des Dominicains, le 28 février, pour l'installation et la prestation de serment des nouveaux élus (1).

Le 10 mars, l'administration municipale décide qu'une place au Bureau sera réservée à l'Evêque à cause de ses nombreux bienfaits et que les administrateurs anciens et nouveaux s'occuperont conjointement des affaires de la ville (2). Le lendemain, l'abbé Proyart étant venu remettre ses fonctions de Principal du Collège, on le pria instamment de les continuer.

La Question des Biens Ecclésiastiques.

Cependant le moment de la rupture n'était pas très éloigné. Le principe de la vente des Biens ecclésiastiques était déjà admis par l'assemblée. Le Clergé du Velay n'avait point protesté, par soumission à la loi qui exigeait le sacrifice, par respect pour le Roi qui subissait la loi et pour le Pape qui avait gardé le silence. Mais il espéra jusqu'au bout que les populations religieuses et croyantes du diocèse qui le connaissaient charitable et médiocrement riche, n'oseraient point acquérir ces biens.

Les événements parurent tout d'abord lui donner raison. On ne se hâta point de réclamer la mise en vente, de faire des soumissions. Et les prêtres peu clairvoyants restaient convaincus que l'orage s'apaiserait et que l'Eglise

(6) Arch. Munic., D 31, p. 1.
(7) Application d'un article du Cahier de Doléances du Clergé. — Arch. Munic., D 31, p. 5 et 6.

si souvent battue par les vagues saurait une fois de plus résister (1).

Le Clergé commença pourtant à s'inquiéter quand, le 15 avril, la Municipalité du Puy nomma quatre commissaires pour examiner quels biens nationaux la ville pourrait se faire adjuger (2). On pensait consacrer à cette opération deux millions. La ville du Puy espérait réaliser un certain bénéfice en revendant ces immeubles en détail. Ce fut l'abbé Portal qui rédigea la soumission (3).

Les rapports toutefois demeuraient encore à la surface si cordiaux entre l'Evêché et la Municipalité du Puy (4) que celle-ci, le 2 juin, décida que les notables aideraient les officiers municipaux à porter le dais dans les processions et qu'on donnerait un piquet de la garde nationale pour la procession de Saint-Pierre-le-Monastier (5).

La Cérémonie du 14 Juillet 1790.

A la fête du 14 juillet, ce fut l'abbé de Livinhac, assisté de l'abbé Portal qui célébra la messe sur un autel élevé au Breuil. Le Clergé craignant de passer pour ennemi de la patrie, figurait à la cérémonie, en soutane, avec la cocarde tricolore. Il y avait des délégations du chapitre de la cathédrale, des collégiales, des communautés, du séminaire. Les patriotes observaient la contenance de ces prêtres qui tous prêtèrent serment sans enthousiasme, en mettant la réserve du spirituel, à cause de la Constitution civile. On chanta *Domine salvam fac gentem, salvam fac legem, salvum fac regem* (6).

---

(1) Voir plus bas un fragment d'une lettre de M. de Galard.

(2) Arch. Munic., D 31, f. 12 et 17.

(3) Arch. Mun., D 31, f. 19. 25 juin 1790. L'adjudication ne s'éleva qu'à 1.216.115 livres. — Id., f. 30. 6 septembre 1790.

(4) Qui était alors l'administration la plus considérable de la Haute-Loire.

(5) Arch. Mun., D 31, f. 18.

(6) Péala, p. 15. — Arch. Mun. du Puy, D. 31, f. 22.

Le haut Clergé recouvrait son influence, le bas Clergé s'éloignait des idées nouvelles, les populations continuaient à aller de l'avant. L'équilibre était rompu, la lutte inévitable.

L'évêque de Galard était rentré dans son diocèse avec la volonté de défendre la religion de toute son influence et de toute son énergie. Aidé de ses fidèles collaborateurs et sans doute poussé par eux (1), bien servi d'ailleurs par les circonstances, il réussit à convaincre et à pousser à la révolte un très grand nombre de prêtres (2).

Le Bas-Clergé est effrayé de la marche des idées nouvelles.

Le bas Clergé avait obtenu déjà les satisfactions pécuniaires qu'il pouvait attendre. Il fut dès lors plus docile à la parole des évêques, il crut au péril de la religion, il redouta le schisme, il admira le désintéressement de ces membres du haut Clergé qui avaient fui la Révolution et abandonné leurs sièges. Et d'ailleurs la marche en avant de l'assemblée nationale, trop rapide à leur gré, n'était-elle pas faite pour effrayer ces prêtres ? Déjà avaient été outrepassés leurs vœux les plus hardis. L'assemblée n'avait-elle pas décrété que tous les réformés de France étaient de plein droit citoyens français (3), et qu'ils pouvaient être admis à tous les emplois civils et militaires ? N'avait-elle pas refusé de voter la proposition de l'évêque de Nancy, reprise deux mois plus tard par Dom

(1) Notre conviction intime est que de Galard fut surtout entraîné dans l'opposition par son entourage et en particulier par l'abbé de Doue, Desgranges.

(2) Une preuve indéniable de l'influence personnelle de de Galard, c'est que le Clergé de l'ancienne élection de Brioude qui avant 1790, ne dépendait pas de lui, demeura presque en majorité, fidèle aux principes de l'assemblée.

(3) Fin décembre 1789. La question des protestants avait une grande importance dans le Velay. Lagrevol, député d'Yssingeaux, prend encore, en 1792, la parole en leur faveur pour leur faire rendre leurs biens aliénés.

Gerle (1), au sujet de la religion d'Etat, et répondu que le respect qu'elle professait pour la religion catholique ne souffrait pas qu'il fût mis en discussion ?

Enfin l'asssemblée ne s'était-elle pas attribué le droit de réaliser par décrets l'uniformité entre les circonscriptions administratives et religieuses (2).

Les Populations au contraire continuent à marcher en avant.

Or, pendant que le Clergé du Velay revenait en arrière, effrayé déjà d'une révolution qui commençait à peine, les électeurs de la Haute-Loire adhéraient de plus en plus résolument aux idées nouvelles. Réunis (3), le 1er juillet, dans l'église du collège du Puy pour élire les membres de l'assemblée départementale et du District, ils avaient rédigé (4) trois adresses, l'une à la Constituante, l'autre au Roi, la troisième à Lafayette, dans lesquelles ils s'élevaient contre toute déclaration contraire aux décrets (5) (ce qui condamnait les menées du Clergé) et suppliaient l'assemblée de poursuivre l'œuvre de la Constitution (6).

---

(1) 12 février 1790. 12 avril 1790. Dom Gerle était le suppléant de la Bastide, C. de Paulhaguet.

(2) Rapport de Boislandry, 6 juillet 1790. Arch. Parl., XVI, p. 714. Le Puy était rattaché à Lyon, métropole du sud-est.

(3) Au nombre de 304.

(4) Arch. Dép., Registre I. Cons. Admin., f. 14. Juillet.

(5) Arch. Parl., XVII, p. 212.

(6) La « Confédération patriotique des Gardes nationaux du département du Velay » réunie au Puy, le 13 mars 1790, avait déjà exprimé les mêmes idées. V. Arch. Parl., XII p. 159. Une preuve des tendances contraires du Clergé et des populations est visible matériellement dans ce fait que deux ecclésiastiques seulement font partie de l'assemblée départementale, encore appartiennent-ils à l'ancienne élection de Brioude : Faurier, curé-prieur de Pébrac et Bonnafox, c. de Lempdes. Arch. Dép[t].

III. — LA CONSTITUTION CIVILE DANS LE DIOCÈSE DU PUY.

I. — La Constitution Civile et les premières escarmouches.

Le département de la Haute-Loire est substitué à la Sénéchaussée du Velay.

Au mois d'août 1790, le Comité Ecclésiastique de l'Assemblée Constituante a terminé son œuvre. D'autre part, la Sénéchaussée du Puy a disparu pour faire place au département de la Haute-Loire (1). Le diocèse s'est vu enlever quelques paroisses cédées aux départements voisins, et s'est agrandi de tout le district de Brioude qui comprenait 115 paroisses (2).

Caractère et Esprit des Habitants de cette Région.

Dans cette région moins montagneuse, plus facilement accessible que le Velay, les esprits étaient moins frustes, les convictions moins fanatiques, l'instruction plus répandue, la civilisation plus avancée. « Les habitants du district de Brioude, dit l'*Almanach de 1792* (3), sont sobres, patients, laborieux ; leur caractère est la franchise ; leurs mœurs sont pures. Ils seront fidèles à leur serment patriotique. A Brioude plus particulièrement, les habitants ont de l'esprit, aiment le travail, s'aiment entre eux. Leur société est très agréable; les femmes y sont jolies et aimables ».

Voici un autre témoignage et plus précieux, celui d'un représentant en mission, Pierret de l'Aube : « J'ai trouvé, dit-il, dans ce district et principalement dans cette commune (Brioude), des hommes éclairés et une population

---

(1) 27 janvier 1789. Arch. Nat. Comité de Division de la France, NN 145[4].

(2) Voir le tableau dans M. Rioufol, o. c., p. 144. Voir aussi Arch. Départ. District de Brioude, 29 septembre 1790, f. 8.

(3) P. 244.

plus civilisée que ne le sont en général les habitants de ces montagnes; il n'y a point de fanatisme proprement dit; on y sait subordonner ses opinions et même sa faim à la tranquillité publique » (1).

Cette région rattachée administrativement au Velay par la Constituante ne pouvait s'unir réellement au diocèse; elle en resta distincte d'esprit et d'attitude; de Galard n'essaya point de conquérir ses prêtres; ceux-ci restèrent dociles à l'esprit nouveau.

La Vente des Biens Nationaux en Haute-Loire.

Les grandes questions qui, à ce moment, agitaient toute la France, étaient la vente des biens nationaux et la Constitution civile du Clergé. Les habitants de la Haute-Loire hésitèrent quelque temps à acquérir les biens de l'Eglise, retenus par le respect des antiques traditions, par les prédications de leurs prêtres, et aussi par la crainte qu'une réaction leur enlevât plus tard ces terres, sans compensation.

Bientôt pourtant, la passion de la glèbe, toujours si intense au cœur du paysan, l'emporta. On les vit tous alors, riches ou pauvres, se presser aux enchères pour acquérir une part de ces biens, et les ventes se multiplièrent au point d'absorber presque tout ce qui fut mis en adjudication (2).

La Constitution Civile du Clergé.

La Constitution civile allait soulever des questions plus grosses d'orages.

Les populations du Velay n'étaient plus, dans les villes surtout, aussi docilement soumises que jadis à l'autorité écclésiastique. Le nombre des amis de la Révolution avait

(1) *Moniteur Universel*, XXIII, p. 612, 14 ventôse an III. L'ex-abbé Portal, commissaire du pouvoir exécutif en l'an VI, confirme l'appréciation de Pierret sur le district de Brioude, dans un rapport décadaire. Collection de M. Paul Le Blanc.

(2) Voir supra les ventes faites jusqu'en novembre 1791.

augmenté sinon dans la bourgeoisie, du moins dans le peuple. Des sociétés populaires s'étaient formées dans les villes et bourgs et réunissaient les hommes d'opinions avancées, poussant les administrateurs à l'exécution rigoureuse des lois.

La réforme ecclésiastique, votée par l'assemblée, contenait un grand nombre de clauses qui paraissaient excellentes à tous les gens de bonne foi : telles les nouvelles délimitations des diocèses, la suppression des dignités ecclésiastiques (1), la diminution des droits, privilèges et traitements des évêques, l'élection des prélats et des curés, la prestation du serment, l'institution de retraites pour les ecclésiastiques.

Naturellement, le haut Clergé ne pouvait voir aussi favorablement ces réformes démocratiques. Comme la plupart des évêques de France, de Galard et ses amis comptaient pour l'ajournement peut-être indéfini de cette Constitution civile, sur le Roi, sur le Pape, et sur les administrateurs qui étaient encore pour la plupart royalistes et chrétiens soumis.

Réserve et Prudence de part et d'autre.

D'abord, rien ne parut changé. Evêché et administrations semblent résolus à éviter tout conflit. L'évêque garde un silence prudent; les administrateurs se montrent bienveillants (2). Même la Municipalité du Puy qui renferme pourtant des éléments révolutionnaires décide, à l'unanimité, le 11 septembre, d'aller remercier l'Evêque de toutes ses bontés (3).

En Octobre, Affaire Aulagnier.

C'est en octobre que se produisit le premier incident. On voulut célébrer au Puy une messe pour les morts de

(1) Canonicats, prébendes, etc.

(2) Nombreux exemples dans les registres des administrations. Arch. Dép.

(3) Arch. Munic., D 31, f. 30.

Nancy (1). Aulagnier (2), au nom des amis de la Constitution et de la garde nationale, demanda que l'Evêque prêtât le serment avant d'officier (3). Reynaud (4), maire, répondit par un discours dans lequel il célébra les vertus de l'Evêque, réprouva la demande d'Aulagnier qu'il trouvait indécente et menaça même le pétitionnaire de la prison. Presque à l'unanimité la Municipalité décida qu'on irait prier l'Evêque de célébrer lui-même l'office, et que des commissaires « se rendraient chez lui quoiqu'il soit l'heure de minuit à l'effet de lui témoigner au nom de la commune ses regrets sur la fausse démarche de quelques citoyens animés d'un faux patriotisme »; « de le prier également de vouloir écarter toute mauvaise impression dont les honnêtes gens deviendraient les victimes ». L'Evêque était dans son lit; la députation se fit introduire auprès de lui. Tout s'arrangea. La cérémonie eut lieu le 19 octobre à la cathédrale. Le Département, le District, la Garde nationale, le Royal Corse y assistaient. « Mgr l'Evêque a officié avec ce recueillement et cette piété rares qui ont toujours distingué ce vertueux prélat ». « M. Livinhac, prêtre, officier municipal, a prononcé un discours analogue à la circonstance » (5).

Attaques de la Société Populaire contre l'Evêque.

Cette affaire eut cependant des conséquences. Une lettre d'un habitant du Puy fut insérée par Brissot dans son *Patriote Français* (6); on y racontait que la Municipalité à la suite de la démarche d'Aulagnier avait fait en-

(1) Affaire du 31 août.

(2) Bourgeois du Puy, inquiet et remuant.

(3) Arch. Mun., D 30, 18 octobre 1790, f. 45, 46.

(4) Claude-André Benoit, futur député à la Législative et à la Convention.

(5) Boudon, t. I, p. 135. — Arch. Dép. Dist. du Puy, 19 octobre 1790, f° 13-14.

(6) N° 450, 1er novembre 1790.

fermer quatre jours le concierge de la Société des Amis de la Constitution dans une maison humide, que la Société en manière de protestation s'était dissoute.

Le *Patriote* profitait de l'occasion pour attaquer l'Evêque. Sa conduite, disait-il, n'a rien qui nous étonne. « Il paraît qu'il existe une ligue presque entre tous les évêques pour désobéir aux décrets... Il n'y a qu'un moyen de mettre à la raison ces prélats réfractaires, c'est de déclarer leurs sièges vacants et de faire élire à leur place des curés patriotes qui laissent là les aumusses et n'attendent pas, pour obéir à la Nation qui parle, la permission de Rome et de son chapitre ». Ce numéro du *Patriote* fut répandu à foison au Puy (1).

Le numéro 468 du 19 novembre fut plus violent encore. Une correspondance du Puy annonçait faussement que le « serviteur du Christ » n'avait pas voulu officier, qu'il avait défendu aux chanoines et aux curés de le faire, que l'un d'eux ayant résisté avait été blâmé. On ajoutait que l'évêque était ainsi en rébellion, etc. La garde nationale du Puy et la Municipalité s'émurent. Le 6 et le 7 décembre, elles décidèrent d'envoyer une délégation à Paris pour demander rétractation. Les mandataires ne furent point reçus par Brissot, revinrent sans avoir obtenu satisfaction. Reynaud, chef de la délégation, fit un rapport concluant qu'il fallait mépriser les injures et démentir les calomnies par la persévérance dans les bons principes (20 janvier 1791) (2).

La Société Populaire du Puy ne s'en était pas tenue à des articles de journaux. Elle ne cessait de pousser l'administration à l'application de la Constitution civile. Elle usa de toute son influence sur les membres du district

(1) Arch. Munic., D 31. — Boudon, *Munic. Révol.*, t. I, p. 143, sqq. On lisait le journal au théâtre pour narguer Reynaud.

(2) *Bibliographie du Velay*, p. 153. — Arch. Munic., D 31, 20 janvier 1791, f. 73.

qui, le 20 octobre, demandèrent au département de faire procéder à la démarcation des districts et des paroisses (1).

Affaire des Ornements Religieux qui doivent devenir Biens Nationaux.

Le département reçut au même moment du Comité Ecclésiastique un procès-verbal de la délibération du 18 octobre (2) au sujet de la conservation des ornements religieux et des effets mobiliers qui faisaient partie des biens nationaux.

Le département écrivit à l'Evêque pour qu'il donnât suite à ces décisions (3).

De Galard refuse de coopérer aux opérations nécessaires.

De Galard répondit en ces termes :

Au Puy, ce 19 Novembre 1790 (4).

Messieurs,

Jaloux comme je le suis de votre estime, j'aimerais à me flatter que vous m'avez prévenu et que vous prévoyez déjà ma réponse à la lettre que M. le Procureur Général Syndic m'a fait l'honneur de m'écrire de votre part.

---

(1) Arch. Dép. Distr. du Puy, f. 14.

(2) Arch. Parlem., t. XX, p. 18. Quelques administrations de la Haute-Loire avaient pris déjà des mesures : Ainsi, le département (18 sept., f. 5) avait chargé la Municipalité de La Chaise-Dieu de veiller à la conservation des ornements de l'abbaye; le district du Puy avait délégué Hilaire et le curé Laurent Pipet pour faire l'inventaire des titres, papiers, meubles et effets des Dames Religieuses de Vorey. (Arch. Dép. District du Puy, 22 sept. 1790, f. 8.) Des cordeliers du Puy avaient déposé d'eux-mêmes l'argenterie du couvent (8 nov.), ils avaient prévenu que le couvent était l'objet de tentatives d'effraction et de vol (Arch. Dép. D. du Puy, 8 nov., f. 36). Le décret prescrivant de porter à la monnaie l'argenterie inutile au culte est du 29 sept. (Arch. Départ. Reg. du Cons. Adm., 16 nov. f. 39).

(3) Lettre de Lavie, 18 nov. 1790. Coll. de M. Paul Le Blanc. Remarquons que de Galard n'a point encore donné son adhésion à *L'Exposition des Principes* de Boisgelin.

(4) Rapporté par *L'Echo du Velay*, 3 janvier 1883. — Collection de M. Le Blanc. Imprimé.

Vous me proposez, Messieurs, d'après un arrêté des trois Comités réunis de l'Assemblée Nationale, de vous désigner les objets que je croirais nécessaires au service de mon église cathédrale.

Je n'en connais pas de superflus, et je ne crois pas qu'il puisse y en avoir dans tout ce qui doit contribuer à la pompe et à la solennité du culte, dans la première église d'un diocèse, dans un temple surtout aussi vénérable à tant de titres et depuis tant de siècles, mais particulièrement par le concours immense de peuple, qui sur les traces de plusieurs grands princes y a toujours porté et, de toutes parts, avec autant de consolation que de piété et de confiance, l'hommage empressé de ses vœux et de ses prières.

D'ailleurs ces objets destinés au culte public dans mon église cathédrale, réduits de beaucoup et peut-être insuffisants, si les particuliers retirent les leurs (1), appartiennent à cette église; mon chapitre et moi nous n'en sommes que les dépositaires. Ce dépôt est sacré, nous devons le transmettre à nos successeurs avec la même fidélité avec laquelle il nous a été transmis à nous-même.

J'ai satisfait à votre demande, Messieurs, je n'ai pas cherché à l'éluder, en vous priant d'observer qu'elle n'est fondée que sur une délibération, celle des trois Comités ci-dessus, qui n'a aucun caractère d'autorité. Il me suffirait de connaître vos vues pour y déférer dans tout ce qui dépendrait de moi.

Mais je dois encore à la vérité, à la circonstance et à la sainteté de mon ministère d'ajouter que mes principes, ma conscience, les lois de l'Eglise et l'exemple de mes collègues de l'Episcopat, m'interdisent même de prendre aucune part à l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le Roi sur le plus grand nombre des articles relatifs au Clergé, sur ceux nommément auxquels se rapporte votre demande, jusqu'à ce que le Souverain Pontife, consulté par le Roi, ait déterminé de concert avec l'Eglise de France la conduite que nous devons tenir.

---

1 M. Boudon cite un certain nombre de pièces que les chanoines et curés se partagèrent pour les mettre en sureté et les dérober au pillage, I. p. 180.

La puissance spirituelle peut seule la régler sur les objets de son ressort, et nous donner en conséquence les pouvoirs nécessaires qui nous manquent aujourd'hui, et que nous ne pouvons tenir que d'elle.

Les premiers Pasteurs qui en sont les dépositaires s'empresseront toujours autant que les lois sacrées peuvent le permettre, d'entrer dans les vues de l'autorité temporelle, et de les seconder de tout leur pouvoir.

Vous êtes trop pénétrés, Messieurs, du respect, de l'amour et de la docilité que nous devons tous également à la religion et à l'Eglise, notre mère commune, pour ne pas reconnaître vos principes dans les miens, et mes sentiments dans votre propre cœur.

Je ne vous dissimulerai pas que c'est d'après la confiance que je crois devoir à votre justice, à votre sagesse, à votre modération que je ne me suis permis jusqu'ici aucune démarche publique pour veiller, dans ces temps malheureux, aux intérêts de l'Eglise et de mon diocèse. J'ai mieux aimé m'exposer à laisser suspecter mon zèle qu'au danger d'aggraver le mal par trop d'empressement pour le bien.

Notre bonne intelligence m'a toujours paru le plus puissant moyen pour l'opérer dans tout ce qui tient à la religion. Eh ! en est-il de plus important pour la Société aux yeux même de la politique ?

Je ne doute pas, Messieurs, que vous ne la voyiez du même œil cette précieuse harmonie, que vous ne la désiriez, et que vous ne soyez disposés à y concourir avec moi. Vous le pouvez dans cette circonstance en suspendant, et jusqu'à la même époque, celle où le Saint-Siège s'expliquera, toute démarche de votre part qui pourrait la troubler. Tel est l'objet de mes instances auprès de vous, de mes vœux, de mon espoir.

Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

M.-J., *E. du P.*

Réponse du Bureau du Département.

Le « bureau du Clergé » (1) examina la lettre et répliqua assez vivement. L'Evêque, dit-il, résiste aux décrets, et veut, au nom de la religion, garder les biens qui lui ont été confiés en dépôt. La religion commande la paix, l'union, l'esprit de sacrifice. On ne trouve aucun de ces caractères dans la lettre de l'Evêque. Il veut juger le pouvoir législatif, le mettre en opposition avec le pouvoir exécutif et « renvoyer l'exécution des décrets jusqu'à ce que le Roi ait consulté le Souverain Pontife ». Il prétend nous ramener aux temps « où l'on voyait l'autel disputer le trône au milieu des scènes les plus sanglantes ». L'Evêque marche sur les traces de ses collègues de Toulon, Tréguier, Quimper, Soissons dont les mandements incendiaires ne peuvent qu'enflammer le feu du fanatisme. Il refuse le serment civique et nous propose d'entrer dans ses vues : « Laisser encore exister les corporations du ci-devant Clergé... ne serait-ce pas entretenir au milieu de nous un foyer de complots et de révoltes, et ne devons-nous pas l'étouffer dans son principe ? »

On a sévi contre des individus ignorants ou séduits qui ont voulu s'opposer à l'exécution des décrets. Il faut agir même et à plus forte raison contre le premier Pasteur du département dont la résistance est voulue et réfléchie.

Le Département approuva son bureau et prit un arrêté en treize articles. Copie de la lettre de l'Evêque fut envoyée à l'Assemblée Nationale. On prononça en vertu du décret du 12 juillet la suppression de tous chapitres (cathédrale, collégiales) et autres communautés séculières. Les membres des chapitres réguliers et séculiers de l'un et l'autre sexe devaient cesser leurs fonctions publiques, s'abstenir de s'assembler pour le culte en commun, ne

(1) Arch. Dép. C. Gén., 27 nov., f. 62. Bureau composé de Vissaguet, Jamon, Delolme, Prieur, Fournier, Chabannes, Chevalier, Lemaltre, La réponse est de Vissaguet, futur procureur général syndic.

porter aucuns signes extérieurs, ni marque distinctive de leur ancien état. Il fallait procéder immédiatement au récolement ou à la confection d'inventaires, exacts et circonstanciés, de tous les ornements, vases sacrés, etc. Les ecclésiastiques attachés aux Eglises-Paroisses étaient invités à faire eux-mêmes ce récolement. En cas de refus, des commissaires spéciaux seraient désignés. Les ornements, vases, effets inutiles seraient mis sous scellés et sous la surveillance de gardiens. Dans les maisons abandonnées par les religieux, les scellés seraient placés partout. Quant à l'Eglise cathédrale, les commissaires chargés de faire le récolement, au refus de l'Evêque, étaient déjà nommés (1).

A ce prélude des hostilités les membres du département joignaient encore le plus profond respect du culte. Les portiers des églises supprimées (art. 3) ou autres personnes commises à cet effet devaient tenir les portes de ces édifices ouvertes, sonner l'*Angelus* et retraite aux heures accoutumées. Des sacristains, sous leur responsabilité, devaient fournir aux prêtres qui se présenteraient pour dire la messe, le pain, le vin, la cire, les linges et ornements qui leur seraient nécessaires. De même on laissait aux religieux habitant encore leurs maisons les effets mobiliers nécessaires à leur usage journalier et personnel, etc.

Mesures prises pour assurer l'exécution de la loi.

Une certaine effervescence s'était manifestée dans les quartiers de la haute ville à la suite des dissentiments entre l'évêché et le département. L'administration, résolue à faire exécuter son arrêté, décida que les commis-

(1) Commissaires élus pour le mobilier : Prieur, Montfleury, Lemaître et Delolme pour le Puy; Harent, Riou, Masson, Benoit pour les paroisses foraines; Fournier, Vissaguet, Vidal et Chabannes pour Brioude; Guigonnet, Bouchet, Ribeyron et Liogier de Pieyres pour Monistrol.

saires désignés pour se rendre à la cathédrale et à Saint-Vozy seraient accompagnés par 50 hommes de troupe, que « le jour des opérations, dès sept heures du matin, toutes les portes des clochers des différentes églises » seraient fermées et gardées « par cinq hommes, y com-compris un caporal (1). »

Tout se passa le mieux du monde.

L'inventaire des objets religieux à la Cathédrale.

Le chapitre était réuni en la salle capitulaire. Un des quarante chanoines, Bollon, fit un discours. Le chapitre faisait sa soumission et avait dressé lui-même l'état général. Il n'y eut donc qu'à procéder à la vérification. Tout étant conforme, on ne crut pas devoir apposer les scellés, excepté aux portes des Archives, de la Bibliothèque et de la Salle capitulaire (2).

Les membres du chapitre demandent à rester auprès de l'évêque en qualité de simples prêtres.

Puis le chapitre, par l'organe de son syndic, d'Authier Saint-Sauveur, demanda qu'on lui permît de demeurer auprès de l'évêque pour célébrer avec lui les offices en qualité de simples prêtres. Il sollicitait cette grâce « au nom de ce temple auguste et vénérable où l'on est sur le point de voir ce que quatorze siècles n'ont pas encore vu, un seul jour passé sans y célébrer les merveilles de Dieu, au nom de la reconnaissance publique, puisque c'est à la célébrité de cette Eglise que notre ville doit son existence, son commerce, sa population. »

Il fut répondu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer « sauf aux ecclésiastiques de s'adresser au pasteur légitime de la dite Eglise (3). »

---

(1) Arch. Dép., 7 déc., f. 92.

(2) Id., 10 déc., f. 103. — *Echo du Velay*, 22 mars 1883. — V. dans Boudon I, p. 120, l'état détaillé des vases, ornements, linges, laissés au chapitre. Les chanoines et curés avaient enlevé tout ce qui, disaient-ils, leur appartenait.

(3) Arch. Dép. Dép., 10 décembre, f. 103.

Imprudence des chanoines.

Le débat eût été clos si les chanoines n'eussent point commis la singulière imprudence de faire imprimer leur réclamation.

Réquisitoire de Lavie.

Le procureur général Lavie rappela les faits passés et blâma en termes ironiques la démarche inconsidérée des chanoines. Il invoqua l'indulgence du département : « *Jam parce sepulto.* » « Vous savez que tous les esprits ne sont pas mûrs pour se prêter de bonne grâce à la révolution qui vient de s'opérer, et je crois que le meilleur moyen d'en assurer le succès, c'est d'épuiser tous les moyens de la faire chérir au lieu de la rendre odieuse. »

Excuses du chapitre.

Le chapitre avait déjà fait ses excuses et offert de remettre les 300 exemplaires imprimés pour qu'ils fussent détruits. Lavie déclara que cela seul lui donnait toute satisfaction. Le Département, à la majorité des suffrages, se rangea à cet avis. Il avait su, en cette circonstance, allier une bienveillance correcte à l'indispensable fermeté.

L'évêque avait bien accueilli les « vœux si respectueux et si conformes aux siens » des chanoines. Ceux-ci continuèrent donc le service à la cathédrale, en surplis, sans camail, comme de simples prêtres.

Lettre pastorale (12 décembre). Rupture entre l'évêque et la Révolution.

De Galard, profita de ces incidents pour écrire une lettre pastorale (1). Il se proposait de détourner les fidèles du précipice et de les encourager au combat. Jusqu'ici il avait gémi en secret. Le ciel restait insensible à ses gémissements. Puisse-t-on ne pas lui reprocher son inaction et son silence. Son cœur est flétri, mais non abattu par l'affliction et la tristesse.

Quelle situation que celle de cette Eglise gallicane

(1) Lettre du 12 décembre 1790, A. Péala, p. 39.

qu'un Pontife a appelée une colonne de fer : Elle a supporté tant d'assauts, surtout en ces derniers temps ceux d'un philosophisme impie ! Elle qui est « toujours sortie victorieuse » va-t-elle succomber ? L'évêque proteste qu'en tout ceci il n'a pas d'intérêt personnel. « Que ne peut-on lire (dans notre cœur) le peu de prix que nous mettons pour nos propres jouissances aux biens dont on nous dépouille. »

On nous reproche notre résistance ! Avons-nous donc l'esprit de sédition et de révolte ? Rien de plus opposé à nos principes, à notre caractère, à nos maximes. Nous n'avons jamais cessé de recommander le respect, la soumission aux lois, à l'autorité, le dévouement le plus généreux et le plus inviolable à la patrie et au roi. Attendre la décision du Pape ce n'est pas une coalition.

De Galard annonce que ses sentiments personnels sont ceux de l'*Exposition des Principes*, qu'il en envoie un exemplaire signé de sa main à chaque curé : ce sera pour eux un guide assuré, les principes de l'exposition étant, dit-il, puisés aux sources les plus pures des Saintes Ecritures.

Attitude hostile de De Galard.

La rupture est dès lors définitive entre l'évêque et la révolution. De Galard ne dissimulait plus son attitude hostile. Il assistait aux conférences de l'abbé Roux, professeur au séminaire, qui devant une très nombreuse assistance exposait « les dangers qui menaçaient la foi. » Il parcourait les églises, les maisons d'éducation, tous les endroits où se réunissaient les fidèles. Contrairement à la coutume, la cérémonie de la confirmation eut lieu en automne (1) et fut une occasion de prêcher contre le serment (2).

(1) V. A. Péala, p. 45-46.

(2) De Galard et ses amis avaient la partie d'autant plus belle que,

Propagande des partisans du serment.

Les futurs assermentés faisaient eux aussi de la propagande en faveur de la constitution civile. Pendant tout le mois de novembre, Dorlhac avait fait dans son église paroissiale de Saint-Pierre-le-Monastier des conférences dont il avait publié un extrait (1).

Le département continua, malgré l'attitude de l'évêque, à se montrer modéré et conciliant. C'est ainsi que les chanoinesses régulières et séculières purent jouir de leurs maisons, sauf à faire régler si elles devaient les conserver indéfiniment. Les autres religieux devaient faire leurs déclarations afin qu'on sût s'ils voulaient ou non continuer à vivre en communauté, etc. (2) Beaucoup de moines conservèrent la gestion de leurs biens. Des avances de 400, 500, 600 livres furent consenties aux religieux dont les traitements n'avaient point été fixés. On permit à des capucins de quitter leurs maisons pour vivre dans le monde; on leur donna des acomptes, etc. Il fut décidé que l'on examinerait avec soin toutes les réclamations des congruistes (3). Les questions soulevées, extrêmement nombreuses, furent résolues avec une invariable bienveillance.

---

malgré la loi, les fermiers et locataires des ci-devant biens ecclésiastiques « se dispensaient de faire les versements des loyers, des prix de fermes et revenus » dans les caisses des districts. Celles-ci étant vides, les ecclésiastiques et religieux étaient pour la plupart « sans ressources et sans moyens de fournir à leurs subsistances. » L'administration avait pris en vain, contre les fermiers et locataires un arrêté en 8 articles, le 29 octobre 1790. (Arch. Départ. District du Puy, p. 21.) Fermiers et municipalités faisaient la sourde oreille. Le dénûment dans lequel se trouvaient les membres du bas clergé eut sans doute une grande influence sur les refus du serment.

(1) Le Puy, Crespy, 1790, in-12. Dorlhac avait été élu président de la Société populaire en septembre. V. Péala, p. 46.

(2) Arch. Dép., 10 décembre 1790, f. 123.

(3) Arch. Dép., Corres. admin., 27 nov., f. 66-4 décembre, f. 84 sqq. On pourrait citer nombre d'autres faits : Gratifications à des

frères des Ecoles chrétiennes. (Arch Mun. du Puy, D 31., 13 sept., f. 31.) Gratification à un vicaire de St-Voy (Arch. Dép. Reg. du Dép. 18 nov., f. 44. Autorisation aux R. R. Augustines de Craponne, aux religieuses d'Yssingeaux, aux Dames Visitandines du Puy, aux religieuses de la Seauve, etc., de toucher leurs revenus, de contracter des emprunts pour subvenir à leurs besoins, de rembourser les dots des novices, etc. etc. Arch. Dép. Reg. du Dép. passim.

II. — LE SERMENT.

En face de l'inaction du pouvoir exécutif et de l'opposition des évêques, l'Assemblée exprima de nouveau sa volonté au sujet de la Constitution Civile.

Le Décret du 27 Novembre.

Le décret du 27 novembre (1) imposait le serment non seulement aux futurs ecclésiastiques, mais encore à ceux qui étant en fonctions (art. 1) ne l'avaient point prêté. L'art. 6 disait : « Dans le cas où les dits évêques, ci-devant archevêques, curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, après leur serment respectif, viendraient à y manquer, soit en refusant d'obéir aux décrets de l'Assemblée Nationale, acceptés ou sanctionnés par le Roi, soit en formant ou en excitant des oppositions à leur exécution, ils seront poursuivis dans les Tribunaux de districts comme rebelles à la loi et punis par la privation de leur traitement, et en outre déchus des droits de citoyens actifs, incapables d'aucune fonction publique..... sauf plus grandes peines, s'il y échet, suivant l'exigence et la gravité des cas. »

Aux termes enfin des art. 7 et 8, on devait poursuivre comme perturbateurs de l'ordre public les ecclésiastiques qui n'auraient pas prêté le serment et qui s'immisceraient dans les fonctions publiques, ou se coaliseraient, soit pour refuser d'obéir aux décrets, soit pour former et exciter des oppositions à leur exécution.

Les évêques, « ci-devant archevêques et autres ecclésiastiques publics qui n'auront pas prêté dans les délais déterminés le serment qui leur est respectivement prescrit, seront réputés avoir renoncé à leur office, et il sera

(1) Arch. Parlem., XXI, p. 80. Voté à peu près en même temps que de Galard écrivait la première lettre citée plus haut.

pourvu à leur remplacement, comme en cas de vacance par démission. » Art. 5.

Refus de de Galard et exposé de ses motifs (13 Janvier 1791).

Résolu à refuser le serment, de Galard écrivit un exposé de ses motifs et de sa décision qu'il adressa au département, au Clergé et aux fidèles (13 janvier). (1)

« Veiller avec soin, disait-il, sur les fidèles du diocèse qui m'est confié, tel est, Messieurs, le premier objet du serment que vous me proposez de prêter. » Ce serment, ajoute-t-il, il l'a prêté il y a seize ans; il l'a souvent répété, mais « alors Dieu et l'Eglise attendent de vous le serment de m'aider et de me seconder de tous vos efforts pour assurer le succès de ma vigilance et de mes soins. »

La seconde partie du serment a pour objet « la fidélité à la nation, à la loi, au Roi ». C'est un des devoirs que la Religion sainte place au premier rang. Ce n'est donc pas un serment pour un évêque, c'est une profession de foi.

« La troisième partie du serment a pour objet la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. »

Ceci est en contradiction avec la volonté de l'Homme-Dieu. *Non possumus.*

D'abord la Constitution n'est pas achevée, elle est sujette à révision; or, il faut connaître l'étendue d'un serment avant de le prononcer. Voilà ce que peut répondre le citoyen. Comme évêque, sa conscience « lui ordonne de mettre des restrictions à cette partie du serment. »

Il faut songer aussi au troupeau. Le refus du serment, c'est la fuite, c'est l'exil; le troupeau sera sans pasteur; « je le verrai ce troupeau, qui m'est si cher, livré à des hommes sans mission, à des pasteurs intrus et mercenaires... je verrai l'Eglise peut-être bientôt sans troupeau

(1) Serment civique de Mgr l'Evêque du Puy. Au Puy. Lacombe. 13 janvier 1791, in-8, 26 pages. Collection de M. Jacotin.

et sans autels. » Car les prêtres et les évêques non envoyés par l'Eglise ne peuvent remettre les péchés. Ainsi la Constitution Civile va priver plus de cinquante évêques, et peut-être bientôt tous ceux de France, de la juridiction et de la mission canonique. Elle envahit la puissance et la juridiction spirituelles; elle porte la main à l'encensoir, précipite l'Eglise de France dans le schisme (1). La Constitution Civile crée « une forme d'élection que l'Eglise ne connut jamais » et contre laquelle, presque unanimement elle a fait entendre ses protestations. Et cependant « l'Eglise de France se voit déshéritée de ses possessions antiques et sacrées; l'Eglise de France se tait. La postérité étonnée admirera éternellement cette résignation surhumaine qui n'a opposé que le silence de l'abnégation et du dévouement à la spoliation la plus inouïe. »

Voici la conclusion de de Galard. En jurant, dit-il, « d'être soumis à la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi, j'en excepte formellement tout ce qui serait contraire à la loi de Dieu, et tout ce qui pourrait porter atteinte à la foi, à la discipline universelle de l'Eglise et à l'autorité spirituelle qu'elle a reçue de Jésus-Christ » (2).

L'évêque atteste Dieu que, présent ou absent, il restera toujours au milieu de son peuple. Il pleurera au loin au souvenir de Sion et de son épouse chérie. Il adresse l'expression de ses regrets au « Temple antique et vénérable » aux « ministres vertueux et fidèles conseillers de ses sollicitudes pastorales » « aux chastes épouses de Jésus-Christ, Vierges chrétiennes » aux « Pauvres de Jésus-Christ ».

Ces pages ne contiennent pas d'argument nouveau

(1) Tout ceci est très longuement développé.

(2) C'est cette formule restrictive de serment qu'empruntèrent à de Galard les prêtres insermentés du diocèse.

contre le serment. Elles expriment la décision calme et hautaine d'un prince de l'Eglise résolu à désobéir aux lois au nom de ses principes religieux.

De Galard ne dissimule pas d'ailleurs qu'il est fort indigné « de cette spoliation inouïe des biens du Clergé » que vient d'accomplir l'Assemblée. Excusons ces regrets par le souvenir du noble emploi qu'il faisait de ses revenus, et constatons l'exagération optimiste ou superficielle de son jugement quand il affirme que l'Eglise n'a opposé à la persécution « que le silence de l'abnégation et du dévouement » (1).

Ainsi l'évêque ayant refusé le serment, était, de par la loi, démissionnaire. Il prétendait néanmoins rester en fonctions. Quelle allait être l'attitude du Clergé de la Haute-Loire ?

Guerre de Libelles.

La lutte entre les ecclésiastiques, partisans et adversaires de la Constitution Civile, commença par des libelles, examens, défenses, instructions, etc. Les Sociétés Populaires se jetèrent à corps perdu dans la mêlée, cherchant à entraîner le peuple dans le sens de la Révolution.

Parmi les brochures qui furent à ce moment imprimées pour ou contre le serment, quelques-unes sont assez ternes, même dénuées d'intérêt. Tel est le discours patriotique de Joseph Delaigue, prêtre de Craponne, bachelier en théologie (2).

Un partisan de de Galard répondit à Delaigue par des « Avis charitables adressés à l'auteur du discours patrio-

---

1 L'administration départementale ne répondit point à ce mandement; il n'en est qu'incidemment question dans les délibérations.

2 Dédié aux amis de la Constitution de Craponne, 21 p. L'auteur veut prouver dans la première partie que la Constitution n'a rien de contraire à la religion et, dans la seconde, que les prétextes allégués pour refuser le serment sont frivoles et sans fondement (Collection particulière de M. Jacotin).

tique » (1) composés avec plus d'ordre et de méthode que beaucoup d'opuscules de ce genre. Les objections sans être irréfutables sont bien présentées. Il manque l'onction, la charité, l'éloquence. L'auteur était un homme d'esprit; il ne devait pas être un chrétien très convaincu.

L'abbé Pompel, curé de Saint Just, près Chomelix, écrivit aussi une « Lettre sur la justification de la Constitution » à laquelle répondit M. de Maïlhet, un des futurs administrateurs du diocèse (2). Reignier, curé de Saint-Julien-d'Ance publia un opuscule sur le serment et fut réfuté par l'abbé Roux, professeur de morale au Séminaire, dont il a été déjà question (3).

Etude approfondie de la question du Serment et conclusion en sa faveur par E. Delcher, curé de Saint-Pierre-de-Brioude.

L'ouvrage qui eut alors le plus d'influence et qui détermina, dit-on (4), nombre de prêtres à prêter le serment, à cause de la bonne foi bien connue de l'auteur et de son indéniable piété fut « l'Examen sérieux et impartial sur la légitimité ou l'illégitimité du serment requis par l'Assemblée Nationale » (5) d'Etienne Delcher, docteur en théologie, curé de Saint-Pierre de la ville de Brioude, doyen rural, représentant le plus autorisé du Clergé de cette vallée de l'Allier récemment unie au Velay.

L'Assemblée a prescrit un nouveau serment. Un grand nombre d'évêques ont encouragé, invité « les pasteurs du second ordre à ne pas céder à l'orage » « afin de pré-

(1) « Par un ami de la vérité et de la religion ». Signé : Philalèthe, ami de la religion, s. l. n. d., 35 pages. Collect. de M. Paul Le Blanc.

(2) Examen du discours de M. Pompel, curé de Saint-Just, s. l n. d.

(3) Péala, p. 45, sqq. L'ab. Reignier se rétracta plus tard et l'écrivit à M. de Galard, au Puy, 1791. L'Evêque lui répondit. « Lettre de remerciement de Mgr de Galard à M. le Curé de Saint-Julien-d'Ance ». Le Puy, 1792, in-4.

(4) V. Abbé Peyron. Mémorial de l'abbé Glaize. Introd , p. XIX.

(5) Le Puy. Crespy et Guilhaume, 1791, in-8.

server de la contagion de l'erreur, et de repousser avec vigueur tout ce qu'on voudrait leur inspirer de contraire aux maximes de la foi et à l'autorité spirituelle de l'Eglise. » (Mandement de Mgr L'Evêque de Saint-Flour).

Delcher avoue qu'il a été ébranlé par l'opposition des évêques de Clermont et de Saint-Flour qui ont adopté l'instruction de Mgr L'Evêque de Boulogne (Asseline) sur l'autorité spirituelle de l'Eglise, à cause du respect dont il est pénétré pour eux et de la haute idée qu'il a conçue de leurs lumières et de leurs vertus. Il a mûrement réfléchi et compris que les raisons données par l'Evêque de Boulogne ne s'appliquent pas à la Constitution Civile. C'est ce qu'il veut prouver.

1er PRINCIPE. — Il faut obéir à la puissance civile. Jésus-Christ par son exemple en a enseigné la pratique. Voir aussi Saint Paul). On dit : *melius est obedire Deo quam hominibus* (Saint Bernard); mais où irait-on si l'on voulait abuser de cette maxime. Il ne faut résister au pouvoir civil que lorsque la loi divine est claire. Quand la loi du Souverain tend à prévenir des maux, à assurer la tranquillité publique, quand elle ne contrarie pas la loi de Dieu, il la faut suivre.

2e PRINCIPE. — On dit encore : *Quod non est ex fide peccatum est.* Ce principe est juste; il s'agit seulement de savoir si la Constitution civile attaque la foi. Les évêques disent oui, mais on peut dire non; or, « l'exemple ne peut jamais être une règle au préjudice du témoignage de notre propre conscience ». Saint Augustin a dit : « Ne cherchez pas hors de vous-même la règle de votre conduite, mais consultez de bonne foi les lumières de votre conscience. »

3e PRINCIPE. — « Il n'y a point de loi qui ôte la liberté quand l'Eglise n'a point manifesté son vœu ». Pourquoi dire que la foi est en péril, que l'autorité spirituelle de l'Eglise est attaquée ? Les pasteurs des provinces n'ont

point de telles alarmes. « Pour détruire ces dispositions pacifiques, nos prélats avaient besoin de peindre ce qui n'est que leur propre cause comme celle de la religion, et d'associer leurs intérêts à ceux de la foi. »

4e Principe. — « Il est si important qu'il règne une parfaite union entre le Sacerdoce et l'Empire, entre la puissance civile et la puissance spirituelle, qu'il vaut mieux que l'Eglise sacrifie quelque chose de ses droits que de troubler la paix, surtout lorsqu'on peut l'acheter par un simple changement de discipline, sans qu'il en coûte rien à la foi. » (Lettre du Clergé de 1682 à Innocent XI, affaire de la Régale).

Pourquoi nos évêques qui connaissent ce texte n'ont-ils pas la même condescendance qu'au temps de Louis XIV ? « Peut-être ne serait-il pas difficile d'en pénétrer les motifs, si le respect dû aux oints du Seigneur et à des princes de l'Eglise ne nous interdisait toutes conjectures sur un point si délicat. »

Delcher cite le cas de Louis XIV ordonnant à ceux qui étaient pourvus de bénéfices et fonctions, de se présenter désormais aux évêques, vicaires généraux, chapitres, pour en obtenir l'approbation et mission canonique. Cela ne se faisait pas avant 1682. On ne trouve rien de semblable dans la Constitution, rien qui blesse aussi ouvertement l'exercice de la juridiction spirituelle.

Après avoir établi les principes sur lesquels il a fondé sa décision dans la prestation de serment, Delcher discute le mandement de l'Evêque de Saint-Flour, daté de Paris, 22 novembre 1790, dans lequel le prélat déclarait qu'il avait adopté l'instruction pastorale de M. de Boulogne du 25 octobre, et invitait tous les pasteurs et fidèles de son diocèse à « y puiser les vrais principes qui doivent les diriger dans les circonstances actuelles ».

1° L'Evêque, après avoir protesté de sa parfaite soumission à la puissance temporelle, dit que la mission des

apôtres est toute divine, et que la puissance laïque n'a aucun pouvoir sur la puissance spirituelle. Or, la constitution civile ne méconnaît pas la puissance spirituelle.

2° M. de Boulogne soutient que le pouvoir civil a usurpé un pouvoir qui ne lui appartient pas dans les circonscriptions, suppressions, érections d'évêchés ou paroisses; mais l'Etat ne touche à rien de ce qui doit se passer dans les diocèses. L'assemblée a réduit le nombre des évêchés à quatre-vingt-trois. Cela ne touche pas à la discipline des anciens canons dans chaque nouveau diocèse.

Des évêques, des curés seront sans sièges; mais les évêques supprimés « conservent toute la juridiction inhérente à l'épiscopat »; on leur enlève l'exercice de cette juridiction; « mais ils n'en conservent pas moins le principe et l'essence ». Protester contre les suppressions, « c'est vouloir élever la souveraineté des pasteurs au-dessus du Souverain même ».

On dit qu'il fallait faire intervenir le concours de la puissance spirituelle; mais « tout ce qui a rapport à la vie présente et aux propriétés temporelles, est du ressort de la puissance civile ». C'est la Nation qui se charge de l'entretien des ministres et des frais du culte; c'est à elle à juger s'il convient d'en restreindre le nombre afin que l'Etat ne soit pas trop surchargé.

Pourquoi, niant les droits de la puisssance temporelle, les Evêques qui voulaient dépouiller les corps de certaines immunités ou privilèges s'adressaient-ils aux Tribunaux laïques? (1). Ces prélats ne consultaient point la puissance spirituelle, ni le Pape. Et on veut aujourd'hui qu'on le consulte.

D'ailleurs on a invité les évêques à s'entendre. N'étaient-ils pas en assez grand nombre pour représenter d'une manière suffisante l'Eglise de France? Il n'y eut

(1) Delcher cite des exemples pris à Brioude.

à l'Assemblée de 1682 que quarante évêques; y en a-t-il moins à l'Assemblée Nationale? Cependant ceux-là ne demandèrent pas à Louis XIV la convocation d'un concile national ».

Aujourd'hui il s'agit de condescendre aux vœux d'un Roi pacifique et de la Nation, de maintenir la paix dans le royaume, de prévenir des troubles funestes pour la religion, et c'est dans ces circonstances si pénibles que nos prélats demandent la convocation d'un concile national ou une explication du Saint-Siège.

Quel intérêt peut avoir le chef de l'Eglise « à traverser des arrangements dictés par l'intérêt général d'un royaume? » Le Concordat qu'on supprime est une convention par laquelle deux puissances s'étaient concédé des droits qu'elles n'avaient pas. Nos évêques ne s'adresseront plus au Pape pour « en obtenir une confirmation dont l'usage fut inconnu dans les plus beaux jours de l'Eglise, et notre numéraire ne servira plus à enrichi une puissance étrangère ».

Le silence du Pape ne parle-t-il pas assez haut? « se tait, il ne voit donc rien dans nos démêlés qui ait rapport aux dogmes de la foi ».

L'Assemblée aurait-elle d'ailleurs outrepassé ses droi que ceux qui prêtent serment ne coopèrent pas pour ce à l'usurpation.

3° A entendre M. de Boulogne, l'Assemblée a détruit hiérarchie divine établie par Jésus-Christ. Or, on reco naît que le Pape est supérieur aux évêques, que le su cesseur de Saint Pierre est le centre de l'unité sacerd tale, que quiconque n'est point attaché à cette cha n'appartient point à Jésus-Christ, que les évêques sont princes de la hiérarchie, supérieurs aux prêtres que se ils peuvent ordonner. L'étendue de juridiction métropo taine est d'institution humaine; elle était inconnue temps de Cyprien.

La hiérarchie n'est pas détruite parce que les évêques ont un conseil (composé de 12 ou 16 vicaires, supérieurs et directeurs de séminaires). Saint Cyprien pensait que l'évêque ne pouvait traiter aucune affaire sans l'intervention du conseil. Les évêques qui désirent connaître la vérité, ne peuvent pas trouver mauvais qu'on les invite à prendre conseil. Cela ne vaut-il pas mieux que les appels comme d'abus qui annulaient si souvent les jugements des évêques et des officiaux. Les prêtres assistants seront non moins compétents que les anciens chanoines.

4° Le mode des élections paraît à M. de Boulogne une usurpation manifeste sur la puissance spirituelle. Le choix nouveau des évêques vaut bien le mode si longtemps employé.

Le Clergé aura sans doute peu d'influence dans les prochaines élections, mais c'est un effet des circonstances. Il est à prévoir que les ecclésiastiques seront dans l'avenir appelés en très grand nombre à ces élections.

L'élection des curés par les électeurs du district ne laisse pas assez de latitude aux futurs paroissiens de ces curés ; mais on peut y remédier par un décret additionnel.

C'est toujours, dit-on, l'élection par le peuple; mais cela n'existait-il pas dans la primitive Eglise (voir Origène)? Le suffrage du peuple était une sorte d'élection ou même une élection véritable (voir encore Bossuet que M. de Boulogne ne cite qu'en partie).

5° M. de Boulogne reproche à l'Assemblée la suppression des moines, et fait un tableau des ascètes de l'Egypte; mais il ne dit rien de la décadence de la discipline religieuse. L'Eglise et l'humanité doivent beaucoup aux moines. Beaucoup sont très distingués par leurs lumières, leurs vertus, leur bienfaisance, etc., etc. ; mais les circonstances rendent ces suppressions inévitables. Les religieux ne sont pas d'une utilité incontestable. La Religion est établie sans eux. On a bien supprimé les Jésuites.

6° M. de Boulogne ne se préoccupe que de l'Episcopal et de la soumission qu'on doit aux évêques. Et les prê· tres ? Pourquoi sous Louis XIV, les évêques ont-ils tant insisté pour qu'il fût défendu aux pasteurs du second or· dre de s'ériger en corps, d'avoir des syndics et des re présentants ? Ont-ils donc agi avec tant de douceur et de modération, quand, en 1695, ils ont arraché à Louis XIV l'édit sur la juridiction ecclésiastique « qui établit dans l'Eglise de France un despotisme épiscopal ». Pourquo dans tant de diocèses, n'y a-t-il point de synodes ?

En terminant, Delcher fait appel à la charité. Il cite un passage de l'évêque d'Hippone : « Quelle que soit la di versité des sentiments, le choc des opinions, que la cha· rité nous unisse; qu'elle bannisse de nos cœurs le mép is et la haine. *In omnibus autem fervetur Charitas.* Am S. Aug. ».

Cet examen est l'exposé visiblement sincère des con victions de l'auteur. Les idées sont d'un gallican con vaincu, ferme en ses opinions, dévoué à l'Eglise et à la patrie (1). La forme est d'un homme instruit, bien élevé supérieur assurément à nombre de ses collègues de la Haute-Loire.

Discussion au Directoire Départemental au sujet de l'Opuscule de Delcher.

Delcher adressa son travail aux administrations dé partementales du Cantal et de la Haute-Loire. Il y eut ce sujet une longue discussion au Puy, le 18 février 179

Quelques membres du département voulaient, on de vine pourquoi, qu'on fit imprimer et distribuer cette br chure (2). Les monarchiens du Directoire, Gallet, Vea du Blau, Roche de Pouzols, Lavie se prononcèrent con cette motion ou refusèrent de délibérer. Les autres

(1) Voir plus loin sa lettre à son neveu.

(2) Comme avait fait la Municipalité du Puy pour la brochure Le Coz. V. Péala, p. 56.

(3) Montfleuri, J.-B. Jamon, Richard.

passèrent outre, estimant très justement qu'il fallait éclairer et fixer l'opinion publique. Trop d'émissaires soudoyés, disaient-ils, colportent dans les campagnes des écrits où l'on pousse les ignorants à la résistance à la loi. « Il est d'un devoir rigoureux de ne négliger aucun des moyens qui peuvent déjouer des manœuvres aussi répréhensibles ». « La Constitution Civile du Clergé n'ayant porté aucune atteinte au dogme, ni à la juridiction spirituelle, c'est rappeler des ecclésiastiques fonctionnaires publics à cette confiance précieuse qu'ils doivent aux décrets de la Diète Nationale, que de leur mettre sous les yeux un ouvrage qui sera pour la plupart un trait de lumière, qu'ils s'empresseront de répandre et de propager ». Le mémoire de M. Delcher engagera les ecclésiastiques à donner l'exemple de la soumission aux lois et calmera « les inquiétudes que des ennemis de la chose publique se plaisent à fomenter parmi une classe de citoyens malheureusement trop faciles à séduire ».

L'Opuscule est imprimé à 700 exemplaires.

Conformément à ces considérants, l'opuscule fut imprimé à 700 exemplaires (1).

Réponses du Clergé insermenté.

Les réponses à l'*Examen* ne se firent pas attendre. Un ancien collègue de Delcher (2), écrivit une « Lettre » ferme et digne où on ne retrouve pas les insolences presque habituelles aux polémistes du Clergé du Velay. On est au début de la crise, il est vrai ; Delcher n'est encore que le curé de Saint-Pierre-de-Brioude, un prêtre jureur que l'on accuse toutefois de viser l'évêché de Saint-Flour ; il est encore possible d'être son adversaire modéré et correct.

---

(1) Arch. Départ. Dépar[t]., 18 fév. 1791, f° 154.

(2 Lettre d'un curé du diocèse de Saint-Flour, à M. Delcher, curé de Brioude, sur son examen, etc., à Lyon, chez les frères Périsse. Collect. de M. Paul Le Blanc.

Il y eut aussi une réponse d'un ecclésiastique de la Haute-Loire. L'auteur séduit d'abord « par l'air de modération, de candeur, de religion, le style décent, la marche méthodique » (1), du travail de M. Delcher ne tarde pourtant pas à prodiguer les sarcasmes à ce « curé inconnu d'une petite ville d'Auvergne aux prises avec un des prélats les plus éclairés de l'Eglise de France ». « Il ne fallait pas moins qu'un courage à toute épreuve » « à notre docteur d'Auvergne », pour oser « avec une armure aussi leste se mesurer avec M. de Boulogne ».

En dépit de cette assez lourde ironie la « réfutation » était faible et vague. Avec une bonne foi quelque peu naïve, l'auteur laissait apercevoir toute la médiocrité des arguments opposés par les évêques à la Constitution Civile.

Au fond, la lutte est entre les deux principes, entre le gallicanisme et les *Decreta Tridentina*, l'ultramontanisme qui a pris sa revanche des déclarations de 1682, mais qui n'a pas encore gagné tout le Clergé de France. Généralement moins préoccupés de la religion que de leurs biens, les évêques du XVIIIe siècle s'étaient tournés du côté de Rome par intérêt bien plus que par conviction. Si une réforme analogue à celle qu'entreprit l'Assemblée eût été provoquée par le Pape, il est probable que les évêques se seraient tournés avec le même enthousiasme du côté du pouvoir civil, et auraient trouvé des raisons également compendieuses de défendre les libertés gallicanes.

Libelles des Sociétés Populaires.

Les ecclésiastiques ne furent pas les seuls, comme on le pense bien, à intervenir dans les affaires rèligieuses. Plusieurs libelles émanant de Sociétés Populaires furent publiés.

(1) Réfutation de l'ouvrage de M. Delcher, s. l. n. d., in-8, 31 p. Collection de M. Paul Le Blanc.

Un des plus curieux est un Avis aux Paysans (1). La Société d'Yssingeaux y rappelle rapidement les bienfaits de l'Assemblée Nationale, l'abolition des distinctions et pensions, des bénéfices ecclésiastiques, des envois d'argent à Rome; c'est le peuple, dit-elle, qui payait tout cela. Il mange « du gros pain, de la mauvaise soupe et tout au plus un peu de lard le saint jour de dimanche, et c'est un de ses meilleurs repas ».

L'Avis aux Paysans de la Société d'Yssingeaux.

On crie que la religion est perdue. Est-ce parce que les membres de l'Eglise haut placés sont moins riches? Jésus-Chrit était-il riche? Et les apôtres? Jésus-Christ disait que son royaume n'était pas de ce monde; or, le Pape, les évêques étaient autant de souverains temporels. Comme ils s'éloignaient de la morale de l'Evangile!

On paiera les dettes de l'Etat avec les biens du Clergé. N'est-ce pas juste? On a réduit à 12.000 livres le traitement des évêques. N'est-ce pas suffisant? Ils n'ont plus d'administration temporelle. Etait-ce leur devoir? On les oblige à résider. N'est-ce pas pour cela qu'on les paie?

On a fait des traitements non aux prieurs et aux abbés, mais aux curés, aux vicaires qui baptiseront, marieront, enterreront gratis. N'est-ce pas juste? Jésus-Christ et les apôtres ont-ils vendu les sacrements? Le luxe déployé dans les enterrements riches est une honte. Le peuple va nommer ses évêques, et non le Roi, aussi les prendra-t-il parmi les roturiers. Saint Pierre n'était-il pas un pêcheur? L'Assemblée Nationale en faisant tout cela n'a pas détruit la religion, comme on le répand.

---

(1) La première page est rédigée par la Société du Puy. Celle-ci prévenait les habitants des campagnes qu'ils pouvaient se présenter le mercredi et le samedi aux assemblées de la Société dans la maison Nogier, au Breuil, et qu'on leur expliquerait gratis leurs affaires en patois. C'était en quelque sorte la réalisation d'un des vœux consignés au Cahier du Clergé. La Société d'Yssingeaux offrait brièvement le même service.

Il s'était glissé des abus dans la religion catholique; on les veut faire disparaître. « Les évêques, les riches bénéficiers enragent, se tournent, se retournent, s'agitent, se tourmentent comme ferait un chat enfermé dans une grille de fer » ?. « Leurs vicaires, ci-devant grands, car tout était grand chez les évêques », parlent, écrivent, font imprimer, colporter des écrits séditieux, défendent le serment, s'adressent aux maîtresses d'assemblée (1), aux dévotes, veulent tromper encore une fois le peuple crédule.

Il faut se méfier et rendre grâce à la Constitution qui a mis le paysan sur la même ligne que l'artisan, le procureur, l'homme de loi, le magistrat, l'ennobli, le noble, l'évêque. La religion ne dépend pas des richesses du Pape et du Clergé. Il faut vivre en paix avec ses voisins, et de même que Jésus-Christ mangeait avec les Pharisiens, il faut boire et manger avec les protestants qui sont des citoyens comme nous.

Que faisaient les aristocrates avant la Révolution? Etaient-ils bien assidus aux offices? Etaient-ils de bien bonnes mœurs, bien réservés dans leurs propos? Ils sont devenus sages tout à coup. Leur dévotion est de l'hypocrisie. On a fabriqué au nom du Pape une bulle « sortie, dit-on, en forme de la boutique de Mauri, du fameux et mille fois fameux Mauri, ci-devant abbé aux huit cents fermes ».

Méfiez-vous donc. Certains prêtres ont poussé la démence si loin « qu'ils ambitionnent de se faire assassiner dans l'espérance de mourir martyrs de la foi. Ainsi gardez-vous de porter la main sur eux... laissez à la loi le soin d'en faire justice ».

Ce libelle est signé de Faure (2), président, de Marnas

(1) Sortes de réunions où des femmes travaillaient sous la direction d'une Béate, sœur de Saint-Joseph ou autre.

(2) Futur conventionnel.

et Gibert, secrétaires de la Société. Il est écrit en un style vif, précis, pittoresque, savoureux et se transforme à la fin en une sorte de pamphlet qui n'est pas sans valeur.

Les Refus de Serment.

A l'exemple de l'évêque, Privat, député du Clergé à l'Assemblée, le Directeur du Séminaire, Le Flo, Proyart et la plupart des professeurs du Collège refusèrent le serment (1). Les séminaristes comptant sur la tolérance du département exprimèrent dans une pétition (non signée) le vœu qu'on exemptât l'Evêque et le Directeur du serment, puisque leur refus ne provenait que d'un scrupule et d'un principe de religion et de conscience (2).

Les Prestations de Serment.

Au Puy, quelques prêtres seulement obéirent à la loi : Demestier-Dubourg, curé de Saint-Esprit (3), Dorlhac, curé de Saint-Pierre-le-Monastier, et deux de ses vicaires Avit et Nolhac (4); D'Authier-Saint-Sauveur, Bollon Hébrard, chanoines; Portal, professeur de rhétorique; Reynaud, professeur de quatrième au Collège (5); Borie, ci-devant jacobin; Roche, ci-devant capucin (6); Dolezon, prêtre. (7) Peut-être y en eut-il d'autres au Puy, mais le fait n'est pas certain.

Les Prêtres des Campagnes et le Serment.

Les prêtres des campagnes allaient-ils se montrer plus respectueux de la loi et résister aux injonctions de l'Evêque? Non. Dix-huit curés seulement prêtèrent serment

(1) Arch. Dép. Dép[t]., 19 janvier 1791, f. 83, 28 janvier, f. 100.

(2) Arch. Dép. Dép[t]., 19 janv. f. 83.

(3) Arch. Mun. du Puy, D 31, 23 janv. f. 74. Boudon rapporte, t. I, 226-29, le discours du Maire.

(4) Id., 30 janvier, f. 78. — Boudon, I, 233, 251. Discours de Dorlhac, de Reynaud, et d'Avit. Nolhac ne prêta le serment qu'en février.

(5) Boudon, t. I, 226, 254. Péala, o. c., p. 51.

(6) Arch. Mun., D 31, 9 mars 1791, f. 94.

(7) Id., 13 mars 1791, f. 98.

dans le district du Puy sur cent dix-huit, et quatorze sur trente-cinq dans le district de Monistrol, au total trente-deux sur cent-quarante-trois, à peine le quart (1).

Cette différence de proportion entre les deux districts s'explique surtout par l'influence de de Galard, dans le premier, et par celle d'Ollier, curé de Monistrol, dans le second.

---

(1) Arch. Dép. Reg. de Corresp. avec le Comité d'Aliénation et Affaires Ecclésiastiques, 3 nov. 1791. Peut-être ces chiffres ne sont-ils pas absolument exacts ? Voir dans Fabre (*Saugues pendant la Révolution*) le texte des serments avec restriction prêtés par le curé et ses vicaires.

Nous avons essayé de dresser une liste complète des ecclésiastiques assermentés ou non du diocèse du Puy. Nous avons consulté à cet effet la liste de l'abbé Laurent, celle de l'*Almanach de 1792*, certains renseignements fournis par les lettres du Musée religieux, les procès-verbaux d'élection des curés dans le district du Puy, la liste des prêtres assermentés du district de Brioude, dressée par M. Peyron (Mémorial de l'abbé Glaize), les listes de déportés et d'émigrés publiées par M. Rioufol, une liste très complète et inédite (environ 1.000 noms), que nous a communiquée M. Ch. Godard. Malgré une étude approfondie et comparée de tous ces documents, nous n'avons pu arriver à un résultat définitif. Il est en effet impossible d'individualiser des personnes qui portent fréquemment les mêmes noms, ou d'identifier celles qui sont désignées par des noms différents, ou de vérifier l'authenticité des serments au sujet desquels les renseignements des Municipalités (quand elles en fournissaient) étaient souvent aussi incomplets qu'inexacts. Nous ne pouvons donc indiquer qu'à titre de probabilités les noms suivants des anciens curés du Velay, qui, en dehors du Puy, ont prêté le serment : Deyrois, c. d'Allègre; Cortial, c. de Saint-André-de-Chalencon; Titaud, c. de Saint-Haon; Maurin, c. de Beaulieu; Mandrin, c. de Borne; Tardif, c. de Chomelix; Vidal, c. de Saint-Didier-d'Allier; Gleizon, c. des Estables; Nicolas, c. de Saint-Front; Crespin, c. de Freycenet-La Cuche; Reignier, c. de Freycenet-La Tour; Besset, c de Saint-Julien-L'Agricol; Abrial, c. de Saint-Hostien; Reignier, c. de Saint-Julien-d'Ance; Pompel, c. de Saint-Just; Boyer, c. de Saint-Léger; Durand, c. de Lissac; Vidal, c. de Loudes; Pichoix, c. de Saint-Maurice-de-Roche; Croze, c. de Murs; Malosse, c. de Saint-Julien; Ranc, c. de Rauret; Coudert, c. de Rosières. Plu-

Dans l'ancienne élection de Brioude, les dispositions du Clergé étaient bien différentes : là le chapitre noble de la ville s'était rendu insupportable en traitant le Clergé inférieur avec un inconcevable mépris (1). L'Evêque de Galard était personnellement peu connu; l'influence dominante appartenait au curé de Saint-Pierre-de-Brioude, l'auteur de l'examen, très estimé dans la ville et la région.

Prestation de Serment de Delcher.

Le dimanche, 30 janvier, à la fin de la messe, Etienne Delcher (2), après avoir « prononcé un discours adapté à l'évangile de ce jour, dans lequel il a fait connaître aux fidèles par les citations des premiers Pères de l'Eglise, que le décret-constitution du Clergé n'avait rien de contraire au dogme, a manifesté son entier dévouement à la nouvelle Constitution française, et prenant Dieu à témoin de la sincérité de son cœur et de la fermeté de sa foi, a juré la main levée, de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi ».

---

sieurs se rétractèrent presque aussitôt ou dans l'année : Cortial; Reignier de Freycenet-La Tour; Besset; Reignier de Saint-Julien; Durand.

Les prêtres de l'ancien diocèse qui prêtèrent serment dans le district de Monistrol sont, croyons-nous, les suivants : Faure, c. d'Aurec; Faurier, c. de Bas; Delaigue, c. de Boisset; Beynieux, c. de Saint-Bonnet-le-Froid; Laval, c. de La Chapelle-d'Aurec, Tavernier, c. de Dunières; Moulin, c. de Saint-Jeures-de-Bonas; Favier, c. de Saint-Julien-du-Pinet; Malartre, c. de Saint-Julien-Molshabate; Sabatier, c. de Saint-Maurice-de-Lignon; Ollier, c. de Monistrol; Lagrevol, c. de Montfaucon; Pauze, c. au Riotord; De Rochebanne, c. à Saint-Sigolène; Martory, c. de Saint-Voy.

(1) V. Ch. Godard. *Annales de la Société Agric. et Scientif.*, t. XII.

(2) Arch. Munic. de Brioude. Communic. de M. Paul Le Blanc.

Julien Roger, vicaire de la paroisse, prononça ensuite le même serment.

Cet exemple fut suivi par presque tous les prêtres des cantons de Brioude, Lempdes, Blesle, Auzon, Saint-Ilpize. Au contraire, les ecclésiastiques des cantons de La Chaise-Dieu, Langeac, Lavoute, Paulhaguet furent presque tous réfractaires.

Serment avec Restriction du Curé de Paulhaguet.

C'est que là Guillaume La Bastide, curé de Paulhaguet, député démissionnaire de la Constituante, jouissait d'un certain crédit. Ce prêtre avait prêté, le 6 janvier, le serment en ces termes : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés, de les instruire et maintenir de toutes mes forces dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, acceptée par le Roi, déclarant expressément que je n'entends par le présent serment m'engager à rien qui pût être contraire aux principes de la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle je suis né, je veux vivre et mourir, déclare en outre qu'én matière de foi et de morale, les décisions de l'Eglise, règleront toujours ma croyance et ma conduite. »

Son vicaire, Vigier, prêta le serment avec les mêmes restrictions. Les officiers municipaux de Paulhaguet à qui l'on ne demandait rien, crurent bien faire de prêter aussi ce serment et déclarèrent valable la formule employée par le curé et le vicaire (1).

---

(1) Arch. Munic. de Paulhaguet. Communic. de M. Paul Le Blanc. Nous ne savons comment agit en cette circonstance un autre prêtre qui fut dans le district de Brioude un des préposés de M. de Ruffo, évêque de Saint-Flour, l'abbé Jean-Antoine de Massals. Ce prêtre, ancien chanoine du chapitre de Saint-Julien-de-Brioude, était un homme des plus distingués. Il refusa le serment, mais nous ignorons en quels termes.

Au total, 58 prêtres sur 119 suivirent Delcher (1).

Docilité de l'ancien Clergé régulier.

Beaucoup de religieux, originaires ou non du département prêtèrent le serment. Un grand nombre refluèrent dans la Haute-Loire après la fermeture de leurs couvents, et sans ressources, sans expérience, sans connaissances religieuses suffisantes, déclare l'abbé Péala (2), se montrèrent dociles à la loi et servirent à recruter le nouveau Clergé séculier.

Il est très probable, presque certain, comme on le verra, que le Clergé constitutionnel, surtout après les rétractations, n'eût pas été en nombre suffisant pour assurer le service du culte, s'il n'eût trouvé des auxiliaires parmi le Clergé régulier.

(1) Arch. Départ. Registre de Correspond. avec le Comité d'Aliénation et Affaires Ecclésiastiques, 3 nov. 1791.

(2) O. cité p. 37.

III. — UNE ÉLECTION ÉPISCOPALE

(27 Février 1790).

Le décret du 27 janvier 1791 (1) imposait le remplacement des fonctionnaires ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté serment.

La Haute-Loire, depuis le 13 janvier, n'avait plus d'évêque. La Société Populaire d'Yssingeaux (2) réclama la convocation des électeurs : « Un bercail, disait-elle, ne doit pas rester sans pasteur et encore moins avec un pasteur infidèle à son maître » (3). Il s'agissait surtout de couper court dans les districts du Puy et de Monistrol aux intrigues et aux troubles dont de Galard était l'occasion (4).

L'Election de l'Evêque est fixée au 27 Février.

L'élection fut fixée au 27 février (5). Quatre concurrents, dit-on (6), se mirent plus ou moins sérieusement sur les rangs : Portal, officier municipal; Dorlhac, curé de Saint-Pierre; Ollier, curé de Monistrol, et Delcher.

Les Libelles.

La lutte, comme on devait s'y attendre, fut très chaude. D'abord toutes les Sociétés Populaires et en particulier celles du Puy et d'Yssingeaux se mirent de la partie. De nouveau on vit circuler des libelles. Les prêtres réfractaires publièrent une « Adresse des femmes citoyennes du diocèse du Puy aux électeurs du département ».

---

(1) Arch. Parl., XXII, p. 514.

(2) La Société Populaire du Puy, reconstituée, protesta à ce même moment contre les sonneries de cloches, d'où la complainte des cloches de la cathédrale. V. Péala, p. 54, 55.

(3) Arch. Dép., LB 14, 14 février.

(4) Les insermentés résidant au Puy soulevaient les fidèles contre la Constitution Civile Une émeute était imminente. Le département retint au Puy des chasseurs corses qui devaient partir pour les Vans et pour Privas.

(5) Arch. Mun., D. 31, 7 février, f. 86.

(6) D'après l'A. Péala.

Adresse des « Femmes Citoyennes » qui veulent conserver leur Evêque De Galard.

Ces femmes citoyennes ne pouvaient plus, paraît-il, demeurer tranquilles et indifférentes. Il ne leur était plus permis de se faire illusion. Elles voulaient parler, puisque les prêtres n'opposaient aux persécutions que la patience et l'exemple de leurs vertus. On veut arriver, disaient-elles, à une plus grande perfection, et pour cela on pratique un étrange renversement des institutions. Les ennemis de la religion en profitent pour lui porter les plus terribles coups. Le troupeau n'a plus que des chefs sans force et sans autorité. Il faut conserver le premier pasteur de ce diocèse. « La religion n'aura plus à gémir de ses pertes, le calme renaîtra dans les consciences agitées ». Quel autre d'ailleurs peut occuper son siège? L'Eglise n'a donné à personne le droit de l'en dépouiller. « Son autorité est la seule vraie; sa mission est la seule légitime..... Ses vertus ne sont-elles pas les garants de ses droits? »

On se précipite dans le schisme. On va faire des martyrs. « Messieurs, voici les victimes. Frappez, accablez-nous; car nous jurons à la face du ciel et de la terre que nous demeurerons fidèles au Pasteur que Dieu nous a donné dans sa clémence, et que la crainte des tourments et de la mort ne nous obligera jamais à obéir à l'intrus que vous voulez lui substituer. »

Il s'agissait donc de conserver de Galard par tous les moyens possibles; les partisans de la contre-révolution avaient résolu de voter pour l'évêque démissionnaire malgré lui.

Un autre libelle fut intitulé « Adresse des curés et vicaires du royaume à MM. les Electeurs des 83 départements » (1), sans signature ni nom d'auteur.

---

(1) Arch. Dép. Dép[t]., 26 février, f. 170. Ecrit dénoncé à l'Ass. Nation. — Le curé de Saint-Marcel, Marnas, était le dépositaire de tous ces écrits « incendiaires ». Deux commissaires firent chez lui des perquisitions. Arch. Mun., D 31, 28 fév., f. 93.

La Société des Amis de la Constitution du Puy recommanda de choisir un évêque et des curés patriotes (1). « Que votre choix nous donne dans l'évêque que vous allez nommer un ministre des autels et non un courtisan, un homme éclairé qui soit capable de nous instruire et non un ambitieux, qui, n'ayant que sa vanité à contenter, mette toute sa gloire à nous dominer, et qui croie y réussir en couvrant les murailles de nos temples de son écusson et des inscriptions de la flatterie de ses adulateurs. » La Société fait appel à cet esprit d'égalité que l'ancien régime ne connaissait plus. Louis XVI et l'abbé de Vermont, directeur de la feuille des bénéfices, n'accordaient d'évêchés qu'à des nobles (2), qui méprisaient ensuite les roturiers à qui on ne donnait, disaient-ils, que des évêchés de laquais.

La Société d'Yssingeaux disait à son tour. « Le fils du laboureur, du fermier, de l'artisan pourra, désormais, occuper dans l'Eglise la place la plus éminente, si son mérite l'y appelle. On n'entendra plus dire d'un ton méprisant : ce n'est que le fils d'un paysan ; il est trop heureux d'être vicaire de campagne » (3).

Troubles, la veille de l'Election.

Le samedi 26, veille de l'élection, il y eut des troubles au Puy. Le bruit s'était répandu que de Galard rassemblait des armes au séminaire, qu'on y faisait l'exercice, qu'on y composait des proclamations incendiaires (4). Les révolutionnaires, armés de toutes pièces, au nombre de 200, conduits par Reynaud, maire du Puy, se transportèrent au séminaire. Ils pénétrèrent dans l'appartement

---

(1) Bibl. Munic. du Puy, 4121. Rapporté par M. Godard déjà cité.

(2) Il y avait longtemps que c'était l'habitude.

(3) Avis patriotique aux habitants des campagnes Bibl. Munic. du Puy, n° 4109.

(4) V. M. Rioufol, o. c, p. 195.

de l'évêque et procédèrent à une perquisition. Ils entrèrent ensuite, en enfonçant la porte, dans la chambre d'un électeur, Marcé, curé de Saint-Privat-d'Allier, qui fut saisi, fouillé, enfermé à la maison commune sous prétexte qu'on l'avait trouvé brûlant des papiers. On fit aussi des perquisitions chez l'abbé de Ribes (1).

Histoire de l'Election (27 Février).

A neuf heures du matin, le 27 février, les électeurs de la Haute-Loire se réunirent dans la salle du département au Puy (2). De là, sous l'escorte de la garde nationale, des bataillons de chasseurs d'Auvergne et des brigades de gendarmerie, ils se rendirent au chœur de la cathédrale où se fit entendre la musique de la garde nationale. Dorlhac, assisté de ses deux vicaires, Avit et Nolhac, entonna le *Veni Creator* et dit la messe. On ne put d'ailleurs pas l'entendre tranquillement. Les gardes nationaux en armes, baïonnettes au canon, faisaient grand tapage. Les électeurs du Monastier ne voulurent pas suivre l'office d'un prêtre jureur, sortirent et ne rentrèrent dans la cathédrale que la messe terminée. Le nombre des électeurs était relativement faible (196 à 200). La plupart étaient de Brioude. D'Yssingeaux n'étaient venus que quelques protestants. Près de 150 électeurs s'étaient abstenus (3) de paraître à cette assemblée qui n'avait pas, à leur avis, le droit de retirer à de Galard ses fonctions épiscopales (4).

(1) M. Rioufol déjà cité. — *Echo du Velay*, 21 nov. 1882. Variété : « Les Electeurs du Monastier en 1791 ».

(2) Arch. Nat., F 19, 439. — A. Cornut, t. II, p. 123.

(3) Sur 346. La Haute-Loire comptait 34.636 citoyens actifs.

(4) D'après le droit ecclésiastique « l'évêque doit être fixé et attaché pour toujours à son Eglise », *Manuel de Droit Ecclésiastique*, par Henrion, Paris, 1835, p. 82. « C'est encore le pape seul qui peut admettre la renonciation des évêques ». Id., p. 84. « Les évêques ne sont dépouillés de leur évêché qu'après que leur démission a été admise

Discours illégal et Démission du Procureur Général Lavie.

Les électeurs étaient rangés dans les stalles du chœur. Lavie prononça un discours (1). Il déclara qu'il remplissait avec douleur sa mission, célébra les vertus de l'évêque « l'ornement de la religion, le modèle des mœurs, le bienfaiteur de son diocèse, le père des pauvres, l'appui de la veuve et de l'orphelin. » Il espérait que les sentiments des électeurs à l'égard de l'évêque n'avaient pas changé. Selon lui, la loi du 26 décembre n'était pas exécutoire (2) ne portant pas la mention de la sanction ou acceptation royale. Il avait proposé, disait-il, ses doutes à l'assemblée nationale et au ministre de la justice par deux lettres du 10 février qui étaient restées sans réponse.

Interrompu par des cris, des vociférations, Lavie continua son discours en invitant les électeurs à délibérer, avant de voter, sur la légitimité et le peu de nécessité du serment (question qui ne les concernait à aucun titre) ; il ajouta que si les électeurs croyant avoir le droit de changer d'évêque, se décidaient à voter avec des protestants, le Procureur général gémirait avec l'Eglise persécutée, mais que comme électeur il ne voterait pas. Il termina en jetant à la tête de l'assemblée sa démission de Procureur général.

Le tumulte était allé grandissant. La vie de l'orateur fut même menacée (3). Portal fit diversion en prononçant du haut de la chaire le serment de fidélité. « Je jure de

---

par le pape. » Id., p. 84, note. « Il n'a jamais été permis à un évêque de quitter de son autorité privée l'Eglise où le Saint-Esprit l'a établi » Id., p. 84. « Pour juger et déposer un évêque, il fallait un concile composé de douze évêques au moins ». Id., p. 330. Voir plus loin la discussion du cas de l'évêque de Galard et de ses collègues démissionnaires *a lege*, par Delcher.

(1) V. Péala, p. 60.

(2) Lavie joue sur les dates. Le décret est du 27 novembre et le décret de sanction du 26 décembre.

(3) Note dans *L'Echo du Velay* déjà cité.

maintenir la Constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de choisir en mon âme et conscience le plus digne de la confiance publique et de n'avoir été sollicité, ni engagé par prière ou autrement. » Les prestations de serment se succédèrent.

Six ou sept électeurs du Monastier (1) s'abstinrent, déclarant que ce texte leur attribuait « des droits incompatibles avec ceux de l'Eglise catholique », et sortirent de la cathédrale. Seize autres électeurs les suivirent.

Il fallut un double scrutin pour élire un président. Lagrevol (2), futur député à la Législative fut choisi par 177 votants.

Le lendemain, au premièr tour de scrutin, Delcher, curé de Brioude, obtint 70 voix, de Galard, 17, Malosse, 17, Ollier, 9, Dorlhac, 8. Les autres voix se perdirent. Aucun candidat n'avait obtenu la pluralité des voix (3).

Election de Delcher (28 Février).

Il fallut procéder à un second tour de scrutin. Delcher obtint 99 voix (4). Le résultat aussitôt proclamé, les cloches sonnèrent à toutes volées, et les salves d'artillerie annoncèrent au pays de Velay qu'il avait un nouvel évêque, ce pendant que Lagrevol prononçait un discours. Dorlhac et ses vicaires entonnèrent ensuite le *Te Deum* « exécuté en reprise en musique ». Une députation des amis de la

(1) Compatriotes de Lavie.

(2) Juge au Tribunal d'Yssingeaux. — Secrétaire, Joseph-Etienne Delcher, homme de loi de Brioude, futur député à la Législative et à la Convention.

(3) Suivant Péala, p. 59, l'orgue avait joué l'air « ça ira » et « les aristocrates à la lanterne », et il n'y avait que 145 électeurs présents sur 343 inscrits. Les chiffres cités par Péala pour le nombre de voix obtenu par Delcher, de Galard, ne sont pas non plus conformes au procès-verbal officiel.

(4) On ne sait pas les voix obtenues par les autres candidats.

Constitution survint alors. L'un de ses membres, Bertrand, prononça une allocution. Lagrevol lui répondit.

Le cortège se forma. Gardes nationaux, chasseurs, gendarmes, électeurs, accompagnés de la musique descendirent de la Cathédrale à l'Hôtel de Ville où Lagrevol prit encore la parole pour remercier les chefs des diverses troupes.

Lagrevol en envoyant au Roi, le 4 mars 1791, le procès-verbal de l'élection lui adressa « l'expression des sentiments de l'Assemblée qui a fait des vœux pour la conservation des jours du meilleur des rois » (1).

Les électeurs avaient fait un excellent choix. Ils ne pouvaient donner à de Galard un successeur plus digne de lui.

Portrait de Delcher.

Le curé de Saint-Pierre de-Brioude qui venait d'être élevé à l'épiscopat était intelligent, cultivé, de caractère modeste, ferme, désintéressé (2). C'était un bon prêtre, un bon citoyen (3).

---

(1) Arch. Nat., F 19, 439.

(2) Il s'était, pour la contribution patriotique, taxé à 300 livres, et « assure le déclarant sur son âme et conscience, que la dite somme de 300 livres excède réellement le quart de ses revenus quelconques. » En cas de remboursement il avait déclaré que cette somme serait donnée « au bureau de charité légalement établi en la dite ville de Brioude ». Arch. Munic. de Brioude. Commun. de M. Paul Le Blanc.

(3) Dès les premiers jours de la Révolution, il voulut remplir son devoir de citoyen et se soumettre au service comme garde national. L'assemblée générale des habitants de Brioude, « par acclamation s'est montrée sensible au dévouement patriotique de M. le Curé de Saint-Pierre, mais en l'agréant dans les limites de la décence et d'honnêteté que prescrit la vénération due aux ecclésiastiques et plus particulièrement à celle de M. Delcher » et se basant sur ce fait, avait demandé que les ecclésiastiques acquittassent pécuniairement le service de la garde par une taxe destinée à subvenir aux besoins de ceux qui ne travaillaient pas. Notices historiques sur la ville de Brioude, *L'Abeille Brivadoise*, 18 mars 1893. Commun. par M. Le Blanc.

Issu d'une bonne famille (1), Delcher avait fait des études très complètes au séminaire de Saint-Flour. On a pu apprécier plus haut la nétteté de ses idées, la fermeté de son raisonnement, la correcte éloquence de son style (2).

Il avait dans les manières une grande aménité, et aussi un peu de gravité solennelle qui s'harmonisait au mieux avec la haute dignité qui lui fut conférée.

Il était faible de santé (3), du moins à l'époque de la Révolution. Il vécut modestement, ne chercha qu'à se dérober à toute manifestation bruyante et à se faire oublier.

Cependant il ne fut jamais inégal aux circonstances, et se montra à la hauteur des tâches les plus difficiles et des missions les plus délicates.

S'il ne répandit point les aumônes aussi abondamment que de Galard, c'est pour la raison bien simple que ses revenus étaient beaucoup plus restreints.

Il s'était recommandé aux électeurs par ses vertus et qualités professionnelles, par sa piété, bien plus que par son zèle tapageur pour la Révolution. Il réunissait

---

1 La famille Delcher est originaire de Douze, commune de Paulhac-en-Planèse, près Saint-Flour. Le premier Delcher qui vint s'établir à Brioude en 1691 était commis général aux recouvrements des droits d'amortissement.

Etienne Delcher était le sixième enfant de Pierre-Antoine Delcher, contrôleur des fermes du Roi, et de Jeanne ou Jeanneton Christat. Né le 20 décembre, il fut baptisé le 25 décembre 1732. Son parrain fut Etienne Christat, sa marraine, Marie-Thérèse Delcher, sa tante. Maître ès-arts de la Faculté de Cahors, docteur en théologie de l'Université de Toulouse, il fut nommé curé de Saint-Pierre-de-Brioude, et doyen rural. Evêque constitutionnel, il démissionna le 23 août 1801 et mourut curé de Brioude, 1806. Note de M. Paul Le Blanc.

2 Il avait une fort belle bibliothèque qui fut partagée entre ses héritiers. Tous ses livres étaient couverts de notes d'une écriture fine et serrée (Comm. de M. P. Le Blanc).

3 Il parla beaucoup de sa mauvaise santé en 1797 et au moment du synode de 1801.

l'amour de la Religion et l'amour de la France dans sa conviction invariable de prêtre gallican dont il fit la règle fondamentale de sa vie.

Il est difficile de deviner ce qu'il eût été comme administrateur en des temps moins troublés; son profond souci de la justice s'allia à une égale bienveillance à l'égard des prêtres réfractaires et des prêtres assermentés ses coopérateurs. L'abbé Cornut, un des adversaires les moins tendres des prêtres constitutionnels, nous en donne assurance qui n'est pas suspecte de partialité. « Je ne l'ai pas entendu accuser, dit-il, d'avoir mis arbitrairement ou abusivement la puissance civile à son service, comme cela lui eût été si facile. Le rôle de persécuteur à l'égard de ses confrères ne peut lui être reproché » (1).

Si l'on était tenté, voyant sa soudaine fortune, de le suspecter d'ambition, il suffirait pour infirmer ce jugement prématuré de lire la lettre qu'au lendemain de l'élection il adressa à son prédécesseur (2).

La réponse de de Galard, moins cordiale, dissimule mal le dépit de l'évêque grand seigneur.

Regrets provoqués à Brioude par le Départ de Delcher.

Les compatriotes du curé Delcher applaudirent de tout cœur à son élection. Belmont, suppléant du Procureur, demanda, le 1er mars, à la Municipalité de Brioude de se rendre en corps auprès du nouvel évêque, et « de faire carillonner en signe de la réjouissance publique. » Il y eut une demi-heure de carillon, le matin et à midi; le soir « retraite double » (3).

Le 8 mars, Delcher se fit annoncer « dans la maison commune » de Brioude, et prononça un petit discours devant ses anciens collègues « de l'assemblée de munici

(1) V. A. Cornut, II, 197. Les éloges que décerne l'abbé Cornut Delcher sont un témoignage des plus précieux et incontestable.

(2) Voir les deux lettres dans Péala, p. 65, 67.

(3) Arch. Munic. de Brioude. Communic. de M. Paul Le Blanc.

palité ». Il les remercia de la part qu'ils avaient prise à son élection, « de la manière flatteuse », dont ils l'avaient félicité de cette haute distinction. Il regrettait d'être *obligé* de quitter Brioude : « C'est pour moi une privation dont rien ne saurait me dédommager; j'avais uni mes destinées aux vôtres. Je me flattais de vivre et de mourir au milieu de vous. » Le ciel « a sans doute ses vues, je m'y soumets. » Il recommanda encore sa mémoire à ses amis.

Martinon, officier municipal, lui répondit que la ville de Brioude se souviendrait « toujours d'un nom qui lui serait à jamais cher », « malgré son regret de perdre un compatriote qu'elle vénère autant qu'elle le chérit; elle est assez généreuse » pour se sacrifier au bien général du département (1).

Ce n'était pas, comme on pourrait le croire, une cérémonie de félicitations, officielle et obligatoire. Il émane des deux discours et du procès-verbal lui-même un parfum de franchise et de sincérité qu'on ne retrouve que bien rarement dans les réunions de ce genre, et surtout à l'époque révolutionnaire.

Le 3 avril, Delcher fut sacré à Notre-Dame de Paris par Lamourette, assisté de l'évêque du Puy-de-Dôme, Périer, et de l'évêque de la Sarthe, Prud'homme (2).

Il était de retour, dès le 19 avril, dans sa ville de Brioude qu'il ne quittait jamais qu'avec regret. A Paris, écrivait-il, on faisait trop de bruit : l'agitation et le tumulte étaient au-dessus de son âge (3).

---

1 Arch. Munic. de Brioude. Commun. de M. Paul Le Blanc.

2 Arch. Dép. de la Haute-Loire, LB 14. V. Boudon, II, p. 235, et *Episcopat Constitutionnel* (1791-1806). *Revue des Questions Historiques*, par E. de Beaufond.

3 Arch. Dép., LB 14.

IV. — LE DIOCÈSE DU PUY
DE LA DÉMISSION AU DÉPART DE DE GALARD
(JANVIER-JUIN 1791).

L'Evêque de Galard après avoir refusé le Serment reste en Haute-Loire jusqu'à la fin de Mai.

Du jour où l'évêque eut refusé le serment (13 janvier) jusqu'au moment où il quitta définitivement la Haute-Loire (fin mai), l'inquiétude alla croissant. Durant quelques mois, de Galard, quoique démissionnaire aux yeux de la loi, demeura au Puy et Delcher, quoique titulaire du siège épiscopal, resta à Brioude; puis Delcher vint au Puy, mais de Galard séjourna à Monistrol. L'opposition de deux hommes d'une telle valeur, également sincères dans leur affirmation de principes différents expliquerait les incidents de cette période, si des causes plus générales et communes à toute la France n'y suffisaient pas. Il s'agissait, en effet, d'imposer le serment, de subir ou de remplacer les prêtres qui le refusaient, de faire accepter des populations ceux qui l'avaient prêté.

Périodes de troubles : Opposition de personnes, opposition de principes.

La lutte devait être particulièrement vive dans ce pays croyant du Velay. Les épisodes furent si nombreux que nous devons nous contenter d'exposer les plus caractéristiques.

Y aurait-il assez de prêtres assermentés pour assurer le Culte ?

Une question capitale se posait. Y aurait-il assez de prêtres assermentés pour suffire aux besoins du culte ? Les prêtres réfractaires continueraient-ils à remplir leurs fonctions ? Même au Puy, il n'était pas sûr qu'on aurait assez de prêtres pour les paroisses et pour le séminaire. Lavie, fin janvier, exposait que si on appliquait strictement la loi de novembre, les peuples seraient sans sacrements et sans instruction, qu'une grande fermentation s'annonçait dans toute la Haute-Loire, que le soulèvement serait bientôt général. Il demanda qu'il fût permis aux réfractaires, aux professeurs et directeur du Séminaire

de continuer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement. Ses conclusions furent adoptées à l'unanimité (1).

Troubles nombreux dans le Département.

De toutes les parties du département on signale des incidents, des insultes, des menaces, des voies de fait. La question religieuse est presque toujours le principe ou le prétexte des troubles. A Yssingeaux des prêtres refusent de faire lecture des décrets de l'assemblée (2). A Arlempdes on ne peut pas procéder aux élections municipales (3).

Troubles à Saint-Jean-d'Aubrigoux.

A Saint-Jean-d'Aubrigoux, le maire, soutenu par ses administrés, refuse de déclarer valable le serment prêté par le curé et par son vicaire. Le maire est traduit devant le Directoire (4). Les habitants adressent au district une longue pétition dans laquelle ils se plaignent de leur curé, le sieur Sollier, « lequel, depuis l'époque de sa nomina-

---

(1) Arch. Départ. Dépar[t], 27 janv., f. 99. (La chose fut d'ailleurs réglée par un décret du 8 février. Les insermentés restés en fonctions devaient toucher leurs traitements complets; ceux qui étaient remplacés n'avaient que 500 livres). Ce n'est point la seule preuve de la bonne volonté de l'administration qui s'efforça dans l'application stricte et loyale de la loi de pacifier les esprits. Elle régla avec un très grand esprit de justice les questions de congrues et de traitements (Arch. Dép. Dépar[t], janvier 1791, nombreux cas). Nous ne connaissons que quelques affaires où elle se montra peut-être moins conciliante : elle refusa à Marcé, curé de Saint-Privat, son traitement parce qu'il avait suscité des troubles graves dans sa commune, et refusa aussi leurs pensions aux religieuses de Sainte-Catherine du Puy et à d'autres religieuses, parce qu'elles ne présentaient pas l'état de leurs dettes. Arch. Dép. Dép[t], 1[er] février, f. 108, 2 et 3 fév., f. 109 et 116.

(2) Arch. Dép. Dép[t], 17 janv., f. 79.

(3) Id., 22 janvier, f. 88. — Au Puy (Arch. Munic., D 31 *bis*, 7 février, f. 86 et 24 mars, f. 5), on craignait une émeute fomentée par les prêtres réfractaires. A Craponne, on ne voulait pas payer les impôts (Arch. Dép. Dép[t], 8 et 9 févr., f. 123).

(4) Arch. Dép. Dép[t], 14 fév., f. 143.

tion, n'a cessé d'opprimer, tyranniser et confusionner ses paroissiens », leur intente des procès, les traite de voleurs, de « quoquins », soit dans la chaire de l'Eglise, soit dans les cabarets voisins, qui les frappe, et dit la messe, porte fermée. Ce curé a failli tuer son domestique, s'est fait construire une basse-cour sur la place publique, a augmenté sa dîme abonnée, s'est emparé des communaux, et surtout veut prêter le serment (1).

Troubles à Craponne.

A Craponne, la garde nationale contestait la validité du serment des prêtres de la commune. Les amis de la Constitution se plaignaient du maire qui écoutait en souriant les prônes du vicaire Breignon, la lecture d'écrits incendiaires et du serment inconstitutionnel de de Galard, et ne publiait pas une proclamation du département destinée à « arrêter les progrès de la béguinocratie » (2).

Troubles à Allègre, à Yssingeaux.

Du tumulte se produit à Allègre, dans l'église. Il faut y envoyer un commissaire (3). Aux Estables, des officiers municipaux tiennent dans l'église des propos séditieux (4). A Yssingeaux, le 6 mars (5), un rassemblement considérable d'hommes et de femmes se forma pour s'opposer à l'exécution des décrets sur la Constitution civile; le maire et trois officiers municipaux intervinrent sans succès, et non sans danger. Le Tribunal à son tour compromit inutilement sa dignité en donnant des ordres qui ne furent pas exécutés. La garde nationale refusa de paraître. Le Département intervint, enjoignit aux gardes nationaux de faire le service, envoya 25 hommes et 1 officier de chas-

---

(1) Arch. Dép. Dép[t], LB 14. Lettre au District du Puy.
(2) Id., 21 février, f. 159, LB 14, 11 avril 1791.
(3) Id., 3 et 4 avril, f. 84.
(4) Id., 22 mars, f. 34.
(5) Id., 9 mai, f. 184.

seurs d'Auvergne qui demeurèrent à Yssingeaux jusqu'à nouvel ordre.

Le Directoire se sentait impuissant. Il eût fallu imposer par la force armée l'exécution des décrets dans presque toutes les paroisses un peu importantes; mais on risquait de provoquer ainsi d'innombrables collisions entre ces troupes et les gardes nationaux.

Troubles à Paulhaguet.

Certaines communes voyaient avec peine arriver le moment où il leur faudrait se séparer de leurs curés. La municipalité de Paulhaguet (1) adressa, le 11 mars, une supplique à l'assemblée nationale, demandant en grâce qu'on laissât en place le curé La Bastide « un Pasteur qui mérite toujours l'estime et l'attachement de tous ses paroissiens; c'est à ses tendres sollicitudes que nous devons la paix dont nous avons joui au milieu des désordres qui ont troublé dans tant d'endroits la tranquillité publique; nous l'avons toujours regardé comme le plus tendre des pères; les malheureux trouvaient toujours en lui des secours qu'ils craignent avec raison de ne pas trouver dans un autre; médiateur dans tous nos différends, il savait les terminer avec cette modération et cette sagesse qui gagne tous les cœurs ». « Le moment de son départ peut devenir un moment critique pour tous les citoyens, ils l'ont vu s'approcher avec effroi ».

Troubles au Puy.

C'est au Puy (2) surtout que la lutte était vive, parce que les esprits étaient très excités et les partis bien tranchés.

---

(1) Arch. Munic. de Paulhaguet. Commun. de M. Paul Le Blanc.

(2) La ville du Puy, en mars, demandait des fusils, des canons pour se défendre. N'avait-on pas entendu dans l'assemblée pour l'élection de l'évêque un citoyen protester contre la Constitution civile au nom de 9.000 hommes qui, disait-il, étaient à sa disposition ? Arch. Munic., D 31 *bis*, 24 mars 1791, f. 5.

Reynaud usurpe les fonctions épiscopales.

Le maire Reynaud, en l'absence de Delcher, prétendait remplir lui-même les fonctions épiscopales. C'est lui par exemple qui choisit les prédicateurs pour le carême; le 21 février, il désigna Borie, ci-devant dominicain (1). En mars, le maire de chaque commune reçut du pouvoir exécutif une lettre qu'il devait lire dans les églises. Reynaud, ainsi que c'était cette fois son devoir, voulut s'acquitter de sa mission, mais il se fit accompagner dans l'Eglise du Collège de 200 soldats et tambours. A son entrée le prêtre qui officiait entonna le *Credo*. Le maire dut attendre la fin de la messe, et quand à ce moment il monta en chaire, tout le monde s'enfuit, il n'eut pour auditeurs que la troupe moqueuse des soldats. (2)

Quelques jours plus tard, le 5 avril, Reynaud voulut réglementer l'usage de l'encens. Il prétendit qu'on ne devait en offrir qu'à Dieu, et non point aux ecclésiastiques, ni au peuple (3).

Reynaud et le Curé de Saint-Georges-du-Puy.

Un autre jour, le curé de Saint-Georges fit sonner les cloches à une heure indue. Reynaud se rendit au Séminaire pour demander des explications. La ville alarmée était déjà en effervescence. On dressa procès-verbal au curé (Richard), auteur du trouble, on l'enferma dans une pièce de la Mairie où il passa une nuit (4). Le curé ne se plaignit pas.

Reynaud et le Principal du Collège.

Proyart ayant refusé de lire dans l'Eglise du Collège la Constitution Civile, Reynaud la lut lui-même. A la fin (c'est Reynaud qui parle), Proyart « violent, emporté, connu par son incivisme » « écrivain incendiaire qui a

---

(1) Boudon. *Municipalités Révolutionnaires*, I, p. 302.

(2) V. Péala, p. 47. C'était l'instruction sur la Constitution du 21 janvier 1791.

(3) Boudon, t. I, p. 302.

(4) Arch. Dép. Dép[t], 13 avril, f. 118.

plusieurs fois troublé l'ordre de la ville », « nourri, infecté du poison de l'aristocratie », « cet homme enrichi et engraissé de la substance des citoyens et du salaire des ouvriers et des domestiques » prend la parole sans consulter les professeurs. Reynaud lui impose silence, lui enlève son manuscrit: c'était le texte de sa démission (1).

Une Pétition en faveur du Curé de Saint-Georges et du Principal du Collège.

A la suite de ces scandales, une pétition signée par 157 personnes fut adressée au département.

Ces citoyens « honnêtes et sensibles », ne peuvent plus étouffer « leurs justes réclamations au sujet du despotisme tyrannique sous lequel ils gémissent. » Ils ne rappelleront pas les inquisitions nocturnes, les emprisonnements arbitraires, l'espionnage secret, les délations mercenaires qui « rompent le repos de la Société »; ils ne parleront que de la persécution dirigée contre M. le Principal du Collège, de l'indécente arrestation de M. le Curé de Saint-Georges, toutes choses contraires à la loi; ils en appellent à la justice et à l'humanité du département, « Dépositaires des nouvelles lois, pères du bonheur commun, accordez à leurs vœux l'examen sévère de la conduite de ceux qui sont préposés à leur exécution; cherchez à connaître les auteurs de nos troubles, faites informer sur les excès que la Municipalité ne cesse de se permettre et les susdits signataires citoyens de cette ville vous devront le retour de la paix et de la félicité publique.»

Reynaud se défendit vigoureusement. A l'Hôtel de Ville il ne ménagea pas les signataires de la pétition, « jeunes gens qui ont sucé le venin de l'aristocratie dans les écoles publiques », femmes et ecclésiastiques. Il n'y manque, dit-il, que les signataires de ces « imbéciles dévotes » dont il faudrait purger la ville. (2)

(1) Arch. Munic., D 31, 3 avril, f. 100. L'abbé Proyart fit paraître une « Justification ». V. *Bibliographie du Velay.*

(2) On ne doit compter, dit-il, qu'avec une trentaine de noms.

La Municipalité décida de poursuivre « certains ecclésiastiques qui ont couru les maisons pour attraper des signatures » et demanda aussi le remplacement de Proyart et des prêtres réfractaires (1).

Les sections de la ville vinrent le lendemain féliciter la Municipalité de son énergie, de son souci de l'ordre, et demander la mise en accusation des signataires. Reynaud, cette fois, sut être habile et conciliant; il refusa de donner les noms, et pria les délégués de ne pas persister dans leur demande (2).

La Question du Séminaire.

Le 12 avril, le maire fit un nouveau discours contre les prêtres réfractaires qui voulaient « déjouer les effets des lois sages et prévoyantes de notre aimable Constitution ». Il dénonçait le Séminaire comme le foyer où couvait le feu, et proposait de le faire évacuer, d'abord parce qu'il ne renfermait pas d'élèves, et ensuite parce qu'il devait servir de logement à l'évêque Delcher. Les directeurs du Séminaire prêteraient le serment ou abandonneraient l'immeuble. Les sections de la ville vinrent ensuite au département pour appuyer les demandes d'une Municipalité « dont la sollicitude active et bienveillante assure et maintient dans cette cité la tranquillité et le bon ordre. » La Municipalité, disaient-elles, a été l'objet d'applaudissements « univoques ». Le Directoire écarta toute idée de tyrannie de la part de la Municipalité, rappela que selon la loi, et malgré le refus de serment, les Directeurs, Professeurs du Séminaire et du Collège étaient dans l'obligation de continuer leurs fonctions (3). Il félicita Reynaud d'avoir refusé de donner les noms des signataires de l'adresse et d'avoir ainsi prévenu les inimi-

---

(1) Arch. Munic. du Puy, D 31 *bis*, 3 avril, f. 100, 103.
(2) Id., 4 avril, f. 104.
(3) Arch. Dép. Dép[t], 13 avril, f. 108.

tiés et les dissensions (1). Il invita la Municipalité à maintenir l'ordre. Proyart fut destitué provisoirement pour incivisme.

Peu après, Directeur et Professeurs du Séminaire ayant à nouveau refusé le serment, durent quitter l'établissement.

Les Sociétés Populaires. L'Avis aux Paysans.

Les Sociétés Populaires faisaient de leur côté une active propagande en faveur des idées nouvelles. Une d'elles, fit paraître, le 26 mars 1791, un Avis aux Paysans, rédigé en patois et en français (2). On fait croire, dit-elle, aux paysans que les tailles vont doubler, que les prêtres ne peuvent pas prêter le serment, que les huguenots se sont attroupés pour tuer les catholiques; on leur dit de se révolter. Tant que les seigneurs et les gens de justice ont raconté des choses de ce genre, personne ne les a crus. Aujourd'hui, les prêtres disent les mêmes choses, et on les croit. Il faut donc que nous vous ouvrions les yeux. Qui ? nous ? une nombreuse société d'hommes qui aiment bien les paysans et le petit peuple des villes; des paysans en font partie; on ne demande pas mieux qu'il s'en présente d'autres.

La chose qui fait le plus de bruit maintenant c'est le serment, « ce serment les fait crier d'une façon qu'on dirait à les entendre que la Religion est perdue, que bientôt il n'y aura plus de foi en France. » Que leur demande-t-on dans le serment ? de veiller sur les fidèles des paroisses, c'est leur devoir ; « ils ne sont pas curés et vicaires pour eux; ils ne sont curés ou vicaires que pour la paroisse, et puisqu'ils sont bien payés, il est juste qu'ils servent bien. »

---

(1) Arch. Dép. Dépt, 13 avril. f. 107, 2 mai, f. 157.

(2) Voici l'épigraphe : « L'endroit où quelques prêtres se grattent, n'est pas l'endroit où ils ont des démangeaisons ».

On leur demande ensuite d'être fidèles à la nation, c'est-à-dire de ne pas trahir la France, de n'être pas des traitres.

On leur demande d'être fidèles à la loi. La loi n'a-t-elle pas été faite par tout le monde et pour tout le monde ?

On leur demande d'être fidèles au Roi. Est-ce donc une chose si difficile ? « Notre Roi d'aujourd'hui est un si bon Roi ! »

Enfin on leur demande de maintenir la Constitution. Combien de personnes l'ont prêté ce serment ? tous les citoyens actifs, tous les juges de paix, les juges des districts, les officiers et soldats, les députés, le Roi lui-même. « Par quelle raison les prêtres qui sont en charge seraient-ils tous seuls exempts de le prêter ? Tout d'abord qu'ils sont citoyens comme les autres, ils doivent jurer ce que tous les citoyens ont juré ; et tout d'abord qu'ils sont bien payés par la nation, ils doivent jurer, comme l'ont fait tous ceux que la nation paye, d'être fidèles à la Constitution. »

Ils n'ont pas voulu prêter le serment. Ils ne sont pas à plaindre ; la nation leur a accordé 500 livres de rentes. « Ainsi ils ne mourront pas de faim, ni de soif. Les trois quarts de vous autres qui avez femme et enfants à nourrir, n'en avez pas tant. » Avant ils n'en avaient pas tant, et ils étaient obligés de faire le service ; ils n'y sont plus obligés. « Il faut convenir que si l'on vous avait chargés du soin de fixer leurs pensions, vous ne la leur auriez pas faite si forte, parce que l'argent qu'on leur donnera aurait servi à votre soulagement ; mais cette Assemblée est une si bonne mère. » (1)

---

(1) Signé : François Bertrand, président ; Claude-Augustin Imbert, secrétaire. D'après M. Paul Le Blanc, c'est Imbert qui est l'auteur de cet avis.

Lettre Pastorale de Delcher.

Le nouvel évêque essaya lui aussi de ramener la tranquillité dans le pays. Il publia à la fin d'avril une Lettre pastorale à ses coopérateurs (1).

Delcher s'excuse d'abord de son retard à se rendre à sa résidence. On comprendra ses raisons. Le temps pascal lui imposait l'obligation « d'éloigner tout ce qui eût pu distraire la piété ou distraire le cours des... bonnes œuvres ». Sa présence « ne pouvait manquer de faire éclore... le germe de discussions fâcheuses, de... querelles affligeantes. » Elle sera pour beaucoup une source ou une occasion de tristesse; il ne peut s'asseoir sur le siège épiscopal sans en faire descendre un prélat pour lequel il a la plus profonde vénération et l'amour le plus sincère. Sa plus douce jouissance serait de déposer en ses mains les droits que lui ont conférés les suffrages du peuple.

Delcher est « dévoué sans réserve à la chose publique »; il lui « sacrifie les douceurs et les charmes d'une vie paisible ». Il quitte un troupeau chéri, des amis au milieu desquels il espérait mourir. Il compte sur la reconnaissance des fidèles; mais en est-il beaucoup qui soient disposés à partager ses peines ? « Quelles mesures n'a-t-on pas prises pour rendre le Clergé constitutionnel, odieux et méprisable aux yeux d'un peuple abusé et séduit. » « Un prélat dont la douceur, la modération semblaient faire le caractère » se plaint que son troupeau va être livré à des pasteurs intrus et mercenaires. » Comme on abuse de la Religion pour avilir des prêtres à qui leur conscience ordonne d'obéir à la loi ! Dieu « ne privera pas de ses récompenses ceux qui le cherchent dans la droiture de leurs cœurs. »

Pour convaincre les fidèles de l'intime persuasion où

(1) Lettre Pastorale de M. l'Evêque de la Haute-Loire. Au Puy, de l'imprimerie Crespy et Guilhaume, 1791, 23 p., in-8.

il est qu'on les trompe, il offre et il désire « d'être seul anathème pour le salut de tous ceux dont Jésus-Christ [l'a] établi le Prêtre et le Pontife. » S'il n'est qu'un intrus, qu'un ministre lâche et infidèle, que le temple où il paraîtra pour la première fois en qualité d'évêque, devienne son tombeau et l'ensevelisse sous ses ruines. Que Dieu le punisse seul.

Delcher cherche ensuite dans les livres saints, s'il y trouve quelques maximes « qui autorisent, qui justifient les touchantes lamentations de M. de Galard. »

On trouve dans ces livres que le Royaume de Jésus n'est pas de ce monde, que ses pasteurs doivent « mépriser tout ce qui respire l'orgueil et une vanité séculière », que les richesses sont l'ordinaire écueil de la vertu et de l'innocence, enfin que « Jésus-Christ nous donne l'exemple le plus frappant de l'obéissance et de la soumission à l'égard des puissances de la terre. »

Et parce que les ministres de la Religion sont ramenés à des pratiques salutaires, à des maximes saintes, qu'on leur retranche des richesses qui ont fait à la religion de plaies si profondes, on publie que la foi est perdue, que les nouveaux élus sont des intrus !

La source du mal, c'est le serment. Delcher a déj traité la question. Le serment ne présente rien d'illicit et presque tous l'accepteraient, si l'on voulait accept les restrictions qu'y a mises M. de Galard « dans s ouvrage malheureusement trop célèbre dans le diocèse M de Galard a calomnié l'Assemblée en laissant croi que la Constitution renferme des dispositions contraires la loi de Dieu. Pourquoi prêter à l'Assemblée des inte tions qu'elle n'a pas « et qu'on n'a nulle raison de supposer pour peu que l'on veuille réfléchir sur la co duite qu'elle tient à l'égard du serment ? »

Delcher montre qu'on ne demande aux ecclésiastiq fonctionnaires qu'un serment exigé de tous les fonctio

naires. Et si le serment est légitime, si l'Assemblée a pu l'exiger, ne doit-on pas en conclure que ceux qui l'ont refusé ou ne l'ont prêté qu'avec des restrictions sont réfractaires à la loi? La puissance temporelle a donc le droit de les déclarer déchus de leurs titres. Comment alors « ose-t-on qualifier de noms odieux de pasteurs intrus et mercenaires, de loups ravissants ceux que les représentants du peuple ont déjà appelés ou appelleront dans la suite à leurs places ? »

Quant aux élections, Cyprien, Augustin, Chrysostome ont dit que le peuple avait non seulement le droit d'élire ses pasteurs, mais qu'il pouvait en appeler d'autres à la place de ceux qui ont été établis. On ne peut contester à la puissance souveraine le droit de dépouiller de leurs titres ceux qui refusent de lui donner un gage et une assurance de leur fidélité.

Il ne s'agit naturellement pas de leur enlever leur puissance spirituelle qui est inamissible, mais bien leurs titres, leur résidence, leurs sujets.

M. Privat, curé de Craponne, écrit pourtant (1) que les nouveaux pasteurs ne seront pas envoyés par l'Eglise, qu'ils seront de faux pasteurs, des intrus, incapables d'absoudre devant le Tribunal de la pénitence, de marier validement. Quelle sublime théologie, et combien opposée à celle des Saints Docteurs et de Saint Jean Chrysostome!

Le nouvel évêque, quoi qu'on fasse, n'opposera jamais à ses adversaires que les armes de la charité. Il conseille à ses collaborateurs de vivre en paix même avec les diffamateurs, à son troupeau de ne point écouter de perfides insinuations. La Constitution est faite pour assurer le bonheur de tous; elle ouvre toutes les portes au talent; pourriez-vous ne pas l'estimer et ne pas la chérir ? », etc.

(1) Lettre à mes Paroissiens. Paris, Crapart, 19 mars 1791.

Lettre de Delcher au Pape.

Ce document est suivi (1) de la « Copie de la lettre de Communion écrite à Notre Saint-Père le Pape », loyal essai de rapprochement et d'accord entre un évêque assermenté et le pouvoir pontifical :

Très Saint-Père,

La vénération profonde dont je me sens pénétré pour votre Sainteté, m'impose l'obligation indispensable de vous instruire que j'ai été appelé au Siège épiscopal de la Haute-Loire, par le libre suffrage du Corps électoral du département, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale touchant la Constitution Civile du Clergé, laquelle Constitution a été acceptée et sanctionnée par notre Roi Très Chrétien... En conséquence du choix des Electeurs, j'ai reçu l'institution canonique et la consécration du Métropolitain dont dépend et relève mon siège. Je vous supplie donc, Très Saint-Père, de me recevoir dans votre communion, moi et le troupeau qui m'est confié; car telle est la conviction intime de mon âme, qu'il n'est rien de plus précieux, rien de plus désirable, surtout pour un Pasteur des âmes, que d'être étroitement uni à la chaire de Saint Pierre, en sorte qu'édifié par vos exemples, instruit par vos leçons, il puisse avec le secours de la grâce du Tout-Puissant, obtenir la couronne du ciel.

Je suis, Très Saint-Père,
De Votre Sainteté,
Le très respectueux et très dévoué fils en Notre Seigneur

✝ Etienne Delcher,

Evêque du Département de la Haute-Loire.
(Episcopus Provinciae Alti Ligeris).

Les Réflexions rapides.

Le Pape ne daigna pas répondre à l'évêque Delcher mais un anonyme lança contre « l'invaseur Etienne des « Réflexions rapides » aussi faibles quant au fond et la discussion que grossières et violentes dans la forme.

---

(1) P. 22, 23.

« L'invaseur méconnaît la source des droits des premiers pasteurs. » Son titre est une « dispensation de la divine Providence qui nous l'envoie comme un fléau », « une élection du peuple dont le vœu général le repousse ». Ne parlons pas des actions privées de Delcher : « c'est à Dieu à en être le scrutateur et le juge »; mais voyons sa conduite publique. Cet homme s'est « dégradé par un sacrilège honteux de la dignité de prêtre ». Il s'est déclaré l'ennemi de l'épiscopat pour retenir des avantages périssables que lui assurait un serment criminel. Son hommage aux vertus du Prélat n'est point sincère, pas plus que ses regrets « d'un état paisible où la vertu et le devoir, s'il les avait écoutés, l'auraient retenu ». Il est hors de l'Eglise. Tous les auteurs sont contre lui. « Nous avons vu partir notre Chrysostome; nos larmes ont mouillé les dernières traces de ses pas ». « Seigneur, nous vous demandons l'abjuration d'Etienne ». Demandez-lui d'où il vient, qui il est; il n'a pour droit « que celui de la force et de l'invasion ». Il n'a point de prédécesseur.

« L'intrusion des évêques constitutionnels n'a jamais été douteuse, mais peut-elle le paraître maintenant que le Saint-Siège d'un accord commun avec l'Eglise de France l'a prononcé », etc. (1).

Le centre de la résistance, c'était l'évêque de Galard. Sans provoquer directement les troubles, il personnifiait les principes contre-révolutionnaires, il affirmait hautement ses convictions. Il entendait rester fidèle à l'ordre de choses établi, et considérait son droit comme supérieur aux décisions de l'Assemblée Nationale. C'est ainsi qu'il continua à demeurer au siège du diocèse même après la consécration de son successeur, et profita jusqu'au dernier instant de la tolérance des autorités qui ne voulaient

(1) Réflexions rapides sur la lettre schismatique de l'évêque intrus de la Haute-Loire, s. l. n. d., in-8. Collection de M. Paul Le Blanc.

point oublier les services rendus. Cependant, Reynaud dut le prier de quitter le palais épiscopal. Il se soumit alors et écrivit au maire pour l'informer sans récrimination, mais non sans hauteur, de sa détermination. Voici cette lettre (1) :

De Galard quitte le Puy.

Au Puy, le 3 Mai 1791.

MONSIEUR,

Je croyais être à ma place dans mon séminaire, puisque le droit d'y habiter appartient incontestablement aux évêques; mais je ne veux, ni ne dois résister à l'autorité dans ce qui ne concerne que l'ordre temporel; je ne réclamerai même pas les titres que j'aurais à sa justice. L'appartement sera libre jeudi soir.

Je suis avec des sentiments respectueux, Monsieur, votre très obéissant serviteur.

M. J., ***Evêque du Puy.***

Il s'établit à Monistrol.

De Galard partit alors pour Monistrol, et s'établit dans son ancien château, sa résidence préférée, où il resta quelques semaines.

Adresse aux Fidèles.

C'est du Puy (2) et de Monistrol qu'il fit connaître au Clergé et à ses fidèles les brefs pontificaux du 10 mars (3) et du 13 avril. De Galard ajoutait que ses décisions avaient été confirmées par le Saint-Siège, que la cause était jugée. Il souhaitait que l'erreur prît fin. Il dénonçait

(1) Arch. Dép. de la Haute-Loire, LB 14.

(2) Mandement du 1er mai.

(3) Bref *Quod aliquantum* qui n'est point, dit M. Champion, aussi affirmatif que veulent le soutenir les ennemis de la Constitution civile. Le Pape y condamne surtout la Révolution. Il ne rejette point définitivement la Constitution; il laisse même espérer son approbation en ce qui concerne les circonscriptions. Le Pape veut surtout gagner du temps (Champion. *La Séparation,* p. 180).

la nomination de Delcher comme nulle et de nul effet, sa consécration comme illicite et sacrilège, et Delcher comme un intrus et un schismatique. Il lui défendait de prendre le titre d'Evêque; il défendait aux prêtres et aux fidèles de le reconnaître, et déclarait nulles les nominations d'intrus. « C'est un jour de deuil et de larmes que celui où la religion si douce et si consolante ne nous permet plus de parler que le langage de la sévérité et de la rigueur. Lorsque Dieu nous envoya au milieu de vous, il nous confia le trésor de ses grâces et de ses miséricordes. Par quelle fatalité ne sommes-nous que le ministre de sa justice et de ses vengeances? » « Rien ne doit ébranler, dit-il à ses prêtres, la fidélité que vous avez jurée à Jésus-Christ. Nos Très Chers Frères, si la puissance publique vous interdit le libre exercice de la religion catholique, vous devez par votre patience et votre ferveur faire revivre ces beaux jours où les premiers chrétiens allaient chercher dans le secret des solitudes et le silence des tombeaux, la célébration de nos augustes et consolants mystères ». Il fait aussi pressentir son prochain départ. « Si notre destinée nous condamnait à finir dans une terre étrangère notre douloureuse et déjà trop longue carrière, croyez que notre troupeau chéri sera partout et toujours l'objet de notre zèle le plus vif et de notre intérêt le plus tendre; nos yeux toujours fixés sur lui, ne le perdront de vue qu'en se fermant à la lumière », etc. (1). C'est à ce moment que l'évêque fit le plus d'efforts pour détacher de la Révolution ses anciens collaborateurs. C'est ainsi que Reignier, curé de Saint-Julien-d'Ance, Boyer, curé de Saint-Jeure, rétractèrent leur serment. L'évêque eût voulu surtout arracher au schisme Ollier, le concurrent de Delcher à l'épiscopat. Il ne réussit pas. Ce qui prouve, semble-t-il, qu'Ollier n'était pas un ambi-

(1) V. Péala, p. 70. Boudon, t. I, p. 276.

tieux comme on a voulu le dire (1), car son récent échec, s'il lui eût été une amère déception, l'eût sûrement poussé dans les rangs des réfractaires.

Arrivée de Delcher au Puy (7 Mai).

Delcher avait annoncé qu'il ne se rendrait au Puy que pour y être installé le dimanche après *Quasimodo*.

Le Conseil Général de la commune de Brioude décida (1er mai), sur une proposition du département que 40 hommes serviraient d'escorte à Delcher jusqu'au Puy (2). Précaution justifiée. Les campagnes du Velay et la ville épiscopale même étaient loin d'être complètement favorables au nouvel évêque. Le successeur de de Galard pour les uns était un intrus dans l'épiscopat, car il avait prêté le serment et avait été élu, pour les autres, un intrus dans le pays, puisqu'il était né en Auvergne (3).

Le procureur général, successeur de Lavie, Vissaguet (4), demanda, le 2 mai, que les autorités constituées, les Directoires et les Tribunaux allassent au devant du nouvel Evêque. La discussion soulevée par cette proposition fut longue, mouvementée (5), renvoyée, puis reprise le 6 mai.

Le Directoire indécis conclut par un moyen terme : il autorisa ses membres à se rendre en particulier aux fêtes de réception, et confia à la garde nationale la bannière du département (6).

La Municipalité avait désigné quelques-uns de ses membres pour aller au devant de Delcher : Enjolras,

---

(1) Péala, p. 75.

(2) Arch. Mun. de Brioude. Commun. de M. Paul Le Blanc.

(3) Une profonde jalousie qui subsiste, dit-on, encore aujourd'hui, séparait les deux parties du département.

(4) De Vissaguet, avocat de Saint-Pal-de-Chalençon, élu le deuxième au département, le 5 juillet 1790. Arch. Dép. Départt, f. 5.

(5) Arch. Départ. Dépt, 2 mai 1791, f. 157.

(6) Id., 6 mai, f. 175.

Borie, Laurent, Avit, le substitut du procureur de la commune, enfin Reynaud.

L'Hostilité contre l'Evêque assermenté.

L'évêque fit son entrée au Puy le 7 mai, à onze heures du matin. Reynaud parla « de l'heureux jour qui luisait pour la religion de [ses] pères et qui dissipait un fanatisme perfide dont le nom seul inspirait l'horreur et l'effroi ». Il témoigna « son regret de ne pouvoir anéantir la puissance perfide de l'erreur qui le privait de la satisfaction d'offrir à l'Evêque le cœur de tous ses concitoyens » (1).

L'enthousiasme déclamatoire de Reynaud avait peu d'écho; ni le Directoire Départemental, ni la Municipalité, ni même la garde nationale ne se trouvaient au complet (2).

Aussitôt après la pompe des cérémonies officielles, Delcher eut à subir les manifestations hostiles de ses adversaires : un drap mortuaire fut placé sur son chemin; une potence fut élevée dans le jardin même du séminaire (3). Il reçut des lettres anonymes de menaces; on mit sous ses yeux des écriteaux injurieux; on lui adressa des allusions grossières dans les rues. On fit des chansons dont voici un échantillon :

Y pensiez-vous, Monsieur Delcher,
En eau trouble d'aller pêcher !
Vous voulez une crosse
Malin ?
Qu'avec elle on vous rosse
Et ce sera fort bien (4).

(1) V. Boudon, I, p. 279.

(2) Une amende fut infligée aux gardes nationaux absents.

(3) V. Péala, 7 mai, p. 98.

(4) Rapporté par l'A. Cornut, II, p. 146. On a dit que de Galard sortait par la porte de l'est en même temps que Delcher entrait par la porte d'ouest. Id., p. 147. — Une insurrection, à Yssingeaux, avait

Delcher reçut encore une « Lettre » (1) qui commençait par l'ironie pour finir par la grossièreté brutale. L'auteur anonyme était visiblement un envieux, peu chrétien, infiniment plus préoccupé des questions d'intérêt que des principes religieux.

La « Lettre » ne dut pas avoir d'influence. Par son exagération et sa vulgarité, elle ne pouvait qu'attirer des sympathies à l'Evêque.

Les Sentiments et la Conviction de Delcher.

A travers ces pénibles incidents quel était l'état d'âme de Delcher ? La réponse à cette question existe dans une lettre privée de l'Evêque à son neveu, datée du 8 juin 1791, et qui nous paraît assez probante pour mériter d'être reproduite en grande partie (2) :

Tu peux, mon cher ami, certifier à tous les amis ou ennemis de la Constitution, aux aristocrates ou démocrates que je ne me rétracterai que lorsque Dieu m'aura fait connaître que cette démarche est pour moi un devoir..... Lorsque j'ai prêté le serment de maintenir la Constitution, j'ai prévu que le Pape pourrait lancer des foudres, ou que l'on pourrait répandre sous son nom des bulles d'anathème; mais j'ai des principes qui m'apprennent à les apprécier dans leur juste valeur. Je m'occupe peu d'examiner si les bulles que l'on répand sont véritablement du Saint-Père ou de quelque faussaire qui a emprunté son nom. A la vérité, le ton, le style de ces deux pièces ne ressemblent guère au style et au ton de la Cour de Rome, et surtout du père commun des fidèles ». Mais fussent-elles sorties « des mains de Sa Sainteté même, je ne me croirais

---

été provoquée par le départ de de Galard et l'arrivée de Delcher. Arch. de la Munic. du Puy, D 31 *bis*, 9 mai, f. 110. Arch. Dép. Départt, 27 mai, f. 232.

(1) « Lettre à Mgr Delcher, évêque de la Haute-Loire, en réponse à sa Lettre Pastorale », par un de ses fidèles coopérateurs dans le ministère évangélique. Au Puy, le 10 mai, an second de la Liberté Française, 10 pages.

(2) Communication de M. Paul Le Blanc.

pas plus obligé à y déférer. Je suis Français; j'ai quelque connaissance des principes de nos libertés qui ne sont qu'un faible reste de la discipline et des maximes des premiers, des beaux siècles de l'Eglise. Suivant ces principes, le Pape n'a nulle juridiction immédiate sur les peuples de France, il ne peut pas prononcer contre eux aucune peine canonique, s'il n'y est autorisé par le consentement du souverain. Ces principes sont si incontestables que les censures contenues dans la bulle *In cœna Domini*, celles mêmes qui sont contenues dans le Concile de Trente et qui n'ont pour objet que la discipline n'ont nul effet en France..... Cependant, la France n'a jamais cessé d'être unie de communion avec le Saint-Siège, d'être réputée catholique et une des plus précieuses portions de l'héritage de Jésus-Christ. Cesserions-nous d'être aujourd'hui ce que nous avons été depuis Clovis parce que nous n'ajouterions pas foi à une bulle falsifiée par un folliculaire méprisable, répandue clandestinement, repoussée par la raison comme attentatoire au droit qu'a toute nation de se régir, de s'organiser de la manière la plus conforme à ses intérêts et à ceux de la religion. Si nos représentants avaient donné quelque atteinte aux vérités de la foi..... le ciel nous excommunierait, l'Eglise nous rejetterait de son sein et sans bulles nous serions effacés du livre de vie; mais lorsque pour défendre, pour perpétuer des abus qui ont déshonoré la religion et ses ministres, on anathématise des règlements qui les proscrivent, qu'on se permet de lancer des entraves contre ceux qui les adoptent, mon cher ami, le Ciel nous absout et il tourne ses foudres contre ceux qui troublent la paix, qui prêchent la désobéissance et la discorde..... Je t'écris tout ceci, non pour toi, mon cher ami, ni pour moi, mais pour ceux qui jugent sans principes, ou s'alarment sans de vrais motifs. Plus je réfléchis, plus je me félicite d'avoir su discerner le vrai, et pénétrer à travers le nuage qui l'obscurcissait, plus aussi je m'applaudis de n'être pas de cette horde qui n'est faite que pour déchirer et calomnier la vertu. Ne trouvant rien à blâmer dans ma conduite, quelques ennemis du bien public ont répondu que sûrement j'étais janséniste. Juge de leur ressource. Dis à nos aristocrates, et tu diras vrai, dis leur que déjà ceux de la ville épis-

copale sont déconcertés et abattus des pertes qu'ils font journellement, et que le mandement de M. de Galard et les bulles du Pape ont ramené dix fois plus de personnes aux principes constitutionnels qu'ils n'en ont détourné...

L'inébranlable fermeté de principes de ce prêtre gallican ne pouvait être mise à une plus rude épreuve, ni affirmée en des termes d'une plus courageuse sincérité.

L'Administration se décide à agir contre de Galard.

L'agitation, les troubles incessants, la guerre de libelles qui continuaient plus que jamais (1), déterminèrent quelques administrateurs à prendre des mesures contre celui dont la présence semblait provoquer tout ce désordre. Bien que de Galard se trouvât à Monistrol, dans un pays entièrement dévoué aux réfractaires, bien qu'il fût entouré d'ecclésiastiques fidèles jusqu'à la mort, la Municipalité se résolut à le prier de quitter la ville. Le procureur (Moret) eût désiré un départ immédiat (16 mai), la Municipalité l'ajourna à huitaine, « par respect, écrit-elle à l'évêque, pour vos vertus, et par reconnaissance de vos bienfaits ».

On le prie de quitter Monistrol.

De Galard répondit que la demande de la Municipalité était inconstitutionnelle que les insultes et les outrages ne l'alarmaient point; que les frayeurs de la Municipalité étaient injustes et excessives. Il allait d'ailleurs satisfaire tout le monde, ayant besoin de faire un voyage pour sa santé. Il quitterait l'asile sur lequel il devait le plus compter, ne pouvant plus remplir ses devoirs, et demandait les passeports nécessaires (2).

---

(1) De vieilles filles, comme une certaine D[lle] Lanthenas, cachaient des écrits inconstitutionnels, les libelles, des exemplaires de la Bulle du Pape. Toute la ville du Puy était en émoi. La Municipalité ordonna des perquisitions. Arch. Mun. 31[1] *bis*, f. 11, 22 mai 1791.

(2) V. Péala, p. 78. Les deux lettres de la Municipalité et de l'évêque sont rapportées *in-extenso*.

C'est à la fin du mois de mai seulement que de Galard quitta le château. Pendant les derniers jours qu'il y passa, il eut des relations suivies avec tous les réfractaires. Il recevait et envoyait continuellement des émissaires, des voitures. La population surexcitée s'ameuta. Le bruit courut que l'Evêque voulait fortifier le château et foudroyer la ville. Des énergumènes parlaient de brûler le château (1).

Il part à la fin du mois de Mai.

De Galard avait reçu des habitants du Monastier une invitation à venir dans leur ville où tous les cœurs lui étaient dévoués (2). Il n'accepta pas, il désigna pour administrer le diocèse à sa place, MM. de Mailhet, plus tard évêque de Tulle; Privat, curé de Craponne; de Rachat, curé de Tence, et partit pour la Suisse (3).

Après avoir, jusqu'au dernier moment, consacré ses efforts et son influence à lutter contre le nouvel Evêque, de Galard cédait enfin devant la force et abandonnait la place.

Perquisition au Château de Monistrol.

L'agitation continua à Monistrol, même après son départ; le peuple, sous prétexte que le château recélait des armes, exigea une perquisition, menaçant la Municipalité de la faire elle-même en cas de refus. Les magistrats ne trouvèrent point d'armes mais « des brochures inconstitutionnelles, incendiaires et plus meurtrières que les armes à feu », celles mêmes qui venaient d'être condamnées à être brûlées au Puy et à Yssingeaux (4).

---

(1) Arch. Dép., LB 14, 18 mai 1791.

(2) V. Péala, o. c., p. 79.

(3) V. Péala, o. c., p. 77. Il séjourna d'abord à Evian, puis, après le 25 septembre 1792, à Saint-Maurice, dans le Valais, où il eut sous sa juridiction, en 1793, les prêtres de la Savoie émigrés. *Semaine Religieuse du Puy,* 1894-1895, p. 430, sqq. Masse. *Histoire de l'Annexion de la Savoie à la France,* Grenoble, Allier, 4 vol.

(4) Arch. Dép., LB 14, 10 août 1791. La visite eut lieu le 1er juillet.

Le Mandement du 1er Mai de de Galard est condamné à être brûlé.

Le « Mandement et ordonnance de Mgr l'Evêque du Puy sur le schisme » (1), avait été, en effet, traduit devant les Tribunaux. Les considérants du jugement du Tribunal du Puy rappellent que ce mandement est un attentat au décret du 27 novembre 1790, qu'il a causé beaucoup de maux par sa publicité, qu'il avait été répandu à profusion, que dans les églises il avait remplacé le prône du dimanche, et avait suscité nombre de troubles et de querelles. Le mandement attaquait l'élection de l'évêque constitutionnel. L'auteur était passible du délit de coalition puisqu'il adhérait à des écrits de l'évêque de Langres et faisait part d'une bulle sans authenticité et non reçue en France. L'écrit troublait l'ordre public, donc il était contraire à l'article de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Le mandement fut condamné. Un exemplaire fut lacéré et brûlé sur la place de la l'Hôtel de Ville du Puy (2).

Plaintes des Prêtres assermentés.

Le départ de l'évêque réfractaire allait-il produire dans les esprits la détente qu'on pouvait espérer? ou les prédications allaient-elles continuer contre les prêtres assermentés? Plus d'un parmi ces derniers perdait déjà courage : le curé de Chomelix, Tardif, sollicitait la permission de se retirer dans sa famille (3); celui de Loudes, Mandin, se plaignait de voies de fait dont sa nièce, sa servante et lui étaient l'objet de la part du vicaire, Bonneaud,

---

(1) Mandement du 1er mai. Voir des extraits plus haut.

(2) Jugement du 3 juin. *Echo du Velay*, 15 et 16 septembre 1893. — Le mobilier de l'ancien évêque avait été saisi pour garantie des 50.000 livres qu'il avait touchées pour la reconstruction d'une maison épiscopale (10.000 livres par an sur les 30.000 qui lui étaient affectées sur l'abbaye de Verdun). La vente de ce mobilier dépassa la somme dont de Galard était comptable. V. Arch. Dép. Dépt., 16 fév. 1791, f. 145, 18 août 1791, f. 97, 30 septembre, f. 197, 5 octobre 1791, f. 208.

(3) Arch. Dép. Dépt, 9 mai 1791, f. 185.

et de certains officiers municipaux (Mercier, Bonneton et Amand, maire). (1)

Ces faits n'étaient que le début de la lutte qui n'allait pas tarder à prendre un caractère autrement grave et tragique.

(1, Arch. Départ. Dép[t], 12 mai, f. 191. C'est à ce moment (18 avril, f. 128, 17 mai, f. 203) qu'on décida que tous les capucins du département pourraient se retirer à Langeac, et les religieux bénédictins à La Chaise-Dieu.

V. — LE DIOCÈSE DE JUIN A SEPTEMBRE 1791.

La tâche de l'Administration et du nouvel Evêque.

M. de Galard est à Evian. Une quadruple tâche incombe à l'Administration et au nouvel Evêque : rétablir l'ordre; procéder aux nouvelles délimitations des paroisses; pourvoir au recrutement du Clergé constitutionnel; assurer la liberté des cultes.

I. — Rétablir l'ordre : tâche difficile.

Ceux qui avaient espéré le rétablissement du calme après le départ de l'évêque réfractaire furent bien déçus : les troubles tenaient à des causes plus générales et aucune circonstance particulière ne pouvait plus les entraver. Tout au contraire le mouvement se précipita.

Les préposés du diocèse étaient plus jeunes, plus ardents que de Galard. Leur influence fut plus active. Le nombre des insermentés alla croissant (1).

Réquisitoire du Procureur général syndic qui demande des mesures rigoureuses.

« Tandis que les prêtres conformistes, dit Vissaguet, prêchent la paix, l'union, la concorde, la résignation, donnent l'exemple du civisme et de l'obéissance, les autres souvent couvrent leur animosité, leur désespoir du masque de la religion, appellent les anathêmes et la vengeance sur la tête de ceux qui ne veulent pas partager leurs sentiments..... les prêtres non assermentés abusent de l'ignorance des habitants de la campagne, dénaturent les bienfaits de la Révolution ». « Il nous arrive de toutes parts des plaintes et des réclamations contre les prêtres

---

(1) Plusieurs avaient retracé leur serment. — On parle dans une pièce du 31 mai 1791 (Arch. Dép., LB 14), de la « détestable conduite » de de Rachat, ex-curé de Saint-Didier. « Cet homme frénétique » a peut-être « égaré tous les curés et vicaires circonvoisins » « est capable de prêcher la Saint-Barthélemy, de mourir martyr de son fanatisme et son orgueil despotique ». Les officiers municipaux de Saint-Didier demandent le remplacement des curés.

non assermentés » (1). Et Vissaguet cite des faits : A Loudes, un vicaire a déterminé les habitants à assiéger la maison du curé assermenté. Celui-ci a dû fuir pour ne pas être assassiné. A Allègre, des ecclésiastiques ont mis tout en usage pour « répandre l'amertume dans le sein d'un pasteur qui a adhéré ». Le curé de Saint-Didier a refusé de donner connaissance de la Constitution civile, de la lettre pastorale de Delcher, tandis qu'il lit la Prétendue Bulle du Pape. Le curé de Coubon et son vicaire ont prêché contre la Constitution. Le vicaire de Chomelix a fomenté des attroupements, les a présidés, et a désigné le maire comme une victime à immoler. Au Monastier, l'abbé Saint-Sauveur, à Allègre (2), les prêtres, ont excité le peuple contre la Constitution civile. En résumé, dit Vissaguet, les populations ne sont tranquilles que dans les communes où il n'y a que des prêtres assermentés. Les réfractaires prêchent l'insubordination, abusent du Tribunal de la Pénitence et emploient la séduction pour cette moitié du « genre humain dont la conduite et la confiance pour les Directeurs est pour ainsi dire un besoin ». Vissaguet ajoute : Un moyen unique, un moyen qui aurait pu être employé efficacement dans le temps, c'était le remplacement des fonctionnaires non assermentés, immédiatement après la nomination de l'évêque. L'assemblée électorale a, je crois, commis une grande faute en ne se livrant pas sur-le-champ à cette opération qui pouvait seule mettre le peuple à l'abri des insinuations empoisonnées qui lui ont été prodiguées depuis ».

Cette faute, Vissaguet ne se proposait point de la réparer à ce moment par des élections nouvelles. C'était la saison des grands travaux à la campagne. Presque personne ne se fût rendu à la convocation.

---

(1) Direc. Départemental. 8 juin. Arch. Dép., f. 254.
(2) Voir aussi Arch. Dép. Dep[t], 20 mai 1791, f. 219.

Les Monarchiens du Directoire l'emportent. Aucune mesure ne sera prise avant l'Election des Curés.

Pas plus que par le passé d'ailleurs il n'y avait unanimité dans le Directoire au sujet de la Constitution civile. Si certains administrateurs marchaient d'accord avec l'opinion publique, d'autres, au contraire (comme Vealle du Blau, Gallet et Roche de Pouzols), se montraient opposés à toute mesure rigoureuse contre les insermentés. Ces royalistes, monarchiens attardés, persévérèrent dans l'opposition la plus énergique. Ils l'emportèrent à ce moment, et firent décider qu'il n'y avait pas lieu à délibérer jusqu'au prochain remplacement des curés.

Protestations au Puy de la Municipalité, de la Société Populaire.

Cette décision provoqua une vive émotion à l'Hôtel de Ville du Puy où un arrêté (1) fut pris pour exposer les dangers que faisaient courir au pays les prêtres réfractaires qui fomentaient la contre-révolution. La Société Populaire fit imprimer des placards dans lesquels on dénonçait aux populations les manœuvres peu civiques du Directoire (2) qui protégeait les non conformistes et laissait les assermentés persécutés sans protection (3).

La Fuite du Roi : Les Décrets des 19 et 20 Juin.

Ces dissentiments entre administrations et Sociétés Populaires n'étaient point de nature à diminuer les troubles. La situation allait encore s'aggraver à la suite de la fuite du Roi et des décrets des 19 et 20 juin par lesquels

---

(1) Arch. Munic. du Puy, 31 *bis*, f. 13 (9 juin 1791).

(2) Placard du 25 juillet. Collect. Paul Le Blanc. — Le 3 août, le Directoire envoyait à Delessart un exemplaire du placard avec une réplique sous le titre d'observation. Nouvelle lettre le 9 pour annoncer l'affichage du placard à Brioude. Le 11 août, troisième lettre pour se plaindre de n'avoir pas reçu de réponse du Ministre (Arch. Nat., F. 19.439).

(3) L'affaire eut encore des conséquences plus tard. Le 8 décembre 1791, le Conseil Général blâma la conduite de Gallet, de Vealle du Blau (Arch. Dép., C. Gén., f. 26), qui avaient couvert de leurs noms l'impunité des réfractaires et demanda leur démission. Ils répondirent par un long et fastidieux mémoire.

les ecclésiastiques qui avaient rétracté leur serment devraient être privés de leurs traitements et pensions, et poursuivis s'ils continuaient leurs fonctions, après la notification à eux faite de la nomination et installation de leurs successeurs.

Désordres dans les Campagnes.

Il y eut à ce moment des désordres au Puy (1), mais beaucoup plus encore dans les campagnes. Voulait-on faire des élections ? Comme à Présailles, à Laussonne, au Petit-Freycenet, les « anticonstitutionnaires » s'opposaient aux réunions (2). Les insermentés prêchaient contre les intrus.

Troubles à Saint-Maurice-de-Lignon.

On écrit de Saint-Maurice-de Lignon (3) que les insermentés « sont séparés de l'Eglise universelle hors de laquelle il n'y a pas de salut. Le peuple en reconnaissant pour pasteurs ces mêmes prêtres qui sont des intrus, des loups ravisseurs, des hommes sans religion et sans mœurs, renonce par là à sa religion, se trouve séparé de l'Eglise, et se dévoue de lui-même au prince des démons qui est l'auteur de toutes les innovations que la France voit opérer dans son sein ».

Ainsi les prêtres réfractaires semaient avec le trouble dans les consciences des ferments d'insurrection à travers le pays.

Quelques Municipalités demandèrent qu'on prît contre eux quelques mesures, qu'on les forçât à quitter leurs paroisses (4), à se retirer dans leurs familles (5), ou qu'on leur assignât une résidence hors du département (6).

---

(1) Essais de bris de clôture au Séminaire, de vols dans les maisons religieuses. Arch. Dép. Dist. du Puy, 6 juillet, f. 88.

(2) Arch. Dép. Dep', 27 juin, f. 284.

(3) Id., LB 14, 6 août 1791.

(4) Arch. Dép., LB 14, 16 août 1791.

(5) Id., LB 14. Soc. Popul. de Saint-Didier.

(6) Id., LB 14, 1er août 1791. — Départ'. Munic. de Grazac, de Monis-

Le principal obstacle au maintien de l'ordre c'était la résistance occulte, l'inertie invincible des Municipalités (1). Celles-ci ne s'occupaient sérieusement que des réclamations de subsides ou de dégrèvements (2). Les instructions à cet égard, elles les avaient parfaitement comprises, dit le district, mais les autres non. Elles ne fournissaient aucun renseignement sur les prêtres qui avaient prêté le serment pur et simple, sur ceux qui y avaient ajouté des restrictions, et enfin sur ceux qui ne l'avaient pas prêté. Il était donc matériellement impossible d'exécuter la loi.

— La Question de la Délimitation des Paroisses.

L'Administration se heurtait aux mêmes difficultés quand elle tentait de procéder à une nouvelle délimitation des paroisses. Dès le 13 mars, le district du Puy avait écrit à ce sujet à de Galard, mais celui-ci avait répondu par une courte lettre qu'il lui était impossible de concourir à l'exécution d'aucun des articles de la Constitution civile.

Il avait donc fallu attendre l'arrivée de Delcher qui se mit à l'œuvre avec ses fondés de pouvoirs, Mottet et Bagès (3). Le district du Puy envoya alors (4) aux Municipalités des tableaux à remplir. Reprenant l'idée inscrite dans le cahier du Clergé, le district faisait remarquer que la distribution actuelle des paroisses était choquante et

---

trol, 19 août, f. 99. Plaintes des Municipalités de Montfaucon, Saint-Jeure-de-Bonas, Saint-Voy, Bessamorel, Saint-Julien-Dupinet, La Chapelle, Aurec, Saint-Pal-de-Mons, Saint-Sigolène, Saint-Didier, Bas, Beauzac, Yssingeaux, Grazac, Saint-Maurice-de-Lignon, Monistrol, Rocoules, Montregard.

(1) Arch. Dép. Dist. du Puy, 7 juin, f. 75.

(2) 316 000 francs accordés le 16 août 1791. Arch Parl., XXIV, p. 452.

(3) Arch. Dép. Dist. du Puy, 22 octobre 1791. f. 45. — Rapport.

(4) Id., 7 juin 1791.

déraisonnable, que dans la nouvelle organisation, il faudrait concilier les intérêts respectifs de chacun, en combinant la population avec l'étendue, la situation du terrain et les difficultés naturelles de communication. Il fallait, ajoutait le district, se dépouiller de toute prévention, de tout préjugé, s'élever au-dessus des considérations particulières et des calculs personnels pour ne voir que l'intérêt général. L'idéal pour les campagnes était que la division par paroisses correspondît à la division en communes.

La plupart des Municipalités se gardèrent bien de répondre à ces questions. Au 19 octobre 1791, trente Municipalités sur cent-vingt avaient envoyé les tableaux demandés (1).

Au Puy, les sept Paroisses sont réduites à quatre selon le vœu du District (15 Juin 1791).

C'est au Puy que cette affaire des circonscriptions eut le plus d'importance. Le Puy avait eu autrefois neuf paroisses. On en avait supprimé deux en 1723, celles de Saint-Agrève et de Saint-Hilaire. Il en restait sept, très irrégulières, enchevêtrées les unes dans les autres et d'une étendue disproportionnée. Les églises paroissiales de Saint-Georges, de Saint-Vosy, de Saint-Pierre-La Tour se touchaient. Celle de Saint-Pierre-le-Monastier tombait en ruines. Celle de Saint-Jean-de-Jérusalem dépendait de l'ordre de Malte et n'avait dans sa dépendance que vingt maisons. L'église de Saint-Marcel, à un quart de lieue de la ville tombait de vétusté. Il y avait encore une chapelle dite de Saint-Jean dont le prieur avait le droit de baptiser les enfants de la cité (2). Le district proposait de ne conserver que trois paroisses; l'église cathédrale, celle des

(1) Arch. Dép. Dist. du Puy, 19 octobre, f. 37. — Dans le district de Brioude on avait nommé des commissaires spéciaux dès le 25 juin 1791. Arch. Dép. Dist. de Brioude, f. 43.

(2) Arch. Dép. Dép^t, 12 mai, f. 192.

Dominicains et celle des Carmes (1). On pourrait encore dire la messe à Saint-Pierre-le-Monastier, au Collège et à la Chartreuse de Brive. Le département approuva (2).

Le 15 juin 1791 (3), l'Assemblée Nationale vota l'établissement de quatre paroisses pour le Puy, et les campagnes environnantes; la paroisse de Notre-Dame, celle de Saint-Georges dans l'ancien monastère des Dominicains, celle de Saint-Pierre dans l'ancien monastère des Carmes, et celle de Brives desservie dans l'Eglise du monastère des Chartreux sous le nom de Saint-Bruno (villages de Brives, Charensac, Monteil, Chadrac, Durianne et dépendances). La ville était divisée ainsi que l'avait demandé le district. L'Eglise du Collège était conservée à titre d'oratoire de la paroisse cathédrale.

Comme suite à cette loi, le Directoire départemental prit, le 26 août (4), un arrêté en vertu duquel les Eglises supprimées devaient être fermées le lendemain, comme celles des maisons, hôpitaux et communautés qui ne devaient plus être ouverts au public. Les prêtres non conformistes pouvaient dire la messe dans les Eglises paroissiales (Loi du 7 mai 1791). En conséquence, le district du Puy fit porter aux Carmes les ornements sacrés de l'Eglise de Saint-Pierre-le-Monastier, et ceux de l'Eglise Saint-Georges dans l'Eglise des Dominicains qui prit le nom de ce saint (5).

Ces diverses résolutions ne furent naturellement pas approuvées de tout le monde. Un certain nombre d'habitants protestèrent, sans succès (6).

(1) Id. District du Puy, 23 mars, f. 63.
(2) Id. Départ. 12 mai, f. 192.
(3) Arch. Parlem., XXVI, p. 25.
(4) Arch. Départ. Départ', f. 114.
(5) Arch. Dép. Dist. du Puy, 27 août 1791, f. 95.
(6) V. Boudon, I, 31 août 1791.

Pour les Campagnes, il est impossible d'obtenir les renseignements nécessaires.

Pour les autres paroisses du département la question ne fut examinée qu'à la fin de l'année, et il fallut dans les trois districts envoyer sur place des délégués pour s'enquérir des vœux des populations (1).

III. — Le Remplacement des Réfractaires par les Assermentés.

Il semblait que le remplacement des prêtres réfractaires par des assermentés dût réduire notablement les occasions de désordre. Aussi les élections étaient-elles demandées et attendues impatiemment par les partisans du régime nouveau.

La Société Populaire d'Yssingeaux réclame les Elections (23 Mai 1791).

Le 23 mai 1791, la Société Populaire d'Yssingeaux demanda la convocation des Electeurs. Il n'y a, disait-elle, dans le district du Monistrol qu'une moitié des curés ayant prêté serment. Les réfractaires trop nombreux font beaucoup de mal. Il faut leur en ôter le moyen afin de jouir enfin de notre « Sainte Constitution » (2).

Ces élections commencèrent le 4 septembre pour le district du Puy. Les électeurs se rendirent à la Cathédrale, y invoquèrent l'Esprit-Saint, chantèrent le *Veni Creator* (3). Le 5 septembre, Dorlhac fut élu curé pour Saint-Pierre-du-Puy; Malosse, pour Saint-Bruno; Demestier, pour Saint-Georges-du-Puy; Robert, pour Coubon; Chambon, pour Polignac, Teyssier, pour Ceyssac; Rousset cadet, pour Saint-Rémi; Romeas, pour La Voûte; Rousset aîné, pour Saussac; Fabre, pour Bains; Richard, pour Saint-Julien-Chapteuil; Rousseau, pour Saint-Pierre-Eynac.

Le 6, furent élus : Grellet à Chaspinhac; Abrial cadet, à Saint-Etienne-Lardeyrol; Bonnet, non acceptant, à Lan-

(1) Arch. Dép. Distr. du Puy, 22 octobre 1791, f. 45. — Distr. de Brioude, 31 octobre, f. 56.

(2) Arch. Dép., LB 14. — Même demande de la Municipalité du Puy, le 12 août. Arch. Mun. 31 *bis*, f. 16.

(3) Arch. Dép., LB 14. Le président de l'Assemblée était Lobeyrac, les scrutateurs, Reynaud, maire et député, Borie, prêtre, Johanny.

triac; Palhers, à Montusclat; Martin, à Goudet; Duchamp, à Solignac; Barthélemy, à Saint-Martin-Fugère; Bonhomme, à Vielprat; Avil, à Cussac; Palhers, à Arlempdes; Roux, à Pradelles; Caprais, à Craponne; Bérard, à Laussonne; J. Roux, à Saint-Pierre-du-Champ; Dubourg, à Lantriac; Besses, à Saint-Paulien; Pergier, à Saint-Georges-Lagricol; Talaron, à Freycenet-Latour; Berger à Cayres-Lavialle; Chambon, au Bouchet-Saint-Nicolas; Gallet, à Saint-Privat; Hilaire, à Rauret; Cortial, à Saint-Haon.

Le 7 septembre, furent élus : Vidal, à Loudes; Lanthenas, à Saint-Jean-de-Nay; Veyssière, à Chaspuzac; Mandin, à Borne; Lages, à Saint-Vidal; Pascal, à Saint-Etienne-du-Vigan; Boyer, au Brignon; Thézard, à Chomelix; Baroux, à Saint-Julien-d'Ance; Blanc, à Saint-Jean-Larchamp; Mosnier, à Beauve; J. Coste, à Présailles; Barthélemy, à Alleyras; Laurens, au Monastier; Montanhac, à Saint-Christophe; Mathon, à Vernassal; Jarousse, à Seneujols; Dugas, à Saint-Front; Pradon, à Landos; Bouquet, à Saugues; Portal, à Vazeilhes; Grelet, à Saint-Didier-d'Allier; Troublat, aux Estables; Nourrit, à Saint-Geneys; Vile, à Vorey; Gibaud, à Chamalières; Maclau, à Monistrol-d'Allier; Treveys, à Ceaux-d'Allègre; Grelet, à Moulet; Bessac, à Varennes-Saint-Honorat; Tempere, à Mézères; Tavernier, à Saint-Jean-de-Nay; Duminial, à Seneujols; Masclet, aux Vabres; Charlot, à Croisances; Ambert, à Cubelles; Saby, à Verreiroles; Gourgon, à Thoras; de Louches, à Chanaleilles; Deldon, à Saint-Christophe-d'Allier; Parat, à Champclause; de Vidal, à Saint-Vincent; Delolme, à Beaulieu; Mathieu Romeas, à Chadron.

Beaucoup de ces prêtres, dit le procès-verbal, viennent de l'Ardèche. Le nombre des votants est médiocre : Quinze à vingt sur quarante-cinq électeurs présents. Les électeurs de la campagne ne se souciaient guère de per-

dre leur temps au Puy en septembre, et beaucoup par conviction religieuse ne voulaient pas concourir à nommer des intrus (1).

A ce moment, dix paroisses avaient été supprimées ou unies à d'autres dans le district du Puy (2). Grâce aux élections, le service était à peu près assuré (3).

Nous savons d'autre part que onze vicaires faisaient en 1792 le service de la cathédrale : Bagès, Mottet, Borie, Grenier, Lanthenas, Nolhac, Jousserand, Lhéritier, Vassel, Roche, Rogier (4). Ils remplissaient aussi certaines fonctions au Séminaire.

Le Séminaire est réorganisé.

La question du recrutement du Clergé constitutionnel ne se posait pas seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir.

Les sulpiciens, qui dirigeaient précédemment le Séminaire, avaient refusé le serment et s'étaient dispersés. De

(1) Le Distr. du Puy comptait 143 électeurs.

(2) V. Ch. Godard. Soc. Agr. et Scient.

(3) En ajoutant aux élus les anciens prêtres du Velay assermentés.

(4) *Almanach de 1792*. — Lascombe éd. L'auteur annonce qu'il ne peut donner les noms des curés du District du Puy, les circonscriptions paroissiales n'étant pas encore arrêtées et les noms des curés inconnus.

Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal des élections pour les Districts de Monistrol et de Brioude Mais nous avons pour nous renseigner : 1° La liste complète des 36 curés desservant les 36 paroisses du District de Monistrol (*Almanach de 1792*). 2° Une liste de 69 noms fournie par le même almanach, p. 261, pour le District de Brioude. (Peut-être sont-ce seulement les noms de ceux qui ont prêté le serment en janvier-février?). Le District comptait 115 paroisses. 3° Une liste dressée par l'abbé Peyron (Dist. de Brioude) et qui ne compte pas moins de 137 noms (Mémorial de l'abbé Glaize, o. c.) Cette liste a été composée d'après l'*Almanach de 1792*, les listes du Synode, et les renseignements fournis par l'ouvrage de M. de Saint-Ferréol sur Brioude, t. III. Quelques noms font d'autre part double emploi avec ceux du diocèse du Puy (par ex. les vicaires de la cathédrale).

Galard, avant son départ, avait conféré les ordres aux plus âgés des élèves. Delcher, à son arrivée au Puy, confia la direction de cet établissement à un ancien cordelier, Teyssier, qui eut comme collaborateurs Bonnafox, curé de Lempdes et Barrès, diacre de Blesle (1). Quinze séminaristes, anciens ou nouveaux, suivirent les instructions. Huit, dit-on, furent admis à l'ordination (2). Ce nombre n'était pas suffisant : l'avenir n'était pas assuré.

IV. — L'Organisation du Culte privé.

Le 11 avril, deux jours avant que le Pape eût condamné solennellement la Constitution civile, le Directoire départemental de Paris avait pris un arrêté aux termes duquel les églises non paroissiales seraient vendues ou louées à des particuliers qui y pourraient célébrer un culte quelconque, sous la seule condition qu'une inscription extérieure indiquerait la destination de l'édifice.

L'Assemblée Nationale autorise le Culte privé (6-7 Mai 1791).

Le 6-7 mai, l'Assemblée Nationale, sous l'inspiration de Sieyès et de Talleyrand, avait repris pour son compte cet arrêté et l'avait rendu obligatoire dans toute la France (3).

Le Département de la Haute-Loire se hâte d'appliquer cette Loi libérale

Le Directoire départemental ne manqua point cette occasion, qu'il jugeait excellente, de prévenir les troubles, d'établir non point seulement la tolérance, mais la liberté des cultes. Le 7 septembre, il prit à son tour un arrêté et décida que :

Son Arrêté.

1° Les églises autres que les Eglises paroissiales, les succursales et oratoires municipaux seraient fermés.

---

(1) Arch. Dép. Dép[t], 22 juin, f. 276. Bonnafox était administrateur du département. Barrès fut professeur à l'Ecole Centrale, puis secrétaire général de la Préfecture.

(2) A. Cornut, II, 144. Péala, o. c., p. 81.

(3) V. Debidour. *Hist. des Rapports de l'Eglise et de l'Etat*, p. 89. Arch. Parl., XXV, p. 643.

2° Les chapelles de religieuses cloîtrées seraient de même fermées, à moins qu'elles ne fussent desservies par un prêtre assermenté, auquel cas au contraire, on ne leur laisserait que les chapelles intérieures.

3° Les autres églises seraient vendues, pour en faire ce que voudraient les acquéreurs; s'ils voulaient s'en servir pour l'exercice d'un culte, ils demanderaient au Directoire l'inscription qui devrait être mise sur la porte (1).

4° Les Eglises ainsi ouvertes devaient être immédiatement fermées, si l'on y faisait des discours, surtout contre la Constitution civile du Clergé; les officiers municipaux étaient chargés de ce soin important de la police. Les auteurs des délits devaient être poursuivis et dénoncés à l'accusateur public.

5° Les prêtres non assermentés conserveraient d'ailleurs l'autorisation d'officier dans les églises ouvertes avec l'autorisation du curé.

6° Les chapelles des hôpitaux, prisons, maisons de charité, des collèges pourraient être ouvertes et desservies par des prêtres insermentés sauf à se conformer à l'article 4.

7° Tout prêtre non pourvu des pouvoirs suffisants de ses supérieurs immédiats ne pourrait exercer aucune fonction publique ecclésiastique sous peine d'être dénoncé à l'accusateur public; jusqu'au jugement définitif, il pourrait être privé de traitement.

Ordre était donné aux officiers municipaux de dénoncer les obstacles et les oppositions aux décrets (2).

Nombreuses Ouvertures de Maisons de Culte.

Immédiatement se produisirent les demandes d'ouverture de maisons de culte. Des autorisations furent accordées pour l'Eglise de Saint-Pierre-Latour, au Puy (3),

(1) Le texte de l'inscription était : Culte Religieux, Paix et Liberté.
(2) Arch. Départ. Départ[t], 7 septembre 1791, f. 139.
(3) Arch. Dép. Dép[t], 10 sept., f. 146.

IV. — L'

L'Assen
le Cal

Le D.
Loi
Loi

Saint-Germain-Laprade. Freycenet-le-Buisson. Retournac, Queyrières, Solignac, Saint-Barthélemy-au-Puy, Saint-Victor-Malescourt, Charentier, Langeac, Saint-Just, Blesle, Montbonnet, Mons, Saint-Jean-de-... Beauzac, Bessamorel, Beaulieu, Saint-Sigolène, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Marcel, Pénitents au Puy, Saint-Pal, Daly, Ferret, La Chaise-Dieu, Montusclat, Pradelles, Roche, Vorey.

— ESSAI DE LIBERTÉ DES CULTES
(Octobre 1791-Février 1792).

En Septembre 1791, commence une période de lutte.

›tembre 1791, on pouvait raisonnablement s'at- une période de calme dans la Haute-Loire.
:ret sur la liberté des cultes avait été appliqué ıinistration dans un esprit très libéral et avec un -dent de pacification.
un chez soi : les prêtres assermentés dans les nationales; les réfractaires dans les chapelles es, voilà le nouveau régime. N'eût-il pas dû être de tous, et les fidèles n'eussent-ils pu, selon leurs ions religieuses et politiques, se rendre au culte ou au culte privé ?
'en fut rien. Aux époques de passion extrême, les meilleures restent inefficaces; il en fut ainsi de u 7 mai. Ni les réfractaires, ni les partisans des nentés ne surent admettre pour leurs rivaux l'idée ›erté; tous se traitèrent en ennemis irréconcilia- 1[1].

Mécontentement des Amis de la Révolution.

›s amis de la Révolution ne voyaient dans la loi de ance qu'une concession inutile et maladroite à l'es- de fanatisme et d'insubordination. Les officiers muni- ux qui devaient assurer l'application de cette loi se ›ltèrent les premiers contre elle. Le Puy donna emple : les autres communes suivirent, celles surtout avaient des Sociétés Populaires ou des membres affi- à la Société des Amis du Puy.

Mécontentement des Réfractaires

Les réfractaires n'étaient pas plus satisfaits. Ayant fusé le serment de fidélité au pouvoir civil, ils ne pou-

1 V. Arch. Parl. Discours de Cahier, 18 février 1792, XXVII, 625.

vaient logiquement reconnaître à ce pouvoir le droit . les chasser de leurs églises.

Comment eussent-ils pu s'accommoder de la loi de to rance eux qui revendiquaient hautement et pour e seuls les droits ecclésiastiques, traitant les insermen « d'intrus » et les réprouvant de toute leur haine.

Ce n'est point d'ailleurs sans espoir qu'ils poursuive la lutte. Un jour viendra, pensent-ils, où ils rentrer triomphants dans leurs paroisses. Ils comptent pour c sur le Roi qui vient d'être restauré et ne saurait les ab donner, sur le Pape qui n'a pas reconnu les « intrus . sur les populations qui en grand nombre restent soumi à l'influence de leurs anciens pasteurs et disposées à défendre.

Ces haines irréductibles *(odium sacerdotale)*, espoir inlassable poussent le Clergé réfractaire aux ac les plus illégaux. Toute charité chrétienne est oubli C'est l'époque du combat sans trêve et sans merci.

Au Puy, la Municipalité se montre plus rigoureuse que le Département à l'égard des insermentés.

Au Puy, la Municipalité se montrait mal disposée appliquer la loi de tolérance ; elle avait refusé une égl aux insermentés (6 septembre), la veille même du jour le département avait pris son arrêté sur la liberté r gieuse (1) Quand cet arrêté eut paru, le maire, Reynaud protesta contre le département qui, disait-il, n'avait pc assez longuement réfléchi. Il fit défendre aux religieu de sonner les messes parce que cela provoquait des r.

(1) Arch. Mun., 316, f. 31.

(2) Id. f. 116. — Reynaud pendant tout le trimestre précé n'avait fait d'ailleurs que s'immiscer dans les affaires de l'Eglise Puy; par ex., ordre de faire porter à la Cathédrale les Saintes Hu (25 mai, 31 *bis*, f. 11). Poursuites contre un curé qui n'a pas dema de dispenses à l'Evêque pour célébrer un mariage (27 mai, f. 12 décide du nombre des curés et vicaires qui doivent assister aux ir mations, etc., 15 août. V. Boudon, p. 305, 307.

semblements et pouvait faire croire que les prêtres étaient persécutés (1). Le 16 septembre, la Municipalité demanda qu'on interdît aux prêtres réfractaires de séjourner dans leurs communes (2).

Le 25 du même mois, la Municipalité du Puy fut prévenue que les sœurs des hospices, au mépris de l'arrêté départemental du 7 septembre, laissaient des prêtres non conformistes dire la messe dans l'église de l'Hôpital Général. Un officier municipal, Mirmand, fut chargé de vérifier le fait et le reconnut exact (3). Les sœurs interpellées répondirent qu'elles avaient dû céder à la force. Mirmand fit sortir les auditeurs et prit les clefs de la sacristie. Il avait à peine fait cent pas qu'on vint le prévenir qu'une nouvelle messe était célébrée dans la même église. Il revint et dans le sanctuaire eut une altercation avec Gallet, administrateur du département, qui assistait à cette messe, ainsi que cinq à six « mutins » (Roche-Pouzols-Delolme, Roux, etc.)

A la suite de cette contravention formelle, la Municipalité fit, le 29 septembre, fermer de sa propre autorité les édifices où l'on célébrait le culte.

Une partie de la population du Puy demande la démission des membres trop modérés du Département.

Certains habitants du Puy estimaient que le département n'agissait pas avec assez d'énergie et l'attaquèrent vigoureusement par des placards, affichés surtout dans le quartier Panessac. Voici le texte de l'un d'eux :

« Avis aux Administrateurs,

« D'après les insurrections multipliées dans les campagnes, l'impunité des réfractaires séditieux, et de ceux qui maltraitent journellement les fonctionnaires constitu-

(1) Arch. Mun. du Puy, 31 *bis*, 7 septembre, f. 31.

(2) Id., 16 septembre, f. 116.

(3) Rapport de Mirmand, manuscrit. Collection de M. Paul Le Blanc.

tionnels qui ont été prendre possession de leurs cures nous ne pouvons douter que les administrateurs du département n'aient une part active à ces excès.

« Nous demandons la démission de Roche, dit Pouzols, Montfleury, Gallet, Vissaguet, Montredon, Marthon ou leurs têtes » (1).

Le département répondit en faisant imprimer tous les arrêtés qu'il avait pris en faveur des prêtres assermentés (2).

Un grand nombre de communes réprouvent la tolérance accordée aux insermentés. — Troubles.

L'exemple donné par la ville du Puy fut suivi dans beaucoup de communes. Ainsi, à Saint-Pal-de-Chalencon, la Société Populaire prétendait empêcher l'exécution de la loi de tolérance (3). A Craponne, on avait décroché l'inscription de la maison du culte (4). Les populations ne voulaient entendre parler de la liberté des cultes ni au Monteil, ni à Saint-Arcons, ni à Saint-Pierre-Duchamp, ni à Saint-Georges-Lagricol, ni à la Chaise-Dieu, ni à Monistrol-l'Evêque, ni à Grazac. Il est question de troubles à Retournac, à Grazac, à Saint-Ferréol, à Saint-Didier, à Saint-Just, à Saint-Victor-Malescourt, à Saint-Vincent, à Vals, etc. (5)

(1) Arch. Nat., F 19, 439. — Arch. Dép. Dist., 12 oct., f. 110. — On en trouva de semblables, rue Grangevieille et rue Saint-Jacques.

(2) Id., Dép., 14 oct., f. 285.

(3) Id., 21 sept., f. 173.

(4) Id., District, 22 sept., f. 116 et LB 14.

(5) Id., Dép., 27 sept., f. 183. — Id., 23 sept., f. 176, 188. — Id., octobre, f. 203. — Arch. Dép. Dépt, 10 oct., f. 222, 15 oct., f. 236. — Id., 12 oct., f. 226. — Id., f. 228. — Id., 22 oct., f. 249, 25 oct., f. 2[illegible] — Id., 28 oct., f. 257. — Id., 27 oct., f. 262. — Id., f. 262. — Id., [illegible] oct., f. 263. — Id., 28 oct., f. 263. — 2 nov., f. 268, 22 oct., f. 251. — Id., 9 nov., f. 10.

Troubles à Craponne.

Le 23 novembre 1791 (1), un membre de la Société Populaire de Craponne fait remarquer que le Curé Privat est revenu de Paris le 15 octobre, que les aristocrates et ennemis de la chose publique lui ont rendu des honneurs extraordinaires : « toutes les femmes bigottes », sont allées au-devant de lui sur la route de Lyon. Le lendemain, dimanche, « à son lever, il eut la visite de tous les monarques et monarchiens de la ville », de Porral, maire, et de quelques autres officiers municipaux, « tous fondateurs et instituteurs du Club Monarchien ». « Ensuite, plus de 200 femmes et bigottes » vinrent crier : « Vive notre Pasteur, vive ce saint homme et en baisant sa soutane ». Il alla ensuite dans la chapelle de Saint-Joseph où « il fut admirablement accueilli par acclamations et battements de mains, comme chez Nicollet. » Après la messe, il y eut de nouveaux cris, suivis du *Te Deum* à deux chants, l'un par les sœurs de Saint-Joseph, l'autre par le peuple fanatisé « en signe de joyeuse prise de possession du pasteur réfractaire de ce nouveau culte religieux ». Le curé au sortir « de cette cérémonie incivique » fut accompagné chez lui par le maire, les officiers municipaux, les prêtres réfractaires. Le soir, il y eut feu de joie, et autour du feu des danses et contredanses, aux cris répétés de « Vive notre Pasteur, vive notre saint homme », « ce qui ne laissait pas de chatouiller le bobinel de laine de ce saint vivant ». Après le feu, grand gala, et multiples santés en l'honneur du nouvel arrivé. Quand donc, demande la Société Populaire, y aura-t-il un décret pour obliger l'abbé Privat à prêter le serment de fidélité ?

Cette même Société Populaire dans sa séance du 11 décembre 1791 (2), rédigea contre le Directoire dépar-

1 Copie. Collection de M. Paul Le Blanc.
2 Communication de M. Le Blanc.

temental des plaintes qu'elle envoya à la Société des Jacobins. « Notre plainte a les mêmes fondements que ceux qui vous ont été infailliblement envoyés par nos frères les Amis de la Constitution du Puy ». Le Directoire, disait-elle, favorise le parti aristocratique plutôt que les patriotes. Il occasionne une guerre civile par son arrêté inconstitutionnel du 7 septembre, en faveur des prêtres réfractaires. La Société proteste à nouveau contre l'arrivée du Curé Privat, contre la fondation du Club Monarchique à Craponne, contre l'ouverture d'une Eglise pour le culte. Elle constate encore que « sur 21 prêtres habitants de cette ville, y compris les moines, il n'est que le seul curé constitutionnel qui officie à la paroisse, les autres vont tous au Culte religieux, maintenu et établi par la faveur de l'arrêté du département en date du 7 septembre dernier. »

Le Conseil déclare que les titres de propriété des locaux devront être fournis.

Le Conseil Général s'émut des difficultés que présentait l'application de la loi. Réuni en assemblée plénière, il prit la défense de la liberté du culte tout en précisant les conditions dans lesquelles elle pouvait être admise. Le préambule de son arrêté expose d'une manière intéressante la situation du pays : la cause des troubles, c'est la religion « ce présent du ciel, ce baume salutaire des perplexités de la vie ». « Faut-il se haïr parce qu'on diffère d'opinions religieuses ? » La Constitution garantit la liberté des cultes: elle laisse quelques droits aux non conformistes, à condition qu'ils ne troublent pas l'ordre public.

Le Conseil décide que nulle société ne pourra jouir de l'exercice du culte sans avoir justifié de ses titres de propriété ou de jouissance du local, et sans avoir obtenu l'inscription « Maison de Culte » qui doit être placée au-dessus de la porte.

Le Conseil Général déclare que le Directoire n'a com-

mis qu'une seule faute, c'est de n'avoir pas exigé les preuves de propriété des locaux avant de donner les autorisations de culte. Les sociétés qui ont usurpé les églises devront donc les évacuer, payer le loyer pour le temps écoulé, restituer les linges et ornements, sous peine de voir les portes fermées et les scellés apposés. Il est recommandé aux Municipalités de veiller au maintien de la paix, et de dénoncer ceux qui exciteraient des troubles (1).

Les Réfractaires et leurs Partisans persécutent les Assermentés.

Ces mesures étaient provoquées par l'attitude des réfractaires qui exerçaient sur leurs partisans une influence occulte très puissante, les réunissaient en secret, leur donnaient des ordres et n'étaient jamais dénoncés.

Ainsi parvenaient-ils à s'emparer des édifices nationaux et même à empêcher les prêtres assermentés de remplir leur ministère.

Affaire de Laussonne.

Voici un exemple bien caractéristique de l'opiniâtreté de leur opposition. Le 1er octobre, Bérard « du lieu de l'Aubépine », paroisse de Laussonne, et curé élu de cette commune, demande main-forte pour son installation; on envoie une brigade de gendarmerie. Le Curé quitte le Puy, accompagné d'un Notaire. A Lantriac, ils rencontrent un rassemblement qui les poursuit jusqu'à Laussonne en criant « Arrête le loup, l'intrus à la lanterne » (2). A Laussonne, ils se trouvent en face d'un attroupement de 400 personnes, hommes, femmes, hommes déguisés en femmes. Curé et Notaire sont hués, injuriés, on leur lance des pierres; on leur tire un coup de fusil; ils sont obligés de s'enfuir; sans les gendarmes ils eussent été écharpés.

(1) Arch. Dép. Cons. Gén., 7 décembre, f. 22. — Boudon, I, p. 350.

(2) Arch. Dép. Dépt, 1er octobre 1791, f. 201. Arch. Nation., F, 19, 439.

Ils retournent au Puy. Le long du chemin, ils apprennent que des armes et des munitions arrivent en masse dans la montagne, que toutes les communes étaient d'accord, que des feux allumés servaient à prévenir les communes voisines en cas d'événement, etc. (1). La Municipalité de Laussonne fut mandée devant le Directoire pour rendre compte de sa conduite (2). Elle fut sévèrement réprimandée. On lui annonça qu'on prendrait de nouvelles mesures pour installer le curé Bérard aux frais de la commune. La Municipalité sollicita un délai de quelques jours afin de préparer les esprits à l'obéissance. L'installation du Curé fut différée jusqu'au 16 octobre (3). Le 9, le Maire lut au prône l'arrêté du département, et demanda aux habitants s'ils voulaient accepter le Curé. Ils répondirent à l'unanimité : Non, à cause de son discrédit. Toutes les remontrances furent inutiles. Le Maire et les officiers municipaux donnèrent leur démission (4).

Les habitants n'abandonnèrent pas la lutte; ils s'unirent à leurs voisins de cinq ou six communes et formèrent une coalition pour s'opposer à main armée à l'installation du Curé. La commune « persistant dans une rébellion aussi étonnante que criminelle », le Directoire ordonna qu'on passerait outre, et que l'installation aurait lieu le dimanche, 16. Deux cents hommes de la garde nationale, cent hommes de ligne, deux brigades de gendarmerie, quatre délégués, Enjolras, officier municipal au Puy, Vincent, substitut du procureur de la commune, Richard, du Directoire, et Vissaguet se rendirent à Laussonne. Devant une force armée aussi importante, la population s'inclina (5).

(1) Arch. Dép., 2 octobre 1791, LB 14. Expédition notariée.
(2) Arch. Dép. Dép^t, 5 octobre, f. 209.
(3) Arch. Dép. Dép^t, 7 octobre, f. 212.
(4) Id., LB 14, 9 octobre 1791.
(5) Arch. Dép. Dép^t, 14 octobre et 23 octobre, f. 235, 238.

Le cas du curé Bérard n'était malheureusement pas une exception. Le Directoire du Puy écrit, le 4 octobre 1791, au ministre Delessart que les prêtres constitutionnels sont insultés, que plusieurs nommés à des cures n'ont pu être installés, que d'autres sont « honnis à chaque instant », qu'ils ne trouvent ni sécurité dans leur demeure, ni assistance suffisante de la part des Municipalités, que la majorité des citoyens manifeste un éloignement marqué à l'égard des conformistes, et que les détachements qui les doivent protéger sont insultés et assaillis (1).

On est obligé d'envoyer cinquante gardes nationaux à Ceaux-d'Allègre pour l'installation du curé constitutionnel (2).

A Arlempdes, le curé est insulté, victime de voies de fait (3). Il y a des troubles à Lapte (4), à Saint-Pierre-Eynac (5), etc. Encore est-il bien certain que tous les faits délictueux ne sont pas relatés aux registres officiels. Partout, les prêtres constitutionnels étaient traités d'indignes, de gens de mauvaises mœurs qu'il fallait pourchasser (6); ils subissaient les pires avanies pour le seul crime d'avoir obéi à la loi (7).

Troubles d'Alleyras.

Le Curé élu d'Alleyras, François Barthélemy, accompagné de deux personnes, allait prendre possession de son poste, lorsqu'il fut assailli dans le bois de L'Oubaresse ou de Peigne-Mejot par trente hommes armés qui le trai-

(1) Arch. Nation, F 19, 439.
(2) Arch. Dép., 13 sept., f. 153.
(3) Id., 14 sept., f. 155.
(4) Id., 16 sept., f. 159.
(5) Id., f. 155.
(6) Id., 10 octobre 1791, f. 222 et LB 14.
(7) Voir Arch. Parlem., 17 oct. 1791, XXXIV, p. 260, un discours à la Législative de Lagrevol d'Yssingeaux.

tèrent de coquin et le rouèrent de coups. « Nous voulons, disaient-ils, garder notre ancien curé, et si nous sommes forcés de prendre un curé constitutionnel, nous voulons le choisir nous-mêmes sans que les messieurs du Puy s'en mêlent. » Barthélemy eût été tué sans l'intervention d'un paysan. Il s'enfuit jusqu'à Mazemblat. « Miséricorde, criait un de ses compagnons, laissez-moi du moins me confesser ! » « Va te confesser au diable ! » lui répondit-on. Des femmes se proposaient d'empoisonner les burettes de la sacristie, si le curé Barthélemy revenait (1).

Troubles à Saint-Julien-Chapteuil.

On dut envoyer à Saint-Julien-Chapteuil un membre du Tribunal, escorté d'un fort détachement de la garde nationale et de troupes de ligne pour défendre le curé assermenté, dissiper un attroupement qui se livrait à des excès, des violences, des menaces de toute nature (2).

A Rocoules.

A Rocoules, il fallut ordonner, contre le vœu de la Municipalité, d'ouvrir le presbytère et la sacristie (3).

A Allègre.

A Allègre on avait enfoncé les portes et les fenêtres du presbytère à coups de pierres (4). On mit des cordes dans l'escalier pour en interdire l'accès au curé, l'ancien capucin Grellet, et une femme déclarait qu'elle l'avait fait sur l'avis de son confesseur (5).

A Freycenet-La Cuche.

A Freycenet-La Cuche, on se livrait à tous les excès possibles contre le Curé ; à Présailles, le vicaire accablait de mauvais traitements l'assermenté (6).

(1) Arch. Dép. Dép', 10 octobre 1791, f. 222 et LB 14.
(2) Id., 11 octobre, f. 225.
(3) Arch. Dép. Dép'., 12 octobre, f. 227.
(4) Id., 20 décembre, f. 80, 87.
(5) Cité par M. Godard, o. c. Registre des Avis.
(6) Arch. Dép. Dép', 19 octobre, f. 243.

Le curé élu de Champclause avait été insulté; victime de voies de fait, lui et ceux qui l'accompagnaient dans sa prise de possession de la cure (1). Les officiers municipaux de Saint-Jean-de-Palhec voulaient chasser les curés élus Chapon et Juge (2). *A Champclause.*

Les semaines passèrent sans amener le calme. Le jeudi, 19 novembre, le curé élu de Solignac, Duchamp, se rendant à son poste, fut hué grossièrement par les habitants et leurs enfants. Il offrit à l'ancien curé Solvery et aux autres prêtres réfractaires, Nogier et Véron, de leur laisser dire la messe dans l'église paroissiale qu'il leur abandonnait jusqu'à onze heures, le dimanche. La première fois qu'à l'heure fixée, le Curé Duchamp, accompagné du Maire, apparut dans l'Eglise, la population se mit à hurler. « Je parvins néanmoins, écrit ce Curé, jusqu'au sactuaire, et de là à la sacristie. Aussitôt tout le monde sortit de l'Eglise en désordre, et en poussant de grands cris, s'arrêta à la porte, criant toujours, c'est un intrus, c'est un coquin, un misérable, un excommunié, etc., il faut le tuer, etc., etc. » « Voyant que le peuple hurlait du plus fort et disait des horreurs, sans respect pour le Saint-Sacrement, je priai M. l'abbé Véron de dire au peuple qu'il aurait bien pu calmer, de cesser de blasphémer, *A Solignac.*

(1) Id., 28 oct., f. 264.

(2) Arch. Dép. Dép[t], 28 octobre, f. 265. D'après une correspondance (Registre de Correspondance, 31 octobre), 6 couvents d'hommes du district du Puy renfermaient 68 religienx : la moitié d'entre eux demandaient à rentrer dans la vie civile. 10 couvents de femmes renfermaient 262 religieuses : une seule demandait sa liberté. — Dans le district de Brioude, il y avait 8 couvents d'hommes : quinze ou seize religieux seulement continuèrent la vie commune, trente-cinq religieux sur cinquante-deux quittèrent leurs couvents. Cinq capucins seulement dans le district de Monistrol continuèrent à vivre selon la règle, tandis qu'au contraire une seule religieuse sur quatre-vingt-treize rentra dans le monde (Cité par M. Godard, o. c.)

et que s'il ne voulait point me laisser dire la messe, je ne la dirais point; il me répondit fort brusquement qu'il n'était rien dans la paroisse, et qu'il n'avait rien à dire; pour lors j'ai été vers le peuple au hasard d'être lapidé, je lui dis d'un ton doux et affable que j'étais venu à Solignac pour obéir à la Nation, et non pour attrister personne, que s'il ne voulait pas me laisser dire la messe, je ne la dirais point, et que si ma présence les chagrinait, je me retirerais. Certains et certaines m'ont répondu : « Va-t-en intrus, excommunié »; pour lors j'ai traversé la foule jusqu'à ce que j'aie été dans la maison de l'ancien curé. » L'abbé Duchamp se retira à Cussac (1).

Les voies de fait continuent contre le Curé de Présailles (2), contre le Maire et le Curé d'Arlempdes (3). Nulle part, dit le District, les prêtres constitutionnels ne sont les maîtres de leurs églises; partout ils sont persécutés (4).

L'interdit était lancé par le clergé réfractaire sur les cimetières, comme sur les fonts baptismaux (5). A Yssingeaux (6), à Saint-Pal (7), les prêtres assermentés ne pouvaient procéder aux baptêmes, ni aux inhumations, risquant d'être lapidés. A Saint-Rémy, on enterrait des animaux dans le cimetière sans prévenir le Curé, ni la Municipalité (8). On tenait contre les Curés constitutionnels toutes sortes de mauvais propos (9). Les femmes, les

(1) Arch. Dép., LB 94, 21 novembre 1791. Départ[t], 13 janvier 1792, f. 116.

(2) Arch. Dép. Dép[t], 19 nov., f. 32.

(3) Id., f. 33.

(4) Id., Registre du Cons. Gén., 21 nov., f. 5.

(5) Id., LB 14, 30 janvier.

(6) Id., 28 octobre, f. 258.

(7) Id., 27 janv., f. 133.

(8) Id., 30 janvier, LB 14.

(9) Arch. Dép. Dép[t], 4 janv. f. 96.

Béates surtout, s'en mêlaient et commettaient même des violences (1).

Impuissance et Equité de l'Administration.

L'administration était impuissante. Les Tribunaux, faute de témoignages, étaient inactifs. Dans le district du Puy, il avait fallu procéder à de nouvelles nominations (2); douze prêtres avaient été élus curés (3).

A travers le déchaînement des passions religieuses et antilibérales, l'administration continuait à s'occuper des moindres détails avec une rare équité et même une remarquable bienveillance. Elle octroyait des secours à des frères des Ecoles Chrétiennes, vieux et sans ressources qui n'avaient cessé leurs services que par scrupules de conscience (4). Elle accordait aux vicaires de la cathédrale (5), aux curés des églises de Vorey, de Saint-Bruno-du-Puy, les objets nécessaires pour le culte (6). Au Collège et au Séminaire des nominations étaient faites (7). Une chapelle était cédée aux Pénitents blancs du Puy (8). Les religieux réfugiés à Langeac furent tranférés à La Voûte ou à La Chaise-Dieu parce qu'ils étaient trop peu nombreux dans une maison trop grande (9). On répandit à travers

(1) Au Montet. Arch. Dép. Dép', 10 janvier, p. 108 et LB 14.

(2) Aux Capucins. Arch. Dép., LB 14 (20-21-22 novembre).

(3) Queyron à Landos, Sollier à Saint-Vidal, Coste à Beaulieu, Trioullier à Saint-Geniès-de-Fix, Breisse à Chaspuzac, Bérard à Saint-Julien-d'Ance, Grailles à Saint-Geniès, près Saint-Paulhien, Dumont à Saugues, Chevallier à Vorey, Anjolras au Bouchet, Nicolas à Laussonne, Ollier à Présailles.

(4) Arch. Dép. Dép', 1er octobre 1791, f. 197 et 8 octobre, f. 216.

(5) Id., 20 octobre, f. 39 et 41. — 2 calices, 1 croix en argent, 4 chandeliers en laiton, 30 aubes, 200 purificatoires, 2 chapes noires, 2 draps mortuaires, 30 corporaux et 30 chasubles.

(6) Arch. Dép. Dép', 28 octobre, f. 265.

(7) Arch. Dép. Dép., 9 nov. Reg. IV, f. 10. 12 nov., f. 14.

(8) Id., 24 décembre, f. 84.

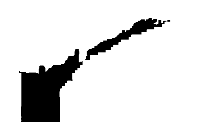
(9) Id., Cons. Gén., 6 décembre, f. 19 et Direct., 13 janv. 1792, f. 116.

le pays 2.000 exemplaires et 400 placards d'une Adresse de Le Quinio destinée à éclairer le peuple sur ses devoirs sociaux (1).

Opuscule d'un Prêtre assermenté.

Un des vicaires de la cathédrale, Mottet, écrivit un opuscule : « Les Veillées Villageoises ou Tableau de la Révolution Française », dans le but d'instruire le peuple sur ses véritables intérêts, de ramener la concorde au sein des familles (2), de montrer aux paysans les réformes qu'ils doivent à l'Assemblée et les bienfaits de la Constitution. L'auteur indique (3) les bons côtés de l'institution des juges de paix, parle des « débordements de ce qu'on appelait le Haut Clergé » (4), du serment que les évêques n'ont pas prêté parce qu'on leur avait enlevé leurs biens. Cela a suffi « pour les indisposer contre la Constitution qu'ils auraient juré mille fois de maintenir, si on leur eut laissé les 40, 60 et 100.000 livres de rente qui étaient pour eux une très bonne religion. » L'auteur est surpris que beaucoup de curés aient suivi l'exemple des Evêques. « Aujourd'hui qu'ils ont fait une fausse démarche, l'amour-propre, le respect humain les empêchent de revenir sur leur pas. » L'Assemblée n'a rien changé à la Religion. « Vous dites aujourd'hui votre *Pater* et votre *Credo* comme vous l'avez toujours dit, on administre les mêmes sacrements, on dit la même messe, on baptise, on marie, on confesse comme autrefois, on enseigne le même cathéchisme, on prêche le même Evangile, on récite les mêmes commandements de Dieu et de l'Eglise, il n'y a pas un jeûne, une fête, une procession retranchés, il n'y a donc rien de changé. » « Les prêtres qui vous abusent sont remplis de mauvaise foi, ils vous menacent de l'Enfer,

(1) Id.. 28 novembre 1791, f. 51.
(2) *Les Veillées*, p. 4.
(3) Id., p. 40.
(4) Id., 7e Soirée.



ils vont partout criant que la Religion est perdue, mais ce n'est qu'un prétexte dont ils couvrent leurs perfides desseins; ils regrettent leurs places, leurs dignités. » Les prêtres constitutionnels sont toujours dans la véritable Eglise, ils sont les légitimes pasteurs. Le peuple avait le droit de les choisir. Saint-Martin fut l'élu du peuple. Les nouveaux évêques ne sont pas schismatiques, ils veulent vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique. On a publié des bulles; il est probable qu'elles sont fausses. « Les évêques constitutionnels n'ont reçu aucun avis, aucun avertissement » du Pape. Les nouveaux élus ne sont pas des intrus. « Les intrus sont ceux qui s'emparent d'une place par ruse ou par violence, mais ici il n'y a eu ni ruse, ni violence. » Le peuple répousse ses nouveaux Pasteurs parce qu'il est séduit, abusé et trompé. « Voyez comme ces prêtres rebelles agissent sourdement, comme ils travaillent secrètement les consciences faibles et timides; comme ils s'agitent en tous sens, avec quel soin ils défendent la lecture des ouvrages qui dévoileraient leurs intrigues et leurs manœuvres. » La paix pourra-t-elle revenir « tant que nous nourrirons dans notre sein des serpents dangereux, des prêtres hypocrites, bien plus ardents à troubler la terre pour leurs intérêts que pour l'intérêt du ciel. » « Craignez les insinuations perfides de ces prêtres mielleux qui ne s'introduisent dans vos asiles, qui ne vous parlent de Religion que pour vous égarer et vous amener à une sédition funeste. »

Ni les bienfaits de l'administration, ni les brochures et placards de Le Quinio ou de Mottet ne ramenèrent le calme. Les troubles continuèrent à désoler le pays (1).

(1) En effet il fallut à peu près en même temps envoyer 25 hommes pour installer le nouveau curé de Saugues, Dumont. Départ[1], 3 décembre, f. 61. Quand il eut pris possession de sa cure, les boulangers refusèrent du pain à son aubergiste. V. Fabre, *Histoire de Saugues.*



Le Rôle des Municipalités

Les Municipalités favorisaient le désordre, les unes en protestant contre l'attitude pourtant légale et équitable du Directoire départemental; les autres, très nombreuses, en favorisant les habitants dans leurs manœuvres contre le Clergé constitutionnel (1).

L'opposition contre le département et le district même était si passionnée et si violente que dans les rues du Puy de nouvelles affiches menacèrent de mort les administrateurs (2). Des mains criminelles mirent aussi le feu aux bâtiments des Capucins (3), où siégeaient les administrations, et nombre de papiers précieux intéressant particulièrement les ordres religieux, furent brûlés (4).

Quels étaient les auteurs de ce crime? On ne sait. Les deux partis en accusèrent naturellement leurs adversaires. La nuit était très calme. La flamme s'éleva de plusieurs points à la fois séparés par une grande cour (5). A la Législative, Lagrevol rapporta qu'on avait vu des fusées volantes jetées sur la maison (6).

La Municipalité du Puy profita de l'occasion pour attaquer les prêtres insermentés de Saint-Jean-de-Jérusalem au Puy qui troublaient l'ordre public. Malgré le département, elle ordonna la fermeture de l'Eglise. C'était, disait-elle un asile et un repaire de contre-révolutionnaires (7).

---

(1) Celle de Saint-Geniès refusait d'installer le curé; celui-ci fut autorisé à se faire assister de quatre gendarmes. Il fallut enfoncer les portes du presbytère et de la sacristie. Le curé démissionnaire avait emporté les clefs et les vases sacrés. Celui de Lempdes (Abeillon avait enlevé les registres d'état civil (Arch. Dép. Dir. Dép. 9 décembre, f. 69. 29 déc., f. 88).

(2) Arch. Dép., Cons. Gén., 3 décembre 1791.

(3) Arch. Mun. du Puy, 17 décembre 1791, f. 128. — Nuit du 16 au 17 décembre.

(4) Arch. Dép. Dépt. 22 décembre, f. 77, 78.

(5) Id., Cons. Gén., 17 décembre, f. 73.

(6) Arch. Parl., 22 décembre, t. XXXVI, p. 297.

(7) Arch. Dép., Cons. Gén., 17 décembre, f. 74. 22 déc., f. 77, 78.

Le désordre régnait dans la France tout entière. La Législative, excédée, vota alors, sur la proposition de François de Neufchateau, le fameux décret du 29 novembre 1791, dont il est nécessaire de rappeler ici les principaux articles.

Injonction aux non conformistes de prêter un nouveau serment sous peine de suppression de pension ou traitement. Les prêtres qui refuseront ce serment seront considérés comme suspects de révolte contre la loi, et soumis à la surveillance des autorités; et comme tels ils pourront dans les communes où surviendront des troubles être éloignés de leur domicile ordinaire, sans préjudice des poursuites judiciaires. Les ecclésiastiques (Art. IX), convaincus d'avoir provoqué la désobéissance à la loi et aux autorités constituées seront punis de deux ans de détention. Les frais de poursuite incomberont aux communes. L'autorisation de célébrer le culte dans les édifices privés est retirée aux prêtres insermentés, etc.

Ce décret aggravait considérablement la situation de insermentés, mais il ne fut pas approuvé par le Roi.

Aussi les prêtres n'en conçurent-ils que beaucoup plus de colère, mais pas plus de crainte (1).

(1) V. Debidour. *Rapports de l'Eglise et de l'Etat*, p. 103. — Des habitants de la Haute-Loire avaient pourtant prié le Roi de sanctionner le décret. Voici un extrait d'une lettre signée de 23 habitants du Puy au « Roi des Français » « La paix, la concorde et l'union ne sont plus dans nos familles; la discorde et le fanatisme ont pris la place des affections les plus douces de la nature ». « Des prêtres factieux séduisent nos femmes; des prêtres séditieux étouffent le germe des vertus publiques dans le sein de nos enfants; des prêtres conspirateurs méditent une nouvelle Saint-Barthélemy. Délivrez-nous, Sire, de ces hommes impies et méchants; sanctionnez avec célérité le décret sur les prêtres perturbateurs du repos public; et vous rendrez à nos campagnes désolées la paix si nécessaire au maintien du bonheur et de la postérité publique ». Arch. Nat. F 1e III, 7, 16 décembre 1791.

Comment certaines Municipalités entendent l'application du Décret.

Certaines administrations locales, éclairées sur les sentiments de l'assemblée ne se contenteront pas toujours d'appliquer le décret non promulgué : elles le dépasseront par zèle maladroit, par incapacité de modération, et aussi par irritation légitime devant l'attitude de leurs adversaires. La lutte va continuer plus opiniâtre que jamais.

A Saint-Pierre-Duchamp.

La Municipalité de Saint-Pierre-Duchamp avait ordonné des arrestations arbitraires, enlevé l'inscription placée à la porte de la chapelle, fait briser cette porte à coups de hache et fait enlever la cloche. On lui intima l'ordre de rouvrir la chapelle. Elle refusa et fut poursuivie (1).

A Tiranges.

La Municipalité de Tiranges avait fait sans raison apposer les scellés sur la chapelle (2).

Troubles à Polignac.

Le 22 janvier, Espanhon, prêtre habitant Polignac, fut insulté par une troupe de gens armés de fusils et de haches qui le sommèrent de quitter le pays sous peine de la vie. Neuf coupables furent décrétés de prise de corps. Pendant que vingt hommes de la ligne se rendaient aux Estries pour procéder aux arrestations, les citoyens du Puy se réunirent pour protester; les soldats n'amenèrent que quatre des coupables, et défendirent au juge de les mettre en prison. Il fallut obtempérer à leur demande; coupables et citoyens gardes nationaux du Puy firent alors des farandoles de quatre à huit heures du soir avec tambours, fifres et torches, en criant contre les aristocrates, en dansant devant la porte du juge. Le ministre

---

(1) Arch. Dép. Dép[t], 5 janv. 1792, f. 100, 15 févr., f. 174. — 18 févr., f. 186, 23 fév., f. 194.

(2) 13 janvier 1792, f. 162.

de l'intérieur, Cahier, instruit de l'affaire, protesta auprès du département contre la violation avec scandale du respect dû à la justice (1), etc.

A Craponne, Privat continuait à prêcher contre la Constitution. Il se prévalait de l'autorisation du culte pour soutenir qu'il avait le droit de baptiser, marier, enterrer, porter le Saint-Viatique (2). *A Craponne.*

A Mezères, la Municipalité avait fait fermer la maison du culte; on y envoya un délégué avec la gendarmerie (3). *A Mézères.*

Le président du jury de la police correctionnelle du Puy, Souteyran, assistait à la messe de Vals, le 18 décembre 1791, lorsqu'il fut invité à sortir de l'église par le maire Bernard, ceint de son écharpe, et assisté de 12 fusiliers. L'instigateur de cette mesure était Bertrand, maire du Puy, qui, lui-même, accompagné de 25 hommes, se rendit à Vals sous un prétexte et reprocha à Souteyran de suivre en pèlerin les églises non constitutionnelles. A quoi Souteyran répondit qu'il ne voulait pas se damner pour les beaux yeux de la Constitution (4). *A Vals.*

La Municipalité de Retournac voulait chasser un vicaire. Celle de Ceyssac inquiétait les sœurs de Saint-Joseph. Celle de Polignac avait apposé les scellés sur la chapelle du culte. On lui intima l'ordre de les enlever. *A Retournac, à Ceyssac, à Polignac.*

---

(1) Arch. Dép., LB 14.

(2) Dimanche, 3 février 1792. Société des Amis de la Constitution de Craponne. Collect. de M. Paul Le Blanc.

(3) Arch. Dép. Dép', 17 février, f. 184.

(4) Arch. Nat., F 19, 439. — Arch. Dép. Dép', 9 février 1792, f. 161 et LB 14.

Elle répondit qu'« elle se trouvait bien éloignée de correspondre à l'ordre du département » (1).

Il est de toute justice de remarquer que parmi les auteurs de troubles nous ne rencontrons pas un seul nom d assermenté. A l'exemple de son évêque Delcher, le Clergé constitutionnel poursuit en silence l'œuvre irréalisable de la pacification. Fidèle à son serment il essaie simplement à travers les attaques et les injustices douloureuses d'accomplir la tâche que lui a confiée la Nation.

(1) Arch. Dép. Dép., 13 fév. 1792, f. 170. 15 fév., f. 175. 9 mars, f. 225. 14 mars, f. 235.

VII. — L'AFFAIRE D'YSSINGEAUX ET DU CAMP DE JALÈS.

Désordres graves à partir de Février 1792.

Les désordres prennent en février 1792 et gardent jusqu'à la fin de la Législative un caractère plus violent. Symptôme nouveau et particulièrement grave, la question religieuse commence à se compliquer de la question politique. Les émigrés provoquent des soulèvements sur plusieurs points du département. Les insermentés, leurs auxiliaires les plus actifs (1) interviennent dans l'affaire d'Yssingeaux et dans celle du camp de Jalès. Les populations exaspérées se laissent entraîner à une véritable Jacquerie.

Brigandages à main armée.

Des bandes de paysans armés, des gardes nationaux même courent les campagnes, sèment l'épouvante, pénètrent chez les particuliers, vivent à leurs dépens, puis les entraînent à leur suite ou les rançonnent (2).

Vasselon et sa Troupe.

Un sieur Vasselon, de Saint-Maurice, à la tête d'une troupe armée, fit, dans la nuit du 7 au 8 mars, tirer vingt coups de fusil sur les habitants de Vèrmoyal, mit à sac la maison du notaire Plagneu et l'emmena ainsi que son fils en otage. A Besses, il saccage la maison de Vassel, enlève le propriétaire et son frère (3).

Les quatre prisonniers traînés à Saint-Maurice, à Roche, à Retournac, sont obligés, sous peine d'être massacrés, de payer une bouteille de vin à chaque homme,

(1) Arch. Parl. Aff. d'Yssingeaux.

(2) Arch. Parl. Affaire d'Yssingeaux. C'est de cette façon que se faisait le recrutement des armées royalistes. V. Daudet, *Histoire des Conspirations dans le Midi.*

(3) Arch. Dép. Dép[t]. 16 mars, f. 241.

d'acquitter toutes les dépenses faites, et de promettre d'abandonner toute poursuite (1).

La Garde Nationale de Chaspinhac.

La garde nationale de Chaspinhac brûlait le mobilier de l'église réservée aux insermentés, et les meubles des partisans de la liberté des cultes (2).

D'autres troupes de paysans (3), pourchassés de la Haute-Loire, allèrent à Apinac. Elles voulaient enfoncer la porte du maire. Pour les disperser, il fallut faire appel aux communes voisines et sonner le tocsin.

L'Affaire d'Yssingeaux.

Les émigrés et leurs complices de la Haute-Loire préparaient en ce même temps l'affaire d'Yssingeaux. « Un mouvement contre-révolutionnaire, a écrit Faure (4), un mouvement de Vendée » y « était organisé et tenait aux projets de du Saillans et du prieur de Chambonas (5). Il était dirigé par les nobles, les prêtres réfractaires et leurs fermiers... 1200 à 1500 hommes armés... Il s'agissait seulement d'égorger tous ceux qui avaient reconnu les prêtres constitutionnels (6). »

Les prêtres insermentés s'étaient réfugiés là en grand nombre, protégés par les habitants, la municipalité et la garde nationale; ils pouvaient en cas d'alerte fuir dans les montagnes. En attendant, ils se livraient à une propagande acharnée, parcouraient les campagnes et, aidés des religieuses, fanatisaient la population.

---

(1) Arch. Dép., 16 mars, f. 241. 5 décembre, f. 16.

(2) Arch. Dép., LB 14, 28 mars 1792.

(3) Gardes nationaux de Saint-Pal par exemple. Arch. Dép. LB 14, 7 avril 1792.

(4) Futur conventionnel. Il habitait alors Yssingeaux et fut président du jury chargé de juger les accusés.

(5) Claude Allier, un des instigateurs de l'insurrection lozérienne.

(6) Bibl. Nation. Le 39, 340. Rapport présenté par Faure à la Convention Nationale. Réponse à Pierret,

Des émissaires des princes instruisaient, exhortaient les recrues, réunies ouvertement au nom de la religion, pour lutter contre la loi : les hommes étaient prêts à partir au premier signal (1).

Le Mouvement se dessine le 9 Avril.

Le 9 avril, jour de Pâques, les gardes nationaux de la ville et des environs, notamment de la commune d'Araules se mettent en mouvement. A la suite de la grand'messe célébrée le lundi de Pâques par un insermenté, on désarme les patriotes d'Yssingeaux, on les consigne dans leurs domiciles. Trois d'entre eux, officiers municipaux (2) peuvent cependant sortir de la ville, courir au Puy, préviennent le Département.

Des forces militaires sont envoyées.

Deux cents gardes nationaux du Puy, deux brigades de gendarmerie partent sur le champ avec deux pièces de canon. Ils essuient quelques coups de feu près d'Yssingeaux. Le détachement se forme en bataille. Le chef du détachement s'avance en parlementaire et s'abouche avec le maire d'Yssingeaux. Celui-ci lui représente le danger que courent les troupes du Puy. Douze cents gardes nationaux sont dans la ville. La municipalité se laisse persuader que le détachement ne veut qu'assurer l'exécution de la loi èt l'obéissance aux autorités constituées. Le maire d'Yssingeaux, André Faure, s'offre en otage.

Combat dans la Ville.

Les commissaires délégués du Département haranguent la foule, se font applaudir. Tout à coup, on entend quelques coups de fusil : c'étaient les gardes nationaux d'Araules qui, en s'enfuyant, avaient tiré sur les troupes

---

(1) V. Arch. Parlem., 5 fév. 1792, Discours d'Hillaire. Lettre du Roi. Arch. Dép., LB 14, 14 février. Dép[t], 18 fév., f. 187. Arch. Parlem., XLIV p. 715, 8 juin 1792.

(2) Maurin, Besson, Delolme-Lapte.

du Puy. Celles-ci ripostent et entrent dans la ville. Des fenêtres, du haut du rempart, quelques coups de fusil sont tirés, surtout par des femmes. Un combat opiniâtre s'engage : il faut user du canon pour forcer les habitants à céder enfin la place. Cinq hommes sont tués, un grand nombre blessés.

Sur ces entrefaites arrivent les gendarmes de Monistrol. On prend la maison commune. Puis surviennent les gardes nationaux de Rosières, de Monistrol, de Bessamorel et de Beauzac. La ville est sur le point d'être mise à sac. Quelques maisons sont dévalisées. Il faut se hâter de faire repartir ces troupes trop ardentes au pillage.

Essai d'Organisation.

Un des commissaires du Département, Boulanger, essaya de mettre un peu d'ordre dans ce désordre ; il confia l'administration de la ville aux trois patriotes qui n'avaient point fait cause commune avec l'insurrection, et licencia successivement les troupes. Boulanger partit le dernier, laissant dans la ville deux brigades de gendarmerie pour y maintenir la tranquillité (1).

Les Arrestations.

Un certain nombre de personnes avaient été arrêtées, 23 d'après les uns, 30 d'après les autres. On trouve les noms de 19 prêtres parmi les accusés : J.-A Pipet, Gui Lagarde, Pierre-Paul Souchon, prêtre d'Yssingeaux ; Charrel, ex-vicaire d'Yssingeaux ; Tollin, ex-chanoine ; Mosnier, de Saint-Ignace, ex-prêtre de Retournac; Jacques Roche, ex-vicaire ; J.-B. Borie. ex-prêtre ; J. Favier,

(1) V. (Arch. Parlem., 18 avril 1792, XLII, p. 59), une lettre du procureur de Monistrol. — Le procès-verbal ne parle pas des grenadiers de la ville du Puy à qui on avait donné, le 6 février, 132 bonnets « pour que ce signe non équivoque de valeur et de courage répandit l'effroi parmi cette caste, nombreuse mais timide, d'ignorants fanatiques et d'aristocrates sans raison qui tentaient de renverser ou de modifier la constitution. » Registre des avis (Arch. Départ.).

ex-curé de Saint-Julien-du-Pinet; Delouche; P. Chevallier, ex-chanoine; Valeyre, ex-vicaire de Retournac; Pouzols, ex-vicaire de Lapte; Faure, dit Paillon; Bonnet de La Faget, ex-vicaire de Grazac; Dumoulin, ex-prêtre de Bellecombe; J.-J. Pradier, ex-curé de Mézères; Peyroche du Manchon, ex-ecclésiastique; Rousson aîné, ex-prêtre; Borel Recollet, ex-moine.

Furent arrêtés ensuite : Lhoste, ex-curé d'Araules; Renaud, ex-prêtre; Bonnet dit Barre, ex-ecclésiastique d'Araules; Aulagnier du Neyrial; La Rochette, ex-curé à Retournac (1).

A la tête de l'émeute étaient Chamouroux cadet et Debreux, tous deux royalistes avérés, décorés de la croix de Saint-Louis (2).

Les troupes du Puy n'avaient qu'un mort (tué par une femme qui fut à son tour percée d'une baïonnette) (3), et quelques blessés. La fermentation provoquée par ces évènements était telle dans la ville du Puy qu'on eut peine à protéger les prisonniers pour les conduire à la maison d'arrêt, et qu'on dut, sur la demande de la garde nationale, imprimer le récit des faits, afin de prévenir des suggestions perfides, et de rappeler les municipalités à leur devoir (4). Les autorités du Monastier qui, en réalité, n'avaient attendu qu'une occasion pour se réunir aux insurgés vinrent néanmoins féliciter le maire du Puy qui les reçut assez aigrement (5). On informa contre les

(1) Citons parmi les autres personnes arrêtées, J.-A. Faure, maire d'Yssingeaux; J.-Claude Delouche, officier municipal; Mathieu Marcellin Granouillet Lareveure,, homme de loi, etc. (Zigzags vellaviens), p. 41-42. On publia sur l'expédition une chanson curieuse, en quatorze couplets qui a le mérite d'être conforme aux faits.

(2) Arch. Dép. Départ, 12 avril, f. 48.

(3) Arch. mun. du Puy, 31 *bis*. 12 avril 1792, f. 42.

(4) Arch. Dép. Dép[t] 12 avril, f. 49.

(5) Arch. munic., D 31 *bis*, f. 46, 13 avril 1792.

fauteurs de la révolte; de nouvelles arrestations furent faites (1).

La part des Prêtres réfractaires dans cette affaire.

L'ingérence des prêtres réfractaires dans cette insurrection n'est pas douteuse; on trouve dans les interrogatoires les titres des libelles et fascicules qu'ils répandaient : c'étaient les Bulles du Pape, les ouvrages de de Galard, de Blondel, curé à Bonneville-la-Campagne (?), l'*Antidote contre le Schisme*, le *Catéchisme du Schisme*.

Ils racontaient dans les campagnes que les messes des intrus menaient en enfer, que le mariage qu'ils célébraient ne valait rien, que les curés assermentés étaient des damnés, des cochons, des prêtres du diable, des ministres de Satan, des renégats, des loups-garous, des suppôts de l'enfer, etc., etc. (2).

Vingt Prêtres insermentés avaient fomenté la révolte.

149 témoins furent entendus. De leurs dépositions, on peut conclure que ces excès et ces violences avaient eu pour cause le fanatisme. « Environ vingt prêtres insermentés réunis (à Yssingeaux) y avaient entièrement troublé le repos des citoyens », les avaient poussés à s'armer les uns contre les autres, à méconnaître les lois, et enfin y avaient provoqué les attroupements et les meurtres (3).

Le Débat Judiciaire.

Le débat judiciaire s'ouvrit au commencement d'août, à Yssingeaux. Le procès fut très long : avant qu'il fût terminé, les prisonniers s'étaient enfuis de la maison d'arrêt (4).

---

(1) Voici dans les Archives Parlementaires de nombreuses pièces intéressantes et curieuses. T. XLV.

(2) Pièces adressées à l'Ass. Nationale, par Duranthon, 19 juin 1792. Arch. Parl. XLV, p. 404.

(3) Id., XLVI, p. 194.

(4) Arch. Dép. Dép[t], 20 octobre 1792.

La situation allait encore être aggravée par un bref du Pape, par le veto du roi au décret du 27 juin et par l'affaire du camp de Jalès.

Le 17 mars 1792, le Pape condamnait définitivement la Constitution civile. Frappant d'excommunication majeure les prêtres qui ne se rétracteraient point dans les soixante jours, il menaçait de la même peine les catholiques qui suivraient les prêtres assermentés (1). Le chef de la religion catholique imposait aux fidèles la révolte contre les lois de leur pays.

Les Troubles continuent.

Des troubles désolent alors le pays près de la forêt de Bauzon (2), à Beaulieu, à Rosières, à Chaspinhac, à La Voute (3), à Saint-Just (4). L'ex-carme Nicolas ne peut pas s'installer à Solignac où cinq prêtres réfractaires, Solvery, Veron, Nogier, Beauzac, Jarousse, prêchent ouvertement la rebellion Le maire et les officiers municipaux appelés devant le Directoire refusent de prêter à nouveau le serment, déclarant que « s'ils avaient fait une faute une première « fois, ce n'était pas pour la recommencer (5). »

A la fin de mai, nouveaux troubles, à Saint-Pierre-du-Champ (6), à Saint-Vincent (7), à la Chaise-Dieu (8), à Lantriac (9). Les asssermentés s'aperçoivent que leurs

(1) Debidour oc., p. 166.

(2) Des brigands dévastent les campagnes. Arch. Dép., 14 avril, f. 51.

(3) Id., 20 avril, f. 62.

(4) Id., 1er mai, f. 81. Id., 24 mai, f. 123.

(5) Arch. Dép. Dépt, 25 mai, f. 128. 8 août, f. 273.

(6) Id., 6 juin, f. 148.

(7) Id., 8 juin, f. 151.

(8) 9 juin, f. 54. — La Municipalité chassait les insermentés, contraignait les habitants à suivre les offices des prêtres jureurs.

(9) Id., 17 juin, f. 167. L'agitation était générale en France; d'où le décret du 27 mai qui ne fut point sanctionné par le Roi mais que plusieurs Municipalités et Administrations appliquèrent cependant.

paroissiens les abandonnaient : « J'ai vu avec douleur, écrit l'un d'eux, tous mes paroissiens s'éloigner de moi ; j'ai vu les enfants criminellement façonnés au sentiment de la haine éviter mes instructions, fuir ma présence et crier au démon » (1).

La situation était telle que nombre de prêtres assermentés étaient contraints de laisser la place libre aux fanatiques et aux contre-révolutionnaires (2). Les Districts reçurent l'ordre de faire le tableau des curés ou fonctionnaires qui n'étaient plus à leur poste ou qui n'avaient pu en prendre possession (3).

Affaire du Camp de Jalès.

Au même moment l'affaire du camp de Jalès eut sa répercussion dans le Département de la Haute-Loire.

Cette conspiration politique et religieuse est connue (4). Elle fut rapidement déjouée. Directoire départemental et municipalité du Puy (5) purent constater que plusieurs insermentés étaient ou les principaux agents ou au moins les complices de Saillans, et qu'il existait des relations suivies entre les dissidents de la Haute-Loire et les conspirateurs de l'Ardèche.

Des mesures sévères sont prises contre les Réfractaires.

Il en résulta de nouvelles et sévères mesures contre les réfractaires que dénonça la garde nationale du Puy.

(1) Lettre de Guelle, curé de Saint-Arcons, 25 juin 1792. — Commun. de M. Godard.

(2) Le 3 juillet, on apprend que J.-B. Peyron a menacé de coups de couteau le curé de Saint-Jean-de-Lachamp, et que Pierre Cros, dit Fricasse a essayé d'enfoncer la porte du presbytère. Mêmes procédés à l'égard du curé de Saint-Christophe-de-Solignac. Dans les deux cas le juge de paix n'informa pas quoique prévenu. Arch. Dép. Dép[t], f. 199, 201.

(3) Arch. Dép. Dép[t], 23 juillet, f. 3.

(4) V. Daudet, *Histoire des Conspirations Royalistes dans le Midi.*

(5) Arch. Mun., D 31 *b*, 9 juin, f. 148. Arch. Dép., LB 14, 26 juin. — Dépt[t], 6 juillet, 210, 218.

Le Directoire prit un arrêté aux termes duquel les prêtres insermentés devaient se présenter tous les jours à la municipalité à une heure déterminée (1).

Les municipalités de la Haute-Loire furent invitées aussi à envoyer un état nominatif de tous les prêtres non jureurs, réguliers ou non, à surveiller les dissidents le plus étroitement possible et à les désarmer s'ils troublaient le pays. Quatre citoyens actifs de la paroisse ou huit du canton pouvaient en cas de négligence des municipalités dénoncer directement ces prêtres au District, lequel devait vérifier les faits dans les trois jours et adresser les pièces au Département (2). Les prêtres soupçonnés ou dénoncés seraient transférés au chef-lieu et placés sous la surveillance de la municipalité. Ceux qui ne se rendraient pas au Puy dans les vingt-quatre heures y seraient amenés par la force et pourraient être détenus suivant les cas. On exceptait de ces mesures les septuagénaires et les infirmes à moins qu'ils ne fussent coupables de délits.

Ces mesures de défense étaient nécessitées par toutes les circonstances que nous avons rapportées, mais le Directoire en se fiant à la déclaration de quatre citoyens se contentait d'une justice évidemment trop sommaire (3).

Continuation des Troubles.

Le 29 juillet, sept personnes dont cinq prêtres insermentés (4) furent arrêtés à Seneujols par des gardes

(1) V. Boudon, II, p. 60. 8 juillet 1792.

(2) Arch. Dép. Départ^t, 19 juillet, f. 233.

(3) Le Gouvernement recevait directement des dénonciations. C'est ainsi qu'à la suite d'une délation il donnait l'ordre d'arrêter le curé insoumis de Saint-Didier, De Rachat, comme complice de Saillans. Arch. Nat., F 2, 4563.

(4) Bay, curé; Arnaud, vicaire; Pélissier, abbé; Bay, curé, oncle du précédent; Jaume, abbé de Montbonnet, et deux laïques, les fils Porral.

nationaux. Les officiers voulaient seulement intimider ces réfractaires et leurs fidèles; mais une telle fureur se déchaîna parmi leurs hommes contre les prisonniers qu'ils durent les amener au Puy où on les enferma au violon pour les protéger.

Ce fait provoqua une véritable émeute au Puy. Le Conseil général de la commune dut lutter bien avant dans la nuit contre les gardes nationaux qui, furieux, voulaient qu'on leur rendît leurs prisonniers (1).

Cet étrange incident, cette irritation extrême de populations religieuses contre les prêtres réfractaires est une forme du très grand désir de paix qu'éprouvaient les gens des campagnes. Les insermentés excitaient indéfiniment le trouble dans les paroisses, dans les familles. L'opinion parfois se retournait contre eux avec une violence inattendue, et l'on voyait ces mêmes paysans qui naguère avaient refusé d'appliquer les décrets, dépasser la loi et de beaucoup quand ils prétendaient se faire justice eux-mêmes (2).

Une autre conséquence de l'affaire du camp de Jalès fut l'arrestation, à Pradelles, d'un complice de Saillans, de Chabannes et son assassinat par la foule furieuse au Puy (9 août) (3).

L'agitation continue dans le département. On parle de troubles à Saint-Privat-d'Allier, à Saugues (4), à Aubazat,

---

(1) Arch. Dép., Cons. Gén., 29 et 30 juillet, f. 30. Peala, o. c., f. 102. Les prêtres arrêtés furent remis en liberté, mais durent rester au Puy.

(2) Une conséquence de cette affaire fut l'institution des Comités de Surveillance composés de représentants du Département, des Districts et des Municipalités.

(3) De Chabannes Théofred, 75 ans. Boudon, II, p. 18. Voir surtout Rioufol, o. c., qui rapporte *in-extenso* le procès-verbal consigné au Registre de département.

(4) Arch. Dép. Dép[t], 4 août, f. 10.

dans le district de Brioude où les réfractaires trouvent un centre de ralliement dans le château du monarchien Vealle du Blau, ex-membre du département (1).

Des habitants de Tence dénoncent des prêtres réfractaires : De Rachat, Jean-Pierre Souvinhet, Jacques Peala, Jacques et Jean Juge de la Brasse. Ces prêtres parcourent continuellement les villages, soulèvent les gens ignorants. Ils répandent que, par une bulle du 22 juillet, le Pape excommunie « tous ces abominables et exécrables patriotes, que la terre doit bientôt engloutir » (2).

On dénonce encore un vicaire de Saint-Georges-Lagricol, Rome, le vicaire de Saint-Arcons, Brus et d'autres réfractaires à Saint-Haon, Saint-Vincent, Saint-Martin-de-Fugères, qui compromettent la tranquillité publique. On en fit venir treize au Puy.

Le Directoire départemental à travers ces difficultés innombrables essayait toujours d'administrer avec équité et de ramener le calme.

L'état d'esprit de l'Administration de la Haute-Loire.

Le 14 août (3), il publiait l'adresse suivante :

« Citoyens,

« Vos représentants vous invitent, au nom de la Nation, de la Liberté, de l'Egalité, à respecter les droits sacrés de l'homme et les propriétés; ils vous l'ordonnent

(1) Id., LB 14. 10 août 1792.

(2) « Les gens ignorants publient qu'ils n'attendent qu'une invasion de la part des émigrés pour se montrer et qu'ils sont prêts à soutenir les prêtres non sermentés et leur religion au péril de leur vie. Des épouses insinuent à leurs époux que le commerce qu'ils ont n'est qu'un commerce de débauche, que leurs enfants ne sont que le fruit d'une prostitution criminelle, que leurs familles ne peuvent pas s'allier avec une famille qui assiste aux messes des prêtres sermentés ». Lettre du 8 août citée par M. Godard.

(3) Arch. Parl., XL, VI, p. 105. Arch. Dép. Dép[t], 3 août, f. 263. Id., C. Génér. 17 août, f. 24. Id., 22 août, f. 30.

au nom de la loi; votre intérêt le commande, votre bonheur en dépend; vos administrateurs vous pressent, vous sollicitent à la paix et à la réunion si désirable dans les circonstances du moment. Soyez calmes..., ayez confiance en vos délégués; ils veillent pour vous; ils seront constamment à leurs postes; ils sauront y mourir pour la cause du peuple, le soutien et la défense de ses droits. »

Il semble bien que les administrateurs de la Haute-Loire essayent de donner aux habitants une confiance qu'ils n'ont pas eux-mêmes. L'état du département est de plus en plus déplorable. Lassitude découragée des partisans de l'ordre, hostilité sans trêve des adversaires de la loi, luttes ouvertes ou occultes, pillages, meurtres, tels sont les faits que l'opinion publique, justement irritée, impute aux réfractaires. L'ère des représailles n'est pas loin.

IV. — LA TERREUR.

I. Les Préludes de la Terreur.

La Constitution civile du Clergé avait suscité tant de troubles en France que l'Assemblée Législative qui n'avait jamais eu ni tendresse, ni complaisance pour cette « loi si mal venue et si mal reçue » (1), crut devoir la modifier, l'abroger pour ainsi dire d'une manière détournée.

Après le 10 août, le premier soin de l'Assemblée fut d'exiger un nouveau serment dont les termes ne pouvaient blesser aucune conscience, et de prendre des mesures énergiques contre les prêtres réfractaires.

Le nouveau Serment.

L'Assemblée cherchait à enlever aux adversaires de la Révolution tout prétexte d'opposition religieuse; elle voulait rendre la soumission plus facile, la révolte plus criminelle, les sanctions plus redoutables. Les prêtres devaient jurer simplement comme tous les fonctionnaires de l'Etat « de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité et l'exécution de la loi » (2).

Ce nouveau serment devait être plus accessible aux consciences timorées; mais il fut imposé avec une rigueur inconnue jusque-là, et qui, à l'insu peut-être de l'Assemblée, préparait le régime de la Terreur.

D'après le décret du 26 août, ceux qui refuseraient le nouveau serment s'exposeraient aux peines suivantes : privation de traitement, obligation de quitter dans les huit jours le District et le Département, dans la quinzaine, la France. Les administrateurs des Districts délivreraient des passeports avec l'indication de la route à suivre. Les

(1) V. Debidour, o. c., p. 94, 96.
(2) Décret du 15 août.

contrevenants seraient déportés à la Guyane. Ceux qui resteraient dans le royaume ou qui y rentreraient après en être sortis seraient condamnés à dix ans de détention. Les prêtres non fonctionnaires et non astreints au serment étaient passibles des précédentes dispositions, s'ils occasionnaient des troubles ou si leur éloignement était demandé par six citoyens d'un même département.

Les prêtres infirmes et sexagénaires étaient exemptés des dispositions ci-dessus, et devaient être réunis aux chefs-lieux des départements dans une maison commune, soumise à l'inspection et à la police de la Municipalité.

Ces mesures, en apparence logiques, furent peu efficaces. La nouvelle formule de serment ne fit guère de prosélytes (1). Presque tous ceux qui avaient refusé de se soumettre antérieurement à la loi, demeurèrent hostiles, entêtés dans leur résistance farouche, prêts au martyre.

Le moment était donc arrivé pour les insermentés de prendre une résolution : il leur fallait s'exiler ou risquer la détention ou la déportation.

---

(1) Prêtèrent serment au Puy (Boudon, II, 82) : Borie, Vialat, Berton, Héritier, Nolhac, Croze, Bagès, Mottet, Daurelle, Roche, Vassal, vicaires épiscopaux; Teyssier, Bonnafox, Marie, du Séminaire; Dubourg, c. de Saint-Georges; Jouve, vic. de Saint-Pierre; Rome, aumônier des prisons; L.-M. Livinhac, prêtre; Roussel, ex-capucin; Galland, ex-bénédictin; Genuit, ex-chanoine; Pouget, ci-devant capucin; Dorlhac, curé (mort au 26 novembre 1793), (avait envoyé son serment par écrit); Laporte, prieur des Carmes; Puel, Camin, Dupont, Chabalier, ex-chartreux; Dugone, Fabre, Dupont, Mouton, ex-bénédictins, Irailh, c. dans le Lot; Vacheron, Gaillard, Hébrard, Gallet, Bollon, Baudoin, chanoines; Million, Aulagnier, ex-dominicains; Vidal, Laval, Michel, ex-bénédictins; Aulanhet; Hedde, c. d'Yssingeaux; Rosier, vicaire épiscopal; Delcher, évêque; Gagne Praneuf, bénédictin; Marcon, ex-jacobin; Pigeon, Montagne, ex-chanoines; Laurenson, Jean, ex-bénédictins; Reynaud, prêtre. En tout, 55 prêtèrent successivement le serment au Puy, du 19 septembre au 8 octobre 1792. — V. aussi Arch. Dép. Dép^t, 1er sept., R VI, f. 1.

L'administration départementale se préoccupa surtout à ce moment, comme c'était son devoir, d'assurer l'ordre, d'éviter les conflits et les meurtres. Le 19 septembre, on lui écrivait que les gardes nationaux de Loudes, Saint-Rémi, Sanssac, voulaient renouveler leur précédente équipée, faire des tournées dans les communes voisines, rechercher les prêtres et les amener au Puy. Cet excès de zèle pouvait être plus nuisible qu'utile. On décida de ne laisser entrer en ville que quinze hommes armés à la fois (1). La mesure était bonne. Six prêtres de la Haute-Loire, munis de passeports réguliers pour quitter la France furent attaqués à Rosières ; il fallut les enfermer pour les soustraire à la fureur populaire, les reconduire sous escorte à leur ancienne résidence, renouveler leurs passeports, et les faire sortir de France par une autre route. Afin de prévenir des abus de ce genre, le Conseil fit afficher partout sa décision avec l'énoncé des motifs.

Les Prêtres sexagénaires.

Aux termes de la loi, les prêtres infirmes ou sexagénaires devaient être réunis au Puy. Ils déclarèrent inhabitable la maison de Sainte-Claire désignée pour leur servir d'asile. On aménagea alors la maison des religieuses de Saint-Maurice (2). Ils se plaignirent du délabrement de la maison. On y fit des réparations. Ils déclarèrent avoir besoin de secours. On écrivit à la Convention (3).

Quelques-uns se dirent malades, sollicitèrent l'autorisation de rester dans leurs villages. On la leur refusa de peur d'être dupe de maladies et d'infirmités supectes (4).

---

(1) Arch. Dép., Cons. Gén., 19 sept. 1792, f. 57.

(2) Arch. Dép., Cons. Gén., 12 sept., f. 43, 48, 66. Direct., 16 sept., f. 16. Boudon, II, p. 63. Distr. du Puy, 20 oct., f. 93.

(3) Arch. Dép. Dép^t, 22 déc., f. 34.

(4) Arch. Dép., 5 nov., f. 63, 4 cas : G. Roux, Gleize, Dulac, Cheminard.

Saint-Maurice qui servait à la fois de maison de réclusion, de maison d'arrêt et de maison de « gêne » (1) ne tarda pas à devenir insuffisante. On y fit de nouvelles réparations (2).

Puis on plaça les prêtres reclus (suspects) à la Visitation et les prêtres condamnés à la détention dans la prison du ci-devant chapitre du Puy (3).

Nous n'avons pas recueilli de renseignement digne de foi sur le régime auquel étaient soumis ces prêtres détenus.

Indulgence persévérante de l'Administration. — Exemples.

L'administration, ne cherchant point à aggraver leurs peines, ne demandait même qu'à trouver des raisons suffisantes pour les laisser ou les remettre en liberté. En voici des exemples :

Beaumont, ci-devant curé de Saint-Pierre-Latour, réfractaire interné, était très malade de la goutte. Le Directoire, considérant que ce serait « blesser les droits sacrés de l'humanité que de laisser le citoyen Beaumont dans un état de réclusion capable de mettre sa vie en danger » permit à ses parents de l'emmener à charge de fournir tous les quinze jours un certificat de médecin (4).

Un ancien chanoine de Saint-Paulien, Dorlhac, demandait à être mis en liberté, parce qu'il avait prêté serment, et que ses infirmités le mettaient hors d'état de remplir ses fonctions. Son cas fut examiné avec la plus grande attention ; on prit séparément les avis de tous les membres du Conseil. Le serment prêté antérieurement fut

---

(1) Boudon, II, p. 67.

(2) Arch. Dép. Dép[t], 26 avril 1793, f. 18-17 mai, f. 61.

(3) Arch. Dép., 15 juin, f. 135. — La Visitation, le 23 mai, était remplie. Saint-Maurice, le 15 juin. — Les suspects (hommes) étaient à Saint-Clair. Départ., 28 juin, f. 302.

(4) Arch. Dép. Dép[t], 28 févr. 1793, f. 194.

reconnu irrégulier. On mit en liberté Dorlhac à la condition qu'il prêterait un nouveau serment dans la huitaine, ce qui fut fait (1).

Le 23 mai, deux autres prêtres étaient remis en liberté (2). Le 5 juin, l'ex-curé de Blesle, Dulac, recevait l'autorisation de rester chez lui jusqu'au rétablissement de sa santé (3).

L'administration du District du Puy, elle-même, bien que plus docile à l'esprit de la Convention et aux injonctions de la Société Populaire, examine avec bienveillance un certain nombre de pétitions présentées par des ecclésiastiques passibles de la déportation, et qui, pour cause de maladie pouvaient n'être condamnés qu'à la réclusion (4).

Cinquante à soixante Prêtres insermentés seulement quittent la Haute-Loire.

Parmi les prêtres qui devaient quitter la France, et qui y avaient été autorisés par leur évêque, de Galard, un très petit nombre (5), à peine cinquante ou soixante étaient partis. Combien en restait-il ? Aucun document ne nous donne à ce sujet de renseignements précis. Un grand nombre de prêtres du district de Brioude ayant prêté le serment, la plupart des réfractaires appartenaient aux deux autres districts. On peut estimer que sur 550 ecclésiastiques (6), une cinquantaine émigrèrent, soit en 1791, soit en 1792, une cinquantaine furent déportés, près d'une centaine étaient sexagénaires ou infirmes, une cinquantaine avaient prêté et maintenu leur serment ; donc trois

(1) Arch. Dép. Dép^t, 15 mai, f. 54, 16 mai, f. 58, 27 mai, f. 72.

(2) Id., 23 mai, f. 67, 68.

(3) Id., f. 107.

(4) Arch. Dép. Dist. du Puy 17-118, 23 mai, f. 8 et 9, 22 cas furent examinés par le District.

(5) V. Peala, o. c., p. 109.

(6) Y compris ceux du district de Brioude.

Il en reste environ trois cents.

cents environ continuèrent illégalement leurs fonctions dans leurs anciennes résidences.

Les populations croyantes et arriérées de la Haute-Loire, à peine informées de la loi, trouvaient naturel et juste de conserver leurs anciens pasteurs, de les suivre, de les défendre.

Troubles innombrables.

Aussi les incidents et les infractions aux lois furent sans nombre, même dans le district de Brioude. En octobre, on parle d'un soulèvement dans le Bois-Noir, entre Saugues et Langeac, d'émeutes à Jullianges, à Félines (1). A Saint-Martin-de-Fugères, un jureur, Boyer, qui s'était rétracté voyait accourir tous les fanatiques (2). La Municipalité de Monistrol-d'Allier insultait le curé assermenté, se livrait sur lui à des voies de fait (3). L'ex-curé Chassaing, de Brioude, l'ex-constituant La Bastide, c. de Paulhaguet agitaient le pays (4).

L'administration départementale voulant en finir, décida que les prêtres qui se cachaient seraient réputés émigrés, que leurs biens seraient par conséquent confisqués et vendus. Les membres du département furent autorisés à requérir la force armée et à faire les poursuites utiles pour l'arrestation des prêtres réfractaires. Enfin on créa un nouveau Comité de surveillance (5).

---

(1) Arch. Dép., Cons. Gén., 11 oct., f. 84, 85.

(2) Id., LB 14, 1er nov. Dist. du Puy, 19 nov., f. 169.

(3) Plaintes contre les Municipalités de Saint-Privat, de Lapte, de Monistrol. Dép., 28 nov., f 77, 78, 72. Distr. du Puy, 8, 10 janv., f. 46.

(4) Arch. Dép. Dépt., 15 nov., f. 75. LB 14. Lettre de Roland. La Bastide né à Chilhac en 1743, prieur de Saillans, curé de Sanssac, et en 1771, c. de Paulhaguet. Il émigra et rentra en l'an XI. Il mourut en 1827, chanoine de Saint-Flour. On arrêta dans le District de Brioude, Bougirand, vic. d'Yssingeaux, et Troncheyre, curé de Bonnet. Arch. Dép., 4 fév. 1793, LB 14.

(5) Id., 4 janv., f. 44, 46, 9 janv., f. 49, 51.

La Mort du Roi.

Un temps d'accalmie terrifiée se produisit dans la Haute-Loire après la mort du roi. Ce moment de détente se fût sans doute quelque peu prolongé, si la lutte contre l'Europe ne fût venue compliquer la situation de la France.

La levée de 300.000 hommes. — Accord des soldats insoumis et des prêtres réfractaires.

Le décret sur la levée de 300.000 hommes fut accueilli sans enthousiasme dans le Velay. Les menées des prêtres réfractaires provoquèrent de nombreuses désobéissances à la loi. Le chiffre des soldats insoumis alla toujours croissant. Ceux qui ne voulaient point prêter serment et ceux qui ne voulaient pas être soldats allaient indissolublement s'unir, formant au sein du pays une redoutable force de résistance matérielle et morale.

Les Emissaires des princes travaillent le pays.

Dès le mois de février, la Haute-Loire fut travaillée par les émissaires des princes. Claude et Dominique Allier avaient des correspondances dans le pays. La preuve en est dans une lettre écrite par D. Allier, signée de son anagramme Reilla et adressée au citoyen Bernard dit Fatae qu'on prévenait d'avoir au plus tôt à « décamper de sa cure de la Farre ». « En cas de contumace, disait Allier, je me transporterai chez vous, accompagné de la garde nationale de La Farre, et si besoin est avec toute celle du canton » Reilla cadet, Chanteloube, ce 23 février, l'an 2 de la République Française » (1).

Des prêtres insoumis parcouraient en même temps le pays, se cachant la nuit dans les communes où il n'y avait point de force armée, par ex. à Coubon (2), se terrant dans les montagnes où à cause des neiges il était impossible de faire des perquisitions. Il y avait eu des rassem-

---

(1) Arch. Dép., LB 14.
(2) Arch. Dép. Dép', 27 janv., f. 60.

blements au Brignon (1) aux Estables, à Saint-Julien-Chapteuil, à Saint-Front où l'on n'avait pu procéder aux opérations du recrutement, etc.

Force était de lutter désormais sans merci, d'être impitoyable dans la répression, de poursuivre et de traquer sans relâche les prêtres réfractaires et leurs auxiliaires (2).

L'administration se montre d'abord moins bienveillante à l'égard des sexagénaires. Le curé d'Yssingeaux, Faure, malade, demanda son élargissement. On le transporte à l'hôpital du Puy avec les mêmes précautions que « celles dont on use avec les autres criminels » (3). On rappelle le curé Beaumont ; on le réintègre à Saint-Maurice (4).

Le Rôle des Béates et Sœurs de Saint-Joseph.

On prend enfin des mesures contre les Béates et Sœurs de Saint-Joseph.

Le décret du 18 août avait supprimé toutes les congrégations. Les religieuses de la Haute-Loire avaient quitté sans bruit leurs couvents.

Les Béates essayèrent de tourner cette loi en prétendant qu'elles n'étaient point congréganistes, puisqu'elles ne prononçaient pas de vœux et n'avaient pas de supérieures (5). Elles affirmaient avoir le droit de conserver leurs biens.

C'étaient des ennemis déclarés de la Révolution, des auxiliaires discrètes, mais actives et très dévouées des prêtres réfractaires.

(1) Id., 13 fév., f. 160, 22 mars, f. 227.

(2) Arch. Dép. Dép[t]., 22 janv., f. 62, 29 janv., f. 69.

(3) Id., 4 mars, f. 102.

(4) Id., 28 mars, f. 225.

(5) Les Sœurs de Saint-Joseph, du Puy, seules avaient envoyé, en effet, un représentant à l'Assemblée du Clergé en 1789.

A maintes reprises elles avaient fait parler d'elles et attiré l'attention : « Ces filles, disait Lagrevol, le 6 avril 1792, qui savent un peu lire et écrire profitent de ce petit avantage qu'elles ont sur beaucoup d'honnêtes cultivateurs pour les charlataniser : l'une joue le rôle d'avocat conciliateur, l'autre le rôle de médecin, une troisième celui d'apothicaire et même de chirurgien... d'accord avec les prêtres réfractaires, elles les ont aidés à étendre le fanatisme, et j'ose assurer que peut-être elles ont plus fait à cet égard que les prêtres » (1). En octobre 1792, le Conseil Général avait parlé de proscrire cette « vermine malfaisante » (2). La motion avait été ajournée.

Ces Béates continuèrent leurs menées, cachèrent des prêtres (3). Les conventionnels en mission, Faure et Lacoste, ayant reconnu qu'elles avaient pris une grande part au soulèvement de Saint-Front, prirent à leur égard des mesures sévères (4).

Le Directoire départemental (5) fut chargé de recueillir les renseignements les plus circonstanciés sur le nombre des associations, dites de Saint-Joseph, de Filles dévotes, de Béates, sur leurs instituts, leurs biens meubles et immeubles, etc. Il devait donner son avis sur l'utilité de ces maisons, s'informer si les religieuses qui s'adonnent à l'instruction de la jeunesse ont prêté serment, si en un mot elles sont « dans le sens de la Révolution, et finalement de leur état civil et moral ». C'étaient

---

(1) Arch. Parlem., XXI, p. 326.

(2) Expression de Lagrevol. Arch. Dép., Cons. Gén., 10 oct., f. 82.

(3) Ex. à Tence. Arch. Dép., C. Gén., 7 déc. 1792, f. 116, 11 déc., f. 6.

(4) Soulèvement provoqué par la levée de 300.000 hommes. Les gardes nationaux du Puy envoyés contre les rebelles brûlèrent dix maisons. Deux des chefs Jacques Michel et Etienne Michel de Lherm furent exécutés. Il y eut de nombreuses arrestations.

(5) Arch. Dép. Dép[t], 2 avril, f. 245.

là des questions biens délicates que le Département résolut avec une bienveillance visiblement partiale (1).

Des enquêtes furent faites au Puy, à Saint-Germain, à Saint-Quintin, à Polignac, à Ceyssac, à Mons, et dans vingt-sept autres endroits. Puis on autorisa les sœurs de Saint-Joseph, de Craponne, de Saint-Just, à toucher leurs revenus (2). Celles du Puy qui habitaient un bâtiment national et n'avaient plus d'orphelins à garder durent déménager. On leur défendit de prendre le nom de dévotes, béates ou de maîtresses d'assemblée, de loger ensemble ou de se réunir dans la même maison plus de deux sous peine d'être mises en état d'arrestation. Il leur fut interdit de se mêler d'instruction. On n'exceptait de ces dispositions que les personnes parentes, sœurs, tantes ou nièces. L'arrêté était applicable dans tout le Département (3).

Les ci-devant religieuses protestèrent. L'administration revint sur son arrêté (4). Elle jugea que les dispositions en étaient gênantes pour les personnes malades, infirmes ou qui n'avaient pas de moyens suffisants pour habiter séparément. D'ailleurs leur défendre de cohabiter était superflu et inutile puisqu'il ne s'agissait que d'empêcher la propagande du fanatisme. On leur permit donc de loger ensemble au nombre de trois et même de cinq, si ce nombre comprenait des infirmes et des malades (5). A

(1) Les représentants en mission prirent-ils d'autres arrêtés que ceux du 26 mars et du 2 avril ? D'après Boudon II, p. 14, elles furent astreintes par Faure au serment le 17 avril. Au Puy aucune religieuse n'avait voulu le prêter. V. Arch. Dép[t]. Dist. du Puy, 26 mai, f. 190.

(2) Arch. Dép. Dép[t], 2 mai, f. 271, 15 juin, f. 291.

(3) Arch. Départ. Dép[t]., 25 juin, f. 153.

(4) Les représentants en mission n'étaient plus en Haute-Loire.

(5) Arch. Dép. Dép[t]., 30 juillet.

Félines, la Municipalité et une sœur de Saint-Joseph furent arrêtées pour avoir désobéi à cette décision (1).

Le 18 juillet, le District du Puy fixa, ainsi qu'il suit sur l'invitation du Département (2), les traitements des sœurs de Saint-Joseph, du Puy : 500 livres pour les filles hospitalières de quarante ans et au-dessous; 600 livres pour celles qui avaient de quarante à soixante ans, et 700 livres pour les plus âgées. La sœur converse devait avoir une pension de 466 livres 13 s. 14 d., elle avait soixante-treize ans (3).

Pour les sœurs de Saint-Joseph des communes rurales, le Département leur permit jusqu'à la décision de l'administration supérieure de jouir de leurs maisons. Même disposition pour les ci-devant Sœurs de Saint-Dominique de Craponne (4).

Nouvelles Sanctions plus énergiques décrétées par la Convention le 18 février.

Tandis qu'une partie de la Haute-Loire, docile à la voix des prêtres et des béates se refusait à tout service militaire, la Convention prenait d'énergiques mesures contre les prêtres insoumis. Le 18 février 1793 elle vota une prime de 100 livres pour qui dénoncerait un prêtre sujet à la déportation (5). Le 1er mars elle décréta que les ecclésiastiques assimilés aux émigrés seraient bannis à perpétuité, qu'ils seraient morts civilement et que leurs biens seraient acquis à la République, etc. (6) Enfin, le 18 mars elle mettait hors la loi les personnes ayant parti-

(1) Arch. Dép. Dépt., 3 juillet, f. 307.
(2) Id., Dépt., 27 juin, f. 297.
(3) Arch. Dép. Dist. du Puy, 12 juillet, f. 24.
(4) Le département cite parmi les sœurs rurales celles de Craponne, Saint-Paulien, Vernassal. Arch. Dép. Dépt., 19 juillet, f. 7, 25 juillet, f. 9, 30 juillet, f. 11.
(5) V. A. Debidour, o. c., p. 116.
(6) *Moniteur Univ.*, 1er mars, XLV, p. 116.

cipé à des mesures contre-révolutionnaires en ayant porté la cocarde blanche ou tout autre signe de rebellion (1). Les insurgés, pris les armes à la main, devaient être jugés et exécutés dans les vingt-quatre heures. Les ci-devant nobles, prêtres (art. 2), etc., convaincus de meurtre, de pillage, d'incendie, devaient subir la peine de mort (art. 6). Les biens des coupables étaient confisqués. Les rebelles devaient avoir déposé leurs armes huit jours après la promulgation de ces lois (2).

Trois exécutions de prêtres en l'an I dans la Haute-Loire.

Ces terribles sanctions furent appliquées trois fois dans la Haute-Loire jusqu'en août 1793. Trois prêtres furent exécutés au Puy et à Brioude. Vassel, ancien vicaire de Saint-Just, près Chomelix, trouvé le 13 avril à Sauvessanges, fut condamné à mort le 16 avril et décapité (3).

Brustel, ci-devant prieur d'Arlet, fut saisi dans le château de cette commune et décapité le 2 mai (4).

---

(1) Au moment du siège de Lyon, le signe de ralliement des aristocrates de Montrond était une image représentant Notre-Dame-du-Puy et deux cœurs enflammés. Aulard VI, p. 549.

(2) Le 15 avril parut un long arrêté de Lacoste et Faure sur les causes des émeutes, les partisans de Dumouriez, etc. Ils prescrivaient la nomination de trois commissions chargées de faire un tableau exact de toutes les Municipalités, en notant leurs principes, etc., et surtout une liste de prêtres réfractaires, des maisons qui les recelaient, des personnes suspectes. Arch. Dép. Dép[t], 15 avril, f. 261.

(3) Vassel Jean-Mathieu, né à Saint-Pierre-du-Champ, le 10 septembre 1757. V. Péala 112.

Arch. Dép. Dép[t], 16 avril, f. 6. La guillotine était faite, singulière ironie, de la charpente du clocher de la ci-devant église de Saint-Georges. Coût du boisage, 82 livres 10 sols. (Arch. Départ. Départ[t], 26 janv. 1793, f. 135 et 137. L'exécuteur était un certain Farroux. (Traitement 600 livres par an. Arch. Dép. Dép[t], 10 juillet 1792, f. 222.

(4) Arch. Départ., LB 14, 25 avril 1793. *Echo du Velay* « Variété », 20 juin 1896.

Jacques Chabrier, vicaire d'Alleyras, né à Chadron, le 7 février 1761, fut décapité le 29 mai (1).

L'Administration ne prend ses décisions qu'après un consciencieux examen des différents cas.

Les administrateurs, quels qu'ils fussent, n'avaient pourtant qu'un médiocre désir d'établir le régime de la Terreur. Le 20 avril 1793, un détachement envoyé du côté de Saugues, ramena trois prêtres (2). Ils furent interrogés très longuement par le Conseil général et la discussion qui eut lieu à leur sujet prouve une fois de plus l'esprit d'équité qui régnait toujours au Département. On ne prit aucune décision pour l'un deux, Collin, ci-devant vicaire-général à Clermont : on en référa à la Convention. Le second, Milhit, ex-chanoine de la collégiale de Monistrol, fut transféré dans la maison des prêtres sexagénaires. Le troisième, ex-capucin, Forestier, fut consigné à la maison d'arrêt. Le 27 avril, on en arrêtait un autre à la Besseyre, Coutarel. On discuta son cas à fond et sous tous les aspects. Etait-il ou non passible de la loi du 18 mars ? Malgré le procureur général il fut mis en liberté (3).

Le District du Puy examine de son côté avec la plus extrême bienveillance les pétitions des prêtres qui, à cause de leurs maladies, sont dans le cas d'être reclus et non déportés (4).

(1) V. A. Péala, p. 112. Arch. Dép. Dép[t], 29 mai 1793, f. 79.

Les ecclésiastiques martyrs de la Révolution dans la Haute-Loire ont été l'objet d'études spéciales. Les plus intéressantes et les plus complètes sont celles de M. l'abbé Arsac, ancien professeur d'histoire à la Chartreuse-de-Brives. Elles sont d'une lecture attrayante et facile, d'une documentation sûre et érudite.

(2) Arch. Dép. Dép[t], f. 10. Détachement commandé par un administrateur (Riou), qui fut quelques mois plus tard assassiné.

(3) Arch. Dép. Dép[t], f. 20.

(4) Id. District, 17 et 18 mai 1793, 15 cas, f. 8 ; 22 mai, f. 9, 7 cas.

Audace persistante des réfractaires. — L'Insurrection lozérienne.

Et cependant les réfractaires essaient d'organiser une révolte plus générale, ils préparent dans la Haute-Loire comme dans la Lozère l'insurrection de mai-juin 1793.

On sait comment se termina cette insurrection dirigée par Charrier et Claude Allier. Le département de la Haute-Loire eut la principale part dans la répression de ce mouvement (1).

Rôle des Prêtres réfractaires. D'après le commissaire Langlade.

Un des commissaires, Langlade, parle dans son rapport des prêtres réfractaires. Il n'y avait, d'après lui, dans l'armée de Charrier que 600 hommes bien armés dont 200 prêtres. Ceux-ci se montraient les plus acharnés : tous avaient des grades, « c'étaient eux qui dirigeaient les opérations ». Charrier n'était guère que leur agent : « il était beaucoup moins cruel, moins sanguinaire que les prêtres. C'étaient ceux-ci qui égorgeaient tous les prisonniers patriotes, et faisaient feu à Marvejols sur ceux-là même qui étaient sans armes ; ce sont eux qui ont crevé les yeux et coupé l'un après l'autre les membres à certains de leurs captifs. » Il y a là certainement une grande part d'exagération. Pourtant il est certain que les prêtres, conduits par Claude Allier. étaient l'âme de la conspiration. Combien y avait-il de prêtres de la Haute-Loire dans l'armée des insurgés ? Aucun document ne nous permet de répondre à cette question, mais il est impossible qu'il n'y en eût pas quelques-uns (2).

---

(1) Arch. de la Haute-Loire, LB 14. Voir aussi notre mémoire présenté à l'Université de Paris : juin 1898.

(2) C'est en poursuivant des prêtres rebelles qui tenaient campagne près de Saugues qu'un commissaire du Département, Hillaire, connut l'insurrection. Dans un rapport de septembre 1793, Gros, commissaire à Saint-Privat, parle de prêtres réfractaires de Saint-Jean-de-Lachamp, désignés comme complices de Charrier et d'Allier. Dép. Arch. Dép[t].

On parle à nouveau de soulèvements.

Quelques semaines plus tard, on parle de soulèvements dus aux prêtres réfractaires, du côté de Saint-Front, des Estables, de Champclause. Ces prêtres parcouraient la campagne, répandaient le bruit que les Vendéens étaient victorieux, poussaient leurs amis à marcher sur le Puy (1). C'est du côté de Marvejols, dit-on, en août, qu'un nouveau soulèvement doit éclater. Langlade envoyé à Grèses, Chanaleilles, Thoras (2) ne découvrit rien, si ce n'est au village de la Beugière, un prêtre octogénaire, Rompart, ci-devant curé de Plantas, qui fut enfermé au Puy (3).

Les prêtres assermentés entre les opinions extrêmes ne trouvent presque plus de partisans.

Les prêtres soumis aux lois n'étaient pas plus heureux : le nombre de leurs ennemis s'était accru de tous ceux qu'indignait la persécution contre les réfractaires et aussi de tous ceux qui étaient conquis par les idées nouvelles.

Bien des gens religieux et indécis qui avaient suivi d'abord le culte légal revenaient maintenant à leurs anciens prêtres. Admirant l'entêtement héroïque des réfractaires, ils généralisaient injustement le blâme peut-être mérité par certains assermentés qui n'avaient vu dans la Constitution civile qu'un moyen d'obtenir rapidement une place rétribuée. Quelques-uns, très rares d'ailleurs, ne s'étaient-ils pas mariés, et n'avaient-ils point abjuré ainsi tous principes religieux ? Ne s'étaient-ils point eux-mêmes jugés incapables de diriger des âmes chrétiennes.

D'autre part, l'incrédulité faisait des progrès rapides dans les villes sous l'influence des sociétés populaires. On se demandait avec une logique assez rigoureuse comment des prêtres appartenant à la même religion pouvaient tirer de principes identiques des conséquences si contra-

(1) Arch. Dép., Cons. gén., 10 juillet, f. 180-181.

(2) C'est à Thoras que fut arrêté en septembre Claude Allier.

(3) Arch. Dép., Cons. gén., 5 et 8 août 1793.

dictoires, pratiquant et prêchant les uns l'obéissance aux lois civiles, les autres le désordre et l'anarchie.

Enfin les assermentés sincères et pieux qui n'admirent, à la suite de Grégoire, ni les décadis, ni le mariage des prêtres, virent encore se tourner contre eux tous ceux qui voulaient rester en bons termes avec les détenteurs du pouvoir, et qui firent leur cour à la Montagne en acceptant le culte de la Raison, celui de l'Etre suprême et en applaudissant aux mesures prises contre tous les prêtres. On marchait insensiblement vers le régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat (1).

Cette évolution fut lente, particulièrement dans le Velay. Le 23 septembre 1792, on avait procédé à l'élection de vingt-quatre curés pour le district du Puy (2). Les 21 et 22 novembre, on en avait élu quatre nouveaux. Les votants n'étaient guère plus nombreux que par le passé : 35 à 45 sur 90 à 105 électeurs (3).

---

(1) Déjà le 1er nov. 1792, on avait enlevé à la cathédrale ce qui lui restait d'objets d'art, de perles, de diamants incrustés, ainsi qu'à l'Eglise de Saint-Jean-de-Jérusalem, le 28 décembre 1792. Voir ces inventaires dans Boudon. *Les Municipalités révolutionnaires*, II, p. 68, 72 et 74.

(2) 23 sept. LB 14. Valery, à Saint-Vincent; Durand, à Pradelles ; Besson, à Saint-Privat Bresson à Saint-Christophe ; Dancette, à Rauret; Bonnafox, professeur de théologie au Séminaire, au Monastier; Borie, à Cayres; Roche, à Saint-Haon; Teyssier, au Brignon ; Barthélemy, à Saint-Martin-de-Fugère; Rome, ex-dominicain, à Monistrol-d'Allier; Bernard, à la Farre; Bellon, à Vernassal; Deldon, à Chaudeyrolles ; Meyet, à Chadron ; Habausit, à Lantriac ; Bonnet, à Présailles ; Alleysson, à Saint-Christophe-de-Gévaudan, Abeillon, à Alleyras ; Fraisse, à Céaux-d'Allègre; Bellon, à Freycenet-Latour ; Fayard, à Saint-Front; Avit, à Saint-Bruno ; Vallat, à Thoras.

(3) Gourgeon, à Rauret; Giraud, aux Estables ; Rochemure, à Venteuges; Chouvet, à Saint-Haon, LB 14.

Les persécutions subies par les assermentés.

Faire des élections était chose aisée : il était plus difficile d'installer les nouveaux élus. Bientôt ceux-ci se plaignirent des mauvais traitements qu'ils étaient obligés de supporter. On envoya des détachements et des commissaires aux frais des communes séditieuses (1). Les troubles continuèrent non plus seulement dans les communes et dans les maisons de culte, mais dans les endroits écartés où se faisaient les rassemblements.

A Saugues.

A Saugues (2), les fanatiques renversaient les chandeliers et le crucifix de l'église sur les marches de l'autel, enlevaient les clefs de la sacristie, insultaient le curé pendant les enterrements. Il faut, disaient-ils, « faire marcher ce B..., ce J... F.... On respectait plus les bêtes que lui. » Le curé Dumont dut s'enfermer dans l'église pour éviter les mauvais traitements.

Le jour de Noël 1792, des prêtres (Bonhomme, oncle et neveu, Manson et Enjelvin) qui avaient d'abord fait le serment et l'avaient ensuite rétracté, et d'autres encore (3), s'emparèrent à l'aide d'un subterfuge de l'église, et y réunirent tous les fanatiques de Venteuges, Pébrac, Cubelles, etc. Le 1er janvier, on enleva de force au curé Dumont les clefs de l'église. Ensuite la multitude se retira, plusieurs en disant : « Il a bien fait le B... de remettre les clefs sans quoi sa tête y sautait. » Les prêtres réfractaires conservèrent donc la jouissance de l'église et des ornements. Le curé n'ayant point de clerc, point de domestique, ne pouvant se procurer les choses les

(1) Arch. Dép., Cons. gén., 6 octobre 1792. f. 84.

(2) Id. LB 14, décembre 1792.

(3) Bougeret, oncle et neveu, Mouillera, Coston, Monvala, Richard, Boulangier, ci-devant chanoines.

plus indispensables à la vie (1) se résolut à quitter Saugues, à la fin de janvier 1793.

Le Séminaire.

Il restait peu d'élèves au Séminaire. Comme on manquait de prêtres pour les campagnes, le directeur Teyssier et le principal professeur Bonnafox, de Lempdes, acceptèrent des postes au Brignon et au Monastier. Ils furent remplacés par les vicaires épiscopaux (2).

A travers cette période si troublée, l'évêque Delcher et ses collaborateurs ne cessaient point de pratiquer et de recommander l'obéissance aux lois. Ils allaient même tenter en ce sens un effort assez curieux qui mérite d'être relaté.

Aulagnier et les Comités d'Esprit public.

Roland, en octobre 1792, avait donné à Alphonse Aulagnier la mission de propager le bon esprit dans les départements de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Loire et d'y établir des sociétés populaires. Des « comités d'esprit public » furent créés, dont les membres, missionnaires d'un nouveau genre, se transportaient dans les communes les plus arriérées, les plus ignorantes et les

---

(1) Arch. Dép., LB 14. « Je certifie qu'étant allé à Saugues ayant porté quelques denrées au curé de Saugues, le nommé Jean-Baptiste Le Bret me fit des menaces, me disant que si j'y retourne, il me foutrasserait (?) et que le curé ne trouve personne qui voulût lui vendre du blé. »

(2) La pension des séminaristes est à ce moment fixée à 40 livres, par mois et par tête d'élève (Arch. Dép., 5 nov. 1792, f. 62. Id., 15 nov., f. 74. Le prix de toutes choses ayant beaucoup augmenté, le prix de pension fut fixé, en janvier 1793, à 70 francs par mois et par élève. Arch. Dép. Dép^t, 8 janv. 93, f. 109. Id., 10 janv., f. 117. Les frais du culte et des pensions s'élevaient à 306.469 livres dont 146.323 livres pour le district du Puy ; 98.956 livres pour le district de Brioude ; 61,190 pour celui de Monistrol. En 1792, on avait payé 255.401,13 s. 4 d. dans le Département pour le culte et les pensions. Arch. Dép. Dép^t, 29 décembre, f. 130-133.

plus fanatiques, emportant « la Feuille villageoise » et les meilleurs discours de la Convention qu'ils expliquaient dans le langage du pays (1). Aulagnier donnait l'exemple. Chaque dimanche il allait prêcher. Il avait ainsi ramené, pensait-il, aux bonnes idées, le Monastier, un des principaux foyers du fanatisme.

Le Conseil général voulut lui aussi prendre des mesures pour éclairer les populations que leur ignorance disposait à subir toutes les influences, même les plus pernicieuses (2).

Le Département élit un « Comité d'Instruction publique. »

Un comité d'instruction publique fut élu, composé de quatre membres (3). Le 7 mai 1793, ce comité fit adopter un arrêté en six articles (4). Les commissaires devaient prévenir huit jours avant leur arrivée les municipalités. Celles-ci devaient réunir les habitants dans un local convenable pour assister à l'enseignement : ceux qui s'abstiendraient seraient notés d'incivisme. Les commissaires devaient s'enquérir auprès des officiers municipaux de l'esprit du pays de façon à traiter dans chaque région les questions les plus utiles (5).

Il était enjoint en même temps aux municipalités de faire publier et de lire pendant trois dimanches consécutifs à l'heure de midi : 1° Le présent arrêté; 2° Le décret du 18 mars 1793 qui enjoignait à tout citoyen de dénoncer, arrêter ou faire arrêter les émigrés et les prêtres soumis

(1) Boudon, *Municip. Rév.*, t. I, p. 150. *Monit.-Univers*, XVI, p. 354

(2) Arch. Dép., Cons. gén., 23 avril 1793, f. 12.

(3) Arch. Dép., Cons. gén., 24 av., f. 20.

(4) Id., f. 39.

(5) Ex. : Le maintien de la République une et indivisible, la soumission aux lois et autorités, la sûreté des personnes et des propriétés, la nécéssité d'acquitter les impôts, l'importance de l'union et de la concorde, etc.

à la déportation ; 3° Le décret du 29 mars contre les perturbateurs du repos public; 4° Le décret de février qui accordait cent livres de récompense à ceux qui découvriraient ou feraient arrêter un émigré ou un prêtre sujet à la déportation; 5° Celui du 26 février qui portait six ans de fers contre ceux qui cacheraient chez eux un prêtre émigré ou sujet à la déportation ; 6° Celui du 28 février qui mettait les propriétés sous la sauvegarde de la nation et des lois.

Delcher convie ses collaborateurs à l'œuvre de prédication politique et sociale.

C'est à cette œuvre de prédication politique et sociale que Delcher convia ses collaborateurs.

Dès le 20 avril, le Conseil épiscopal avait résolu d'envoyer deux de ses membres dans le sud-est du département pour y prêcher l'amour des lois et de la République. Delcher fit part de ses intentions au Conseil général qui les accueillit avec reconnaissance, et enjoignit aux municipalités (1) de prêter secours et assistance aux vicaires épiscopaux, de les garantir contre toute insulte ou voie de fait (2).

Mottet et Berton se chargent de cette mission.

Le 3 mai, Mottet et Berton, vicaires de la cathédrale, se rendirent à Fay-le-Froid. Ils visitèrent ensemble ou séparément Saint-Front, les Vastres, les Estables, Freycenet-la-Tour, Champclause, Chaudeyrolles. Ils revinrent par Fay-le-Froid.

---

(1) Arch. Départ. Rég. du Cons. gén., 1er mai, f. 29.

(2) Le Conseil pria aussi ce même jour l'évêque d'envoyer tous les dimanches un ou deux vicaires dans le canton de Saugues pour célébrer la messe dans les communes : la plupart des paroisses n'étaient desservies que clandestinement. (V. plus haut l'affaire de Dumont, curé de Saugues.) L'évêque y avait déjà pourvu. (Arch. Dép., Cons. gén., f. 29.

Les Résultats.

« Partout... nous avons trouvé les esprits disposés à recevoir l'instruction... Le peuple avait été abusé... Il craignait pour le sort de sa religion. Nous nous sommes efforcés de dissiper ses craintes..... partout nous avons vu qu'il ne fallait qu'abattre et détruire le fanatisme pour faire naître l'amour de la patrie et l'obéissance à la loi. Nous l'avons prêché de tout notre cœur et de toutes nos forces cet amour sacré de la patrie, cette obéissance à la loi, ce respect pour la propriété et le droit d'autrui. Nous n'avons même pas oublié, en rappelant à cette partie du peuple français les bienfaits de la Révolution, de lui inspirer l'horreur des rois, des tyrans ou despotes en tous genres. Nous espérerions n'avoir pas travaillé en vain si quelques pasteurs patriotes venaient après nous, mettre la main à l'œuvre. Ceux-là sans doute mériteraient la reconnaissance nationale qui consentiraient à fixer leur séjour dans des pays affreux, au milieu d'une centaine de chaumières, pour être les instituteurs, les consolateurs, les pères et les amis d'un peuple abandonné, pour ainsi dire à lui-même. »

Les vicaires épiscopaux ajoutaient que presque partout les municipalités étaient froides, indolentes, et laissaient les choses aller comme elles pouvaient. Les maires sont d'un patriotisme douteux, ou ce sont des hypocrites et des fanatiques, tous dans le cas d'être destitués. Presque nulle part on ne fait la lecture des lois et des décrets. Les registres de l'Etat civil sont en fort mauvais état (1).

La mission de Mottet et de Berton eut-elle quelque influence? Une pétition de la municipalité de Saint-Front, du 17 mai 1793, expose que toutes les communes environnantes sont revenues de leur fanatisme depuis la visite des vicaires : les paroissiens de Saint-Front demandaient,

---

(1) Arch. Départ., Cons. gén. et Corps constitués, 13 mai 1793, f. 50-51.

en attendant un pasteur résidant, qu'on leur envoyât encore un vicaire (1). Ce résultat était trop subit pour ne devoir pas être précaire.

Si des prêtres assermentés prêchaient, si consciencieusement contre le fanatisme, d'autres ne reculaient pas devant une action plus énergique.

Bonnafox, curé de Lempdes.

Tel fut Bonnafox, l'ancien curé de Lempdes (2), ami de l'évêque Delcher et membre du Conseil général. Au moment de l'insurrection lozérienne, il rendit de nombreux services en s'occupant des subsistances pour les troupes de Saint-Flour, du Puy-de-Dôme, de Brioude. Il sollicitait du Conseil général des pouvoirs et demandait une place au premier rang, si l'on jugeait sa présence nécessaire à la tête des détachements envoyés contre les insurgés : « Ne répugnez pas de me nommer; comme vous je saurai, écrivait-il, mourir à mon poste. (3) »

Un mandement de l'évêque Delcher (17 juillet 1793).

Un peu plus tard l'évêque Delcher écrivit et publia un mandement dont voici l'analyse (4).

Il est permis de ne plus avoir de crainte : on peut se livrer à l'espérance et à la joie. La sagesse préside enfin aux délibérations des représentants : « au lieu de ces motions antichrétiennes qui souvent ont alarmé votre piété et vous ont fait craindre sur le sort de la religion, au lieu de ces discussions bruyantes, de ces débats scandaleux qui ont si longtemps affligé les vrais amis de la Patrie, des discussions paisibles, des délibérations réfléchies ont en peu de jours enfanté cette Constitution qui doit assurer votre bonheur, puisqu'elle vous garantit tout à la fois et vos

---

(1) Arch. Dép., Cons. gén. et Corps constitués, 17 mai 1793, f. 62.
(2) Curé élu du Monastier.
(3) Arch. Dép., LB 14., 1er juin 1793.
(4) Collect. de M. Paul Le Blanc, 2 p. s. l.

droits comme citoyens et le libre exercice de votre culte comme chrétiens. »

Il exhorte à sanctionner par une acceptation libre le Code constitutionnel qui sera présenté dans les assemblées primaires.

C'est sur le zèle, le patriotisme des vénérables coopérateurs que l'on fonde les plus douces espérances. Ils ne négligeront rien pour prémunir les fidèles confiés à leurs soins contre les dangereuses insinuations de « ces hommes perfides qui n'affectent de se montrer leurs amis que pour mieux réussir à les séduire et à les égarer, de ces hommes qui ne feignent de s'alarmer sur le sort de la religion qui fut si longtemps l'objet de leurs mépris et de leur censure, que pour déguiser leur haine profonde pour cette égalité qui confond leur orgueil, qui déconcerte leur vanité... Dites-leur qu'une Constitution qui autorise leur culte, qui assure un sort à leurs ministres, mérite leur adhésion, et sollicite leur reconnaissance, et qu'une fois la volonté générale bien connue, bien prononcée, la République, une et indivisible, va s'établir sur des bases solides, sur un fondement inébranlable et qu'avec elle naîtront le bonheur et la joie. » Au Puy, le 18 juillet 1793, l'an second de la République française.

Il semblerait qu'il dût y avoir sous ces lignes plus de résignation attristée que de véritable espérance. Cependant les tournées des vicaires épiscopaux viennent de nous donner une preuve matérielle de la sincérité de Delcher. Et, d'autre part, bien des esprits sensés espéraient à ce moment que la nouvelle Constitution allait donner enfin la paix à la France. Rien d'étonnant dès lors que Delcher exprimât en termes émus cette confiance qu'il tâchait d'affermir en lui pour la répandre dans l'âme de ses collaborateurs et des fidèles.

II. — LA TERREUR. — LA MISSION DE REYNAUD. LE CULTE DE LA RAISON.

Reynaud représentant en mission.

Le 7 septembre 1793, Reynaud (1), délégué du Comité du Salut Public, pour la levée en masse, vint au Puy faire reconnaître ses pouvoirs. Reynaud entendait ^ue plus régénérer l'esprit public de la Haute-Loire qui « était loin, disait-il, d'être à la hauteur des circonstances ». Deux mois après son arrivée, « le fanatisme se dissipait »; « la philosophie faisait chaque jour des progrès »; « des temples autrefois consacrés aux momeries » devenaient « ceux de la raison et de la vérité ». .l espérait que « sous peu le fanatisme » disparaîtrait « même sans effort ». En son particulier, il se réjouissait « de voir arriver ces jours sereins, ces temps de calme et de tranquillité où les opinions religieuses et politiques n'auront qu'un même but et une seule route pour y parvenir » (2).

Son Caractère.

Ce fougueux adversaire de la religion n'avait point le mérite d'être un convaincu. Il fut seulement un homme bon à tout faire, sans instruction, sans éducation, outrecuidant et pompeux. Il avait été royaliste, défenseur bruyant de de Galard, partisan ardent de la Constitution civile; il devint l'ennemi du culte et des prêtres, l'organi-

---

(1) Né au Puy, le 17 avril 1749. Député à la Législative et à la Convention. Il fut ensuite commissaire du pouvoir exécutif au Puy en l'an IV, et Directeur des Contributions Directes sous l'Empire. Il mourut à Taulhac (Haute-Loire), le 10 septembre 1815. Ses amis l'appelaient Primevère, fleur consacrée dans le calendrier républicain à son jour de naissance. Il s'affubla du prénom de Solon. Il avait un frère Régis Reynaud, lieutenant-colonel dans la Légion des Pyrénées, et un fils, J.-Fr.-Balthazar Reynaud. Boudon, II, p. 138.

(2) Aulard. Représ. en mission, VIII, 2 frimaire an II, p. 642. IX, p. 504, 28 frimaire an II.

sateur des Fêtes de la Raison, le disciple haineux et sectaire de Marat et de Hébert, enfin l'avocat très intéressé de la liberté des cultes (1).

Il fut en Haute-Loire l'homme de la déchristianisation et de la Terreur. « Gare les têtes, s'écrie-t-il, la Terreur doit être à l'ordre du jour » (2). Aussi « la guillotine reste en permanence au Puy pendant huit mois. Les actes de tyrannie commis dans tout le Département sont innombrables....., chaque commune avait son Marat » (3). *Son Rôle.*

A peine était-il arrivé que la Société Populaire du Puy commençait les hostilités. A cause du très grand nombre de prêtres reclus, quelques-uns d'entre eux avaient été enfermés à la Visitation. « Tant pis pour ces hommes..., seuls coupables de tous les maux qui nous arrivent » « si la maison de Saint-Maurice est trop petite » (4). La Société exigeait la translation immédiate de ces prêtres dans un seul immeuble par bandes de dix. Des filles « servitialles » font le service de ces prêtres. Comme ils se sont écartés des principes de notre révolution, ils doivent se suffire à eux-mêmes et se rendre des services mutuels. Aucun fille servitialle n'entrera donc à Saint-Maurice et

---

(1) Il terminera sa carrière en fonctionnaire médiocre, mais largement rétribué de Napoléon.

(2) Rapporté par Wallon. Représentants en mission, t. III, p. 233.

(3) *Monit. Univ.*, XXIII, p. 248. Rapport de Pierret. Wallon, t. III, p. 245. Voici un spécimen curieux de l'esprit de Reynaud. Il vient d'écrire au Département; sa formule finale est celle-ci : « Le citoyen républicain, député à la Convention, et non près la Convention, siégeant constamment à la Montagne ardente en patriotisme et distinguée par sa bonne foi, ennemie des tirants et des despotes, encore plus des rois et désireraient le devenir (*sic*), enfin des intriguants et de ceux qui prêchent la loi agraire en disant que les députés de la Montagne la veulent, ce qui répugne à leurs principes et aux intérêts communs ». C.-B. Reynaud. Arch. Dép., LB 14, 21 mars 1793.

(4) Arch. Dép. Dépt, 27 sept. 1793, f. 295.

personne ne pourra communiquer avec les prêtres sauf autorisation de la Municipalité. Reynaud approuva le 2 octobre (1).

Arrêtés de Reynaud.

Mais rien ne saurait nous éclairer plus complètement sur les idées et l'administration de Reynaud que quelques-uns de ses arrêtés relatifs aux choses religieuses.

Arrêté sur les Cloches et le Culte.

Le 30 frimaire an II, Reynaud s'occupe des cloches et du culte (2). Aujourd'hui, dit-il, la philosophie éclaire les hommes; la raison les conduit. Pourtant le fanatisme odieux trouve encore des défenseurs, « des êtres qui se croyant placés entre la divinité et la nature se disent toujours, malgré l'effervescente agitation d'une haine juste et légitime contre ce monstre dangereux, les arbitres du sort des âmes affaiblies et habitées par une terreur panique sur l'incertitude de l'avenir. » Les cloches ne servent que pour les riches : elles ont été inventées pour « alimenter l'esprit des personnes faibles et la bourse des ministres ». Elles rappellent « matin et soir l'existence d'une oraison appelée *Angelus* »; on doit les proscrire. Les cloches doivent « s'ensevelir et suivre dans l'abîme le reste impur et odieux du fanatisme enfanté par l'orgueil et soutenu par la cupidité ». En conséquence, les cloches ne doivent plus sonner que pour annoncer l'alarme ou les incendies; elles seront supprimées dans les obsèques : les funérailles se feront avec décence et modestie. Les ministres des cultes qui contreviendront au présent arrêté seront condamnés à une amende de 50 livres.

(1) Arch. Dép. Dép[t], f. 331. Le nombre des détenus croissant toujours, on aménagea pour eux le Séminaire, puisque la Société Populaire ne voulait point les laisser à la Visitation.

(2) Arch. Dép. Dép[t], f. 395.

Deux Arrêtes sur les Décadis.

Reynaud rédigea deux arrêtés sur les décadis. Le premier du 6 frimaire (1) réglemente surtout les foires et marchés. Reynaud se plaint de l'insouciance des habitants du Puy au sujet de l'exécution des lois. Cette apathie provient de l'ignorance et de la superstition. L'ancien calendrier « rappelait à la postérité des sots prestiges, des divisions consacrées à la superstition et au fanatisme ». Le nouveau « est celui qui convient aux républicains. » Donc, tous les citoyens sont tenus de le suivre sous peine d'une « amende de cent sous » (art. 1er). Les officiers publics et les autorités constituées seront suspendus pendant un mois, et en cas de récidive, destitués, traités comme suspects et comme rebelles (art. 2). Les dimanches « étant trop rapprochés ce qui fait consumer un temps précieux pour l'agriculture et les états industriels seront désormais remplacés par les décadis » (art. 3). Les décadis seront les seuls jours de repos. Défense de fermer les boutiques, les ateliers, les bureaux entre deux décadis sous peine d'être déclarés suspects, et de payer une amende d'au plus 20 livres (art. 4). Les Municipalités indociles seront condamnées à une amende de 100 livres (art. 5). Les décadis seront employés par les bons citoyens à s'exercer au maniement des armes, à célébrer les fêtes civiques (art. 6).

Viennent ensuite les marchés. Les foires ne porteront plus le nom des saints.

Le second arrêté relatif aux décadis, moins important, est daté du 16 nivôse, et ne renferme que des mesures comminatoires. Ceux qui n'observent pas les décadis seront suspects, paieront une amende de 50 livres comme ceux qui interrompent leurs travaux les dimanches et fêtes. « Tous les signes tenant au fanatisme et qui ne doivent exister que pour ces yeux et ces âmes viles et

(1) Arch. Dép. Cons. Gén., f. 382.

perdues par des hommes qui ne veulent que le sang des hommes, seront concentrés dans les temples dignes de les resserrer; tous ceux qui seront dans l'extérieur, dans les places des communes et sur les routes seront abattus sans délai ». Il s'agit, je pense, des croix (1).

Selon Pierret (2), des femmes n'ayant pas observé le chômage furent « inhumainement frappées, mutilées, incarcérées » et encore condamnées à l'amende (3). Pierret cite le cas d'un homme, de sa femme et de ses fils qui trouvés à cueillir des cerises un jour de décadi furent condamnés à 150 livres d'amende. Dans le canton de Rosières, Johanny de Galavel, juge de paix, fit tirer un coup de fusil dans les bâtiments d'un homme qui préparait un jour de décadi la nourriture de ses bestiaux. Les bâtiments et les maisons voisines furent brûlés.

Reynaud et les Prêtres assermentés.

Reynaud ne se contenta pas de combattre les réfractaires; il fut aussi l'ennemi des prêtres constitutionnels qu'il tenait pour adversaires politiques et suspects de fédéralisme.

Reynaud et le Culte de la Raison.

La Commune de Paris avait institué le Culte de la Raison. Poussé par les « patriotes exagérés » (4) et les « fanatiques outrés » de la Société Populaire, Reynaud allait tenter de s'élever à la hauteur des Dumont, des Fouché, de Chaumette, et aussi de son collègue Balthasar Faure (5).

Un prêtre inconnu écrit, à cette époque, à l'évêque

(1) Arch. Dép. Dép[t], 16 nivôse an II, f. 59.

(2) Représentant en mission dans le Département en l'an III.

(3) Wallon, o. c., t. III, p. 120.

(4) Papiers de l'abbé Grégoire. Lettre non signée d'un prêtre, du 15 prairial an II. Collection Gazier.

(5) V. Aulard. « Culte de la Raison ». Faure présida à Nancy le première fête de la Raison.

Grégoire: « Reynaud... que j'ai toujours regardé comme un bon patriote, mais qui n'était pas initié dans le mystère d'iniquité » « connaissant la marche de Couthon au Puy-de-Dôme, voulant ou du moins croyant qu'il devait suivre ses traces, prit un arrêté le 18 janvier 1794 (29 nivôse seconde année républicaine) dans la Société Populaire à l'effet de fermer nos temples. J'avais été averti deux jours auparavant de ce qui arriva; en conséquence je ne perdis pas tems pour soustraire les saintes reliques qu'on avait dépouillées quelque tems auparavant de l'or, l'argent et pierres précieuses dont la piété des fidèlles les avait décorées. L'arrêté fut mis à exécution tout de suite; tous les bons citoyens ne savaient que penser d'une pareille conduite de la part de Reynaud qui, huit jours auparavant, avait déclaré dans le lieu de cette même Société, qu'ayant eu le bonheur de naître et d'avoir été élevé dans le sein de la religion catholique, il voulait mourir dans la communion. ».

Le 30 nivôse, tout était prêt pour l'inauguration, à la cathédrale, du Culte de la Raison (1).

Cérémonie d'inauguration du Culte de la Raison à la Cathédrale du Puy (30 nivôse).

Il y eut d'abord réunion au siège de la Société de citoyens et de citoyennes, « l'embellissement de nos tribunes ». Avant le départ pour le Temple, une section vint annoncer qu'elle s'était dépouillée « du nom gothique et barbare de Section des Farges pour y substituer celui de Section de la Montagne, qu'elle jurait de prendre l'énergie de cette Montagne auguste qui de son sommet a

(1) On avait enlevé du maître-autel la statue de Notre-Dame-du-Puy pour la transférer provisoirement aux Archives de la Cathédrale. V. *Echo du Velay*, 20 janvier 1894. L'édifice ne renfermait que le mobilier strictement nécessaire pour les cérémonies laïques (282 chaises, 3 chaises-tapisseries, 5 bancs tapissés, etc., etc.). Les confessionnaux furent enlevés le 2 pluviôse et transformés en guérite. V. Boudon, II, p 243.

écrasé de ses carreaux exterminateurs tous les conspirateurs et ennemis de la République. »

Le cortège se forma place de la Liberté où se trouvaient les Corps constitués, les Vétérans invalides, Gendarmes nationaux, etc. On alla chercher Reynaud. Le canon donna le signal du départ pour le Temple. Il y avait tant de monde qu'il fallut « plus de demi-heure pour attendre que tout fût placé et dans le calme. »

Le premier orateur fut naturellement Solon Reynaud. « Que tout croule ! Que tout s'anéantisse, a dit cet énergique Montagnard, à l'aspect des rayons foudroyants de la vérité ! Que les âmes tièdes et faibles, avilies par la terreur qu'inspirent mille préjugés barbares s'électrisent ! Que leurs yeux fascinés par des prestigiateurs (*sic*) mercenaires s'ouvrent et contemplent la Raison ; ils la verront marchant avec sa sœur l'Humanité, simple comme la Nature, et tendant sans cesse les bras aux hommes qu'un torrent impétueux entraîne vers la dépravation. »

Reynaud montra ensuite « avec sa sagacité ordinaire », les peuples « abrutis par les brigands couronnés et sacerdotaux », et l'énergie qui leur est nécessaire pour « secouer les prestiges affreux qui nous bourrelant pendant le pénible cours d'une triste vie, abreuvaient nos derniers instants du fiel de l'erreur et du désespoir. » Les voûtes du Temple ne retentiraient plus de sons lugubres et monotones ; « des hymnes en l'honneur de la raison et de la vertu élèveraient chaque jour de décadi les âmes vers le principe de la vraie félicité ».

La « morale » de Reynaud fut « très goûtée, et saluée par des applaudissements réitérés » ; « le tambour, la musique et le canon les ont répétés ».

Brunel, commissaire des guerres, entonna un hymne à la Liberté ; chaque refrain fut repris en chœur par tous les citoyens et par la Musique.

Il y eut ensuite un discours d'Augustin Liogier sur les

vertus morales « qui doivent lier tous les citoyens d'une République ». Il parla de l'esprit philanthropique et termina en remerciant « cette Montagne qui nous a donné une Constitution vraiment populaire et républicaine ».

La musique fit entendre « l'air chéri » « Ça ira » et l'hymne à la liberté.

Phocion André, président de la Société, présenta « un tableau frappant de la scélératesse des rois et des prêtres coalisés pour déchirer le reste des hommes et en dévore r la substance. Son pinceau philosophique a tracé les crimes des ministres de toutes les religions » surtout ceux « de la religion ci-devant dite catholique, apostolique et romaine. » Il retraça l'histoire des Mexicains et des Péruviens « déchirés au nom d'un Dieu de paix par ses ministres homicides ». Il prouva qu'il fallait chasser « du sein de la Liberté des êtres dont le seul instinct est de reproduire à chaque instant l'esclavage ». Il termina par une invocation à la Raison.

La musique fit entendre l'air favori de l'Hymne à la patrie, puis sur l'invitation du général Roqueplan, on chanta un hymne dédié au peuple. On chanta encore des couplets sur les dernières victoires « avec cet enthou siasme et ce respect, l'effroi des despotes et la consolation des Républicains vertueux » (1).

A travers l'enthousiasme voulu du compte-rendu officiel, on sent la contrainte et l'indifférence des spectateurs d'ailleurs fort nombreux de cette cérémonie.

On s'y rendit par peur de Reynaud. On s'y tint avec une réserve décente, sans entrain, sans gaieté, sans confiance. Il n'y eut aucune réjouissance ressemblant aux mascarades populaires du culte de la Raison à Paris. Ce

(1) 30 nivôse, an 2. Imprimerie P.-B.-F. Clet. Extrait du Registre des Délibérations de la Société Populaire du Puy (Bibliothèque de M. Jacotin).

fut une réunion philosophique où les orateurs attaquère
surtout les prêtres. Le peuple écoutait sans proteste
sans approuver, peut-être même sans comprendre.

Les Fêtes du nouveau Culte.

Et les fêtes se répétèrent avec un programme sens
blement identique. Les autorités locales étaient tenues d
suivre le cortège. Les hauts fonctionnaires portaient l
bustes de Marat, de Chalier, de Lepelletier. Derrière eu
venait la Déesse de la Raison représentée par une jeu
fille, vêtue d'une longue draperie blanche et d'un ma
teau bleu ciel, coiffée d'un bonnet phrygien, les cheve
dénoués et flottants. La Déesse assise sur un siège an
que que portaient quatre membres de la Société Pop
laire, était accompagnée de jeunes filles vêtues de bla
et couronnées de roses.

Le cortège suivait habituellement la rue Porte-A
guière, la place de la République ou du Breuil, la rue d
l'Industrie (Saint-Gilles), la rue du Commerce (Raphaë
la rue de la Montagne (Les Tables).

Le Temple était tapissé de guirlandes de verdure. L
assistants, tous couverts du bonnet symbolique ento
naient les hymnes patriotiques, *La Marseillaise, Veillo
au Salut de l'Empire, La Gamelle, Le Bonnet de
Liberté.* On entendait ensuite un discours. Les chan
recommençaient. La cérémonie se terminait par u
invocation à la Raison, une promenade à travers les ru
de la ville. Le cortège se disloquait à l'Hôtel de Ville 1

Le Culte de la Raison dans le Département.

Les fêtes de la Raison n'eurent pas dans toute
Haute-Loire le même caractère qu'au Puy. A Saint-Vo
on brûla « la sequelle sacerdotable » c'est-à-dire l
objets du culte et le mobilier de l'Eglise. Au milieu
temple (église catholique), on avait planté un arbre de

(1) V. Boudon, t. III, p. 73. « Invocation à la Raison ».

berté; la plupart des acteurs de cette fête étaient des rotestants (1).

A Brioude on fit aussi brûler des ornements sacerdo-ux, des cartulaires, des titres, des chartes. On chan-onna les religieuses (2).

Reynaud et la Déchristianisation

Reynaud ne se contenta pas d'organiser le culte de la aison. Il prétendit supprimer toute trace de l'ancienne ·ganisation religieuse. Il est très probable que dans son ·rêté concernant les prêtres assermentés que nous avons pas pu retrouver, il s'inspirait encore de Couthon ii avait proscrit tous les cultes et supprimé tous les ;res de ministres publics dans un culte quelconque (3). ans un autre arrêté du 6 frimaire (4), Couthon avait timé aux prêtres étrangers au Puy-de-Dôme qui y aient venus remplir des fonctions ecclésiastiques, l'or-·e de se retirer sous quinze jours dans leurs départe-ents d'origine, ou bien de renoncer à la prêtrise et abjurer leurs erreurs.

L'Arrêté sur la déprêtrisation.

Dans la Haute-Loire, en vertu d'une décision (5) de ·ynaud, les prêtres assermentés durent remettre leurs ;tres de prêtrise aux Districts, en même temps qu'un rtificat constatant qu'ils n'avaient distrait aucune pièce mobilier des églises (6). « Où veut-on en venir ? nous

---

(1) Vissaguet. Papiers révolutionnaires.

(2) V. A. de Saint-Ferréol, ch. XXIV, p. 271, 274.

(3) L'abbé A. Durand. J.-Fr. Périer, oratorien, évêque assermenté Puy-de-Dôme, p. 186.

(4) Id., p. 187.

(5) On ne sait pas sur quel point précis elle portait. D'après l'abbé rnut, on avait déjà les 10 et 11 nivôse, intimé l'ordre aux assermen-de ne dire la messe que les décadis, t. II, p. 304, 305.

(6) Arch. Départ. District du Puy, 21 pluviôse an II, f. 85. Arrêté sujet du certificat.

disions-nous à nous-mêmes, écrit le correspondant de Grégoire. On veut sans doute organiser la guerre civile. On pense que les prêtres refusant la remise de leurs lettres, chercheront à soulever le peuple; eh bien! faites leur voir, nous disait ce même peuple, que vous êtes les ennemis du désordre, parce que vous êtes les ministres d'un Dieu de paix; nous n'avons pas demandé à voir vos lettres de prêtrise, lorsque nous vous avons donné notre confiance, la remise que vous en ferez, ne nous empêchera pas d'être toujours unis à vous. Déjouez les complots des méchants, épargnez votre sang et celui de vos concitoyens. Votre titre de prêtre ne tient pas à cette preuve testimoniale ». En conséquence et pour obéir à l'arrêté de Reynaud « nous fîmes la remise de nos lettres ou titres d'institution canonique, en déclarant que nous ne reprendrions nos fonctions que lorsque la confiance des peuples nous appellerait et que les lois ne porteraient point d'obstacle; chacun se rendit au chef-lieu du District pour y demeurer et se présenter deux fois par décade à la Municipalité comme le portait le même arrêté, en déclarant que, faute de conformité, on serait regardé comme suspect et traité comme tel. »

La plus complète soumission aux lois ne suffisait pas pour assurer aux prêtres la sécurité. « Si nous avions pu prévoir, écrit l'un d'eux, les abominations qui ont eu lieu ensuite, il en est peu qui n'eussent plutôt préféré la mort » (1).

Il serait bien intéressant de connaître le nom des prêtres qui consentirent à livrer leurs lettres de prêtrises; mais il n'en fut pas tenu un compte régulier par les administrations locales.

Nous trouvons seulement que 70 prêtres du district du Puy livrèrent les effets, argenterie et ornements qu'o[n]

(1) Papiers de l'évêque Grégoire. Coll. Gazier. Lettre non signée

leur avait laissés pour le service religieux (1). Ceux du Puy s'y refusèrent (2).

Il restait donc trente-cinq communes qui n'étaient point desservies ou dont les prêtres ne produisirent pas de certificats (3).

(1) Arch. Départ. Registre des certificats pour le district du Puy. Curés de Saint-Germain (Vérin); de Polignac (Chambon); de Ceyssac (Breysse); de Coubon (Robert); de Rosières (Parat, vicaire, et Jougin Couderc, curé); de Mézères (Tempéré); de Saint-Vincent (Valéry); de Beaulieu (Maurin); de la Voute (Florimond Romcas); de Chaspinhac (Grellet); de Saint-Julien-Chapteuil (J.-G. Richard); de Saint-Pierre-Eynac (Rousson); de Saint-Etienne-Lardeyrol (Abrial); de Saint-Hostien (Abrial); de Lantriac (Habouzit); de Monstuclat (Palhers); de Chaudeyrolles (Deldon); des Estables (Sapin Giraud); de Solignac (Duchamp); de Saint-Christophe (Bresson); de Cussac (Nogier); du Brignon (Teyssier); de Bains (Fabre); du Bouchet-Saint-Nicolas (Enjolras); de Saint-Jean-La Chalm (Grellet); de Pradelles (M. Durand); de Saint-Paul-de-Tartas (Benoît); de Saint-Arcons (Barrial); de Landos (Queyron); de Saint-Clément-sous-Pradelles (Guillon); à Goudet (Courtial, curé, Vidilh, vicaire); à Arlempdes (Pailhet); à Salettes (Bruschet, vicaire Porey); à Saint-Martin-de-Fugère (Barthélemy, vicaire Jean Boyer); à Vielprat (Joseph Chauvet); à Lafarre (Bernard); au Monastier (Bonnafox); à Chadron (Meyer); à Freycenet-Latour (Eyraud); à Loudes (Vidal); à Saint-Rémi (Aubert); à Sanssac (Roussel); à Chaspuzac (Gallet); à Saint-Jean-de-Nay (Lanthenas); à Saint-Privat (Besson); à Monistrol-d'Allier (Rome); à Venteuges (Rochemure de Grèses); à Grèses (Chauchat) ; à Borne (Mandin); à Allègre (Desgranges); à Saint-Geniès-de-Fix (Triollier); à Ceaux-d'Allègre (Dutreis); à Moulet (Grellet); à Vernassal (Bellon Claude et Jean); à Craponne (Bernard Richard, Charbonnier, vicaire), (Caprais Roch, Delaigue); à Beaune-Chomelix (Barthélemy Dufavet); à Saint-Jean-d'Aubrigoux (J.-M. Sollier); à Saint-Georges-L'Agricol (P.-G. Pergier); à Saint-Julien-d'Ance (Bérard); à Saint-Pierre-Duchamp (Roux); à Vorey (Chevallier); à Chamalières (J.-Guil. Avit); à Barges (Barthélemy, vicaire).

(2) On sait pourtant que Doleson a abdiqué (Arch. Dép. District du Puy, 25 floréal an II).

(3) Fay, Saint-Front, Les Vastres, Champclause, Cayres, Seneujols, Saint-Haond, Rauret, Saint-Etienne-de-Vigan, Freycenet-Latour, Présailles, Vidal, Vaseilhes, Saint-Didier-d'Allier, Alleyras, Saugues,

Comme on sait d'autre part que le district de Brioude était assez bien pourvu de prêtres, et en admettant la même proportion de cures vacantes pour le district de Monistrol que pour celui du Puy, on voit que le service du culte fonctionnait encore à peu près régulièrement dans la Haute-Loire au moment où Reynaud tenta de déchristianiser le pays.

Delcher refuse de livrer ses lettres de prêtrise. Il demande un certificat de civisme qui lui est refusé.

Delcher refusa de se déprêtriser. Il dut cesser tout ministère du moins au Puy. Il demanda à la municipalité un certificat de civisme, puisqu'il ne pouvait plus exercer ses fonctions. L'assemblée passa à l'ordre du jour en donnant pour motif que le pétitionnaire inclinait à la résistance, au mépris de la Raison, malgré sa bonne conduite passée. Ne remplissant aucune fonction, il

---

Cubelles, Saint-Prejet, Vabres, Saint-Venérand, Vereirolles, Croisances, Vaseilles près Saugues, Thoras, Chanaleilles, Esplantas-Saint-Paulin, Saint-Geneys, Lissac, Saint-Just, Varennes, Saint-Honorat, Saint-Victor, Roche, d'Arson.

Il y avait à ce moment à la Cathédrale comme vicaires Bagès, Mallet (?) de Brioude, Berthon de Thueys-en-Vivarais, Roche, ex-capucin, Nolhac d'Allègre, Borie, ex-dominicain (Manuscrit de Duranson, publié par M. Jacobin, *Société d'Agriculture et Sériciculture de la Haute-Loire*, t. XII.

Dans le district de Monistrol, on trouve cités çà et là dans les registres de délibérations quelques noms de prêtres qui ont abjuré ou remis leurs lettres de prêtrise : Chambouvet Claude-André, curé de Grazac ; Chambouvet Jean, curé de Retournac, Delolme Jean, curé de Lapte ; Dumoulin Claude-Alex., ci-devant vicaire à Saint-Pal-de-Murs ; Durand Etienne, curé de La Chapelle; Faure, curé d'Aurec; Faure, vicaire à Saint-Ferréol; Favier, curé de Bouthéon; Favier Marcellin-Noël (?); Fraisse Pierre-Antoine, vicaire de Retournac; Giraud Claude, ex-capucin; Laplanche, ex-célestin ; Limozin Claude, vicaire à Saint-Pierre-du-Champ et à Bas ; Malastre, curé de Saint-Julien-Molhesabate ; Sabatier, curé de Saint-Maurice-de-Lignon ; Saby Jacques, curé de Solignac-sous-Roche ; Trèves (?); Verjat, ancien chanoine de Monistrol ; Vesseyre, curé de Saint-Didier.

n'avait pas besoin de certificat. Le maire du Puy l'en informa dans les termes suivants (1) :

« Citoyen,

« J'ai présenté, suivant ton désir, au Conseil général de la commune ta pétition tendant à obtenir un certificat de civisme. Le résultat de la délibération a été que n'étant plus fonctionnaire, tu ne pourrais faire aucun usage du certificat. J'aurais désiré pouvoir te communiquer un résultat plus heureux. Je me suis abstenu de présenter ta lettre au Conseil général comme m'étant personnelle ; je suis bien éloigné de vouloir en discuter les principes ; je me bornerai seulement à ne pas convenir que l'abdication du sacerdoce puisse être regardée comme une abjuration des principes religieux.

« Comme citoyen, le Conseil général de la commune te rend la justice que tu mérites, et je me vois avec plaisir l'interprète de ses sentiments.

« Mathieu BERTRAND,
« *Maire.* »

Ainsi Delcher, qui avait avec enthousiasme embrassé les principes de la Révolution, et avait osé y conformer sa conduite à travers les douloureuses circonstances de ces terribles années, sentit sa conscience de prêtre se révolter devant les ordres de Reynaud. L'évêque jugeait, à l'encontre du maire du Puy, que l'abdication du sacerdoce était une abjuration des principes religieux. Simplement, sans exprimer d'indignation ni de blâme, il se retira. Les Chaumettes ponots, tout en lui refusant le certificat de civisme qu'il réclamait, respectèrent la fermeté de sa décision et le laissèrent librement retourner à Brioude (2).

(1) Arch. munic. D. 31. 7 pluviôse, an II, f. 67.

(2) Reynaud reprochait aux prêtres assermentés et en particulier à Mottet, vicaire épiscopal, d'avoir écrit des adresses en faveur des Girondins, V. Aulard, o. c. X, p. 664 et Godard, o. cité.

Arrêté de Reynaud sur le Séminaire.

Le Séminaire fut, le 17 pluviôse, l'objet d'un arrêté de Reynaud. Il ne renfermait que « des supérieurs et des domestiques recevant de gros traitements pour n'être utiles à rien (1) », car il n'y avait plus « aucun ecclésiastique, ni prétendant à élever, ce qui faisait présumer avec satisfaction que la Raison faisait de grands progrès : ce qui faisait plus encore que de donner des espérances de ne plus être dominé par des êtres imposteurs, corrompus et corrupteurs, qui, sans respect pour la raison humaine, veulent s'établir un crédit entre l'homme et l'Etre éternel (2). » Donc Reynaud supprime les Supérieur, Directeur et Econome ; à compter de ce jour, ils n ont plus de traitement. Les domestiques sont également supprimés. L'Administration du Département se fera rendre compte des effets appartenant à la Nation « ainsi que ceux au pouvoir de l'évêque et autres individus », etc.

Arrêté sur les Autels et Clochers.

La municipalité du Puy ayant jugé qu'il était utile d'abattre et de démolir les autels et clochers de la commune, Solon Reynaud s'empressa d'écrire un arrêté dont le préambule mérite d'être cité (3) : « Il existe encore dans toutes les églises servant de temple au fanatisme et à l'erreur des autels et autres monuments rappelant encore aux regrets des personnes égarées par des ministres fourbes et imposteurs, des signes qui égarent leurs espérances, tels sont ceux qui frappent la vue et qui, élevés au-dessus des chaumières et habitations, semblent annoncer aux fanatiques que le Temple élevé à la Raison n'est que le simple résultat de l'effervescence des esprits, et que ceux consacrés à des préjugés et à des prestiges anciens renaîtraient pour anéantir le premier qui, seul,

---

(1) Aulard, o. c. X, p. 58.
(2) Arch. Dép. Dép[t], 18 pluviôse, f. 208.
(3) Arch. Dép. Dép[t], 15 ventôse, an II, Reg. IX, f. 9.

doit suffire pour servir d'asyle aux vertus civiques et morales. »

Il faut donc faire disparaitre, pour les gens qui ne veulent reconnaître que la Raison, ces signes qui leur reprochent leurs erreurs. Tous les autels des églises, au Puy, seront démolis et abattus. Il en sera de même des clochers. Les cloches, pesées et inventoriées, seront mises à la disposition du Ministre de la Guerre. On ne conservera que le clocher du Temple de la Raison, à cause de l'horloge et du coq « qui fixe ses regards sur tous les côtés afin de surveiller le salut de la République (1). »

Arrêté contre les Prêtres et Béates.

Le 27 germinal, Reynaud s'appropria un arrêté d'Albitte sur les mesures à prendre contre les prêtres « dont la majorité, quoique prêtres constitutionnels, se couvrent du masque odieux et hypocrite du fanatisme pour servir la cause des tyrans et des despotes, et se coalisent pour faire circuler dans le sein de la République le poison dangereux et mortel des anciens préjugés. » En conséquence l'arrêté d'Albitte, du 8 pluviôse, devait être exécuté dans la Haute-Loire. Chaque municipalité devait fournir, sur l'état civil des prêtres de son ressort, les détails les plus minutieux. Les prêtres abdicataires devaient se rendre dans les trois jours au chef-lieu du district et y fixer leur domicile. Ils devaient tous les cinq jours se présenter à la municipalité, « afin qu'il fût rendu justice à leur bonne ou à leur mauvaise conduite. » Ceux qui auront refusé d'abdiquer seront mis dans une maison de sûreté et ceux qui ne se rendront pas volontairement en prison seront traités en ennemis de la République. Quant aux béates « colporteuses des œuvres fanatiques et

(1) L'arrêté était applicable à tout le Département. La municipalité du Puy démolit d'abord le clocher des Carmes. Arch. mun., 31[2], f 80 et 82.

agents des prêtres, qui veillent sans cesse pour trouver les moyens de nuire à la République et de vouloir l'anéantir à jamais sous le faux prétexte de conserver une religion que de vrais républicains ne peuvent considérer que comme un aliment moral, indigeste pour les âmes pures. », elles devront se rendre dans le délai d'une décade devant leurs municipalités respectives et prêter serment, sous peine d'être déclarées suspectes et enfermées. Les municipalités feront passer les listes des personnes qui auront prêté ou refusé le serment. Défense aussi aux femmes de porter comme parure des « signes du fanatisme. » Les municipalités arrêteront toutes celles « qui, dans leurs ajustements, se serviront à l'avenir des signes représentatifs qui tiennent ou rappellent les vieux préjugés ». Les « signes » seront confisqués au profit des dénonciateurs, etc., etc. (1).

Troubles dans les campagnes à l'occasion de la fermeture des églises.

Les campagnes n'acceptèrent pas aussi aisément que les villes les fermetures des églises (2). A Dunières, la municipalité avait obéi à Reynaud. Des troubles s'en étaient suivis. Notre Solon écrit que ces troubles « paraissent être le résultat du calcul de quelques prêtres de cette commune, jaloux de conserver encore des droits que la raison et l'humanité proscrivent ». Il considère que la liberté absolue du culte amènerait la guerre civile, que les prêtres de Dunières « auraient dû abdiquer, puisque tel était le vœu de la majorité de la commune, et que c'est celui de la nation, les représentants du peuple formant la Convention l'ayant consacré par un décret qui accorde aux prêtres abdiquant une retraite honorable, celle d'acquérir d'abord le titre de citoyen et enfin un

(1) Imprimerie Crespy et Guilhaume. Bibl. de M. Jacotin.

(2) Voir dans le livre de M. Fabre, *Saugues pendant la Révolution*, comment s'y prenaient les municipalités et les habitants pour éluder les ordres des représentants et des administrations.

traitement annuel à titre de pension (1). » Il ordonne au Comité de surveillance de Montfaucon de dresser la liste des religieuses et sœurs qui n'ont pas prêté le serment, suivant les termes de l'arrêté du 15 ventôse. Les sieurs « Tavernier se disant curé, Peyrard et Saignard, vicaires de la ci-devant paroisse » devront se rendre dans les trois jours devant le Représentant pour rendre compte de leur conduite, sous peine d'être traités « comme rebelles à la loi et perturbateurs du repos public (2) ».

Le Serment imposé aux Religieuses et aux Sœurs.

Il vient d'être question d'un arrêté du 15 ventôse prescrivant aux religieuses de prêter le serment (3). Voici comment il fut appliqué à Montpigié (Saint-Hostien, v. s.), par d'Albine (4), agent national et ami de Reynaud :

« Voulant faire une fête du jour où les béates seraient appelées pour le serment de fidélité, nous avons convoqué filles et femmes patriotes, aristocrates, bêtes, béates, etc., indistinctement, par section, en faisant le recensement des laines et cochons (nous vous en présenterons le recensement incessamment) ; je ne comptais pas que les enragées fanatiques obéiraient ou se présenteraient. Ma joie fut grande quand je vis un rassemblement nombreux de femelles. » Elles furent réunies dans le Temple : D'Albine monta à la tribune : « Je leur dépeignis la simplicité,

(1) Décret du 22 novembre 1793 assurant aux prêtres abdicataires une pension variant suivant leur âge, de 800 à 1.200 francs « prime à l'abjuration », suivant l'expression si exacte de M. Debidour.

(2) Arch. Départ., 18 ventôse, LB 14.

(3) Le décret est du 9 nivôse. Les religieuses étaient obligées de prêter serment pour pouvoir conserver leurs pensions. Les assermentés recevaient un certificat de civisme. Un certain nombre d'ecclésiastiques sans ressources le prêtèrent. (45 conformistes et 99 non conformistes.) V. Boudon, II, 141.

(4) Rapport du 5 prairial, an II. Arch. Départ., LB 14. Reynaud n'était plus dans le Département à cette époque.

la nécessité et l'importance du serment qu'on exige d'elles ; les horreurs sanguinaires du fanatisme, la croyance des républicains sur l'existence d'un Dieu bienfaisant, la véritable et seule manière de l'adorer par la pratique des vertus, et non par un culte extérieur, plein de grimaces et vain. »

On fit défiler une à une les assistantes : « Ma joie s'augmente à voir celle de nos compatriotes à lever leurs menottes, mais elle fut courte. Il en vint une enfilade d'audacieuses que j'aurais volontiers poignardées, qui refusèrent et se mirent du côté destiné aux rebelles en ricanant : quelques-unes dirent qu'on leur couperait plutôt la tête. »

Parmi les récalcitrantes, il y avait des mères de familles qui résistèrent à toutes les observations de leurs maris. « Voyant cette abomination et pour l'intérêt des travaux et des enfants, je me crus obligé de requérir la municipalité, de laisser aller ces monstres avec leurs maris. »

« Hier, même opération pour la seconde section ; il en vint une tellement décidée à aller dedans, qu'elle apporta son enfant à la mamelle et ce qu'il lui fallait pour le changer. Une ci-devant « roubiaque » (béate), amena son enfant, âgé de quatre à cinq ans, né hors mariage, par dévotion. Je requis la municipalité de le lui retirer. Un citoyen s'en chargea ». « Jugez de la force de leur fanatisme : elles préfèreraient la guillotine à la maison d'arrêt, ce qui nous fait croire que nous avons encore des prêtres pas loin. » La moitié seulement des femmes de la commune avait été « passée en revue » et plus de cent avaient été enfermées ; « ce que nous avons à revoir est encore le côté le plus gâté (1). »

(1) L'affaire n'était pas terminée, le 9 prairial. D'Albine écrit que les ennemis triomphent par la faute du maire qui n'a pas voulu élargir les femmes et les filles utiles dans les ménages (Arch. Départ., LB 14).

Zèle du Comité de surveillance de Montfranc.

Le Comité de surveillance de Montfranc se distingue entre tous par son zèle. Il fait abattre la croix du clôcher qui surmonte le Temple de la Raison, y fait mettre un bonnet de la Liberté surmonté d'une pique ou d'un drapeau tricolore (1). Les membres de ce Comité vont au nombre de cinq prêcher dans les campagnes les jours de décadi (2). Ils demandent la démolition des croix (3). L'un d'eux insulte dans les prisons les religieuses, les traite de p..... appelle les hommes J....., F..... et fait mettre au cachot ceux qui lui résistent (4). Le Comité demandait qu'on abattit les tours, les armoiries, les créneaux et nommait des commissaires à cet effet (5).

L'Application des Décrets : trois exécutions de prêtres sous le proconsulat de Reynaud.

On pourrait croire que les décrets de 1793, appliqués par le fougueux Reynaud dont on a lu les déclamations passionnées entraînèrent au Puy plus qu'ailleurs de terribles conséquences. Il n'en est rien. Peut-être l'intransigeance de Reynaud était-elle plus apparente que réelle ? Ses convictions étaient si récentes (6), et l'apparat même

---

Le 16 prairial, Guyardin, représentant en mission, annonce que les béates et les femmes se sont révoltées, à Montpigié (Saint-Hostien), qu'on dut en mettre 38 en liberté, et que les unes et les autres, incarcérèrent le maire, l'agent national, et délivrèrent les béates encore prisonnières. Aulard, o. c. XIII, p. 149.

(1) Arch. Dép. Comité de surv. de Montfranc, 13 germinal, an II, n° 75.

(2) Id., 17 germin., n° 79.

(3) Id., 12 floréal, n° 101.

(4) Arch. Dép. Comité de surv. de Montfranc, 16 floréal, n° 106.

(5) Id., 21 floréal, n°s 110-112.

(6) On lit dans « l'Exposé des raisons qui ont nécessité l'exclusion de Reynaud de la Société populaire, » que celui-ci au moment où il nommait curé un vicaire de la Cathédrale, disait « qu'il était né dans la religion catholique, celle de ses pères, et qu'il désirait y mourir » et que cependant, quelques jours après, « il chanta la palinodie et donna dans l'extrême contraire », « en appuyant les idées d'Hébertisme ». Rapport du 3 frimaire, an III. Bibl. de M. Jacotin.

qu'il mettait à la répression, cette guillotine dressée en permanence au Puy devait inspirer une crainte salutaire sinon aux prêtres dont la plupart avaient la folie du martyre, du moins à beaucoup de leurs partisans. L'hiver et la neige furent aussi pour les réfractaires de sûrs auxiliaires, rendant impossibles les perquisitions dans les montagnes et les bois. Il n'y eut au Puy, sous le proconsulat de Reynaud, que trois exécutions capitales. Le 30 novembre 1793, Delouche, Jean Agrève, prêtre d'Yssingeaux, âgé de 30 ans, monte sur l'échafaud. Le 16 février (28 pluviôse, an II), meurt Claude Talode du Grail, prêtre, domicilié au Puy, originaire de Saint-Agrève, surpris à Molinas, paroisse de Saint-Front, âgé de 35 ans. Le même jour, on exécute J.-Jacques Gerente, originaire de Laussonne, domicilié à Tence, âgé de 30 ans. Les béates racontèrent que les restes des malheureux Du Grail et Gerente opéraient des miracles. La Société populaire dénonça ce bruit à la municipalité qui décida de faire jeter du sable sur le sang qui coulait après les exécutions (1).

Encore des Troubles fomentés par les prêtres.

Cependant on parle encore de troubles fomentés par les prêtres. On écrit, le 9 frimaire, an II, que les révoltés tiennent toujours la campagne, qu'ils se réunissent en grand nombre dans le canton de Saint-Privat : on les recherche pour les enfermer à la Visitation qui abrite déjà 100 détenus (2). Quelques arrestations sont faites, par exemple, celles des prêtres Bougirand et Lassouze (3),

---

(1) V. A. Péala, o. c., p. 128, p. 137-138, Boudon, o. c. III, p. 276.

(2) Arch. Dép., Dép', 9 frim., an II, f. 128.

(3) Id., 9 ventôse, an II, f. 228. Ils avaient été arrêtés par la brigade de Fix et devaient être déportés.

résultats médiocres, étant donné le nombre des insoumis (1).

Pendant l'Administration de Reynaud, 53 prêtres sont conduits à Bordeaux.

C'est au temps de la domination de Reynaud que cinquante-trois prêtres condamnés à la déportation (2) furent désignés pour la Guyane, et furent conduits d'abord à Bordeaux. Ils partirent le 1er germinal. Le Département écrivait à leur sujet (3) : « Nous vous recommandons instamment d'employer tous les moyens possibles pour vous débarrasser au plus tôt du mauvais cadeau que nous vous faisons. » Reynaud, dans une lettre

(1) La force ne restait pas toujours à la loi. Voir l'affaire Maurin, ex-séminariste, qui tua un garde national, fut condamné à mort, et sauvé par des complices. Arch. Dép., LB 14. Dist. du Puy, 5 floréal, an II, 128. Arch. Nat. A. F.II, 157, floréal. Rioufol, o. c. Dist. du Puy, 6 floréal, f. 129. La force publique par représailles se montrait aussi illégale et cruelle. V. affaire Perbet et Aulanier. Péala, p. 143. Rioufol, o. c., p. 253.

(2) Lois du 26 août 1792, des 29 et 30 vendémiaire, an II et du 11 frimaire.

(3) Arch. Départ. Dépt, 11 frimaire, f. 391. Péala, o. c., p. 139 (liste incomplète). Arch. Dépt, 28 germ., an II, f. 72. *Semaine religieuse du Diocèse du Puy 1890-91*, p. 38. La liste de ces prêtres a été fort bien établie d'après les notes fournies par M. V. Pierre, puisées aux Archives de la Marine. V. encore *Semaine Relig. 1892-93*, les notices fort intéressantes consacrées à ces prêtres par M. l'abbé Arsac.

Voici cette liste : Barriol Jacques, Barriol Jean, Beaudetty, Beaud (mort au Hà), Bernard, Blachon, Bongirand, Du Bouchet, Breuil, Chabernac, Chambon, Du Chapteuil, Colomban, Crouvet, Dubesset, Ducluzel, Dom Dupont, Fontfreyde, Fournier, Gaillard Jos., Gaillard François, Gerenthes, Gimbert, Giraud, Gros, Gouys, Grenier, Guilhot, Honoré Jean-Pierre, Laborie J.-A., Laborie J.-Joseph, Lafond, Lamy, Lasaulce, Lherm J.-Jacques, Lherm J.-Pierre, Marcon, Margerit, Maurin, Michel, Pelissier, Pighon, Pontvianne, Pradeaux, Raymond, Rousset J.-A., Rousset J.-B, Sauron, Souchon, Thomas, Venard, De Vertaure, Vigouroux.

au District parlait aussi du « transport de la mauvaise marchandise que nous exporterons de notre sein. (1) »

Dernières mesures prises par Reynaud.

Bien qu'il se fût attribué, dès le début de sa mission, d'extraordinaires succès dans sa lutte contre le fanatisme, Reynaud dut jusqu'au dernier jour prendre des mesures comminatoires.

Le 22 germinal (2), ce sont deux prêtres assermentés, les frères Abrial, retirés aux Baux, qui sont arrêtés parce qu'on a trouvé chez eux des « ustensiles de fanatisme. » On parle de rassemblements séditieux à Langeac et dans le canton de Fay-le-Froid (3). Reynaud met le canton de Tence et les communes voisines en réquisition pour la poursuite des prêtres réfugiés avec les déserteurs sur les coteaux qui surplombent le Lignon. « Ces monstres courent la campagne dans la nuit, et se réfugient dans des souterrains pendant le jour. » Leur subsistance était assurée par les béates et les dévotes (4).

Puis ce sont les municipalités dont il faut toujours stimuler le zèle et aussi punir l'inertie. A Fix, on n'avait ni descendu les cloches, ni fait démolir les clochers et les autels. La municipalité fut condamnée à une amende de deux cents livres (5). De même à Saugues, où vingt-quatre prêtres se cachaient, où les chanoines furent sauvés, où les cloches de Saint-Médard ne quittèrent jamais la ville, où les clochers ne furent point démolis (6),

(1) Arch. Dép. Dist. du Puy, 27 ventôse, an II, f. 141.

(2) Id., 22 germinal, LB 14. Arrêté de Reynaud, manuscrit avec signature et sceau.

(3) Arch. Dép. Dist. du Puy, 3 floréal, f. 124. Id., 5 floréal, f. 77.

(4) Arch. Dép. Dép[t], 3 floréal, f. 75.

(5) Arch. Dép., LB 14, 2 floréal. Dist. du Puy, Reg. III, 2 floréal, p. 154.

(6) Voir Fabre. *Notices historiques sur Saugues*, chap. XXIII.

et où pourtant l'église fut érigée en Temple de la Raison (1).

Reynaud est rappelé par arrêté du Comité de Salut public (24 germinal, an II).

Reynaud quitta le Département à ce moment (2), et fut remplacé par Guyardin. Il avait été rappelé ainsi que Chateauneuf-Randon avec qui il avait eu des démêlés par un arrêté du Comité de Salut public, du 24 germinal an II.

Reynaud ne nous a pas transmis son jugement sur son administration. C'est regrettable. Ce médiocre « législateur des cloches et des clochers (3) » n'était pas modeste et croyait avoir accompli une grande œuvre. Il s'attribuait à coup sûr une large part de mérite dans les progrès qu'avait faits la République devenue, d'après lui, « l'exemple et le modèle des perfections sur toutes les nations (4). »

(1) V. Fabre, o. c., p. 255.
(2) Arch. Dép. Dist. du Puy, f. 146, LB 14.
(3) V. Wallon, o. c., t. I, p. 81.
(4) Arch. Dép., LB 14, 15 germinal.

III. — LA TERREUR. — LES MISSIONS DE GUYARDIN ET DE BORIE.

Reynaud n'est généralement pas regretté.

Reynaud quitta le Puy au commencement de floréal. Son départ fut accueilli avec un sentiment de délivrance par presque toute la population. Son autorité despotique, ses haines personnelles et violentes avaient répandu l'effroi autour de lui; ses amis les plus intimes, ses parents même avaient peur (1). Seuls quelques anarchistes, au Puy et à Craponne (2), le regrettèrent ou parurent le regretter. Cependant le départ de Reynaud ne modifia en rien le cours des choses, et le nombre des victimes parmi les prêtres fut plus grand sous son successeur Guyardin-Felletin.

La Terreur continue sous son successeur Guyardin.

Ce nouveau représentant avait été chargé par le Comité du Salut Public d'établir dans la Haute-Loire et dans l'Ardèche le gouvernement révolutionnaire et de détruire le fanatisme par tous les moyens. « La persuasion, lui avait écrit le Comité, doit seule assurer la chute du fanatisme; la violence ne l'étouffe pas, elle le comprime et lui prépare une éruption plus violente. » « Mais en même temps, armé du ceste révolutionnaire, que ton bras frappe les imposteurs, frappe ces hypocrites qui toujours le ciel à la bouche ont le crime dans le cœur et ne prêchent la vie éternelle que pour mieux assassiner le peuple et la liberté (3). »

---

(1) Exposé des raisons qui ont nécessité l'exclusion de Reynaud du sein de la Société populaire, 48 p.

(2) *Monit. Universel*, 16 prairial, an II (4 juin, XX, p. 643. Boudon, t. III, p. 357. Arch. munic., 29 germinal, an II, 31², f. 87.

(3) Aulard, o. c., XII, p. 22. Guyardin arriva au Puy le 5 floréal, an II (24 avril 1794). Boudon III, p. 359. M. Boudon dit que Guyardin abandonné à lui-même eût été plus humain, et qu'il se laissa dominer par la Société populaire. (?)

Arrêté sur les Prêtres, du 5 prairial.

Le 5 prairial, Guyardin fit paraître un arrêté qui corrigeait dans une certaine mesure celui de Reynaud du 27 germinal « par lequel tous les prêtres du Département étaient obligés de se retirer chacun au chef-lieu de son district ». Guyardin estimait « sur l'avis d'excellents patriotes, ennemis du fanatisme et de ses suppôts » qu'il y avait lieu d'excepter de ces dispositions les prêtres (1) « qui ayant abjuré, quoique bien tard des erreurs odieuses, sont rentrés dans le sein de la société, et cherchent à faire oublier ce qu'ils ont été en s'occupant utilement pour leurs familles et pour la République. » Etaient de même exceptés les prêtres qui occupaient des fonctions publiques, les septuagénaires, les infirmes, les prêtres mariés ou qui se marieraient, ceux qui, avant le premier germinal dernier, avaient pris une profession utile et sédentaire, ceux qui étaient employés dans les administrations. Les exceptions n'étaient d'ailleurs que provisoires et devaient être prononcées par les administrateurs des districts sur l'avis des agents nationaux. Les ci-devant vicaires déprêtrisés ne pouvaient en aucun cas « rester dans le lieu où ils exerçaient leur métier, s'il n'en étaient originaires » (2) (art. VI).

Les prêtres qui n'avaient pas abdiqué et remis leurs lettres de prêtrise étaient emprisonnés comme suspects.

---

(1) D'après le recensement fait par la municipalité, des ecclésiastiques assermentés, en résidence au Puy, il y avait 64 prêtres, 11 bénédictins, 6 dominicains, 1 chartreux, 2 cordeliers, 1 trinitaire, 1 frère et 10 séculiers attachés au culte. (Cf. Boudon, II, 233, 12 mai 1794).

On forçait les femmes à assister aux séances des Sociétés populaires. Guyardin, le 16 floréal, envoya des délégués au Monastier, en grande partie pour cette raison. V. Le Jacobinisme dans la Haute-Loire, *Echo du Velay*, 6 janvier 1885.

(2) Arch. Dép., 5 prairial, an II. Affiche LB 14.

Delcher est sommé de livrer ses lettres de prêtrise (20 floréal). Il refuse, est incarcéré ainsi que Bagès.

Jusque-là l'évêque Delcher, dont nous avons exposé la conduite ferme et loyale, n'avait pas été inquiété. Il avait pu quitter le Puy, le 15 pluviôse, et se retirer à Brioude. Le 20 floréal, il fut mandé avec un de ses vicaires épiscopaux, Bagès, à la barre de la Municipalité de Brioude, et sommé de livrer ses lettres de prêtrise. Il refusa, répondit que le fanatisme dont on l'accusait n'était autre chose que la Religion et que sa croyance lui interdisait de livrer les pièces demandées; qu'il tenait inviolablement à ses principes religieux, de même qu'à sa patrie qu'il ne cesserait de chérir (1).

On lui opposa la loi. Delcher soutint qu'elle était contre toute justice, et que plutôt que d'abdiquer, il préférait se voir conduire à la maison de sûreté, ce qui fut fait (2). Delcher resta en prison jusqu'après le 9 thermidor (3).

Bagès refusa comme Delcher de livrer ses lettres et fut incarcéré (4).

Rigueurs de Guyardin à l'égard des insermentés.

A l'égard des réfractaires, Guyardin montra plus d'inflexible rigueur que Reynaud. Il fut le pourvoyeur attitré de l'échafaud, redoutable sanction appliquée maintenant à ceux qui protégeaient des prêtres dans leur fuite ou dans leur retraite (Loi du 22 germinal an II).

---

(1) Arch. munic. de Brioude, 20 floréal. Commun. de M. P. Le Blanc.

(2) Voir toute une scène, sans doute arrangée et dramatisée par l'abbé Cornut, II, p. 158. L'auteur, si peu tendre à l'égard des assermentés, reconnaît que ces revêches comparants, comme il les appelle, n'auraient pas reculé devant la guillotine.

(3) V. A. Peyron, *Mémorial de l'abbé Glaise*. Introduction.

(4) Bagès Antoine, ancien chanoine hebdomadier du chapitre de Salshuit à Brioude; plus tard, professeur d'histoire à l'Ecole centrale du Puy, puis principal du Collège de Brioude. Mourut au Puy en 1828 (Note de M. Le Blanc).

Arrêté du 14 messidor sur les granges : les propriétaires des immeubles sont responsables de ceux qui s'y refugient.

Par son arrêté du 14 messidor (1), les propriétaires des granges, baraques ou bâtiments isolés, inhabités et inoccupés étaient rendus responsables comme recéleurs des malheureux qui s'y réfugiaient. Dans les trois jours, après la publication de cet arrêté, les propriétaires et fermiers devaient, sous peine de confiscation, déclarer s'ils entendaient abandonner la propriété de ces masures. En cas de délaissement la Municipalité faisait vendre les immeubles dans la décade suivante. Officiers municipaux, propriétaires ou fermiers étaient responsables des immeubles délaissés ou non et du recelé des gens ou effets suspects qui y seraient découverts (2).

Les poursuites plus rigoureusement organisées, facilitées d'ailleurs par la bonne saison, ne tardèrent pas à produire les résultats attendus.

Arrestations, Exécutions.

Le 24 floréal an II, le Comité de surveillance de Brioude envoya devant le Tribunal criminel, Pierre Bernardon, ex-chapelain de Villeneuve de Fix, âgé de 37 ans, et en même temps que lui furent enfermés Claude et Jacques Bernardon, Claire Bernardon et Thérèse Saugues, prévenus d'avoir recelé ce prêtre ou d'avoir connu son habitation (3). L'ecclésiastique et les deux femmes montèrent sur l'échafaud le 8 mai (4). Dans une expédition dont parle Guyardin (5), il fit arrêter douze prêtres. Deux furent guillotinés; Jean-Baptiste Abeillon, né à Coucourons, ancien prieur d'Arlempdes, âgé de 75 ans, et François Mourier, vicaire de Beaune, originaire de Saint-

(1) Voir Aulard, o. c., XIII, p. 10.

(2) Arch. Dép., LB 14. Affiche, 14 messidor an II. Imprimerie P.-B.-F. Clet, le Puy.

(3) Arch. Dép. Dist. de Brioude, 26 floréal an II, f. 76.

(4) A. Péala, p 144 et 230-231.

(5) Wallon, o. c. t. III, p. 426.

Julien (1). Cinq autres personnes furent en même temps guillotinées « pour avoir réfugié un prêtre » (2), Barthélemi Best, sa femme, Marie-Anne Roche, sa sœur, Marie Best, et deux religieuses de Saint-Joseph, Marie Aubert et Marie-Anne Garnier. Les autres prêtres arrêtés avaient été traduits devant le Tribunal criminel de l'Ardèche avec une soixantaine de déserteurs et de jeunes gens de la première réquisition (3).

Le 20 juin, Antoine Clavel, ancien vicaire de Craponne, son frère et sa belle-sœur, montent encore sur l'échafaud (4). Dix jours plus tard, un ex-vicaire de Roche, J-B. Mosnier, âgé de 39 ans, fut guillotiné avec Elisabeth Dorat, sœur de Saint-Dominique, qui lui avait porté à manger.

Ces terribles sanctions ne ramènent pas d'ailleurs la tranquillité. On sait ce qui se passa à Montpigié (Saint-Hastien), où le Maire fut incarcéré ainsi que l'agent national par les Béates (5). A Montfranc, des gendarmes avaient voulu forcer d'autres Béates à prêter le serment; ils les avaient même frappées parce qu'elles ne voulaient pas baiser l'arbre de la liberté, et qu'une d'elles avait craché sur l'arbre (6).

L'Obligation du Serment étendue à toutes les femmes qui n'assistent pas aux Fêtes civiques (23 floréal).

Le 23 floréal an II, la Municipalité du Puy ordonnait aux prêtres de quitter leurs vêtements ecclésiastiques 7 aux filles béates, dévotes, filles de carreau (dentellières

(1) V. *Echo du Velay*, 18 mai 1894, 21, 22, 26, 29 mai, 4 juin, 14, 18, 19 juin. A Péala, p. 45.

(2) Arch. Dép. Dist. du Puy, 26 ventôse an III, f. 230.

(3) Wallon, o. c., t. III, p. 426.

(4) A. Péala, p. 146-147 et 232. V. surtout Ab. Arsac. Notice en 52 pages.

(5) Arch. Dép. District du Puy, 2 prairial an II, f. 150.

(6) Id. Comité de surveillance de Montfranc, 8 prairial, n° 125.

(7) Arch. munic., 23 floréal an II, 31², f. 94.



et à toutes les femmes qui n'assistaient point aux fêtes du Temple de la Raison, de prêter le serment civique. Le Comité de surveillance recevait d'autre part l'ordre (1) de ne pas viser les certificats de civisme de ceux qui ne présenteraient pas en même temps les certificats de serments de leurs femmes.

La Statue de Notre-Dame du Puy est brûlée le 20 prairial (8 juin 1794).

C'est sous le proconsulat de Guyardin (le 20 prairial an II) qu'on brûla sur la place du Martouret la fameuse statue de Notre-Dame-du-Puy (2) évènement qui eut un profond retentissement dans les âmes religieuses.

C'était le jour de la Pentecôte. La municipalité ayant été avisée que des particuliers se proposaient d'enlever des archives cette statue vénérée, résolut de la faire brûler. Guyardin, assisté d'un seul officier municipal (Mitz Samuel ou Mich), juif de Paris, et escorté de canonniers de la ville, de la gendarmerie, et d'un piquet d'une troupe de ligne, se rendit vers cinq heures du soir aux archives de la cathédrale pour y prendre la statue. On la mit dans la charrette du déboueur, sur laquelle monta un canonnier qui « commit pendant tout le trajet toutes sortes d'indécences infâmes ». Sur le Martouret, quelques personnes voulurent examiner la statue de près ou peut-être essayer de la soustraire aux profanations et aux flammes. On les en empêcha, et on porta la statue dans une des salles de l'Hôtel de Ville. Là, un canonnier, Maleysson, coupa d'un coup de sabre le nez de la statue (3). L'image fut ensuite descendue sur la place et jetée sur un

(1) Arch. mun. 31³, f. 92.

(2) V. Peala, p. 117. Boudon, II, 176. *Echo du Velay*, 22 janvier 1794, et surtout une communication du savant archiviste de la Haute-Loire, M. A. Jacotin, à propos d'un manuscrit de Duranson, ingénieur, dans lequel se trouve le récit du brûlement de la statue. Annales de la Soc. agric. et scientif. de la Haute-Loire.

(3) On vit ainsi qu'elle était en bois de cèdre.

bûcher avec des tableaux, d'autres statues d'église, des papiers féodaux, etc., etc., aux cris de « Vive la République. » Quand la Vierge eût été brûlée d'un côté, un soldat de la garnison prit une barre et dit, en la retournant, « à présent que tu t'es rôti la figure, tourne-toi de l'autre côté. »

Lorsque les toiles qui l'enveloppaient furent consumées, on vit s'échapper d'une cavité pratiquée dans le dos de la statue une sorte de parchemin dont personne n'osa se saisir de peur de passer pour fanatique (1). On brûla en même temps les bustes argentés des six premiers évêques du Velay ainsi que les deux statues de Saint-Georges et de Saint-Vosy, œuvres de Vaneau.

Le Culte de l'Etre suprême.

Le 23 floréal, an II, le Comité de Salut public (2) arrêta qu'au frontispice des édifices ci-devant consacrés au culte, on substituerait à l'inscription Temple de la Raison, ces mots : « Le Peuple français reconnaît l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme. » Il est peu question de cet arrêté dans les archives de la Haute-Loire. On ne trouve, s'y rapportant, que quelques lignes dans une proclamation du Département (3).

La Fête de l'Etre suprême fut pourtant célébrée au Puy (4). La cérémonie se composait d'un chant, puis d'une longue prière, sorte d'invocation à l'Etre suprême,

(1) Duranson estime que la statue de N.-D. était une Isis d'Egypte.

(2) *Monit. Univ*, XX, p. 189.

(3) Arch. Dép. Dép[t], 22 messidor an II, f. 158.

(4) La Société populaire pour cette occasion chanta un hymne en six strophes, composé par le citoyen Tarteron de Mende, sur « un air aussi chéri que connu », Allons Enfants de la Patrie, Arch. Dép., 24 prairial an II, f. 125.

et d'un autre chant. Voici la première strophe de l'invocation :

> Père de l'Univers, suprême intelligence,
> Bienfaiteur ignoré des aveugles mortels,
> Tu révèles ton Etre à la Reconnaissance
> Qui seule éleva tes autels (1).

A Guyardin succède Borie.

A Guyardin succéda Borie dont la mission fut enregistrée le 29 messidor, an II (17 juillet), par le district de Brioude (2).

Visites domiciliaires. — Chasse aux insermentés.

C'est alors qu'on fit dans cette partie du Département des visites domiciliaires chez des prêtres ou des moines à la suite de la prétendue conspiration de Dom Gerle et de Catherine Théot (3). Il y eut des poursuites dans les bois de la Margeride (4), de la Chaise-Dieu (5), dans les cantons de Privat, de Saugues, de Fay, du Monastier, de Langeac, de Montfaucon, Tence, Yssingeaux. Il s'agissait de venger les assassinats de Riou, du gendarme Jouve, de Béraud (6), mais aussi et surtout de continuer la chasse aux prêtres réfractaires. Tout citoyen qui leur donnait asile devait

---

(1) Voir la suite du cantique et de la prière dans Boudon III, p. 82.
(2) Arch. Dép. District de Brioude, f. 89.
(3) Id., 5 therm., f. 92.
(4) Id., 20 messidor, LB. 14.
(5) Arch. Dép., Dist. de Brioude, 7 therm., f. 92.
(6) Riou, assassiné en septembre 1793. Jouve venait d'être assassiné par les frères Morangier, ex-nobles (Arrêté de Borie, biblioth. de M. Jacotin). Les Morangier tenaient depuis longtemps campagne avec un moine bénédictin, Vayssier, et Azemar, ex-curé de Chaudesaigues. Ces deux derniers, saisis, avaient pu s'enfuir. Le maire, l'agent de la commune et le chef de chaque maison du Vialar (où habitaient les Morangier) devaient être conduits et arrêtés au Puy comme complices de l'assassinat. Arch. Dép. Distr. du Puy, 14 thermidor, p. 11. Arrêté de Borie.

être puni de mort. Tout citoyen devait dénoncer leur retraite.

Exécutions.

Pendant cette période meurent sur l'échafaud : Jean Abrial, sa femme Marie Chalendar, sa fille Ysabeau, coupables d'avoir recelé des prêtres, et d'avoir chez eux des ornements sacerdotaux, des livres de piété (21 juillet) (1), deux ecclésiastiques : Delherm, curé de Lausonne (30 juillet) (2), Héraud, ancien chanoine de Brioude, exécuté en cette ville le 31 juillet (3).

Le 9 thermidor n'arrête pas tout de suite en Haute-Loire le régime de la Terreur.

La journée du 9 thermidor, contrairement à ce qui eut lieu dans d'autres régions, n'arrêta pas tout de suite en Haute-Loire le régime de la Terreur. La persécution religieuse continua. Le 14 thermidor (1er août), la municipalité du Puy prit un arrêté pour ordonner aux habitants d'apporter à la Mairie les images, chapelets, objets et livres portant l'empreinte du fanatisme et de l'hypocrisie. On devait tout brûler le 24 thermidor (10 août). Borie approuva l'arrêté et une copie de la délibération fut adressée à toutes les municipalités (4).

Nouvelles exécutions.

Le 18 thermidor, on guillotine une sœur de Saint-Joseph, Madeleine Dumoulin, en religion sœur Toussaint, née le 29 août 1764, à Cubraye, paroisse de Saint-Sigolène,

---

(1) Arch. Dép., Distr. de Monistrol, 19 therm. an II, f. 15. *Echo du Velay*, 13-14 août, 6 septembre 1895.

(2) V. Péala, p. 233, 149-150; *Echo du Velay*, 30 sept. 1895.

(3) *Echo du Velay*, 13-14-15-21 sept. 1895. Des prêtres orginaires du diocèse furent aussi guillotinés à Paris, comme Ollier, de Monistrol, Trioulier, de Beaussire, ou dans les départements voisins, comme Savel, Nolhac, Pons, Nogier, Boucharenc, Mazoyer, Parat. V. Péala, p. 233.

(4) V. Boudon, III, p. 110-111. Lettre de Borie, p. 113.

coupable d'avoir caché un prêtre, l'abbé Montblanc, curé de Bans. Elle avait été condamnée le 20 messidor (1).

Sur des avis venus de Commune d'armes (Saint-Etienne), on avait fouillé les cantons limitrophes du Rhône et Loire, et d'autres régions. On arrêta Jacques Boudoussier, vicaire de Monistrol d'Allier (2), Ignace Prolhac, Faure, prêtre réfractaire d'Yssingeaux, qui furent exécutés, le premier, le 12 septembre (26 fructidor); le second (3), le 3 vendémiaire; le troisième, le 7 vendémiaire (27 septembre). Le dernier prêtre exécuté en 1794 fut un vicaire de Julianges, Chautard (12 novembre) (4).

Troubles et Répressions.

On annonce un peu plus tard des troubles et des assassinats du côté de Montpigié (Saint-Hostien) (5). Le district de Monistrol décide d'envoyer des commissaires dans chaque commune pour y prendre, sur les ecclésiastiques déportés, les renseignements que les municipalités n'envoyaient pas (6) Des rassemblements de prêtres sont signalés dans le canton de la Chaise-Dieu (7). Le district du Puy fit arrêter, à Craponne, plusieurs personnes soupçonnées de donner asile à des prêtres réfractaires, puis essaya de mettre fin aux troubles qui avaient recommencé à Saint-Hostien et sur les confins du district de Monistrol (14 brumaire).

Les prêtres réfractaires et les déserteurs étaient les maîtres du pays, à la grande désolation des cultivateurs.

---

(1) Arch. Dép. Dist. de Monistrol, 29 therm. an II, f. 18 et 2 vendém.

(2) *Echo du Velay*, 5 et 7 septembre 1793. On fit « une complainte de M. Boudoussier », en 23 couplets.

(3) Arch. Dép., LB 14. *Echo du Velay*, 7 et 12 août 1895.

(4) A. Péala, p. 232.

(5) Arch. Dép. Dist. de Monistrol, 17 vend. an III, f. 39.

(6) Id., 26 vend., f. 46 et 3 brum., f. 53.

(7) Id. Dist. de Brioude, 25 vendém. an III, f. 110.

Cinquante gardes nationaux partirent du Puy; les brigades de gendarmerie de Puy, de Pradelles, de Privat-la-Roche, du Monastier, de Vorey et Craponne furent mises en réquisition, ainsi que les gardes nationaux de Montmégal (Saint-Julien) (1). De son côté, le district de Monistrol devait agir et envoyer des commissaires et une force armée à Yssingeaux, à Montalet (Saint-Pal), à Montfranc. Le rendez-vous après les fouilles était fixé à Retournac.

On ne découvrit personne (2).

Le Rôle du Clergé assermenté pendant cette période.

Pendant toute cette tourmente révolutionnaire, le Clergé assermenté ne cessa point dans la Haute-Loire de célébrer le culte, même publiquement, toutes les fois que ce fut possible. Il fit des efforts constants et souvent couronnés de succès pour obtenir la réouverture des églises.

La Cathédrale rendue au Culte, le 5 thermidor, an II; mais une subvention pour frais du Culte est refusée.

Dès le 5 thermidor, an II, il est question au Registre du Département de la Cathédrale qui est rendue au culte (3). Les vicaires demandent même un secours de

---

(1) Arch. Dép. Dist. du Puy, 14 brumaire an III, f. 101.

(2) Les relations ne cessaient d'être très actives entre les préposés du diocèse et les prêtres insermentés des communes. Une circulaire imprimée (Musée religieux du Puy, Cathédrale), ne laisse aucun doute à ce sujet. Il y est très minutieusement question des pénitences à faire subir aux personnes mariées par les prêtres schismatiques et qui veulent rentrer dans le sein de l'Eglise, à celles qui ont communiqué *in divinis* avec les schismatiques, à celles qui ont été fauteurs de schisme, à celles qui n'ont pas témoigné leur foi, à celles qui ont nié qu'elles fussent catholiques et qui ont assisté aux fêtes républicaines, à celles qui ont participé à la destruction des croix, des autels, à celles qui, après être revenues du schisme, seraient tombées dans l'apostasie. Signé : « Les préposés au soin du diocèse. » Du lieu de notre retraite, le 24 mai 1794.

(3) Arch. Dép., Reg. Dépt, f. 173.

300 livres par trimestre pour les frais des cérémonies. On le leur refuse sous prétexte qu'ils ont fait auparavant une collecte dont ils ne rendent pas compte, non plus que du produit des troncs.

Peu de jours après (le 2 sans-culottide, 18 septembre 1794), Cambon faisait décréter que la République ne paierait plus les frais d'aucun culte, mesure décisive dont le corollaire devait être la proclamation de la liberté religieuse et la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

IV. — LA FIN DE LA TERREUR. — LA « BONACE ».

On demande l'envoi d'un représentant en mission pour examiner la situation des détenus.

Le 10 vendémiaire an III, une brochure intitulée « La Tyrannie de Robespierre dans la Haute-Loire », fut déposée au Comité de sûreté générale par Lanthenas (1) et Lemoine (2). Les auteurs traçaient un tableau vraisemblable à coup sûr des souffrances qu'avaient à supporter les reclus, même après les départs de Reynaud, de Guyardin et de Borie et réclamaient l'envoi d'un représentant en mission qui pût examiner la situation et rendre justice et liberté à plus de 500 personnes séquestrées rien que pour la ville du Puy. Le 12 nivôse an III (1er janvier 1795), Pierret, député de l'Aube, arriva dans la Haute-Loire.

Il y avait juste douze jours que Grégoire avait prononcé à la Convention un discours magistral dans lequel il avait osé proclamer que la religion était nécessaire au bonheur des peuples, que le catholicisme n'avait rien d'incompatible avec le régime républicain, que la Constitution civile n'existant plus, et le Clergé n'étant plus salarié par l'Etat, l'Eglise pouvait s'organiser comme bon lui semblait, qu'il n'était plus nécessaire de maintenir des lois d'exception (3).

Ces idées parurent alors inadmissibles aux Conventionnels qui refusèrent de les entendre jusqu'au bout. Elles n'étaient qu'un peu prématurées. Ce discours que Grégoire ne put achever de prononcer, que Crapelet refusa d'imprimer, contenait tous les principes de pacification

---

(1) Lanthenas élu à la Convention par la Haute-Loire et le Rhône-et-Loire; il avait opté pour ce dernier département; mais il s'occupa toujours avec zèle de tout ce qui pouvait concerner la Haute-Loire. Il avait avec les représentants modérés du Département les meilleures relations.

(2) Député de la Haute-Loire à la Convention.

(3) H. Carnot. Henri Grégoire, évêque républicain, p. 74, 75.

religieuse que la Convention allait bientôt appliquer sous la pression de l'opinion publique.

Pierret qui était le représentant convaincu de ces idées nouvelles dont Grégoire s'était fait l'organe, apparut dans la Haute-Loire comme le vengeur de la justice outragée et de la religion persécutée.

Les Principes de Pierret.

Dans une proclamation du 12 nivôse, et dans un discours du 20 nivôse aux citoyens du Puy, Pierret exposa les idées qui allaient diriger son administration. Les mots sacrés de Justice, de Vertu, de Liberté, de respect des lois, écrivait-il dans sa proclamation, ne devaient plus être invoqués en vain. Les préjugés, les passions, les haines devaient se taire; il ne fallait songer qu'au bien général. Il ne s'agissait pas de « substituer des préjugés à des préjugés, des passions à des passions, des partis à des partis; que les vengeances particulières soient sacrifiées, que les dénonciations et les dénominations injurieuses soient oubliées. »

Pierret est plus affirmatif encore dans son discours du 20. Il apporte le désir de faire le bien; il apporte la paix. Protection aux faibles, guerre implacable aux méchants, justice à tous. Il retrace longuement l'histoire de la tyrannie avant le 10 thermidor, et rappelle quelques faits : la guillotine en permanence durant huit mois, l'emprisonnement sous les bois de la guillotine de femmes coupables de s'être mieux habillées un dimanche (1), la réclusion de bergers pour propos fanatiques. Il rappelle les incendies qui ont eu lieu dans les cantons de Rosières et près de Grazac... « Le fanatisme a été le principal prétexte des

(1) Une des premières mesures de Pierret fut relative à la guillotine. Les boutiques devaient être fermées au moment des exécutions. Plus de tambours, d'instruments de musique, et démontage immédiat de l'échafaud après l'exécution. Arch. Dép., 15 pluv. an III. — Imprimé LB 14.

émprisonnements. » Des communes entières fuyaient la persécution, l'incendie de leurs chapelles. « J'ai vu des personnes tellement frappées de terreur qu'elles n'osaient sortir des forêts où elles se disputaient la nourriture des animaux. » Si, ajoute-t-il, les prêtres, constitutionnels ou non avaient été moins persécutés, peut-être serait-il arrivé moins de malheurs (1).

Les reclus laïques sont mis en liberté.

Ces déclarations ne seront point vaines (2). Tous les reclus laïques, la plupart des prêtres détenus et des insermentés sexagénaires vont être remis en liberté (3).

La pétition des prêtres reclus.

Le 22 nivôse, les prêtres enfermés à Saint-Maurice (4), adressèrent à Pierret une pétition. Ils rappelaient qu'à plusieurs reprises ils avaient formulé des plaintes sur leur triste situation, sur la barbarie du concierge, que plusieurs membres du Comité de surveillance de la Municipalité et du District les avaient interrogés, et qu'on n'avait donné aucune suite à leurs doléances. « Vous vous êtes prononcé pour la justice et l'humanité; ces sentiments dont vous vous honorez font espérer que vous prendrez en considération les réclamations que nous nous permettons de mettre sous vos yeux :

« 1° La porte ne s'ouvrait qu'à prix d'argent, à l'exception des heures où nous recevions nos repas, que nous étions obligés de recevoir dans une cour meurtrière; et les personnes qui nous les portaient attendaient devant une porte qui n'était pas moins perfide; et souvent cette

(1) Assemblée génér. des citoyens du Puy, 20 nivôse an III. Le Puy. Bibl. munic. N 6.711, passim.

(2) L'époque du séjour de Pierret dans la Haute-Loire porte un nom, c'est la bonace. V. Péala.

(3) Il y avait à ce moment 75 prêtres à la Visitation. Arch. Dép. LB 14, 9 pluviôse anIII.

(4) Arch. Dép., LB 14.

attente était de longue durée, parce que le concierge oubliait l'heure et n'était pas à son poste.

« 2° Rien absolument n'entrait dans cette maison sans payer un droit qui était à la volonté du despote; jugez de la concussion.

« 3° Le privilège exclusif de vendre le vin a été pour lui une source de richesse; il le livrait au plus haut prix et de la plus mauvaise qualité.

« 4° Demandez au concierge quels ont été ses boulangers et ceux qui lui ont procuré tout ce qui était nécessaire à la vie; il sera forcé de convenir, ce que nous savons aussi bien que lui, qu'il a tout prélevé sur les charités qu'on répandait dans cette maison; il pourrait même avouer avec vérité que cette contribution était plus que suffisante, puisque de surplus, après en avoir donné à sa famille, il en nourrissait encore ses cochons.

« 5° Il nous a fait payer l'eau que des âmes charitables nous portaient gratuitement.

« 6° Il a fait contribuer pour un drapeau national dont par dérision, il fit une enseigne avec cette inscription : Bonnet, magasinier de prêtres.

« 7° Nous ne connaissons point le tableau qu'il a fait peindre sur la porte d'entrée; s'il existe encore, vous pourrez vous convaincre, citoyen représentant, de l'atrocité de ce caractère.

« 8° Devons-nous vous fatiguer et ulcérer votre âme sensible de toutes les menaces que nous avons eu à souffrir; à chaque instant il était question de nous ouvrir le ventre ou de nous couper la tête; chacun de nous croyait toucher à sa dernière heure : les gens du dehors n'ont pas été à l'abri de ces insultes, principalement ceux qui prenaient plus d'intérêt à notre situation en ont été victimes.

« 9° Il suffirait pour vous donner une juste idée de son despotisme et compléter le tableau, de vous dire qu'il a

donné les chambres qui vaquaient au plus offrant et au dernier enchérisseur, qu'il a fait à prix d'argent des billets insignifiants, qu'il a mis du mystère dans les choses les plus simples; il lui était d'autant plus facile de nous en imposer qu'il avait lui-même subjugué, si nous osons le dire, les autorités constituées et qu'il paraissait agir de concert avec elles; pourrions-nous en douter après leur silence obstiné et leur éloignement de cette maison pendant huit mois; nous pourrions même alléguer sur cet article du positif, s'il était besoin de confrontation.

« Vous sentez, citoyen représentant, combien dans cette position cruelle nos réclamations devenaient inutiles. La Providence sans doute, qui dispose de tout vous avait réservé pour faire cesser nos larmes et mettre fin à nos maux; il a été un temps, mais qui n'existe plus, où se plaindre était un crime; nous en avons fait la triste expérience. Aujourd'hui, pleins de confiance en ces sentiments de justice et d'humanité dont vous vous honorez .. devons-nous douter d'élever nos voix; ne sommes-nous pas intimement convaincus que vous accueillerez nos plaintes et qu'après les avoir méditées dans votre sagesse, vous voudrez y faire droit.

« Salut et fraternité. Les prêtres reclus :

« Porral, Compte-Lacolombe, Enjolras, Bertrand, Amiguet, Auriol, Cortial, Eyraud, Maigre, Grand, Chacornac, Gras, Solvery, Allemand Jean, Massardier, Savel, Lobeyrac, Irail, Badiou, Puel, Curtet, Alix, Romieu, Lagrange, Vidal, Boutheon, Soulier, Camin, Rabany, Valicon, Chaufère, Besset, Labre, Bourmon, Pouderoux, Titaud, Bousquier, Baud, Chauchat » (1).

(1) Etaient morts à Saint-Maurice : Sanial, Rome, curé de Bains; Boyer, c. de Saint-Jeure; Limousin, Montagne, Gimbert, Monnier, Verne, Bertrand, Frère Isaac, Baudetty, Albine. V. Boudon, III, 204. Le 29 pluviôse, il y avait encore 75 prêtres à Saint-Maurice. — Arch. Dép., LB 14.

Pierret intervient auprès du Comité de Sûreté générale.

Pierret ne reçut pas seulement cette pétition collective des intéressés, mais encore des multitudes de réclamations particulières des parents de ces prêtres, même de leurs Municipalités (1). C'est alors qu'il écrivit au Comité de sûreté générale une lettre dont nous avons retrouvé le brouillon aux Archives Départementales (2) :

« Le Représentant du peuple..... croit devoir exposer à ses collègues..... la triste situation des prêtres réfractaires détenus et demander l'avis du Comité sur les mesures qu'il se propose de prendre pour adoucir le sort de ces infortunés.

« Tous les prêtres non infirmes et au-dessous de l'âge de soixante ans ayant été déportés à Bordeaux depuis environ une année, la maison de réclusion ne renferme qu'une troupe d'infirmes ou de vieillards dont la plupart sont imbécilles (*sic*), aveugles, estropiés, paralytiques ou goutteux, et dont la profonde misère et les infirmités forment un spectacle d'horreur. Depuis leur réclusion tous leurs biens, jusques aux meubles et effets de première nécessité ont été sequestrés ou vendus; et ce que le Comité n'apprendra qu'avec étonnement, ces malheureux n'ont pas même reçu le pain, l'eau et la paille que l'on se fait un devoir de fournir aux scélérats condamnés à la chaîne. Sans les secours journaliers que quelques-uns ont obtenus de leur famille et les autres de la charité publique, ils seraient morts de faim; encore les secours quoique modiques ont été décimés par un concierge barbare qui a poussé la dureté et la rapacité au point de leur faire payer l'eau qui leur était apportée par des personnes charitables. L'entrée de la maison a été interdite depuis plus d'un an, aux parents même les plus proches des détenus qui auraient désiré aller de tems en tems panser

(1) Arch. Dép. Dist. du Puy, 25 ventôse an III, f. 327.
(2) Id., LB 14.

leurs plaies, faire leur lit et leur donner leur nourriture, car certains sont perclus au point de ne pouvoir la porter à leur bouche sans le secours d'autrui. Ce tableau devient trop affligeant pour l'humanité, et le Représentant l'abrège pour passer aux moyens d'améliorer le sort d'hommes sans doute plus égarés que coupables, pour la plupart, puisqu'ils se sont rendus dans la maison d'arrêt à la première proclamation de la loi, et sous sa garantie, espérant y trouver la tranquillité et les secours de première nécessité.

« Le représentant demande, en conséquence :

« 1° Quels sont les secours qu'il peut accorder aux détenus ?

« 2° S'il peut renvoyer dans leurs familles les plus âgés et les plus infirmes ?

« 3° S'il peut permettre à ceux qui resteront en réclusion de voir leurs plus proches parents ou anciens domestiques afin d'en recevoir les services que réclame leur état d'infirmité ?

« 4° Les meubles et effets de quelques-uns n'ayant pas été vendus, le représentant peut-il faire délivrer ceux qui leur seraient absolument nécessaires ?

« Enfin quels sont en général sur cet objet les limites des pouvoirs d'un représentant conduit par la justice et l'humanité ?

« Avant de finir, le représentant doit observer au Comité pour le mettre à même de juger avec prudence et discernement que le département de la Haute-Loire est un de ceux où le fanatisme a jeté de profondes racines, soit par le manque de lumières, soit par les moyens bassement atroces qu'on a employés pour le détruire; on l'a exaspéré, on l'a exalté; on a donné une certaine considération, une certaine importance à ses partisans, en les vexant de toutes manières; tandis qu'il eût été plus sage et plus politique de les surveiller et de les mépriser.

Toutes ces infamies cessent depuis le règne de la justice; mais les esprits n'ont pas encore repris le calme nécessaire pour adopter tout d'un coup des mesures contraires. La matière est des plus délicates, et le Représentant attend avec impatience les instructions du Comité. »

Quelle fut la réponse du pouvoir central à Pierret? Nous n'en possédons point le texte. Pourtant il est visible qu'on l'autorisa à agir suivant l'équité et l'humanité, mais après un examen sérieux de chaque cas particulier.

Un secours est accordé aux reclus.

D'abord on accorda à tous les reclus un secours de 2 francs par jour (1). Puis on examina les réclamations individuelles.

Réclamations individuelles des prêtres.

Maigne, prêtre reclus, infirme, ex-curé de Bonneval, demande sa liberté (2); de même Enjolras, septuagénaire (3); Rousset, ci-devant chanoine de Saint-Paulien, 68 ans; Titaud, 74 ans, infirme; Pouderoux, ci-devant chanoine de la cathédrale, ancien professeur de philosophie et principal du Collège, 67 ans (4); Beaumont, ci-devant curé de Saint-Pierre-Latour, au Puy, infirme et goutteux, 65 ans (5); Lagrange, ex-jésuite, 77 ans (6).

D'autres reclus demandaient qu'on leur apportât à manger de l'extérieur, qu'on leur permît de recevoir les papiers publics, de jouir des terrasses. Pierret refusa et s'en tint au secours quotidien de deux francs (7).

---

(1) Arch. Dép. Dist. du Puy, 25 ventôse an III, f. 224.
(2) Arch. Dép., 18 nivôse an III, LB 14.
(3) Id., 18 nivôse.
(4) Id., 21 nivôse. — Id., 21 nivôse. — Id., 21 nivôse.
(5) Id., 22 nivôse.
(6) Id., 23 nivôse.
(7) Arch. Dép. Dist. du Puy, 25 ventôse an III, f. 224.

Pierret confie aux membres du District le soin de rendre à la liberté la plupart des reclus.

La lettre par laquelle Pierret ordonna la mise en liberté de la plupart des reclus de Saint-Maurice est intéressante : « Citoyens, dit-il, depuis que je suis dans ce département, je n'ai cessé d'être accablé de pétitions, de réclamations tant de la part des ci-devant prêtres reclus à Saint-Maurice, que de leurs parents et même des Municipalités..... J'ai été à même de me convaincre que nombre d'entre eux sont hors d'état de se soulager eux-mêmes..... Enfin, d'après les principes que professe la Convention nationale sur la liberté des cultes, j'ai cru devoir prendre le parti de rendre la liberté à la majeure partie d'entre eux, tant pour leur âge, leurs infirmités et leurs pressants besoins, lesquels sont réclamés par les parents qui en répondent sous la surveillance des Municipalités. Je vous ai spécialement chargés des décrets que j'ai pris à ce sujet. Je désire que vous ne les mettiez à exécution que successivement en commençant par les plus âgés. Il en est encore sur le sort desquels je n'ai pas statué; si ces derniers justifient de réclamations de leurs parents avec des attestations des Municipalités où ils ont demeuré, il serait, je crois de l'humanité de leur rendre la liberté. J'en réfère absolument à votre prudence, et si moi-même j'ai commis une faute en me conduisant à leur égard comme je l'ai fait, je ne m'en prendrai qu'à moi, persistant à ne pouvoir sentir des hommes privés de leur liberté sans motifs raisonnables. Salut et fraternité (1). »

Les prêtres devaient être mis en liberté à des dates

(1) Arch. Dép. Dist. du Puy, 25 ventôse, f. 224. Certains prêtres furent mis en liberté d'après des ordres venus de Paris : Pierre Cussac, Pierre Besset, Massals, de Brioude. A. Nat., F7 4.563 et 5.206.

distinctes et devaient vivre chez leurs parents sous la surveillance des Municipalités (1).

Pierret s'occupa aussi des Religieuses de Saint-Joseph et des Sœurs des Hôpitaux. Le 4 pluviôse, il avait accordé 1,25 par jour aux Sœurs de Saint-Joseph qui avaient jadis payé une dot pour entrer en religion et il fit enlever les

---

(1) Furent d'abord mis en liberté : Beaumont, 70 ans; Ramousse, 67 ans; Boutheon, 70 ans; Soulier, 70 ans; Vidal, 69 ans; Gras, 65 ans; Monnier, 66 ans; Lobeyrac; Legal, 73 ans, ancien directeur de l'hospice; Bertrand La Colombe, 63 ans; Chalvet, 73 ans; Allemand, Colin, Frivol, Ribain, ces deux derniers prêtres de l'Allier.

Puis furent libérés successivement, le 25 ventôse : Cheminade, chanoine du Puy, 70 ans; Brien, 72 ans; Bayle; Gibeaux, 73 ans; Béraud, ex-chanoine, 80 ans; Meylac, 81 ans; Magne, 77 ans; Titaud, 74 ans (déjà cité); Lagrange, 76 ans (déjà cité); Solvery, 72 ans; Tronchaire, 74 ans; Choutard, 74 ans; Bertrand, 73 ans; Badiou, 74 ans; Alix, 71 ans; Barjon, 74 ans; Laribette, 70 ans; Grangette, 69 ans; Couderc, 70 ans; Berghounhoux Varenne, 68 ans; Porral; Courtial, 70 ans; Grand, 68 ans; Enjolras, 70 ans (déjà cité); Magne, 68 ans; Pouderoux, 68 ans (déjà cité); Irail, 70 ans; Aminguet, 73 ans; Rousset, 68 ans. — Arch. Dép. Dist. du Puy, 23, 24, 25 ventôse, f. 225, sqq.

Le 29 ventôse, Eyraud André, 65 ans; Chazal, prêtre de Venteuges, sollicitent leur mise en liberté. Le 4 germinal, Rabany, prêtre, 68 ans, est relaxé. Le 19 germinal, c'est le tour de Chauchat, 70 ans; Savel, 65 ans; Pastre, 68 ans; Jean, 64 ans; Baud. — Arch. Départ., LB 14, 30 ventôse. Arch. Dép. Dist. du Puy, f. 235,-f 18. — Le 21 germinal, Mirmand, 80 ans; Roche, 67 ans; Cartel, 69 ans; Terrasson, 63 ans. Le 26, Ardaillon; Chacornac, 66 ans; Romegier, 68 ans; Valicon, 68 ans; Feugère, 64 ans; Besset, 67 ans; Chazal, 70 ans; Marcelin Poinas et sa femme; Ysabeau Dufour, détenus pour avoir recélé un prêtre. Le 1er floréal, Bourquin, Guillaume Puel, Camin, ex-chartreux, sexagénaires; Jean Boudon des Estrées, 75 ans; Eyraud, 65 ans; Arnaud, 64 ans; Massardier, Livinhac sont remis en liberté. Arch. Dép. Dist. du Puy, f. 22,-26 germin., f. 32. District de Monistrol, 24 germ., f. 152. Dist. du Puy, 1er floréal, f. 39, 5 floréal, f. 46. Il est probable que les mises en liberté n'ont pas eu lieu dans l'ordre indiqué au registre, et même que la liste produite ci-dessus est incomplète.

sentinelles qui veillaient à leurs portes (1). Quelques jours plus tard, il fit remettre en liberté les ci-devant Religieuses, Sœurs de Saint-Joseph, Béates et autres, vieilles et infirmes, enfermées pour refus de serment à Brioude (2). On rendit aussi aux filles dévotes de Saint-Pal leurs biens en déclarant que les lois des 18 août 1792 et 23 messidor an II avaient été mal interprétées (3).

Lettre de Pierret aux membres du District (24 ventôse an III) au sujet de l'hospice.

Le 24 ventôse, Pierret écrivit aux membres du district du Puy : « J'ai eu l'occasion » de m'assurer que dans le Département « les maisons d'hospices n'étaient pas tenues avec tout le zèle possible, qu'il s'en fallait de tout que la propreté y régnât... qu'on a trop lieu de s'apercevoir que les personnes qui sont à la tête de ces maisons n'y sont pas du tout habituées. ... que la plupart des malheureux qui y sont admis se plaignent du peu de soins qu'on a pour eux et surtout d'y manquer souvent des consolations qui sont si nécessaires aux malheureux ; enfin je me suis bien convaincu qu'on a eu à regretter que des circonstances aient forcé d'éloigner de ces maisons les personnes qui naguère prenaient tant d'intérêt à y donner leurs soins, et à se sacrifier pour le soulagement des malheureux... »

Pierret autorisait le District à apporter dans le régime des maisons, dans le choix des personnes chargées de les diriger tous les changements qu'on jugerait bons. « Ne nous attachons plus à ces préjugés qui ont été si funestes à la chose publique, et sachons mettre les personnes à

(1) Arch. Dép. Dist. du Puy, 4 pluviôse an III, f. 175.
(2) Id., LB 14, 19 pluviôse.
(3) Id. District de Monistrol, 2 floréal, f. 155.

leur place. J'en réfère au surplus à votre sagesse et à votre patriotisme. Salut et fraternité. Pierret (1). »

Le District dépêcha deux de ses membres pour vérifier les faits en question qui furent reconnus exacts (2). Il prit un arrêté le 30 germinal (19 avril) (3) pour rappeler dans les hôpitaux les citoyennes qui y avaient pendant une longue suite d'années rempli des fonctions pénibles et rebutantes.

Les mêmes faits s'étaient produits aux hospices d'Yssingeaux, d'où les Sœurs de l'Immaculée Conception avaient été chassées, et où on avait mis d'autres personnes « plus traitables au sujet des dogmes religieux. » Il fallut aller chercher les anciennes sœurs, le 15 prairial an III, tambour en tête, dans une maison du Prieuré où elles s'étaient réfugiées (4).

---

(1) Arch. Dép. Dist. du Puy, 25 ventôse an III, f. 227. Le 8 germinal, Pierret rendit un arrêté confiant à des personnes élevées dans cette profession le soin des malades. Le mot de religieuses n'est nulle part prononcé.

(2) Arch. Dép. Dist. du Puy, 13 germ. an III, f. 6.

(3) Mis à exécution le 5 floréal.

(4) *Semaine religieuse* (1891-92), p. 158. A ce moment Pierret n'était plus dans la Haute-Loire : il avait quitté le Département à la fin de germinal.

La correspondance entre les préposés du diocèse et les prêtres, et avec De Galard continue plus active que jamais durant cette période. Le 9 avril, les préposés demandent qu'il leur soit « permis de réintégrer » plusieurs prêtres, curés, vicaires qui n'ont pas prêté le premier serment, mais qui ont prêté le deuxième serment avec des restrictions ou additions réelles, qui ont remis par crainte doucement (?) leurs lettres de prêtrise, et les ont retirées au bout de quelques jours, sans qu'il y ait eu de procès-verbal, dont quelques-uns n'ont point prêté de serment (*sic*), mais ont laissé agir les municipalités qui faisaient croire au district que les dits prêtres l'avaient prêté, sans qu'ils eussent donné aucune signature, dont quelques-uns ont eu l'adresse de ramasser les dits certificats qui pourraient prouver contre eux, et autres cas à peu près semblables (*Musée religieux*). » Les préoccupations politiques tiennent autant de place que les choses de la religion

dans ces correspondances. « Tout s'organise à bien quant aux juges de paix, municipalités et gardes nationales », lit-on dans une autre lettre du 23 avril, « les bons sentiments se manifestent de toutes parts; tout annonce le retour désiré » de l'évêque. On signale en même temps les rétractations de Delolme, curé intrus de Montregard qui avait remis ses lettres de prêtrise, et de 11 religieuses dont 9 de Monistrol, de Favier, curé à Saint-Julien-du-Pinet; de Rouchon, vicaire de Saint-Geneix, de Mestier de Craponne. On y trouve encore cette phrase caractéristique : « Il est écrit dans notre âme de ne pas permettre absolument un iota des adoucissements apparents que le nouvel ordre de choses semble promettre, crainte de contribuer à le faire assurer, et à y accoutumer. » Ainsi ce que veulent les chefs du Clergé insermenté, c'est très visiblement le retour pur et simple à l'ancien régime.

V. — LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

I. — Les Lois du 3 Ventôse et du 11 Prairial an III.

L'Œuvre de Pierret.

Ainsi l'œuvre de Pierret dans la Haute-Loire avait été toute de pacification et d'apaisement.

La Terreur était bien finie.

On pourrait croire que les partis lassés de ces terribles luttes allaient enfin désarmer; que les prêtres allaient s'unir pour trouver, d'accord avec les lois nouvelles, un « *modus vivendi* » qui pût satisfaire et les fidèles et leur conscience. Il n'en fut rien.

Le régime légal établi par le décret du 3 ventôse an III.

A la suite d'un discours de Boissy d'Anglas, la Convention avait voté l'important décret du 3 ventôse an III qui présidera aux destinées des Eglises de France jusqu'au Concordat.

En voici les principes généraux (1) :

L'exercice des cultes était libre. La République qui ne salariait aucun des cultes, ne fournissait non plus ni locaux, ni logements. Interdiction des cérémonies cultuelles en dehors des enceintes choisies à cet effet. Nul ne pouvait paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses. Tout rassemblement pour l'exercice d'un culte était soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renfermait dans des mesures de police et de sûreté publique. Plus d'inscriptions extérieures, de proclamations, de convocations publiques. Il était interdit aux communes ou sections de communes d'acquérir ou de louer des locaux pour l'exercice des cultes. Défense de former pour le même effet des dotations perpétuelles ou viagères. Il n'était point dérogé à la loi du 2e sans culot-

(1) *Moniteur Universel*, XIII, p. 523, 3 ventôse an III (21 février 1795).

tide (2e année) sur les pensions ecclésiastiques, et les dispositions en devaient être exécutées suivant les formes et teneur.

Cette loi de ventôse établissait le régime de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, en ce sens seulement que l'Etat ne salariait plus aucun culte, car la distinction entre prêtres assermentés et insermentés subsistait (1). Les premiers pouvaient exercer le culte en toute liberté; les seconds demeuraient sous le coup des terribles lois révolutionnaires.

Ainsi la loi sanctionnait une fois encore la séparation du Clergé français en deux groupes très distincts, toujours ennemis.

L'Encyclique des Evêques constitutionnels.

Une encyclique du 15 mars des évêques constitutionnels réunis à Paris vint encore subdiviser le groupe des assermentés en deux partis non moins irréconciliables.

Etaient déclarés « indignes de leur état et de la confiance des fidèles » « en matière de religion », les prêtres apostats ou sacrilèges, ceux qui avaient livré leurs lettres d'ordre, les abdicataires et fauteurs d'abdication, les prêtres mariés.

Combien la Haute-Loire comptait-elle d'ecclésiastiques rentrant dans ces catégories? Un très grand nombre, nous l'avons vu, pour les districts du Puy et de Monistrol, moins peut-être pour celui de Brioude où beaucoup de prêtres avaient vraisemblablement suivi l'exemple de leur Evêque (2).

---

(1) Il ne s'agissait plus du serment de 1790, mais du serment ordonné par la loi révolutionnaire d'août 1792.

(2) V. Gazier. *Hre Religieuse*, p. 264. — M. l'abbé Peyron (Mémorial de l'abbé Glaize) parle d'une vingtaine de prêtres qui abdiquèrent ou se marièrent. Peu se marièrent. Nous n'avons recueilli de renseignements précis que pour Faveriat, curé de Saint-Pal-de-Chalencon; Mandaroux, d'Auzon; Besson, Rome de Solignac.

Adhésion de Delcher à l'Encyclique.

Delcher avait donné son adhésion à l'Encyclique (1). Il comptait parmi les trente Evêques fondateurs de la Société de Philosophie Chrétienne, et des Annales de la Religion qui entendaient qu'à l'égard des prêtres abdicataires la discipline des premiers siècles fût observée dans toute sa rigueur.

Ainsi Delcher était, d'une part, séparé de tous les réfractaires puisqu'il avait accepté la Constitution civile, et, d'autre part, il était séparé de tous les prêtres « traditeurs » puisqu'il avait adhéré à l'Encyclique.

Cette situation extrêmement complexe n'était guère propre à faciliter la tâche d'apaisement et d'union que sa charité chrétienne l'eût poussé à accomplir. D'ailleurs son caractère modéré et calme ne comportait ni la passion de l'autorité, ni le goût de la lutte.

Enfin une grave maladie vint à ce moment paralyser ses efforts (2).

Il résulte de toutes ces causes que la réorganisation du culte dans la Haute-Loire fut plus lente que dans la plupart des autres départements, et que les insermentés, énergiques, habitués à la lutte et au danger, ne tardèrent pas à s'arroger une influence sinon prépondérante, tout au moins fort dangereuse.

Ouverture d'Eglises et Oratoires.

La promulgation de la loi de ventôse fut suivie de l'ouverture officielle d'un certain nombre d'Eglises, mais surtout d'oratoires particuliers.

Les insermentés se hâtent de célébrer le culte.

Quant aux prêtres insermentés, ils se hâtent de célébrer les offices partout où ils le peuvent, dans les cham-

(1) V. Gazier. O. cité, p. 390, 411.

(2) Lettre de Lardon à Rochefort. Papiers de l'Ev. Grégoire. Commun. de M. Gazier. Les véritables chefs des assermentés sont : à Brioude, Rochefort; au Puy, l'ex-dominicain, Borie; à Monistrol, Chambouvet.

bres closes, dans les granges et même en plein air. Ainsi le chanoine Pouderoux, à peine mis en liberté par les soins de Pierret, n'attend que le départ de ce représentant pour ériger dans la maison de son beau-frère un oratoire bientôt insuffisant (1).

Indulgence des Municipalités.

Les Municipalités se préoccupèrent peu des termes exprès de la loi de ventôse. Elles ne voulurent voir dans ce décret qu'un retour à l'ancien régime ou du moins une preuve certaine d'indulgence à l'égard des prêtres en général. Elles trouvèrent naturel de rendre aux insoumis les églises en même temps que la liberté. La Municipalité de Saugues, par exemple, autorisa des particuliers à faire des réparations à l'église pour que les réfractaires y pussent exercer le culte. Le District dut intervenir, fit fermer l'église, apposer les scellés et descendre les cloches (2). La Municipalité allégua qu'elle avait déjà vu son erreur et avait retiré son autorisation avant que le Directoire lui eût transmis ses ordres (3).

De tels faits n'étaient pas rares. Il est tout à fait probable que dans les campagnes la plupart des églises furent en fait rendues au culte, légal ou non.

La protestation du parti avancé.

Cette réaction était trop brusque pour ne pas provoquer les protestations du parti avancé si longtemps prépondérant. Aussi les troubles recommencèrent-ils bientôt. En germinal, il y eut des désordres dans les rues au Puy.

---

(1) V. Peala, o. c., p. 164, sqq.

(2) Arch. Dép. Dist. du Puy, 9 germin. an III, f. 246. V. Boudon, III, 403.

(3) Id., 17 germinal, f. 15. V. Boudon, III, 403. — La Municipalité avait en même temps demandé la mise en liberté des chanoines Bonhomme et Boulanger, et la libre circulation pour ceux qui se cachaient. Le District passa outre. La Municipalité donna alors 24 certificats de résidence à 24 ecclésiastiques qui se cachaient chez des fidèles. Voir Fabre. Notices historiques sur Saugues, p. 258, 259.

En floréal, des placards furent affichés pour mettre les républicains en garde contre les autorités nommées par Pierret, et contre les prêtres réfractaires libérés (1).

A la suite d'excès de tous genres qui avaient été commis dans les montagnes, on tenta de ramener les citoyens égarés à leur devoir.

La Mission de Duranson.

On envoya pour haranguer les populations et leur expliquer la loi un délégué, Duranson, qui remplit sa mission avec beaucoup de zèle et d'activité. Il alla du côté d'Yssingeaux (10 floréal), à Grazac, Lapte, Saint-Jeures, Araules, Bessamorel, Saint-Hostien, au Pertuis, à Saint-Pierre-Eynac, Saint-Julien-Chapteuil; partout il tentait de ramener les déserteurs; il expliquait la loi de ventôse; il affirmait que les troubles ramèneraient le régime de la Terreur et compromettraient la liberté des cultes.

Il rencontra des prêtres qui eux aussi prêchaient la paix, et avaient menacé les déserteurs de ne plus dire la messe, s'ils y venaient en armes. Duranson n'eut point confiance en ces auxiliaires inattendus. « Puissent-ils être aussi attentifs, écrivait-il, à prêcher la tolérance, à entretenir l'union dans les ménages, et à ne pas discréditer les acquéreurs de biens nationaux » (2).

A la suite de ce voyage, Duranson déclarait qu'il fallait défendre les messes nocturnes et faire abattre les croix. Solution précaire et à coup sûr insuffisante.

L'Esprit des Administrateurs.

D'ailleurs les administrateurs choisis par Pierret, allant trop vite et trop loin dans la voie de la réaction, ne se gênaient guère pour outrepasser les décrets de la Convention. C'est ainsi que le procureur du District du Puy,

---

(1) Arch. Mun., 31b, 12 germ. — 10 floréal, f 118.

(2) Arch. Dép. Dép', 9 floréal, f. 98, LB 14, 15 floréal an III. Arch. Dép. Dép', 21 floréal an III, f. 119, 121.

Borne, après avoir constaté que la loi sur le libre exercice du culte avait « donné beaucoup de partisans à la Révolution » soutenait qu'il en serait résulté plus de bien « si les autorités constituées secondant les intentions justes et bienfaisantes du législateur eussent fait jouir tout de suite leurs concitoyens des bienfaits de cette loi. Nos voisins, moins superstitieux, moins faibles que nous en jouissent paisiblement depuis longtemps; les églises sont affermées ou vendues, des particuliers en sont devenus les adjudicataires, et le vœu de la loi se trouve rempli ainsi que celui du peuple » (1). Le seul motif que donnait Borne de cette singulière et inexacte interprétation de la loi de ventôse, c'était que « les populations se réunissent dans des granges ou mal assurées ou trop petites. Par exemple, à Pradelles, une chambre dans laquelle on a célébré le culte a croulé... plus de cinquante personnes seront estropiées. » Est-ce pour cette raison qu'on se mit de plus en plus à célébrer le culte en plein air ? Peut-être. En tous cas cet accident tout local n'était assurément pas une raison suffisante pour justifier la violation d'une loi.

Les désordres sont tels que les députés modérés eux-mêmes protestent.

Bientôt tout le Département fut en pleine rébellion (2). Les députés de la Haute-Loire, même modérés, Barthélemy, Lanthenas, Pierret lui-même, n'ignoraient pas d'où venaient ces désordres. Ils écrivent, le 21 floréal : « Il faut que les prêtres insermentés et toujours intolérants apprennent aussi que l'indulgence pour les coupables est un crime, et que leurs maximes trop opposées à la prospérité publique ne trouveront pas de protecteurs parmi les républicains » (3).

---

(1) Arch. Dép., LB 14, 17 floréal an III. Lettre. Il s'agit pour Borne de remettre les églises aux insermentés.

(2) Au Puy, il y avait eu une insurrection dont nous avons retrouvé les traces dans une lettre. Arch. Dép. LB 14.

(3) Arch. Dép., LB 14, 21 floréal an III.

Arrêté du Département.

A la suite de désordres, dans la nuit du 20 au 21 floréal, au Puy, le Département prit un arrêté contre les déserteurs et les prêtres. Ordre d'abattre les croix et autres signes du culte, défense de célébrer les messes nocturnes, envoi de commissaires dans les endroits où l'on célébrait le culte pour s'enquérir si tout se passait dans l'ordre, etc. Enfin on pria la Convention de déléguer un nouveau représentant en mission (1).

L'administration aux prises, d'une part, avec les terroristes désarmés, d'autre part, avec les royalistes, ne savait que faire.

La Situation des Prêtres assermentés.

Un correspondant de l'évêque Grégoire lui écrit, le 15 prairial, une lettre qui retrace mieux qu'aucun autre document l'état moral des prêtres assermentés à ce moment (2). « Je vois avec satisfaction, par la lecture des Annales de la Religion, que tout se réorganise dans les autres départements, et je crains fort que de longues années, la réunion ne s'opère dans celui-ci.

« Les autorités constituées sont ici composées en grande partie de gens qui n'aiment pas la révolution qui s'est opérée dans le Clergé. Les prêtres réfractaires qui sont en grand nombre, infestent la ville et la campagne; ils sont répandus dans toutes les communes. Que n'exécute-t-on la loi sur les réfractaires; elle n'est même pas publiée... Les curés réfractaires ont repris leur poste; des ci-devant chanoines occupent les postes de ceux qui sont morts. Ceux qui se sont soumis aux lois et qui sont originaires de la campagne sont obligés de se réfugier dans la ville pour mettre leurs jours en sûreté. Les patriotes qui étaient les soutiens des prêtres constitutionnels sont dans une apathie sans égale depuis la loi sur la

(1) Arch. Dép., Dép' 21 floréal, f. 122.
(2) Le même que nous avons vu parler des déprêtrisations.

liberté des cultes. Aucun ne fait la moindre démarche pour se procurer des temples; nous ne sommes dans la ville que quatre qui célébrons la Sainte-Messe dans des petits oratoires domestiques (1); encore peut-être sommes-nous coupables, s'il faut prendre à la lettre la déclaration consignée dans les Annales de la Religion et adoptée par nombre d'Evêques (2). Que faire donc? Faut-il laisser à l'abandon le peu de fidèles qui nous sont attachés? Ils n'ont leur confiance qu'en nous; ils resteraient sans secours spirituels, si nous ne prêtions notre ministère. Nous sommes abandonnés à nous-mêmes. L'Evêque ne donne aucun signe de vie... Nos ennemis rebaptisent, remarient... »

Après avoir demandé des conseils à l'évêque Grégoire, le correspondant ajoute : « Si la conduite que nous avons tenue est criminelle... nous sommes prêts à cesser les fonctions que nous avons reprises et auxquelles nous ne sommes conduits par aucun motif d'intérêt, puisque nous faisons tout gratis, tandis que les réfractaires se font payer 28 l. pour la bénédiction nuptiale, autant pour le baptême et le reste à proportion. Il en est un surtout, ci-devant chanoine de la cathédrale, nommé Pouderoux, qui gagne immensément; si cela dure, me disait-on, dans un an il ramassera près de 30.000 livres. Le métier est bon; aussi Dieu lui donne-t-il des forces pour le remplir. Avant sa réclusion il ne pouvait se conduire; les infirmités l'accablaient; aujourd'hui, il court comme un lapin » (3).

(1) Il est probable qu'on avait retiré aux assermentés l'autorisation de célébrer la messe dans la Cathédrale. Pourquoi? A quel moment? Voir *infra*.

(2) A cause des remises des lettres d'ordre.

(3) Lettre à l'Ev. Grégoire, 15 prairial 3e année républicaine. — Ce prêtre explique ensuite qu'il a cédé ses lettres devant les exhortations de deux membres du Comité de surveillance et les injonctions de Reynaud.

Alors que les prêtres assermentés étaient si complètement abandonnés dans la ville épiscopale, que se passait il dans les campagnes ?

Une lettre adressée à un vicaire de Delcher expose la situation dans les campagnes.

Un ecclésiastique, Lardon, résidant à Rocoules, écrit, le 20 prairial, à Rochefort, vicaire de Delcher, à Brioude. Ici, « tout semble être organisé pour une contre-révolution parfaite. Des bandes de volontaires cachés ou déserteurs... disent qu'ils marchent par bon ordre, qu'il faut humilier les ennemis de l'Eglise et soutenir la Religion... les femmes surtout et les dévotes en particulier vont prier ces volontaires de vouloir bien corriger ce qu'elles appellent les ennemis de l'Eglise... les prêtres insermentés ont gagné toute la confiance du peuple; ceux-mêmes qui étaient regardés comme des hommes d'une moyenne vertu ci-devant, passent aujourd'hui pour des saints... il y a dans chaque commune un ou deux desservants qui y exercent le culte publiquement; ils prêchent, ils tonnent contre les patriotes; le schisme, l'hérésie, la damnation sont chaque dimanche à l'ordre du jour; ces bons prêtres sont accueillis et bienvenus partout chez les ci-devant nobles comme chez le peuple; c'est à qui les traitera le mieux. Les assermentés au contraire sont un objet d'exécration, on se fait un devoir de les mépriser. » On persuadait aux gens que les prêtres assermentés étaient « la cause de la cherté et de la disette. Jugez comme nous sommes vus. »

Lardon ajoute : « Rebuté dans ma famille », « menacé dans ma commune d'être assassiné par des aristocrates enragés, j'ai cru devoir changer de domicile ». Il s'est rendu à Monistrol. « A peine y étais-je depuis trois jours que les autorités constituées qui souffrent les insermentés qui ont la loi contre eux, ont pris contre nous qui avons la loi pour nous un arrêté qui enjoint à tous les prêtres assermentés de sortir de la commune dans vingt-quatre

heures sous peine d'être livrés à la police correctionnelle. « Je suis maintenant errant et vagabond ». « Est-il croyable que nous soyons devenus des objets d'exécration pour avoir prêté le serment d'être bons citoyens! Non, les races futures ne le croiront pas. »

Lardon annonce en outre que plusieurs insermentés des environs de Rocoules ont fait leur soumission à la République « pour dire la messe dans les églises qu'on répare partout avec empressement » et que « plusieurs assermentés se sont rétractés. »

Rochefort, en transmettant cette lettre à Grégoire, dénonça l'abus de pouvoir commis par le district de Monistrol et fit l'éloge de Lardon « un très bon prêtre, et ce qui en est inséparable, un excellent patriote fidèle à ses principes religieux sous le règne de la dernière tyrannie. » Il annonce lui aussi que « les rétractations se multiplient chaque jour (1). La marche incertaine de la Convention, les lettres du Comité de sûreté générale qui contrastent avec la protection presqu'ouverte que plusieurs administrations et municipalités de campagne accordent aux dissidents, l'audace et les propos de ces derniers (2), tout concourt à faire croire aux prêtres faibles et intéressés

---

(1) Nous avons recueilli les traces d'une trentaine de rétractations (pendant toute la durée de la Révolution). Voici les noms de ces rétractants : Aulanier, Bay, Bérard Pierre, Besset Julien, Boyer, Bonneton, Chaniat, Cortial, Delolme, Digonnet, Dorlhac, Durand, Eyraud, Favier, Giraud, Joucerand, La Batie, Laval, Mestier, Tempéré, Parat, Ponchon, Queyron, Regnier Augustin, Regnier, Robert, Rouchon, Titoulet, Verjat, Verne. (Arch. Dép. — Musée Relig de la Cathédrale. Lettres passim).

(2) Il faudrait ajouter la décision prise par les évêques réunis à Paris à propos des prêtres ayant remis leurs lettres d'ordre. Cette mesure était trop sévère. Ces prêtres. pour la plupart, n'avaient commis en conscience qu'une très légère faute. Il semble bien, d'ailleurs, qu'on la leur ait pardonnée puisqu'on les voit un peu plus tard former des presbytère et prendre part au synode de 1801.

que le Clergé constitutionnel est perdu sans ressources et qu'on va les sacrifier. D'ailleurs, disent-ils, il faut se ménager des places ; et comment en espérer si on ne se hâte de rétracter un serment qui a légitimé l'enlèvement des moyens de corruption que le Clergé trouvait dans ses richesses ? » Phrase singulièrement caractéristique et qui éclaire d'un jour nouveau l'attachement des populations du Velay au Clergé insermenté.

Telle était, trois mois après la loi de ventôse, la situation dans la Haute-Loire (1). Les désordres « effets de l'ignorance crasse » étaient surtout flagrants autour d'Yssingeaux où les prêtres étaient tout puissants, où les déserteurs formaient des bataillons d'accord avec les prêtres pour rétablir « la royauté, le régime féodal et sacerdotal. »

La Loi du 11 Prairial.

Le 11 prairial an III (30 mai 1795), Lanjuinais avait fait voter par la Convention une nouvelle loi plus libérale que celle de ventôse. Partout les prêtres réfractaires, de gré ou de force, profitant de l'indifférence généralement bienveillante des autorités s'étaient emparés des édifices publics non aliénés pour y exercer le culte.

Lanjuinais prétendait maintenant conformer la loi au fait accompli. Il exposait à la Convention que « l'impossibilité de surveiller les rassemblements en chambre, l'extrême facilité d'y exciter le fanatisme et la rébellion » (2), faisaient un devoir à l'Assemblée de permettre l'usage des temples pour l'exercice des cultes. Donc les édifices non aliénés destinés aux cérémonies religieuses étaient mis à la disposition des citoyens à charge par eux de les entre-

(1) « Ce pays qui avait conservé, écrit à ce moment Barthélemy à ses collègues du Comité de la Sûreté Générale, « cette pureté, cette austérité de mœurs qui caractérisent un peuple libre. »

(2) *Monit. Univ.*, XXIV, p. 584.

tenir et de les réparer ; mais « nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans les dits édifices, à moins qu'il ne se soit fait décerner acte, devant la municipalité du lieu où il voudra exercer, de sa soumission aux lois de la République. »

Le Nouveau Serment.

Ce nouveau serment n'était qu'un engagement de respecter les lois de l'Etat et ne pouvait en rien blesser les consciences. Des prêtres très éclairés conseillaient de le prêter. Le Pape garda à ce sujet un silence approbateur, et le Comité de Législation recommanda aux administrateurs de l'interpréter le plus largement possible (1). « La loi n'exige du déclarant qu'une chose, c'est qu'il demande acte de sa soumission aux lois de la République. »

Cette loi pouvait être pour le Clergé l'occasion ou le signal de la paix. Elle permettait aux prêtres de se réconcilier entre eux et de se soumettre sans compromis de conscience aux ordres de la Convention.

Les effets de la Loi au Puy.

Quarante-deux prêtres assermentés firent au Puy leur soumission et signèrent sur le registre de la municipalité ouvert à cet effet, du 14 thermidor au 18 fructidor (2).

---

(1) Debidour, o. c., p. 150.

(2) Pierre Chevalier, Nolhac, Berard, Grellet, Julien Grellet, Alexis Borie, J.-B. Duchamp, Joucerand, Sabattier, Breysse, J.-A. Valery. Martel, Julien, Pichois, Martin, Deyroys, P. Gallet, Dumont, A. Lanthenas, Bresson, Nogier, Besson, Mandin, A. Robert, Parand, Roche. ex-vic.-épiscopal, E. Sabattier, Galland, Beaud, Gauthier, Iraill, Chevallier, J.-Guil. Avit, Simon Jouve, J. A. Chazal, J.-A.-B. Lyotard, J.-Martin Bonnafoux, Pierre Ardailhon (?) (Boudon, IV, p. 7).

Douze bâtiments ayant servi au culte n'avaient pas été vendus. La Cathédrale, Saint-Georges, Saint-Vosy (vendu en 1798), Sainte-Marie, la Visitation, Saint-Pierre-le-Monastier, Les Carmes, Saint-Laurent, Les Pénitents, Saint-Maurice, Sainte-Claire, le Collège. La Municipalité inventa toutes sortes de prétextes pour n'en ouvrir aucun (Boudon, IV, p. 2-13), preuve de la mauvaise volonté des administrateurs à l'égard des prêtres soumis.

Le 23 prairial, Etienne Delcher, Antoine Bagès, et Mary Rochefort vinrent exposer devant « l'Assemblée de municipalité » de Brioude, « par l'organe dudit Delcher qu'en qualité de ministres du culte catholique, apostolique et romain, ils venaient faire leur soumission aux lois de la République, conformément à la loi du 11 prairial de ce mois, article cinq (1). »

Ce ne fut que le 12 juillet qu'eut lieu la réconciliation de l'Eglise Saint-Julien de Brioude.

Discours de Delcher en l'Eglise de Brioude (12 Juillet).

Delcher y prononça un grand discours. Il commença par quelques réflexions sur les brefs du 10 mars et 13 avril 1791, et du 19 mars 1792. Delcher croit qu'ils n'émanent pas du Pape ; même en cas contraire, dit-il, ces décisions ne devraient avoir aucune autorité, parce qu'elles viennent d'un ennemi de la France qui, étant partie dans l'affaire, ne saurait être en même temps juge. Il paraît évident, d'autre part, dit Delcher que ces brefs ont été falsifiés par les traducteurs.

Le texte de son sermon était un passage d'Esdras relatif à l'ancien et au nouveau temple de Jérusalem, le premier si riche, le second si pauvre. L'unique objet de la douleur de l'évêque et de ses regrets, « c'est de ne pas voir réunis dans cette enceinte tout ce que cette cité renferme de fidèles et de ministres attachés à un même culte pour travailler tous ensemble de concert à réparer les brèches faites à la religion. »

Dieu a voulu éprouver les fidèles. Il faut suppléer au dénûment des temples par un recueillement plus profond, par un respect plus religieux du sanctuaire, par une piété plus sincère et plus touchante.

Delcher ne demande pas la punition des hommes téméraires, de ces profanateurs impies qui ont porté une main

(1) Arch. munic. de Brioude. Commun. de M Paul Le Blanc.

sacrilège sur les choses saintes : il souhaite seulement que Dieu daigne toucher leurs cœurs et y fasse naître le repentir.

Il fait des vœux aussi « pour le retour de l'union et de la concorde entre les enfants d'une « même Eglise, entre les disciples d'un même Maître (1). » « Pourquoi faut-il, ô mon Dieu, que ceux dont nous estimons les talents, dont nous respectons les vertus, dont nous avons partagé les peines s'obstinent à nous avilir, à nous peindre comme des profanateurs des saints mystères, avec lesquels il n'est pas permis de communiquer. Ou nous sommes bien coupables ou ils sont bien téméraires. »

Delcher examine cette question. Il ne présume pas qu'on ait conçu des soupçons sur l'intégrité et la pureté de sa foi. Pour bannir cependant toute espèce de doute, Delcher lit un passage de l'encyclique du 15 mars : « Je pense, dit-il, qu'après une semblable déclaration à laquelle nous souscrivons de cœur et d'esprit, il ne peut exister aucun doute sur la pureté de notre foi. »

On dit que nous sommes excommuniés. Sur quoi se fonde-t-on ? On dit qu'il existe un bref qui nous excommunie. Où est-il ? où est déposé l'original de cette bulle ? Y en a-t-il une copie authentique ? A qui a-t-elle été signifiée ? On dit que j'ai prêté serment sans faire de réserve au spirituel. Avais-je à en faire puisque l'Assemblée nationale n'entendait nullement nous lier quant au spirituel ? « Un serment n'a pas plus d'étendue que ne prétend lui en donner celui qui le fait, et que celui qui l'exige ne déclare vouloir lui en donner. » Nous ne sommes liés que pour ce qui est de l'ordre civil et politique, soit dans le serment prononcé à Brioude, soit dans celui qui fut prêté au Puy. Ces serments valent encore mieux que les

(1) Delcher est fidèle au plan des Evêques réunis : travailler à la réunion du Clergé dissident. V. Gazier, o. c., p. 231.

« rétractations indiscrètes qui semblent avoir pour objet d'insulter aux autorités constituées, et qui donnent lieu de présumer que l'on est encore plus ennemi des lois de l'Etat dont on trouble la paix et la tranquillité que l'on est attaché aux règles de la discipline ecclésiastique. »

Delcher discute l'objection au sujet du schisme. Sont schismatiques ceux qui se séparent volontairement de l'Eglise. Or les prêtres soumis aux lois ne se séparent pas des fidèles qu'ils invitent à se réunir à eux, et reconnaissent aussi le Souverain Pontife, comme chef de l'Eglise, comme premier vicaire de Jésus-Christ, comme centre de l'unité.

L'usage de recourir à Rome pour faire confirmer une élection à l'épiscopat n'est ni de tous les temps, ni de tous les lieux. Il date du Concordat de 1516, et les évêques ont inutilement protesté contre cet accord.

Delcher examine s'il avait le droit d'être évêque. Il n'a jamais eu l'intention d'usurper la place de M. de Galard. En le suppléant dans les fonctions que la loi lui interdisait, Delcher n'a pas cessé de le tenir pour évêque, de manifester les vœux qu'il formait pour qu'il lui fût permis de reprendre ses fonctions. Il était disposé à lui laisser toute autorité, et à n'agir que sous ses ordres dans les fonctions qu'il aurait plu à M. de Galard de lui confier. Ces dispositions, Delcher les manifesta à plusieurs reprises et, dès son entrée dans l'épiscopat, il l'avait fait savoir aux prêtres non assermentés de la commune par l'organe d'un homme qui jouit de toute leur confiance. « J'ai vainement attendu pendant plusieurs mois une réponse quelconque. Le silence que l'on s'est obstiné à garder a trompé mes désirs et fait évanouir mes espérances. »

Les prêtres insermentés disent que si nous ne nous étions pas soumis à la loi du serment, l'Assemblée eût été arrêtée dans sa marche. Delcher répond que si la résistance des évêques n'eût pas donné lieu de soupçonner

qu'ils ne refusaient la soumission aux lois que parce qu'elles les dépouillaient de leurs richesses et de leurs privilèges, jamais les maux qui ont affligé la religion et l'humanité ne seraient arrivés. Mirabeau avait prédit tout ce qui a eu lieu ; il ne voyait de moyens de prévenir les intentions et les projets de l'incrédulité que dans la soumission à la loi. La haine de certains représentants en mission contre les prêtres constitutionnels, les persécutions qu'ils leur ont fait subir, font présumer qu'ils les regardaient comme ceux qui contrariaient le plus les projets des impies.

Delcher ne dissimule pas « que la conduite d'un grand nombre de prêtres constitutionnels a pu inspirer de la défiance à ceux d'entre le peuple qui ne sont pas en état d'approfondir les secrets de la divine Providence, mais que l'on compare ce qui s'est passé ces derniers temps avec ce qui se passa lors de la passion de notre divin Sauveur. » Un de ses apôtres le trahit. Saint Pierre luimême le renia, « et l'on veut aujourd'hui priver des droits du sacerdoce des hommes que la crainte a pu ébranler ou qu'une erreur pardonnable aurait pu engager à quelque fausse démarche (1). »

Puis Delcher discute cette objection que les prêtres assermentés ne défendent pas aux fidèles de voir des prêtres insoumis, tandis que ces derniers au contraire regardent comme criminels ceux qui sont en relation *in divinis* avec les prêtres soumis. Delcher trouve qu'il n'y a plus actuellement de différence entre les uns et les autres puisque « après tant de vacillations, après tant de disputes ces messieurs ont fait vendredi dernier une déclaration authentique de leur soumission aux lois de la

---

(1) Delcher semble bien ici, et avec raison, avoir pardonné aux prêtres traditeurs de leurs lettres de prêtrise.

République (1), et que cette déclaration équivaut à tous les serments que nous avons faits parce qu'ils n'ont jamais eu d'autre objet que la soumission aux lois de l'Etat. »

Peut-être voudront-ils encore demeurer séparés? Pour lui, il ne s'écartera jamais des règles de la charité; il prie les fidèles de ne voir dans ceux qui le haïssent et le persécutent que des frères qu'il faut aimer.

---

(1) Il s'agit des prêtres de Brioude. — Une note jointe à une lettre sans importance de Thomas, prêtre insermenté du Brignon, à M. de Rachat à Tence (Musée religieux, 17 juillet 1795), indique la résidence de quelques insoumis : Rouchon, à Solignac; Maurin, à Beaulieu; Jacob, Mialon, Dumas, à Cayres; Chanial (rétracté), Forêt, à Saint-Romain; Paris et Perrin, à Bas; Rousset, à Monistrol; Nicolas, à Cayres; à Saint-Voy, Pigeon; à Saint-Jean-Lachalm, Robert; au Monastier, Boffy; à Freycenet-la-Cuche, Teissier; au Puy, Bourquin; Puel et Camin, à Charensac; au Puy, Nolhac, Beaumont, Servières, Chadernac, Perier; Rabaste, au Monteil; à Vals, Regnard; à Seneujols, Bayot; à Saint-Agrève, Lorcel; à Estivareilles, Vereviers (?).

« Vous devez avoir reçu tant de renforts, écrit de Galard (Lettre reçue le 27 avril 1795), qu'il ne vous en reste plus à attendre; s'il reste encore 4 ou 5 ouvriers (prêtres) en pays étranger, c'est tout au plus; vous ne m'avez pas encore parlé de l'arrivée du C. de Saint-Ferr (éol), de celui de Graz (ac) (?), de la bande de Roux de la Cathédrale qui est de près d'une douzaine; je n'ai point été prévenu de la rentrée de tous ceux-là; cela n'est ni régulier, ni honnête de leur part; ils ne manqueront pas de se retrancher sur les circonstances pressantes : l'essentiel c'est qu'eux ni moy n'ayent de regret à avoir à leur rentrée; il faudra voir comment ils se conduiront. Tâchez d'en tirer le meilleur parti possible... cette quantité énorme de rentraies (*sic*) tout à la fois, plus sensible ailleurs que chez nous doit être *in ruinam* ou *in resurrectionem* ». De Galard ne parait pas avoir une très grande confiance dans les prêtres émigrés rentrant en France, et nous apprend en outre que tous étaient rentrés ou à peu près : les troubles n'étaient pas à la veille de prendre fin.

II. — LA MISSION DE CHAZAL. — LA SOUMISSION AUX LOIS.

Attitude du Clergé réfractaire.

Aux désirs de paix et de conciliation si cordialement exprimés par l'évêque Delcher, les « ci-devant insermentés » de Brioude opposaient une volonté irréductible d'isolement hautain. Quant aux réfractaires de l'ancien Velay, encouragés par la bienveillance excessive de la nouvelle administration, ils osèrent même joindre, à la formule de leur soumission, la prétention étrange d'avoir des églises pour eux seuls. Persuadés, disaient-ils, que toutes les restrictions étaient autorisées par le gouvernement, ils déclaraient se soumettre aux lois de la République dans tout ce qui n'était pas contraire à la loi de Dieu et aux lois de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Ils regardaient comme séparés de leur communion les prêtres qui avaient adopté la Constitution civile et demandaient l'usage exclusif de certains édifices publics (1).

Chazal fait droit à toutes les réclamations des réfractaires.

Chazal, par un arrêté du 15 fructidor, accepta cette soumission avec ses restrictions.

En conséquence, les prêtres non inscrits sur les listes des émigrés furent définitivement mis en liberté ; les scellés sur leur mobilier et les sequestres furent levés.

---

(1) Voir le texte complet dans A. Péala, p. 166. Même texte rapporté dans une lettre de Borie, ex-dominicain à Grégoire. Papiers de l'Ev. Grégoire. — Voici les noms des signataires : Servières, Porral, Bourquin, Beraud, Badiou, Fabre, Cheminade, Cortial, Bertrand La Colombe, Pouderoux, Puel, Livinhac second, Armand, Marnas, Périer, Roche, Gaillard, Beau, Fornel, Souchon, Rabanet, Etienne Blachon, Caussin, Bergonhoux, Ant.-Benoît Mouton, Bergounon, Beaumont, Balme, Titaud, Nolhac, Pelissier, Curtet, Ardaillon. — Arch. Dép. Dép', 17 fructidor an III, f. 75.

Les prêtres inscrits sur les listes d'émigrés, mis èn liberté provisoire, purent poursuivre leur radiation de ces listes. Aux uns et aux autres on assigna exclusivement, pour l'exercice de leur culte, l'ancienne Eglise du Collège et celle de l'Hôpital général. Les prêtres constitutionnels eurent à leur disposition les ci-devant Eglises des Jacobins et de Saint-Vosy.

Toutes les municipalités de la Haute-Loire furent autorisées à recevoir les soumissions qui seraient offertes dans les mêmes termes par les prêtres et les religieuses. Chazal terminait son arrêté en invitant les habitants et les magistrats à la tolérance et à la concorde (1).

Justes observations des assermentés.

Les prêtres assermentés du Puy, que la réprobation de leurs confrères insermentés isolait de plus en plus en une sorte de presbytère, firent remarquer qu'on leur avait attribué les églises les plus éloignées du centre de la ville et dirent « au représentant qu'il pouvait se dis- « penser d'ouvrir des églises pour eux, attendu qu'ils ne « voulaient point de divisions dans l'Eglise (2) ».

Ils profitèrent de la présence de Chazal pour tenter un essai de conciliation. En réponse aux insermentés qui les repoussaient du sein de l'Eglise, ils offraient la paix et l'union dans la commune obéissance aux lois de Dieu et de la République.

« Nous, prêtres soumis aux lois, déclarons qu'en jurant fidélité à la nation et à la loi, nous n'avons entendu autre chose que de nous soumettre à la loi de Dieu et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui nous

(1) Arrêté transmis à la munic. du Puy, le 21. — Arch. munic., 31², f. 128. Il restait encore des prêtres reclus à la Visitation à qui on accordait 20 sous par jour. Arch. Dép. Distr. du Puy, 22 fructidor, f. 178.

(2) Lettre de Borie à Grégoire. Papiers de Grég. Coll. de M. Gazier.

ordonne de nous soumettre aux puissances séculières, quand celles-ci déclarent ne point vouloir s'élever contre les débris de la puissance spirituelle. » « Nous savons les mépriser (les biens temporels) pour nous attacher aux biens spirituels de l'Eglise. » « C'est parce que nous désirons procurer ces biens inappréciables aux peuples que nous voyons avec peine le mur de division qui nous sépare de nos confrères. » « Ils se proposent d'élever un culte à part; qui peut ignorer et calculer tous les maux qui sont à la suite d'une pareille démarche? » « Notre devoir est de nous réunir pour ne former qu'un cœur et qu'une âme, c'est le seul moyen de nous rendre agréables aux yeux de notre divin Maître, d'éteindre les guerres de religion, de faire du peuple un peuple d'amis et de frères. »

« Nous venons, citoyen représentant, vous inviter à manifester nos sentiments à nos confrères. Que la réunion s'opère sous vos auspices... nous vous seconderons de toutes nos forces et moyens ; qu'ils déclarent ce qu'ils exigent de nous ; vous ne nous proposerez que des choses raisonnables et justes. » Si la réunion est impossible, puisse-t-on se souvenir que les signataires furent toujours fidèles à la République ; ils continueront à inspirer aux peuples les vertus religieuses, civiles et morales. Ils ne cesseront de prêcher la soumission aux lois et feront tout leur possible pour réunir les esprits et les cœurs (1).

Quarante-cinq ecclésiastiques signèrent, dit-on, ce manifeste qui ne produisit aucun résultat.

Les insermentés se refusaient à toute entente et ne tardèrent pas à provoquer de nouveaux conflits. La municipalité de Blesle, par exemple, s'en plaint en des termes

(1) A. Cornut. Causeries, o. c, II, p. 162. — Les noms ne sont pas reproduits.

qui éclairent singulièrement l'état d'oppression que ces prêtres sans charité faisaient peser si injustement sur leurs ennemis (1). « La déclaration qu'ils ont faite devant nous de leur soumission aux lois de la République ne gît que dans les mots ; la paix qu'ils devraient établir parmi nous disparait de plus en plus ; à peine les ministres qui se sont réellement soumis et conformés aux lois osent paraître. Toute confiance leur a été enlevée ; non seulement ici mais dans tout le canton, un culte dominant règne seul et impérieusement. »

« Eh ! quelle confiance peut-on avoir en ces déclarations, lorsque leurs coryphées, grands vicaires des Evêques émigrés disent et écrivent qu'on peut faire ces soumissions sans approbation et même avec improbation des lois de la Patrie. »

La Convention réagit contre l'excessive indulgence des représentants. Le décret du 20 fructidor.

Chazal n'était point le seul représentant en mission qui eût manifesté une indulgence excessive et illégale à l'égard des prêtres rebelles ; la Convention s'émut bientôt des désordres que ces ecclésiastiques créèrent sur tous les points du territoire, et le 20 fructidor Isabeau, au nom des Comités, vint parler de ces hommes « qui sous le nom de prêtres ne prêchent pas les principes d'une religion indépendante de la république, mais qui sous ce manteau sèment les germes du désordre... Il n'est pas une administration qui ne s'en plaigne... »

Le décret du 20 fructidor bannissait à perpétuité les prêtres condamnés à la déportation et rentrés sur le territoire français, leur accordait quinze jours pour quitter à nouveau la France. Il exigeait en outre, sous trois jours, de tout prêtre qui exerçait le culte dans un édifice public comme dans les maisons particulières, le serment de soumission aux lois de la République du 11 prairial.

---

(1) Arch. Nat. B^{II} 49. — 27 fructidor an III.

Tout refus était puni de la détention. Défense de prononcer des discours, de publier des écrits, de commettre des actes contre les lois de la République et en faveur du rétablissement de la Royauté. Les biens des prêtres déportés, dont la confiscation avait été prononcée, seraient restitués à leurs familles (1).

Arrêté conforme de Chazal.

Le 4 complémentaire, Chazal, toujours bienveillant, décida, pour donner un délai suffisant aux ecclésiastiques qui avaient prêté un serment restrictif sur la foi de ses arrêtés, que la loi du 20 fructidor serait suspendue en Haute-Loire jusqu'au 20 vendémiaire. Il prorogea même ensuite ce délai jusqu'au 10 brumaire.

« La loi du 20 fructidor, dit-il, qui exige des soumissions sans réserve, ne porte pas, comme la malveillance se plaît à l'inspirer et à le répandre, l'anéantissement de leur religion. Elle veut uniquement, ainsi que celle du 11 prairial que les ministres des cultes dans une république soient républicains et sujets aux lois comme les autres citoyens. »

Les ministres catholiques en mission à l'étranger, ne se soumettent-ils pas aux lois des états étrangers ? Ne faut-il pas rendre à César ce qui appartient à César. « Si la loi du 20 fructidor réprouve les restrictions, c'est qu'elles sont sans objet, si elles n'en cachent un coupable. » Les lois assurent la liberté des cultes et des opinions religieuses. Cette liberté est solennellement garantie par l'acte constitutionnel. Donc les réserves dans le serment sont sans raison d'être.

Chazal expose encore que loin d'attaquer la religion, les lois la favorisent en prêtant les édifices publics pour l'exercice du culte. Les réserves existent en fait dans les lois auxquelles les prêtres doivent se soumettre, puisque

(1) Moniteur Universel,, XXV, p. 683.

ces lois leur laissent la disposition des bâtiments. On objecte aussi que les lois de la république permettent le mariage des prêtres et le divorce. Mais force-t-on les prêtres à se marier et les gens à divorcer ? « Nos lois sur ces deux points ne sont point impératives, elles ne sont que facultives ; on est libre d'en user ou de ne pas en user. (1) »

Les insermentés qui avaient trop bruyamment triomphé furent bien déçus. Ils ne voulurent pas prêter un nouveau serment et répondirent à l'excessive mansuétude de Chazal par des insultes et une insurrection.

Plainte adressée au Comité de sûreté générale et dénonçant les manœuvres des insermentés.

La conduite de Chazal était au reste très sévèrement jugée par une partie de la population du Puy. Des républicains, peut-être même des prêtres assermentés. adressèrent le 24 fructidor (2) une plainte au Comité de sûreté générale. Dans la Haute-Loire, écrivent-ils, la contre-révolution s'organise : les insermentés poussent les jeunes gens à déserter le service militaire. « Leur point de réunion est dans les lieux où ces ministres coupables prêchent leur morale antirépublicaine; ils sortent de ces assemblées la rage dans le cœur, ils se précipitent sur les prêtres soumis aux lois, ils les dépouillent, les accablent d'injures et de coups, ils les forcent à s'expatrier pour conserver le reste de leur malheureuse existence. » « Tous les bons, tous les vertueux républicains des campagnes sont en fuite, ceux qui n'ont pas les moyens d'habiter les grandes cités errent dans les bois. » C'est dans le district de Monistrol surtout que s'organise la contre-révolution ; là on ne veut point de la monnaie républicaine parce qu'elle est fabriquée avec le métal des cloches; déserteurs et

---

(1) Arch. Dép. Dép[t]., 7 vendém. an IV, f. 130.

(2) Arch. Départ., LB 14. — Copie renvoyée aux administrateurs par le Comité, sans les signatures.

royalistes se proposent d'établir un camp près de Tiranges ; « on ne saurait se dissimuler que les peuples des campagnes dirigés par les prêtres insermentés commencent à s'éloigner des bons principes ; ces ministres pervers profitent d'une adresse qu'ils ont présentée au Représentant Chazal ; pour les égarer, ils leur annoncent qu'ils ne sont obligés de se soumettre aux lois de la République qu'autant qu'elles ne sont pas contraires aux lois de Dieu et aux lois de l'Eglise ; mais ils s'attachent à leur prouver que par les lois de Dieu et celles de l'Eglise, ils sont obligés de reconnaître, non seulement la puissance illimitée du pape, mais encore celle du roi Louis XVIII, héritier du droit divin de la couronne ; ils leur annoncent qu'il est contraire à toutes les lois de l'Eglise de dépouiller le Clergé de ses biens ; ils leur rappellent ce précepte de l'Eglise : paie la dîme justement; et bientôt ils feront massacrer au nom de l'Eglise ceux qui refuseront de les payer, comme ils font massacrer aujourd'hui ceux qui ont acheté des biens du Clergé. Ne commence-t-on pas presque partout à persécuter ceux qui ne veulent pas contribuer à leur entretien ; ce sont des vérités qu'il est impossible de se dissimuler ; nous entendons déjà chanter dans les maisons d'instruction qu'ils ont formées pour élever la jeunesse suivant leurs principes, des chansons abominables, dont le refrain est « Qu'un sang impur venge la religion » ; ils ne cessent de se servir de leur adresse au Représentant et de l'arrêté qu'ils ont surpris pour déclarer excommuniés, non seulement les prêtres républicains, mais aussi tous leurs sectateurs. » « C'est inutilement que les prêtres constitutionnels se sont fait un devoir de les inviter à une réunion finale, ils se sont obstinés contre tous les principes de leur religion, à les repousser et à ne vouloir aucune explication avec eux ; ce n'est pas la paix qu'ils désirent, ils ne respirent que le sang et le carnage. » On se plaignait aussi qu'aucun de

« ces prêtres malintentionnés » n'avait daigné paraître dans les assemblées où la Constitution avait été acceptée, « quoiqu'ils fussent en très grand nombre dans cette commune ; nous y avons vu accourir les prêtres fidèles à la loi et à la nation, ils se sont fait un devoir d'émettre leurs vœux en faveur d'une Constitution qui fera, malgré les fanatiques et les royalistes, le bonheur des Français. » On reprochait enfin à Chazal de n'avoir donné aux prêtres soumis que les églises reléguées aux extrémités et même hors de la cité. « On est étrangement surpris de la préférence qu'il donne à des hommes qui, dans ce moment, donnent des preuves éclatantes et dangereuses de leur éloignement de la Constitution. »

Le cinq complémentaire, on dénonçait d'autre part à la tribune de la Convention les manœuvres criminelles employées par les prêtres de la Haute-Loire pour égarer les assemblées primaires et entraîner les citoyens à la violation des lois. Tout un dossier fut déposé au Comité de sûreté générale (1).

L'Insurrection d'Yssingeaux.

L'insurrection d'Yssingeaux vint à point donner raison aux plaintes formulées contre Chazal et les prêtres insermentés.

Le 4 vendémiaire le peuple s'était rendu en foule à Yssingeaux et avait forcé les prêtres à célébrer la messe sur la place publique. Le tribunal était intervenu et avait requis la municipalité de faire observer l'ordre. La foule s'était alors rendue au Palais, s'était emparée du vice-président Martin qui fut porté tout sanglant à la mairie ; ses collègues s'étaient enfuis à Monistrol (2).

Chazal partit le 8 pour Yssingeaux avec 50 dragons.

(1) *Moniteur Universel*, XXVI, 21 sept. 1795.
(2) Arch. Départ., 5 vendémiaire an IV, LB 14.

Malade, il dut rebrousser chemin, laissant un commissaire civil continuer la route avec 40 hommes.

A Yssingeaux, les dragons rencontrèrent une troupe de déserteurs (1). Un officier voulut arrêter l'un d'eux. Munis de gros bâtons qu'ils appelaient leurs « juges de paix », les déserteurs firent résistance. Il y eut collision. On poursuivit les dragons à coups de pierres, à coups de triques, on les empêcha de se rallier, on les précipita en bas de leurs chevaux, on leur enleva leurs armes.

Les émeutiers se portèrent à la maison commune, y prirent des fusils. Le commissaire civil dut se retirer; deux dragons furent blessés, seize purent se réunir et revinrent au Puy.

On ne savait ce qu'étaient devenus les autres dragons. Quatre cents hommes de la garde nationale du Puy partirent avec 50 dragons, 60 volontaires de la soixantième demi-brigade et 2 canons. Ils arrivèrent trop tard : les déserteurs étaient dans les bois. Trois colonnes les poursuivirent, quatre déserteurs furent tués. A la tête des déserteurs étaient Maurin et un ex-vicaire de Saint-Jeures, Abrial (2).

Chazal rendit alors, en vertu du décret du 20 fructidor, un arrêté qui enjoignait aux autorités de faire arrêter, de juger suivant la rigueur des lois, tous ceux qui, par leurs actes, leurs discours et leurs écrits, chercheraient à avilir les magistrats. Puis la ville du Puy fut mise en état de siège (3).

---

(1) « Comme signe distinctif, les déserteurs portaient une ganse blanche » V. aussi Péala, o. c., p. 172.

(2) Arch. Dép., 13 vendém. an IV. Lettre au Comité de sûreté générale, LB 14. — Autre pièce du 8 vendém. LB. 14. — Reg. du Dep, 9 vendém. an IV, f. 141. — V. M. Rioufol, o. cité, p. 327. Procès verbal.

(3) Les insurgés avaient formé un camp au Pertuis. Arch. Dép Dép', 15 vendém. an IV, f. 145. — Id. 18 vendém. f. 148.

Le jour même où avait éclaté l'émeute d'Yssingeaux, des faits analogues s'étaient produits à Monistrol, à Saint-Pal-de-Chalançon, à Grazac. On signalait aussi des troubles près de Craponne (1).

Rappel de Chazal.

La Convention s'aperçut enfin que l'attitude trop partiale de Chazal en faveur des réfractaires était la cause de tous ces désordres. Dénoncé à la tribune le 19 vendémiaire, Chazal fut rappelé et le Comité de sûreté générale écrivait le 20 au Département (2) : « Une soumission avec restriction aux lois de son pays est un acte dérisoire et une vraie rébellion. » Le règne de la loi, disait-il encore, est venu, il faut lui obéir. Les autorités constituées doivent surveiller les prêtres fanatiques, éclairer les esprits ; c'est la faiblesse des administrateurs qui fait la force des rebelles.

Un nouveau représentant de la Convention vint en Haute-Loire, Poultier, il n'y demeura que quelques jours (3). Il eut à surveiller la promulgation de la nouvelle loi du 7 vendémiaire sur l'exercice et la police extérieure des cultes (4).

La Loi du 7 Vendémiaire.

La Convention proclamait à nouveau la liberté des cultes et en soumettait l'exercice à la surveillance des autorités constituées. Défense de contraindre les citoyens par voies de fait, injures ou menaces, à célébrer certaines fêtes religieuses, à observer tel ou tel jour de repos ou d'empêcher les individus de les célébrer ou de les observer.

---

(1) Arch. Dép., 5 vendém., LB. 14. — 7 vendém. LB. 14. — 8 vendém. LB. 14.

(2) Arch. Dép. LB. 14.

(3) Le premier acte de Poultier est du 24 vendémiaire. Voir sa proclamation du 3 brumaire dans Boudon, IV, p. 29.

(4) V. Debidour, o. c. Appendice, p. 674.

Les ministres du culte devaient faire à l'Administration municipale une déclaration (consignée sur un registre), ainsi conçue : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Tout ministre qui qui ne fera point la déclaration sera puni d'une amende de 500 livres, d'un emprisonnement de trois mois à un an et, en cas de récidive, de dix ans de gêne. Toute rétractation ou modification à cette déclaration était punie de bannissement à perpétuité. Les communes ou sections de communes ne pouvaient en nom collectif acquérir ni louer des locaux pour l'exercice des cultes. Défense de constituer aucune dotation perpétuelle ou viagère, d'établir aucune taxe pour les dépenses du culte ou le logement des ministres.

Pas de signes religieux, pas de cérémonies en dehors des enceintes destinées aux exercices du culte. Les réunions dans les maisons particulières ne pouvaient dépasser dix personnes. Les locaux choisis devaient être indiqués d'avance à l'Administration compétente.

Défense de lire, afficher, distribuer des écrits émanant d'un ministre du culte résidant à l'étranger. Défense de provoquer au rétablissement de la Royauté, à l'anéantissement de la République, à la désertion, à la trahison, à la rébellion contre le gouvernement.

Cette loi, au point de vue pénal, était moins rigoureuse que les lois de la Terreur, mais sous plusieurs rapports elle aggravait les lois du 3 ventôse, du 11 prairial et du 20 fructidor, par exemple pour la formule du serment, la défense de lire et publier des écrits provenant d'un ministre du culte résidant à l'étranger, etc., etc. (1)

(1) V. Debidour, o. c., p. 151.

Le nouveau serment fut prêté au Puy par 39 ecclésiastiques (1).

Poultier dut, d'autre part, réprimer le mouvement royaliste et religieux qu'avaient provoqué les prêtres réfractaires à la suite de l'affaire d'Yssingeaux. « Des brigandages multipliés se commettaient sur tous les points du Département (2).

Une insurrection à Craponne.

A Craponne, des citoyens demandèrent des armes à la municipalité pour se défendre : on les leur refusa ; « la même nuit les armes furent enlevées par des brigands ». « Quelques jours après cet évènement un rassemblement de femmes fanatiques excitées par les prêtres réfractaires se rendirent dans cette commune (Craponne) et firent semblant de forcer la municipalité d'installer à l'église leurs pasteurs. Un *Te Deum* fut chanté en réjouissance et, depuis ce jour, ils exercèrent publiquement leurs fonctions au mépris des lois ».

Poultier, « informé de leur conduite, envoya le 3 brumaire un détachement de 100 hommes pour les faire arrêter. En arrivant, ils entourèrent la maison de MM. Privat et se saisirent du plus jeune : un attroupement de femmes et d'hommes leur barra... le passage... un de ces fanatiques fut tué dans l'action. Cependant les agents du fanatisme ne demeurèrent pas oisifs : ils dépê-

(1) P. Chevallier, J. Grellet, Jul. Grellet, J.-P. Enjolras, A. Robert, Joucerand, Grellet P., Perroche, Jean Nolhac, Ch. Breysse, J.-A. Martin, J.-F. Parand, Simon jeune, A. Borie, Pichoix, Desroys, M. Durand, Giraud, Lanthenas, Nogier, Ardaillon, Roche, Lyotard, Sabatier, Chasal, Vallery, Masclet, Dolezon, Besson, Blachon, Annet J., Avit, Bonnefoux, Dumont, Livinhac, Marcou, Duchamp, Bérard, Rousset. V. Boudon, IV, p. 25.

(2) Relevé dans un rapport du Commissaire du Pouvoir exécutif de Craponne au Commissaire près l'Administration centrale du Département. 17 ventôse an VI. Coll. Paul Le Blanc.

chèrent des émissaires dans toutes les communes des environs, et les sinistres cloches eurent bientôt assemblé un attroupement de plus de 1200 personnes qui provoquèrent et assassinèrent plusieurs volontaires. Après avoir dispersé et désarmé les troupes, ils tombèrent sur notre commune comme un troupeau de bêtes furieuses, en disant : nous voulons détruire tous les patriotes. Le père Bonfit fut la première victime de leur fureur : un coup de fusil le tua à deux pas de sa maison ; plusieurs autres citoyens ne durent leur salut qu'à une fuite précipitée ; des portes furent brisées ; les armes de munition furent enlevées, et le citoyen Joseph Delaigue, prêtre assermenté, qui exerçait son culte dans sa maison conformément aux lois, fut pillé totalement... » « une troupe de ces brigands revint dans la nuit et pilla les citoyens Grand aîné et J.-Baptiste Beul. »

« Le citoyen Poultier, instruit de ces horreurs, envoya la force armée et enjoint *(sic)* au juge de paix d'informer contre les auteurs et complices. »..... « 180 témoins ont déposé dans cette affaire, dix mandats d'arrêts furent décernés, mais le juge de paix leur appliqua la loi de l'amnistie ; la procédure en a demeuré là » (*sic*) (3 brumaire).

Satisfaction accordée au Clergé assermenté.

Poultier manifesta sa sympathie à l'égard du Clergé assermenté qui n'avait pris aucune part aux troubles, en remettant le 7 brumaire l'Eglise cathédrale et celle du Collège aux citoyens Borie et Chevalier pour le service du culte (1). « Je suis déterminé, disait-il, à accorder toute sorte de protection aux ministres qui se conforment aux lois. »

---

(1) Arch. munic., 31b, p. 132. Boudon, IV, p. 27.

Quelques arrestations de prêtres réfractaires.

Le 12 brumaire, Poultier prit un arrêté conformément aux décrets du 7 vendémiaire et du 4 brumaire (1). La municipalité du Puy fit enfermer à Saint-Maurice quatorze prêtres (2) sujets à la déportation et à la réclusion. A Brioude, il n'y eut aucune arrestation (3), ni au Monastier (4), ni à Présailles (5), ni à Florine (6), ni à Saint-Romain-Lachalm (7). Les prêtres réfractaires se cachaient à nouveau. La lutte et les troubles allaient-ils recommencer ?

L'influence de De Galard.

C'était de Galard qui, de loin, dirigeait le combat contre la Révolution. Il entretenait plus étroitement que jamais, grâce à la réaction qui avait suivi le 9 thermidor, une correspondance active avec ses délégués dans la Haute-

---

(1) Loi de sûreté générale. Art. XII : « Les lois de 1792-93 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion seront exécutées dans les 24 heures de la promulgation du présent décret, et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux ans de détention. »

(2) Arch. munic., 31[b], 132. V. Boudon, IV, p. 36 : Cortial, Badiou, Varennes, Bureau, Tétaud, Chauchat, Rabany, Bertrand, Bousquet, Armand, Fabre, Irail, Souchon, Roche. Quatre malades furent laissés chez eux : Balme, Beaumont, Servières, Legal.

Poultier, dans une lettre du 20 brumaire, annonce que les prêtres font circuler de faux décrets et de faux arrêtés pour faire rouvrir les églises et égarer le peuple. Poultier joint à cette lettre la copie d'une communication adressée au maire et officiers municipaux du Puy, signée Gérent, représentant du Peuple et leur enjoignant « au nom de la loi et pour la gloire de Dieu et de la Très Sainte Vierge » de rouvrir les églises et de faire sonner les cloches. Arch. Nation., F. 1[c], III, 8.

(3) Arch. Départ., LB 14, 15 brumaire.

(4) Id., 16 brumaire.

(5) Id., 17 brumaire.

(6) Id., 18 brumaire.

(7) Id., 23 brumaire.

Loire. L'abbé Péala a rapporté *in extenso* (1) une lettre du 7 octobre 1795 d'intérêt médiocre d'ailleurs au point de vue historique. La réponse très longue que lui adressa le chanoine Pouderoux sous ce titre : « Réponse du Clergé fidèle du diocèse du Puy-en-Velay département de la Haute-Loire à la lettre que M. de Galard, seul évêque du diocèse, lui a écrite » est encore moins intéressante (2).

A ce moment la Convention n'existait plus. Le Directoire lui avait succédé. Ce nouveau régime pourrait-il rétablir la paix en Haute-Loire ? Il n'était guère possible de l'espérer. Les prêtres réfractaires avaient si bien réussi à répandre à travers le pays l'esprit de révolte que le résultat dépassait leurs prévisions. Il leur arrivait d'être soutenus malgré eux par le peuple et d'être contraints de violer ouvertement la loi (3).

---

(1) P. 168. Il existe au Musée religieux deux lettres : l'une du 3 octobre, l'autre de novembre adressées du Puy au curé de Tence : elles ne nous apprennent rien de nouveau.

(2) Reproduite dans l'*Echo du Velay*, 17 mars 1883.

(3) Par exemple, à Yssingeaux pour la messe en plein air.

III. — LE DIOCÈSE DU PUY SOUS LE DIRECTOIRE.

Reynaud, Commissaire du Pouvoir exécutif dans la Haute-Loire.

Au début de l'an IV, les Conseils et le Directoire étaient résolus à appliquer énergiquement les lois contre les prêtres réfractaires (1).

Lassitude dans la Haute-Loire.

Mais les temps étaient bien changés : l'opinion générale réprouvait les extrêmes sévérités de la Terreur. Dans la Haute-Loire particulièrement on était las de ces luttes incessantes et inutiles : on aspirait au repos. Le peuple revenu à ses prêtres était plus que jamais disposé à les soutenir. L'administration clémente de Pierret avait trouvé une approbation presque complète et la population, qui n'avait pas réélu Reynaud, avait choisi pour ses représentants des députés sinon royalistes du moins très modérés (2).

Reynaud, commissaire du Pouvoir exécutif.

Ce fut pourtant le terroriste Reynaud qui fut envoyé au Puy en qualité de Commissaire général près le Département. Le pouvoir exécutif ne pouvait manifester plus clairement ses intentions hostiles à l'égard des prêtres insoumis.

A l'encontre de toutes les prévisions, l'action de Reynaud fut peu efficace. Détesté de la population, repré-

---

(1) V. Discours de Dupuis aux Cinq Cents, 19 brumaire, *Monit. Univ.*, XXVI, p. 416. Lettre du ministre de l'Intérieur. Arch. Dép. Dép[t], 1[er] nivôse an IV, f. 107 et LB 14. V. Instruction aux Commissaires nationaux, *Mon. Univ.*, XXVI, p. 625, 19 frimaire an IV.

(2) Barthélemy, Bonet de Treiches, *Pierret*, *Lanjuinais*, Borne, Croze aux conseils; Montfleury, Gros, Roche de Pouzols, Duranson, Chevalier au Département. Arch. Départ, LB 14, 20 vendémiaire.

sentant de principes qu'elle ne partageait plus, Reynaud (1) ne put imposer son autorité; personne ne lui obéit, ni les administrateurs, ni les autorités militaires (2), ni les réfractaires qui gardaient leur farouche intransigeance. En vain essaya-t-il de lutter contre l'opinion publique, en vain fit-il révoquer quelques magistrats (3), lui-même dut au bout de quelques mois céder la place à ses ennemis. Les prêtres insoumis vont devenir les maîtres incontestés de la Haute-Loire jusqu'au 18 fructidor.

Triomphe des insermentés.

Aux insermentés libérés par Pierret s'étaient joints ceux qui étaient revenus de l'étranger ou de Bordeaux. Fort peu, semble-t-il, avaient quitté la Haute-Loire ou étaient rentrés à Saint-Maurice. Tout puissants dans la partie ouest du Département, insaisissables dans les communes « gangrenées de royalisme » (4), ils avaient pour eux non seulement les fidèles, mais aussi les administrations locales et les patriotes qui n'osaient les dénoncer. A Saint-Just, à Rosières, à Mézères on célébrait ouvertement le culte en dehors des édifices autorisés (5); à Chaspinhac, à Chaniat, les agents municipaux étaient les complices des insermentés (6). Partout, écrit-on (7), à

(1) Nominat. du 14 brumaire. Installation le 1er frimaire. Arch. Dép. Dépt, f. 20.

(2) La loi d'amnistie pour les troubles de la fin de la Convention (*Monit. Univ.*) ne devait pas être appliquée en Haute-Loire; les autorités locales passèrent outre. Voir plus haut le cas pour Craponne.

(3) 14 ventôse. Arch. Dép. Dépt, 21 ventôse, f. 293. D'Authier Saint-Sauveur, succ. de Roche de Pouzols, Montfleuri, Boulanger, Gros, Gueyfier furent remplacés par l'ex-abbé Portal, D'Albine, d'Auzon, Hilaire, du Monastier; Masson, de Saugues; Martin, d'Yssingeaux.

(4) Yssingeaux, Tence, Montfaucon, Araules, Fay. Arch. Dép. Lettre de Chataignier, chef de la demi-brigade à Yssingeaux, LB 14.

(5) Arch. Dép. Dépt, 2 nivôse an IV, f. 110. Id., LB 14.

(6) Id., 28 nivôse, f. 166.

(7) Arch. Dép., LB 14. 4 pluviôse an IV. Lettre d'Armand, commissaire du Pouvoir exécutif à Rosières.

Reynaud, ces prêtres sont « gardés à vue en célébrant la Messe par des volontaires armés ». « Il ne fait pas bon en approcher. Ces mêmes scélérats sont protégés par les déserteurs, et il n'y a que la force armée qui puisse dissiper cette peste publique qui ravage nos environs » (1).

La Municipalité de Saint-Privat avait fait mieux encore; elle avait chargé les prêtres insoumis de dresser la liste des gens sur qui devrait porter l'emprunt forcé et déclarait tout uniment devant le Département qu'elle n'expulserait jamais les prêtres réfractaires du canton, qu'elle obéissait en cela à un vœu émis par la commune et qu'elle préférait donner sa démission plutôt que d'exécuter la loi (2).

Les sexagénaires à Saint Maurice.

Si Reynaud ne pouvait atteindre les réfractaires qui se cachaient et les administrateurs qui désobéissaient, il avait du moins sous la main quelques rares prêtres sexagénaires qui avaient réintégré Saint-Maurice, et il prétendait les bien garder (3). « Le Gouvernement n'a pas entendu, dit-il, qu'après avoir fait exposer la vie précieuse de tant de républicains pour se saisir de ces monstres, ils puissent avoir la facilité de s'évader; ils sont trop dangereux pour la Société pour qu'on ne prenne pas les précautions les plus salutaires pour les empêcher de faire le mal. »

On fit à la prison les réparations nécessaires. Les prêtres détenus y étaient soumis au plus dur régime : 600 grammes de pain par jour; pas de couvertures en hiver (4).

---

(1) Rome, commissaire à Roche, écrit une lettre tout aussi désolée. Arch. Dép., 28 nivôse, f. 166.

(2) Id., 2 pluviôse, f. 174, 5 pluviôse, f. 203.

(3) La prison était peu sûre.

(4) On leur remit quelques vieilles tapisseries hors d'usage conservées à la Mairie.

L'Affaire de Notre-Dame.

De son côté, le Directoire départemental ne manifestait guère de bienveillance à l'égard des prêtres assermentés. L'Eglise Notre-Dame leur avait été accordée pour la célébration du culte. Il fut question d'y installer les prisonniers de guerre qui, jusque-là, avaient vécu au séminaire côte à côte avec les galeux. La cathédrale « par sa grande élévation, la multitude et la position des fenêtres » offrait « tous les moyens convenables de renouveler l'air » (1).

Reynaud, le 7 ventôse, se prononça contre cette proposition. Les citoyens et les prêtres soumis sont en possession de la cathédrale; ils y ont fait à leurs frais des aménagements; « cette propriété leur est garantie par la force et la sagesse de la Constitution; ils réclament les uns et les autres la jouissance imperturbable du local ». « Des symptômes d'irritation se manifestent dans l'esprit des prosélytes du culte .. et les intolérants ennemis du culte sourient à un événement qui inquiète les amis de l'ordre » (2).

L'administration se rendit pour cette fois aux raisons de Reynaud et décida que les gens malades de la gale seraient réunis dans l'Eglise Saint-Georges (3).

Le Pouvoir exécutif ne tarda point à être lui-même obligé de céder quelque peu à la pression de l'opinion publique et à mettre quelque tempérament dans son désir d'appliquer les lois.

---

(1) Arch. Dép. Dép[t], 15 pluv. an IV, f. 200, 24 pluviôse, f. 218.

(2) Id., f. 255. La Municipalité soutint en cette occasion Reynaud LB 14. Arch. Dép., 7 ventôse.

(3) Le Département prit sa revanche en refusant des effets pour le culte aux prêtres de Brioude, et en forçant les prêtres soumis du Puy à rendre ceux qui leur avaient été accordés par Poultier. Arch. Dép., 5 germinal an IV, f. 324, 330.

Une lettre de Merlin, ministre de la police, du 21 pluviôse an IV, marque à ce point de vue une étape. Il recommande de rechercher les prêtres réfractaires, mais seulement ceux qui sont condamnés ou prévenus de délits; il ajoute qu'une extension plus grande donnée à ces recherches, sous le nom de suspects, serait dangereuse (1).

Lettre de Merlin.

Merlin se montre, il est vrai, un peu plus sévère quelques jours plus tard (2). Il rappelle que la plupart des coupables ont échappé aux recherches de la justice, bien qu'ayant enfreint la loi du 3 brumaire; « il faut enfin purger le territoire de la liberté; il faut une mesure telle que la responsabilité des fonctionnaires publics ne soit plus illusoire et qu'il ne reste au crime aucun espoir d'impunité ». Il est indispensable de procéder par des moyens d'ensemble. On adressera aux administrations municipales « une série de questions claires et précises à l'effet de savoir : s'il existe dans chaque commune des prêtres qui aient été ou dû être déportés, qui aient mis des restrictions à leur serment civique ou l'aient rétracté; des ecclésiastiques soit séculiers, soit réguliers, frères curés ou convers qui n'aient point prêté ou rétracté le serment du 15 août 1792; s'il existe des prêtres ou ministres qui exercent les fonctions d'un culte quelconque sans avoir fait la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire dernier. Les administrations devaient répondre d'une manière positive sur toutes ces questions et ordonner les arrestations nécessaires. Elles étaient responsables des erreurs, ainsi que les commissaires du Pouvoir exécutif, etc.

Toute la gendarmerie du Département fut mise en

---

(1) V. *Mon. Univers.*, XXVII, p. 442.
(2) Arch. Dép., LB 14. Lettre du 22 ventôse.

réquisition (1). Rien n'y fit; les insermentés continuèrent comme par le passé, à célébrer le culte, et on ne voit pas qu'il y ait eu d'autre arrestation que celle d'un prêtre de Saint-Pierre-de-Macchabée, canton de Salettes (Ardèche), âgé de 72 ans, qui avait rétracté tous ses serments et qui fut enfermé à Saint-Maurice (2).

Les agents nationaux ne savent rien sur les prêtres.

C'est en vertu de la lettre de Merlin et d'un arrêté du Département que Reynaud, le 21 germinal, demanda séance tenante, des renseignements sur les prêtres aux agents nationaux de l'administration cantonale du Puy (3). Gevolde, agent de Monteil, Forestier, agent d'Aiguilhe, Gaury, agent de Taulhac, répondirent qu'ils ne connaissaient point de prêtres dans leur commune. Cortial, de Mont-Quintin, dit qu'il y avait eu ici à un moment donné le curé Chacornac, mais qu'il s'était évadé. L'agent d'Espaly, Laser, annonça qu'un prêtre, Gibon, était mort depuis deux mois, que Marnas, l'ancien curé existait, mais qu'on ne savait où le prendre. Brives, agent de Saint-Germain-Laprade, avoua qu'il y avait deux curés, Pierre Gras et Etienne Savel, dans sa commune, mais qu'ils changeaient chaque jour d'habitation. Lashermes de Coubon cita Troubat, prêtre constitutionnel, dont il ne savait s'il avait rétracté ou non, Jouanny et Simon Vigouroux, deux prêtres réfractaires qui avaient disparu depuis le mois d'août. Bérard avouait qu'il y avait à Polignac, les curés Chambon; Bellon, oncle et neveu, un capucin et Jean-André Regnier, vicaire de Saint-Vincent. Jacques Dionnet, Bougirand, de Billiac, Et. Margueri, mais il ignorait le domicile de tous ces prêtres. Ginoux de Ceyssac ne savait pas non plus où habitait l'ancien vicaire de

(1) Arch. Dép. Dép[t], 7 germinal an IV, f. 330.
(2) Arch. Dép. Dép[t], 3 floréal an IV, f. 4.
(3) Id., Registre de l'Administration cantonale, f. 71, 75.

la commune, Munier. Bernard de Vals était aussi peu renseigné sur le domicile de Raymond, dit Eustache, Jean-Pierre Laurent, ex-capucin, Pierre Chambonnet, etc.

En réalité, aucun de ces agents nationaux ne voulait parler, et tous étaient dévoués au Clergé insoumis. Reynaud était vraiment désarmé. Il lui était impossible de faire exécuter les lois.

Les infractions à la loi continuent de toutes parts.

Nulle part on ne tenait compte des arrêtés du Pouvoir exécutif. A Vals, près le Puy, le fanatisme « se servant d'individus imbéciles », dit Reynaud, voulait « tâtonner l'opinion publique »; une procession de filles habillées en blanc avait eu lieu le 21 germinal. Les assistants sous les yeux de l'agent national avaient parcouru en chantant les rues de la commune (1).

Ailleurs et en dépit de la loi de vendémiaire, à Chaspinhac, à Vorey, à Chamalières, à Rosières, à Montfaucon, on disait la messe en plein air, on élevait des crucifix sur les routes à la place des arbres de la liberté (2). Le 8 prairial on annonça le meurtre d'un cultivateur de Lapte, Pierre Chazalet, tué de deux coups de fusil. Le commissaire du Pouvoir exécutif à Montfaucon, Jamon, accusait nettement les prêtres royalistes, qui dirigeaient tout dans le district de Monistrol, d'être les instigateurs du meurtre (3). Quatre jours plus tard, Jamon écrit que les royalistes et les prêtres étaient triomphants : il n'était bruit dans le district que de la prochaine disgrâce de Reynaud, d'un changement futur dans le Gouvernement, de la liberté complète qui allait être laissée aux prêtres et

(1) Arch. Dép. Dép[t], 22 germinal, f. 362.

(2) Arch. Dép. Dép[t], 22 germin., f. 362, 3 floréal, 17 floréal, LB 14. Dép[t], 19 floréal, f. 30.

(3) Id., 8 prairial, LB 14.

de la promulgation d'un décret qui ordonnerait de tuer les patriotes (1).

Les tentatives de répression n'avaient pas de succès. La gendarmerie et la troupe de Saint-Didier essayèrent aux environs de Saint-Pal de rechercher des prêtres réfractaires, elles furent accueillies par des pierres et des coups de fusil, et contraintes de reculer. Il fallut envoyer une véritable armée (2). Les arrestations opérées étaient inutiles; les détenus s'échappaient avec une facilité sans exemple des prisons du Puy, tant était grande l'incurie des concierges qui se laissaient acheter (3).

A Yssingeaux.

A Yssingeaux, les prêtres, plus haut que jamais, prêchaient contre le Gouvernement et la Constitution. Ils disaient publiquement la messe et annonçaient que la religion ne pouvait triompher que par le meurtre de tous les patriotes et terroristes. Plus de 1.000 personnes assistaient à ces cérémonies, narguaient le corps de garde et ne « conseillaient pas aux crapauds bleus de tenter d'arrêter leurs bons prêtres » (4). Le 17 messidor, la Municipalité d'Yssingeaux écrit qu'on a trouvé toutes les choses nécessaires pour dire la messe dans la maison de Gibert de Fromental, et que plus de 4.000 personnes ont assisté à la cérémonie du dimanche 15. Le pays était sur le point de se soulever. Les membres de la Municipalité étaient les plus menacés, car on disait partout que c'étaient eux qui empêchaient la publicité des messes, et qu'ils faisaient des poursuites sans ordre et sans droit. Les soldats envoyés pour faire respecter la loi étaient insultés par les

---

(1) Arch. Dép., LB 14.

(2) Id., 10 prairial, LB. 14.

(3) Le 14 prairial, on nomma un nouveau concierge, l'ex-curé constitutionnel des Estables, J.-Fr. Giraud.

(4) Arch. Dép., LB 14, 1er messidor an IV.

femmes qui les appelaient coquins, scélérats, crapauds bleus (1).

A Sainte-Sigolène.

A Sainte-Sigolène, douze cents personnes dont beaucoup de déserteurs déguisés en filles s'étaient réunies pour des cérémonies prohibées. Les agents nationaux n'osaient se plaindre craignant de voir leurs maisons pillées et brûlées, ou d'être eux-mêmes assassinés (2).

Au Monastier.

Au Monastier, une des citadelles de la contre-révolution et du fanatisme, les prêtres royalistes et les déserteurs trouvaient toujours des abris sûrs : partout on avait relevé les croix ; on ne faisait rien pour assurer aux acquéreurs la paisible possession des biens nationaux ; on craignait un soulèvement, car de mauvaises nouvelles venaient de l'Ardèche et de Paris : les royalistes parlaient toujours de s'emparer du Puy. Dominique Allier, Lamothe, le petit Saillans et un autre inconnu s'étaient montrés plusieurs fois sur les mêmes points, à la Chapelle-Graillouse, par exemple, et au Béage (3).

Reynaud n'avait pas manqué d'énergie. Une première fois, il avait brisé l'opposition en faisant révoquer l'Administration départementale, mais il ne put vaincre ni l'apathie des municipalités, ni le fanatisme de la population. Ses ennemis l'emportèrent. On le rendit responsable des troubles sans nombre qui désolaient le Département : il fut révoqué, ainsi que l'ex-abbé Portal, président du Département, sous prétexte que « toutes les autorités

---

(1) Arch. Dép., 17 messidor, LB 14.

(2) Id., LB 14, 9 messidor.

(3) Arch. Dép. Dép[t], 1[er] therm., an IV, f. 168. On ne cite qu'un cas d'une commune demandant un bâtiment pour le culte : celle de Saint-Julien-Chapteuil. On lui donna l'église sous réserve que le desservant aura fait sa soumission. Arch. Dép. Dép[t]. 28 messidor, f. 166.

civiles et militaires s'accordaient à présenter ces administrateurs comme ne pouvant opérer le bien. »

Le terroriste Reynaud fut remplacé par l'ancien noble Montfleury ; deux ex-chanoines, d'Authier-Saint-Sauveur et Bollon furent nommés membres du Département. L'installation de ces nouveaux administrateurs eut lieu le 17 thermidor, en présence de Gonchon, agent du gouvernement dans la Haute-Loire, et du général Piston (1).

Peu après, le 16 fructidor, le ministère demandait la liste générale des prêtres détenus, les motifs, l'époque de leur détention, leurs qualités respectives, leurs moyens d'existence, et enfin les motifs qui s'opposeraient à leur élargissement (2).

Ainsi, moins d'un an après les décrets de vendémiaire et de brumaire, le gouvernement considère leur application comme devant être limitée à des cas spéciaux : c'est l'élargissement des prêtres détenus qui sera la règle.

La loi avait été impuissante contre le courant irrésistible de l'opinion publique (3).

---

(1) Arch. Dép., 17 thermid. an IV, f. 219.

(2) Id., LB 14, 16 fructidor.

(3) Il existe au Musée religieux une lettre-instruction du curé de Tence (du 18 décembre 1795), à propos « de l'absolution dans le for intérieur » d'un ecclésiastique du Puy-de-Dôme, le P. Barthélemy. Les détails de la cérémonie sont intéressants. Le réintégré devait en public, avant la célébration de la messe lire sa rétractation et ajouter : « Je reconnais que Mgr l'illustrissime et révérendissime François de Bonal est le seul vrai et légitime évêque de Clermont en Auvergne. Je lui demande pardon du crime que j'ai commis en recevant des approbations de l'évêque intrus du Puy-de-Dôme, du malheur que j'ai eu de les énoncer dans son diocèse. Je reconnais que ledit évêque intrus du Puy-de-Dôme n'avait aucune juridiction pour m'accorder des pouvoirs et que l'exercice que j'en ai fait est sacrilège et de toute nullité. » Venaient ensuite la lecture du symbole de Nicée, un Kyrie eleison, un Pater, et une série de questions et de réponses

en latin entre le curé qui recevait la rétractation et l'ancien intrus. Après une oraison l'absolution sacramentelle. Le Curé ajoutait à voix basse : Insuper authoritate summi Pontificis Pii VI, et tanquam delegatus absolvo te a vinculo suspensionis quo ob juramentum civicum solemniter damnatum a beatissimo papa nostro Pio sexto ligatus eras, et ab omni vinculo quod incurristi ob schisma. Et eadem authoritate dispenso tecum in irregularitate quam incurristi ob violationem suspensionis et habilem te reddo et restituo te executioni ordinum tuorum, in nomine Patris... Amen. Suivent deux oraisons et la lecture du procès-verbal de l'absolution.

Nous ne savons dans quelle église de la Haute-Loire se fit cette rétractation.

IV. — LA RÉACTION CONTRE LES LOIS RÉVOLUTIONNAIRES

(Thermidor an IV, Fructidor an V).

La révocation de Reynaud et de Portal, la tolérance accordée aux prêtres insoumis eurent pour conséquence, non pas le retour de l'ordre, mais une liberté presque sans contrepoids dans l'anarchie.

Bienveillance croissante de l'Administration.

Si les conflits sont moins violents, c'est qu'on laisse faire. L'autorité n'intervient que lorsqu'il lui est impossible de fermer les yeux. Elle s'accommode très volontiers de l'indifférence ou de la complicité des Municipalités. Cet état d'esprit va s'accentuant jusqu'au jour où il sera légalement sanctionné par le décret du 7 fructidor.

Le Jubilé organisé par les réfractaires.

Les prêtres réfractaires comptaient si bien sur la tolérance des administrateurs qu'ils songèrent à organiser en 1796 le traditionnel Jubilé qu'on célébrait au Puy toutes les fois que la fête de l'Annonciation (25 mars) tombait un vendredi-saint. De Galard prit, dans un mandement de la fin de 1795, l'initiative de cette fête.

Autorisation du Pape.

Les cérémonies devaient commencer le jeudi 24 mars. Un bref de Pie VI (29 janvier 1795), avait félicité de Galard de son zèle, ratifié le Jubilé et blâmé vigoureusement Delcher qui n'avait pas « craint d'usurper les clefs de l'Eglise, et dont l'audace présomptueuse et sacrilège combattait contre la chaire de Saint-Pierre. » Le Pontife chargeait de Galard de défendre aux fidèles d'avoir égard aux mandements, lettres et discours de Delcher, d'avoir aucune communication avec ses ecclésiastiques et d'aller prier dans les églises catholiques et autres desservies par les

intrus (1). Le pape ne faisait rien pour le rétablissement de la concorde.

Le bref ayant été connu trop tard (2), le Jubilé des prêtres réfractaires fut transféré avec l'autorisation du Saint-Siège, au 28 juin, à l'octave de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul. Il fut célébré, dans toute la Haute-Loire avec l'autorisation tacite de l'administration « dans les églises, cabanes et granges avec une grande sanctification » (3).

Delcher célèbre aussi le Jubilé.

Delcher, fidèle aux coutumes du diocèse, célébra lui aussi le Jubilé. Sa santé un peu meilleure lui permit de venir à cette occasion au Puy, avec, dit-on, une garde de cent hommes et 150.000 livres en assignats. Il fit gagner, ajoute-t-on, « l'indulgence à tous ceux qui en ont eu dévotion » (4). Voici comment s'exprimait un correspondant du curé de Tence, ou de de Galard, le 30 août 1796, au sujet de Delcher et de sa visite au Puy (5). « Le voleur du premier magasin partit vers le 12. Son arrivée, son séjour, son départ ont été sans bruit, sans suite, et n'ont fait aucune sensation. Il n'a rien dit, ni fait contre notre privilège. Il s'est contenté d'annoncer le débit ordinaire qui a lieu chaque année à pareille époque. On assure qu'il n'a pas eu soixante acheteurs de sa marchandise à médailles. Il n'a fait aucune visite, pas même aux hospices. Il s'est promené dans les rues et places; il n'a recueilli que sarcasmes et le plus souvent mépris. Il a fort menacé de ne plus reparaître en cette manufacture. » C'est, en effet, à notre connaissance, la seule fois que Delcher revint, comme évêque, au Puy, après sa détention.

(1) Péala, o. c., p. 180.
(2) Peut-être aussi avait-on quelque peur de Reynaud et de Portal.
(3) Boudon, IV. p. 296.
(4) Mémorial de l'Ab. Glaise, o. c., p. 80.
(5) Musée religieux de la Cathédrale du Puy.

Le siège de l'épiscopat était en fait transféré à Brioude. Pour presque tous les fidèles du Velay le véritable évêque avait toujours été et était toujours de Galard. Ses lieutenants si actifs, Mailhet, de Rachat, Privat recrutaient encore des séminaristes, les instruisaient et les envoyaient « avec mille maux et dangers » se faire ordonner en Suisse. On cite les cas de plusieurs prêtres qui firent à cet effet le voyage de Saint-Maurice : Doutre, Issartel, Barsac, Robin, Mermet, Brive, Bay Gerenthe, Habouzit (1), etc.

Bref du Pape ordonnant la soumission au pouvoir.

L'attitude du Pape était loin d'être nette. Après avoir soutenu si catégoriquement les insermentés, Pie VI n'enjoint pas moins énergiquement aux catholiques de France de se soumettre au gouvernement du Directoire (bref du 5 juillet). « Nous croirions, écrit-il, manquer à nous-mêmes, si nous ne saisissions pas avec empressement toutes les occasions de vous exhorter à la paix et de vous faire sentir la nécessité d'être soumis aux autorités constituées »... « l'établissement des gouvernements est l'ouvrage de la sagesse divine. » Saint-Paul « affirme qu'il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu, et que résister à cette puissance, c'est résister à Dieu même » « Votre désobéissance serait un crime qui serait puni par Dieu même... La vraie religion n'est nullement faite pour renverser les lois civiles » (2).

L'annonce prématurée de ce bref n'avait pas laissé d'inquiéter les insermentés de la Haute-Loire. De Rachat écrit à de Galard le 7 juillet 1796 : « On s'attend que les anciens permettent les cultes en exigeant la soumission pure et simple au Gouvernement; vous connaissez la pureté de nos intentions à cet égard. Nous prévoyons tout pour les faibles; vos idées sur ce que vous préconisez à

(1) Péala, o. c., p. 185, 186, 190.
(2) Léon Séché. Article du Temps. Mai 1892.

ce sujet ? Déjà on clabaude que saint Pierre va reconnaître Marâtre; les faibles veulent tirer de parti, le nœud est cependant facile à délier » (1).

Les assermentés ne semblent point avoir conçu à ce moment un tel espoir de triomphe : plusieurs découragés abandonnaient la lutte, se faisaient nommer instituteurs ou se rétractaient (2).

Quant aux insermentés ils continuaient leur opposition : Nous en retrouvons çà et là quelques échos. A Beauzac, ils organisent un rassemblement d'environ 1.000 personnes. A Saint-Vincent, près de Rosières, ils enfoncent les portes de l'église et changent les serrures; à Boisset, l'ancien curé a repris ouvertement ses fonctions; dans le canton de Saint-Didier, les prêtres réfractaires tenaient seuls les registres de l'Etat civil (3).

L'élargissement des reclus de Saint-Maurice.

L'année 1797 vit s'ouvrir pour les prêtres reclus les portes de Saint-Maurice. Certaines dispositions des lois des 3 et 4 brumaire avaient été rapportées par un décret du 14 frimaire.

Les Elections.

Le moment était bien mal choisi, au point de vue politique du moins, car on se préoccupait déjà des élections législatives qui devaient avoir lieu en germinal; de toutes parts on signalait les tentatives d'agitateurs qui voulaient pervertir le sens public; on annonçait qu'on allait faire de nouvelles réquisitions, qu'on voulait connaître la fortune de chacun, asseoir un nouveau système de papier-monnaie, si bien que beaucoup de bons citoyens son-

(1) Musée religieux. Cath. du Puy. Commun. par MM. Giron et Godard.

(2) Ex. Delaigue, à Craponne. Arch. Dép., 11 therm. an IV, f. 208. — Cortial, à Saint-Geneys. Arch. Dép., 28 therm., f. 245.

(3) Id. 6 thermidor, LB 14. 10 vendém., f. 376. 24 vendém., LB 14.

geaient à ne pas voter; il était à peu près certain que seuls les factieux voteraient. Le Département les classait en royalistes et anarchistes (1). Les administrations municipales à l'instigation des prêtres réfractaires avaient en maintes communes fait tous leurs efforts pour empêcher les citoyens de se faire inscrire sur le registre civique afin de les priver du droit de voter dans les assemblées primaires. A ceux qui requéraient leur inscription et qui n'appartenaient à aucun parti avancé, on ouvrait le registre de la garde nationale où on inscrivait inutilement leurs noms. On refusait de donner un extrait de l'inscription.

Tout cela se passait d'ailleurs dans un calme relatif; aucune mesure n'était prise pour réprimer de tels procédés.

Les Radiations de listes d'émigrés.

Le 26 ventôse (2) commencèrent à affluer les pétitions réclamant les radiations provisoires des listes des prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, et l'envoi en possession de leurs biens. Le premier jour neuf cas furent examinés. Le Département rendit environ deux cent vingt arrêtés de radiations (26 ventôse - 3 thermidor an V) (3).

---

(1) Voir adresse du Département. Arch. Dép[t] Dép., 26 nivôse, f. 151.

(2) Arch. Dép. Dép[t].

(3) Ces arrêtés concernaient : Antoine Lacombe, Espanel, Pradier, Périer, Paris, Lafont, Maisonneuve, Ginhoux, Charbonnière, Bernard J.-B , A.-B. Jouve, F. Richard, Souchon, Biziou, J.-J. Lafont, J. Perbet, Bravard, R. Faure, Roland, Dionnet, Besset, Roche, Martin, Doutre, Condy, Seneuze, Sabatier, Rome J.-P.; Senac de l'Herm; Pouzols, Sahuc, Vertaure, Pelissier J. Guillard J., Soulier, Gimbert. André, Chanut, Nicolas J., Magnard Cl., Chanial, Jean, Alirol. Poutier, Chanal J., Avon, Terrasse, Péala J., Savel, Enjelvin. Juge, Cussac, Belut, Charet, Vigouroux, Bonnet J.-B., Queyron, Ponderoux J.-A., Laurens, Monnier V., Bayle J., Valeyre, Girard Mathieu. Lebre, Leyre P., Titaud, Aminguet, Thomas, Nicolas J.-P., Pipet Lau-

Une lettre pastorale de l'évêque Delcher.

Malgré les succès de ses adversaires et les douleurs qui attristaient son cœur de prêtre, Delcher avait gardé intact son amour de la France ; il savait encore se réjouir des succès de la patrie.

---

rent, Cortial André, Boutheon, Reynier J.-A., Regnier Aug., Armand, Maillet Vachères Aug., Bertrand Fr., Dumoulin, La Bastide Guill., Bonniol, Rivet, Thomas, Reynard, Beauzac, Borie J.-Fr., Reymond P., Reymond J.-A., Bousquier, Bassier, Laurent J.-P., Pigon E.-J., Bertrand L., Lacolombe, Breuil, Buisson, Johanny, Buisson Jacques, de Chomelix; Experton, Lobeyrac, Laribette, Bertrand P.-J., Duroure, Issartel L., Issartel J.-M., Jeanjean P., Sabatier J.-P., Enjelras, Bay, Milhit, Laborie, Gilbert, Bauzac J.-P., Laborie J.-J., Legal, Paris J.-Fr., Michel M., Soulier P., Pellet Ant., Eyraud A., Beaud A., Sauron, Blachon, Gros, Degoys, Beraud J., Livinhac A., Boutin, Vialle, Besse, Porral A., Pigeon J., Ramousse, Besset P., Rabany, Sauvigné, Bonnet J.-P., Beaumont C.-A., Thomas J., Badiou, Pauzé L., Bonnaud J.-B., Badiou J.-E.-G., Chaufour; Boucharenc de Chomeils; Maurin J., Duranthon, Romayer, Pigeon J.-F., Dumas J.-Jh, Dumas J.-J., Devidal, Frugère, Bonnat, Solier, Celle, Lhormet, Cheminade, Cenat P., Chauchat, Cenat J.-J., Dumoulin J., Jean P., Fournel, Roux J.-J., Boffy, Rigaud J.-L., Bernard M., Mouton, Chambon, Robert, Nicolas Cl., Rousset J.-A, Pellet A., Chirouse, Rousset J.-B., Fournier J.-P., Masse, Manson, Messe P., Nicolas Claude (Allègre), Morel, Porral J.-P., Favier, Fabre, Maurin J.-P., Fournier D., Menut; Veale, du Chambon; Vigier, Solvery, Romeuf, Dulac, Maigne G., Gire J.-A., Surrel, Poutier M., Servières, Bertrand J.-M., Pouderoux A., Doutre J., Vernon; Barbon du Bouchet; Milhit Chadernac, Munier J.-J., Nicolas J. (Tence), Pouzols A., Expanhon A., Lafond, Arnaud, Savel J.-V., Dupré, Molhérat, Enjelvin J., Bouquet, Monvalard, Gibert A., Rougeiron J.-L., Durand L., Prolhac A.-A., Bouquet, Boulangier, Richard V.

Tous ces prêtres, quoique inscrits sur la liste des émigrés, n'avaient point passé la frontière; la plupart étaient restés en Haute-Loire; d'autres sexagénaires avaient été enfermés à Saint-Maurice; quelques-uns avaient été transférés à Bordeaux et en étaient revenus. D'autre part des prêtres non émigrés et portés pourtant sur les listes n'avaient pas demandé leur radiation. Le relevé que nous venons de donner n'a donc pas la valeur documentaire qu'on pourrait lui attribuer. Il est seulement une preuve ou de la facilité avec laquelle les Municipalités délivraient des certificats de résidence, ou de la négligence qu'elles avaient apportée dans la recherche de ces prêtres.

« Ne vous semble-t-il pas, N. T. C. F., écrit-il, en une lettre pastorale (1), que le Ciel se plaise à nous donner des témoignages éclatants, des preuves multipliées d'une protection spéciale » ? Sans doute les succès de la France sont dus à la valeur intrépide de notre brave armée d'Italie, à la sagesse des généraux qui la commandent. Mais « si le Ciel ne les eût secondés, s'il n'eût combattu pour nous et avec nous, nos succès eussent-ils pu être aussi constants, aussi nombreux ». « La férocité autrichienne s'est vue forcée de plier sous l'impétuosité française... L'armée impériale a été défaite. Mantoue, cette ville en quelque sorte inaccessible est enfin devenue notre conquête. » « Cependant, nos T. C. F., ne nous faisons pas illusion, et si des succès si étonnants n'excitent pas notre reconnaissance envers l'arbitre suprême des évènements ; si nous sommes assez présomptueux, assez ingrats pour refuser de lui en rapporter la gloire, craignons de n'être dans ses mains que comme des verges dont il se sert pour humilier l'orgueil des rois et pour les punir d'avoir trop longtemps abusé d'un pouvoir qui ne leur fut confié que pour travailler au bonheur des nations. Craignons qu'après avoir été l'instrument des vengeances divines, nous n'en devenions à notre tour les objets et les victimes. »

« Pour éviter des châtiments que nous méritons à cause du peu de foi et de l'esprit d'irréligion qui règne dans toutes les classes de citoyens, il faut redoubler de ferveur. Que les voûtes des temples retentissent d'actions de grâces..., etc. »

---

(1) Papiers de l'abbé Grégoire : communication de M. Gazier. Cette lettre pastorale ne fut point imprimée par suite de l'absence de toutes ressources.

Après les élections de germinal (1) persiste le mêmé calme factice qui recouvrait d'une surface trompeuse d'innombrables atteintes aux lois.

Les Insermentés damandent la Cathédrale.

Les prêtres royalistes eurent alors l'étrange audace de réclamer le droit de se servir de la Cathédrale. Ils fondaient leur pétition sur les décrets des 19 et 28 fructidor dont quelques dispositions modifiaient ou rapportaient les lois des 3 et 4 brumaire an IV. Ils affirmaient en outre que les assermentés n'étaient que trois ou quatre au Puy et qu'un bien petit nombre de citoyens suivaient leurs offices.

Réponse de Borie.

Les prêtres assermentés répondirent et sans ambages par la plume de Borie : « Je ne vous dirai pas, écrit l'ex-dominicain (2), que votre adhésion à une semblable pétition compromettrait la tranquillité publique. Je ne vous dirai pas que c'est à nos frais et dépens que les ravages occasionnés par le vandalisme dans ladite église ont été réparés » ; comme réponse il fournit la liste officielle des prêtres assermentés qui, au nombre de trente, exerçaient le culte dans la Cathédrale : cette liste était extraite du registre de l'Administration municipale du Puy (3).

---

(1) Furent élus : Gallet, de Craponne, et Du Peloux, de Saint-Romain, tous deux royalistes modérés. Ils représentaient fidèlement l'opinion des électeurs tels qu'ils avaient été choisis.

(2) Lettre adressée au ministère de l'intérieur et de la police générale.

(3) Arch. Nat. F. 19, 439. — Avit premier, Avit second, Borie, Bellon, Bérard, Breysse, Chevallier, Chazal, Desroys, Dufavet, Durand, Duchamp, Enjolras, Fabre, Gallet, Joucerand, Liotard, Marie, Nogier, Pichoix, Peyroche, Parant, Rousset premier, Rousset second, Roussel, Robert, Rome, Reynaud, Valery, Libeyre.

Une autre lettre d'un assermenté.

L'un de ces prêtres, Pichoix, exprime à ce moment le jugement de ses collègues dans une lettre écrite au « nom du presbytère de la commune du Puy (1) ». Il coopère à la même œuvre que Grégoire, mais dans ces montagnes du Velay, le caractère des habitants et les préjugés désespèrent le zèle le plus ardent. Les ennemis de la République alliés aux prêtres dissidents travaillent sans relâche l'opinion, peignent les prêtres fidèles à leur patrie sous les couleurs les plus noires. Ceux-ci opposent une patience constante, un zèle pur et désintéressé, malgré les injures et les dangers auxquels ils sont exposés.

Les insoumis réclament la Cathédrale : « ils fondent tous leurs droits sur la foule féminime qui les entoure. » Ils ont chargé Gallet de porter leur pétition au ministère de la police générale (2).

La Cathédrale reste aux assermentés.

Les pouvoirs publics ne purent, dans une si grave occurrence, conclure contre la loi : La Cathédrale resta aux assermentés.

Les débats au sein des Conseils ne pouvaient au reste qu'encourager les réfractaires. Les discours de Camille Jordan (3), entre autres, étaient bien faits pour justifier d'avance toutes leurs prétentions.

Les préoccupations de De Galard.

Du fond de son exil, de Galard suivait avec un soin minutieux toutes les discussions des Conseils. Il écrivait à de Rachat (4). « On s'occupe tout de bon à Paris, à couper

---

(1) Lettre sans adresse. Papiers de Grégoire. Communication de M. Gazier. Lettre du 3 messidor an V, 5 juin 1797.

(2) Gallet était fils de Gallet, notaire de Craponne, ancien membre du Département en 1790-91. » Notre adresse, écrit Pichoix, est « au citoyen Borie, instituteur et prêtre, rue Corneille, au Puy. »

(3) V. *Monit. Universel*, XXVIII, 29 prairial, an V, p. 730.

(4) Lettre du 5 juillet 1797 (17 messidor, an V). Musée religieux de la Cathédrale du Puy. Commun. par MM. Giron et Godard.

le mal dans la racine par la suppression de toute demande de déclaration. N'avez-vous pas vu le rapport de Camille Jordan ?... On travaille parallèlement à faire révoquer le décret de déportation ; on pourrait bien aussi y réussir, mais en sera-ce assez pour autoriser la rentrée des Evéques). Je crains qu'on ne soit plus difficile pour eux par bien des raisons, et cependant leur présence serait bien essentielle. » « Elle serait surtout très désirable s'ils devaient avoir toute la liberté nécessaire à leur ministère; mais il est bien dangereux qu'ils n'en aient moins que dehors. S'ils sont admis, de combien d'entraves, d'obstacles, de difficultés, de pièges, de dangers ne seront-ils pas environnés ?... Il pourrait bien se faire qu'il (Dieu) n'eût pas d'autres vues sur eux (les Evêques) que de les dédommager par quelque nouvelle persécution de celles auxquelles il les avait soustraits jusqu'à présent. »

De Galard, comme beaucoup de prêtres insoumis, se plaint du peu de zèle que les fidèles mettent à subvenir aux besoins de leurs prêtres. « C'est une terrible chose que cette insouciance des enfants pour nourrir leurs pères ; il peut en résulter les plus grands inconvénients, tant du côté des enfants qui ne sont les amis de rien que jusqu'à la bourse, que du côté des pères qui mettent bien aussi un peu trop l'intérêt de la bourse dans celui de leur affection ; il faut nécessairement que ces derniers usent de la plus grande réserve, et qu'ils se réduisent le plus possible ; ils en feront peut-être beaucoup mieux leur propre bien, et à coup sûr, celui de la chose. »

Une lettre d'un insermenté.

Ce dénûment des prêtres réfractaires nous est encore révélé par une lettre d'un prêtre du Puy : Berger ainé. Un de ses collègues, Doutre, lui demande un logement. Berger répond qu'il n'en a pas lui-même ; « Comment payer un logement et fournir à sa subsistance dans une ville où on ne fait pas plus attention à nous que si nous

étions à cent lieues ? Avec tout le désintéressement possible, il faut néanmoins vivre, et je ne crois pas que nous puissions rester longtemps à notre poste, si les affaires ne prennent une autre tournure... Les affaires vont toujours bien mal dans notre ville. On fréquente les cultes, mais presque personne n'approche des sacrements ; il n'y a que quelques filles ou femmes dévotes, et ce sont toujours les mêmes. Les mauvais sujets nous menacent que si on nous donne des églises, nous ne les aurons pas longtemps ; les constitutionnels font tous leurs efforts pour se maintenir dans leur intrusion. Dimanche dernier, le père Borie fit lecture à la Cathédrale d'un prétendue Bulle du Pape qui les autorisait en tout et déclarait les prêtres catholiques et les fidèles qui les suivaient hors de l'église ; ils avaient eu soin la veille de faire passer des billets d'invitation à tous leurs partisans pour assister à la lecture de leur bulle. Le concours fut assez considérable. Il pouvait bien y avoir de quatre à cinq cents personnes. Ils sortirent triomphants de la Cathédrale et invectivaient tous les catholiques qu'ils rencontraient. Jugez d'après ce court exposé si le séjour du Puy est bien agréable (1) ».

Ainsi qu'on le voit, les prêtres préféraient le séjour des campagnes à celui de la ville. La ferveur des fidèles, quoi qu'en dise l'abbé Péala, était médiocre comme leur générosité.

Le Culte des prêtres assermentés semble s'établir dans les villes.

Il semble bien qu'à ce moment le culte des assermentés eût acquis la priorité dans les villes et tendît à s'y établir définitivement. Combien lui eût-il fallu de temps pour s'imposer dans les campagnes ?

---

(1) Le Puy, 10 juillet 1797 (22 messidor). Commun. de M. Godard. Ce prêtre demandait en même temps à rentrer à son ancien poste.

Delcher malade. Ses regrets de ne pouvoir se rendre au Concile national de Paris.

A cette même date du 10 juillet, Rochefort, vicaire épiscopal, écrit de Brioude à Grégoire, que Delcher est très « fatigué depuis plus de cinq semaines par une maladie qui ne lui a pas permis de monter trois fois à l'autel et lui a enlevé une grande partie de ses forces. » Il chargeait Rochefort d'être son interprète auprès de ses confrères réunis à Paris, de leur manifester sa joie de les voir travailler à l'extinction du schisme, et sa douleur de ne pouvoir partager les travaux de ses collègues : « quand bien même sa détresse actuelle ne s'opposerait pas invinciblement au désir de son cœur. Cette détresse ne lui est pas particulière, citoyen évêque ; elle lui est commune avec tous ceux de ses coopérateurs qui sont demeurés fidèles à la patrie. » Delcher se proposait de réunir son clergé afin de savoir si aucun prêtre ne pourrait faire le voyage de Paris (1). Trois assemblées se tinrent à cet effet à Brioude, à Monistrol, au Puy. Aucun ecclésiastique soumis aux lois ne possédait les ressources indispensables pour effectuer ce voyage. Delcher (2) pria alors les Evêques réunis de lui désigner un représentant avec qui il pourrait entrer en correspondance suivant le vœu de son clergé. Ce fut Desbois, évêque d'Amiens, qui fut choisi.

Nouveaux troubles à Polignac.

A la fin de thermidor, les troubles recommencèrent. Un prêtre soumissionnaire de Polignac, Pierre Chambon, en fonctions depuis deux ans, vit se former le 26 thermidor, près de l'église, une troupe d'une centaine de femmes qui proféraient à son adresse les propos les plus obscènes et les plus indécents. Elles voulurent enfoncer une porte de l'église. Il dut livrer les clefs pour ne pas être lapidé. Il citait les noms des femmes coupables. L'agent national

---

(1) Lettre de Rochefort. Collection Gazier.

(2) Deuxième lettre de Rochefort, sans date. Même collection.

qui n'avait rien fait pour arrêter ces furies fut appelé et censuré (1).

A Saint-Germain-Laprade.

De même les habitants de Saint-Germain-Laprade s'emparent à ce moment de l'église, propriété nationale et en chassent le prêtre constitutionnel l'abbé Chevalier que remplacent deux prêtres insermentés (2).

A Allègre.

Le 10 fructidor, à Allègre, trois prêtres insoumis font une procession autour de l'église dont ils prennent possession. Ils sortent vêtus des ornements sacerdotaux, en chantant « aspersant » et exerçant publiquement leur ministère. Rentrés dans l'église, ils célèbrent la messe à haute voix, en présence de la garde nationale sédentaire et de la colonne mobile (3).

A Rosières.

Le 19, des séditieux enfoncent les portes de la maison commune de Rosières et tentent d'assassiner le curé et le secrétaire de l'Administration (4).

Décret du 7 fructidor. Toutes les lois contre les réfractaires sont abrogées.

A ce moment, les Conseils se décident à sanctionner par des lois un état de choses contre lequel dans plus d'un département français la lutte avait été impossible. Les résolutions votées par les Cinq Cents et rapportant les lois pénales contre les prêtres insoumis sont adoptées par les Anciens dans le décret du 7 fructidor an V.

Art. Ier : Les lois qui prononcent la peine de déportation ou de réclusion contre les ecclésiastiques qui étaient assujettis à des serments ou à des déclarations, ou qui

---

(1) Arch. Dép. Registre des délibérations de l'Admin. cantonale du Puy (26 thermidor, an V, f. 365.

(2) Arch. Dép., LB 14, 6 fructidor. Admin. cant. du Puy, 10 fruct.

(3) Id. Départ., 12 fruct. an V, f. 335).

(4) Arch. Dép., LB 14, 19 fructidor.

avaient été condamnés par des arrêtés ou des jugements comme réfractaires, ou pour cause d'insoumission et contre ceux qui auraient donné retraite à des prêtres insermentés sont et demeurent abrogées.

II. Les lois qui assimilent les prêtres déportés aux émigrés sont également rapportées.

III. Les individus atteints par les susdites lois rentrent dans tous leurs droits de citoyens français en remplissant les conditions prescrites par la Constitution pour jouir de ladite qualité (1) ».

(1) Rapport de Muraire. *Monit. Univ.*, XXVIII, p. 780, 7 fructidor, an V.

V. — LE DIOCÈSE DU PUY

(7 Fructidor an V — 18 Brumaire an VIII).

Espérances de retour de de Galard.

La principale préoccupation des habitants du Velay à la veille du 18 fructidor était le retour prochain de De Galard. L'évêque émigré en parlait lui-même dans sa correspondance comme d'une chose presque sûre. Une lettre du 4 septembre 1797 (1) (18 fructidor) est à ce sujet bien curieuse. L'évêque écrit que son cœur a saigné en lisant la liste des trente-quatre ecclésiastiques « prévaricateurs opiniâtres » qui s'obstinent à demeurer dans le schisme (2). Il lui semblait bien « qu'il y avait eu peu de rétractations ». Il imagine « qu'un grand nombre de ces tristes victimes l'étaient sans trop savoir pourquoi, sans tenir beaucoup à leurs erreurs, et n'y persévèrent que faute de savoir comment en sortir, qu'il ne faudrait peut-être que leur en fournir le prétexte pour les y déterminer. » Il avait écrit à ce sujet une lettre d'exhortation qu'il se proposait de leur adresser « au moment où il avait quelque espoir à rentrer dans son diocèse. » « Maintenant voilà bien toutes les lois contre les prêtres révoquées ». « J'avoue, ajoute-il, que malgré tout ce que je chéris en France, je n'y rentrerai pas sans une extrême répugnance, que je ne pourrai sacrifier qu'aux devoirs sacrés que m'impose la religion : ils me paraissent commander notre retour, pour peu qu'il soit possible, non seulement par l'obligation d'être à notre poste, mais à raison de l'utilité dont peut y être notre présence. Que pourrons-nous faire cependant au milieu de tant d'entraves et

(1) Musée religieux de la Cathédrale du Puy.

(2) Il s'agit vraisemblablement des prêtres qui formaient le presbytère du Puy : c'était à peu près leur nombre.

d'obstacles ? Hélas ! peut-être y serons-nous réduits bientôt à une inutilité absolue... ! » « S'il y a beaucoup de raisons pour notre rentrée, il n'en manque pas contre. » « Je ne mets pour rien dans les dernières tous les dangers qui nous seraient personnels... Croyez-vous qu'en général on me vit revenir avec plaisir ? » Il espère que les mauvaises dispositions à son égard « ne sont que du fait de la révolution ». Il espère bien ramener d'ailleurs à lui les « constitutionnels. » « Quant à ceux qui ont acquis mes biens et mes meubles, s'ils connaissaient mes dispositions personnelles à leur égard, ils ne se donneraient pas la peine d'avoir de l'humeur contre moi qui n'en ai contre personne, et surtout pour des objets dont je fais aussi peu de cas. » Il voudrait connaître les choses qu'on a pu lui reprocher afin de s'en corriger. « Je voudrais me faire pardonner ma nullité presque totale. J'ai au moins dix ans de plus que mon extrait baptistaire, ce qui n'est pas peu dire, également et presque entièrement (*sic*) hors d'état de parler, d'agir et d'écrire excepté de trop longues lettres : je ne suis plus qu'un monceau de ruines. » Il voudrait rentrer dans le diocèse « par Tence ou ses entours et garder toujours l'incognito le plus possible ». Il ne sait pas s'il fixera sa demeure quelque part, ou s'il changera de domicile chaque mois. Cette manière de faire a ses avantages. Il pourrait séjourner tantôt au Puy, tantôt à Saint-Paulien ou à Craponne ou au Monastier : « Mon train serait un cheval, mulet ou âne, une petite charrette, pour un grand vicaire, un domestique et moi ; notre table serait aussi frugale que l'équipage serait simple : un seul repas, deux ou trois plats au plus, ne mangeant jamais chez personne et n'ayant jamais de convive étranger chez moi. » Comme poste fixe, il préférerait Tence au Puy et au Monastier « à cause du bon esprit qui y est toujours, vu que quelque part que je fusse, je voudrais vivre le plus isolé et le plus retiré possible. »

Déceptions.

Le jour même où De Galard écrivait à De Rachat, le coup d'Etat du 18 fructidor (1) venait anéantir son rêve. Il écrit à nouveau le 28 fructidor : « Les choses ont bien changé. Quelle impression cette terrible crise aura-t-elle fait dans le pays? Il y a à parier que vos conjectures ne se seront pas vérifiées : on est trop doux et trop raisonnable pour se fâcher. Que vont devenir la religion et ses ministres ? J'en suis on ne peut plus en peine : une nouvelle épreuve les menace-t-elle encore ?... On ne peut rien augurer de favorable, d'autant qu'on en veut sûrement dans tout ceci à tout ce qui tient à la religion, aux chefs qu'on a vu être au moment de soulever (*sic*) et qu'on a voulu en empêcher. Je ne puis pas vous dire combien je suis profondément navré et affecté, quoique peu étonné... »

Suivent ses instructions : « Voilà Dor (?) arrivé, vous êtes quatre. Il faudrait vous partager la manufacture ou la besogne, et vous réunir au moins une fois le mois, tantôt dans un endroit tantôt dans l'autre, pour vous communiquer tout ce que vous auriez fait, prévoir et arrêter ce que vous auriez à faire... Vous pourriez continuer d'avoir la principale correspondance pour rendre compte au chef, communiquer ses réponses et notifier ses intentions. Qu'en pensez-vous ? Peretti (?) l'approuverait fort... Peretti est abasourdi comme de raison. Il se porte bien d'ailleurs, mais pas plus de paquet que dans son œil (?)... (2).

La loi du 19 fructidor impose un nouveau serment.

Dès le 19 fructidor une loi nouvelle imposait aux prêtres un serment de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

---

(1) « Cette révolution marquée au coin de l'extraordinaire », écrit De Mailhet à De Rachat. — Musée religieux. Lettre du 8 octobre 1797.

(2) Musée religieux du Puy. Communication de MM. Giron et Godard.

Trente-sept ecclésiastiques le prêtèrent au Puy, sans compter cinq religieuses de Saint-Joseph, de Saint-Maurice ou des Augustines de Vals (1).

Qu'allaient faire les prêtres rentrés dans la Haute-Loire quoique soumis à la déportation ?

De Galard encourage ses prêtres à la résistance.

De Galard leur conseilla de partir dans une lettre à De Rachat du 19 septembre 1797. « Le détestable serment et son atroce sanction, mon cher D..., ont mis le comble à l'impression profondément douloureuse que m'a causée ce coup de foudre ; l'évidence est *non licet*, et la ferme persuasion où je suis que tout ce monde se le dit à soi-même adoucit la peine extrême que j'ai de le prononcer. D'après les suites déplorables qui peuvent en résulter, je suis dans de mortelles inquiétudes pour vous et tous nos amis : je n'en ai point sur leur conduite et la vôtre, mais que deviendrez-vous tous ? Resterez-vous ? sortirez-vous ? l'un et l'autre ont de graves inconvénients. Il y en aurait cependant beaucoup moins à sortir pour ceux qui ne se sentiront pas assez de courage pour résister et assez de ressources pour se cacher. Ils pourraient se diriger vers l'Italie ou la Suisse. Ici nommément

(1) La prestation de serment était indispensable pour le règlement des pensions. D'après M. Boudon, un certain nombre d'ecclésiastiques refusèrent le serment et se mirent dans le cas d'être rayés de la liste des pensions. Le chiffre total des pensions pour les prêtres, religieux et religieuses domiciliés au Puy s'éleva à 63.035, 14 s. 6 deniers. (77 prêtres et 8 religieuses. T. IV, p. 317-323).

La loi du 19 fructidor révoquait d'autre part la loi du 7 fructidor qui rappelait les prêtres déportés. Le Directoire exécutif pouvait déporter par des arrêtés individuels les prêtres, quels qu'ils fussent, qui troubleraient la tranquillité publique. La loi du 7 vendémiaire an IV, sur la police des cultes, était à nouveau mise à exéution. Voir Giont, *La Constitution civile du Clergé.*

on ferait l'impossible pour leur assurer un asile. Ceux qui ne craindraient pas d'aller en chercher un en Angleterre, s'y trouveraient peut-être avec plus de sûreté et d'avantages. Qu'il me tardera de savoir le parti qu'on aura pris, et comme il aura réussi. Je ne cesse de vous recommander à tout instant au Seigneur; j'ai prié aujourd'hui les anges de veiller sur vous plus que jamais. Instruisez-moi, je vous prie, mon cher, tenez compte de mes vœux et de mes prières le plus tôt que vous pourrez, et accusez-moi la réception de cette lettre ainsi que nos 26, 27, 28.

Daniel SERRIÈRES (1).

Combien de prêtres quittèrent la Haute-Loire? Fort peu vraisemblablement. Il leur était si aisé de se dérober aux recherches! les populations leur étaient si dévouées dans les campagnes! Le 16 vendémiaire, le commissaire de police du Puy, dans un rapport, dénonçait certains insoumis qui célébraient leurs offices chez des particuliers (2). Il y avait des réunions chez un certain Sahuc, faubourg de la Fraternité, chez la veuve Surrel au Pouzarot et chez Gaillard à la haute ville (3). Mais il était impossible de saisir ces prêtres.

Nouvelle lettre de De Galard.

Le 5 novembre (15 brumaire), De Galard écrivit à nouveau pour encourager ses coopérateurs à la résistance. Il avait eu, annonçait-il, l'intention de rentrer mais il avait pensé que sa présence aigrirait les ennemis des prêtres. Il comptait sur la patience, le désintéressement, le courage, les exhortations, les exemples des

(1) Musée de la Cathédrale du Puy.
(2) *Monit. Univ*, 16 brumaire an VI, f. 36.
(3) Boudon, IV, p. 324. Procès-verbal du 11 novembre 1797.

prêtres qui sont ses amis et ses consolateurs. Il recommandait la prière, etc., etc. (1).

Malgré la sévérité des lois de fructidor et la nomination de l'ex-abbé Portal comme commissaire du gouvernement au Puy, les prêtres réfractaires continuèrent à semer le désordre et le brigandage (2). L'Administration départementale prit un arrêté le 19 brumaire (3).

Arrêté du Département pour l'application de la loi du 19 fructidor (19 brumaire).

Les ecclésiastiques déportés seront détenus et devront sous quinze jours sortir du territoire français.

Les ecclésiastiques sexagénaires ou infirmes seront sous la surveillance des municipalités responsables des troubles (art. IV).

Les ecclésiastiques sujets à la déportation qui ne partiront pas seront traduits devant le Tribunal criminel.

Les ecclésiastiques qui ont prêté les serments peuvent demeurer sur le territoire, et ceux qui voudront exercer leur culte devront prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor (art. 25).

Ceux qui ont rétracté ou modifié la déclaration faite en exécution de la loi du 7 vendémiaire seront bannis.

Ceux qui ont souscrit à cette déclaration se présenteront pour prêter le serment ordonné par la loi du 19 fructidor.

---

(1) V. A Péala, p. 193-195.

(2) Le premier rapport décadaire de Portal est intéressant. D'après lui, la majeure partie des habitants *du Velay* est absolument dévouée aux prêtres réfractaires. « L'esprit public est absolument perverti... les prêtres réfractaires sont presque partout en fonctions et prêchent ouvertement la révolte contre le gouvernement. » Dans le district de Brioude, dit-il, l'esprit public est généralement bon et... les prêtres réfractaires n'ont jamais pu y propager leur infernale doctrine... les acquéreurs de biens nationaux y ont de tout temps joui en paix de leurs propriétés... » Communic. de M. Paul Le Blanc. — V. aussi un rapport de l'Administration départementale du 9 brumaire.

(3) 17 articles, suivis d'une adresse explicative. Arch. Départ.

On signalera au Département ceux qui ont rétracté leur serment.

Les difficultés d'exécution.

Cette réédition des lois révolutionnaires allait se heurter à toutes les difficultés d'exécution déjà rencontrées, et de plus à une lassitude invincible. Si les Administrations communales avaient, même sous la Terreur, opposé la plus persévérante inertie aux ordres du Pouvoir central, elles étaient maintenant moins que jamais disposées à recommencer les persécutions. Personne ne les eût aidées d'ailleurs.

Les prêtres qui avaient rétracté leur serment l'avaient fait « dans l'intérieur des temples, des lieux destinés au culte, et en présence des prosélytes ». Ceux-ci restaient naturellement muets. Les Administrations devant qui ces prêtres n'avaient point paru, ignoraient tout ou étaient censées tout ignorer (1).

Le pouvoir central se plaint de l'inexécution des lois.

Dès le 26 brumaire, le Pouvoir central se plaignait de ce que les lois nouvelles étaient sans exécution dans le Département, excepté au Puy. Il dénonçait particulièrement les commissaires du Pouvoir exécutif du Monastier, de Pradelles, Saint-Privat, Londes, Craponne, Roche, Saint-Paulien, Allègre. Les émigrés, les prêtres insoumis, les déserteurs circulaient en liberté : de leur propre aveu, les lois n'étaient pour eux qu'une fumée (2).

Ces plaintes du Pouvoir exécutif étaient entièrement fondées. Même sa restriction en faveur du Puy n'était rien moins que juste : les formes des règlements administratifs étaient respectées dans les villes, mais les pouvoirs locaux s'appliquaient à concilier cette apparente

(1) Arch. Dép., LB 14. Lettre de Jamon, commissaire à Montfaucon, du 3 frimaire.

(2) Id. LB 14.

exécution des lois avec un respect beaucoup plus réel de l'opinion populaire.

L'affaire de la messe de minuit.

Ainsi, à Noël, la circulation nocturne avait été défendue afin d'empêcher la célébration des messes de minuit. Des patrouilles circulèrent à partir de dix heures du soir. Que firent les catholiques? Ils se réunirent avant dix heures et se séparèrent après deux heures du matin, se réjouissant fort du bon tour qu'ils avaient joué. La municipalité qui n'était pas dupe, se gardait d'être plus adroite.

Le culte chez 79 citoyens au Puy. Recherches infructueuses.

C'est ainsi encore qu'on feignit d'actives recherches pendant deux mois pour découvrir cinq ou six maisons où se disait la messe sur soixante-dix-neuf que l'on connaissait fort bien. Portal, devant le peu de succès des perquisitions municipales, se décida, dit-on, à les confier au Département. Peine inutile. Les commissaires de police chargés des recherches annonçaient ouvertement leurs instructions, si bien que chacun pouvait prendre ses précautions et se cacher (1).

Pétitions d'insermentés.

Les pétitions des insermentés recommencèrent à s'accumuler. Les prêtres sexagénaires ou infirmes sollicitaient l'autorisation de résider dans leurs communes sous la surveillance des municipalités, et prétendaient bénéficier de l'art. IV de l'arrêté du 19 brumaire. De frimaire à pluviôse le Département examine une soixantaine de cas (2). On accorda aux uns ce qu'ils réclamaient; on enjoignit aux autres de sortir du territoire dans un délai de quinze jours. Ceux qui étaient considérés comme émigrés devaient être amenés au Puy.

(1) V. Boudon, IV, o. c. 327-328-330-331-336-337.

(2) Arch. Dép. Dép[t], 4 frimaire an VI, f. 72-74.; 21 frimaire, f. 96-122; 26 frim., f. 130-138; 28 frimaire, f. 140-143; 29 frimaire, f. 151; 2 nivôse, f. 161; 3 nivôse f. 162, sqq., f. 168-226.

Parmi ces derniers se trouvaient Laurent Pipet, de Saint-Pierre-Duchamp, ancien administrateur au District.

Une vingtaine de prêtres durent quitter le territoire français, parmi lesquels Gaillard, ex-chanoine, Barbon, ex-bénédictin, Besse Michel, etc. (1).

Des sanctions si rares et si modérées n'étaient point suffisantes assurément pour effrayer des révoltés qui avaient traversé bien d'autres dangers.

Troubles et Délits.

Les prêtres et les royalistes profitaient de toutes les occasions pour reprendre l'influence et le rôle, légitimes à leurs yeux, que la persécution leur avait ravis. Aussi les infractions aux lois, les délits et les troubles, couverts le plus souvent par l'inviolable discrétion des témoins, recommencent-ils et revêtent-ils un caractère plus audacieux.

A Lugnat et Varennes, l'agent national propose à la population de faire brûler dans l'église les deux acquéreurs de cette propriété nationale (2).

A Saint-Julien.

A Saint-Julien, une foule innombrable suivait une messe célébrée par des prêtres réfractaires. Les assistants, interpellés par l'agent national, répondirent que « la masse et le calme du peuple faisant sa force, ils voulaient exercer un culte cher à leurs opinions religieuses et toléré dans tous les cantons voisins (3). »

Dans les cantons de Goudet, de Londes, les prêtres

(1) Parmi les prêtres placés sous la surveillance de l Administration du Puy, je trouve Livinhac, de la Chaise-Dieu; 6 frimaire, f. 79; Richard, de Pradelles, f. 76; Johanny, f. 83. Parmi ceux qui durent fournir des extraits de naissance, Bourquin, ex-chartreux, f. 85; Bonniol, f. 87; Camin, ex-chartreux, f. 95; Faurier, ex-prieur de Pébrac, f. 96, etc.

(2) Arch. Dép., 4 frimaire an VI, f. 74.

(3) Arch. Dép., LB 14.

réfractaires étaient plus que jamais les maîtres. A Saint-Didier pourtant on avait fait fermer toutes les églises, même les granges. De Rachat célébrait chaque jour la messe dans des endroits différents (1).

Le Département prohibe de nouveau l'usage des cloches.

Partout les cloches sonnaient à toute volée. Il fallut rappeler que la loi du 22 germinal an IV en avait prohibé l'usage. C'est avec les cloches, dit le Département, que les royalistes ont organisé la Vendée, et fomentent ici des rasssemblements coupables. Les prétextes mis en avant pour conserver les cloches n'ont été que des moyens d'éluder les lois. L'usage n'en est plus permis dans la Haute Loire qu'en cas d'incendie ou d'inondation, d'approche de l'ennemi, ou d'individus qui menacent la tranquillité publique. Les municipalités sont adjurées de faire observer les lois (2).

Une lettre pastorale de Delcher : Tentative de réconciliation avec les « frères séparés ».

Parmi les mesures de répression que provoquaient les révoltes des réfractaires, un grand nombre atteignaient cruellement les prêtres assermentés, telles l'interdiction de la célébration du dimanche, l'obligation du décadi et de ses fêtes, l'exigence rigoureuse du calendrier républicain, sans parler de la faveur qu'on allait accorder aux religions nouvelles comme la théophilanthropie (3). Ces malheurs communs à tous les prêtres mettaient au cœur de Delcher le désir toujours plus intense de la réconciliation avec les frères séparés. Il saisissait toutes les occasions d'exprimer son ardente soif de la paix.

Le 1er frimaire an II (21 nov. 1797), il écrivit une Lettre

(1) Arch. Dép. Dép', 5 nivôse. — Les habitants qui renseignaient le commissaire du Pouvoir exécutif sur les faits et gestes de De Rachat ne voulaient ni signer leur déclaration, ni être cités en témoignage. Lettre du 19 nivôse an VI. Arch. Départ. LB 14.

(2) Arch Départ, Dép', 3 pluviôse an VI, f. 233.

(3) Gazier, *Histoire Religieuse*, p. 132.

pastorale à l'occasion des victoires remportées en Italie. Il pleurait sur la dépravation des mœurs, sur l'impiété, sur la charité qui était blessée par le schisme. Souvent on avait vu des divisions dans l'Eglise, mais la charité, l'amour de l'unité les avaient fait cesser. Pourquoi ne pas suivre l'exemple de saint Augustin à Carthage, d'Alexandre, évêque d'Antioche? Nos frères séparés ont reçu de nous des gages certains de notre affection sincère. Il les conjurait à nouveau de se rendre au pied des autels où sa tendresse les appelait. Que la paix soit le signal de la réunion. Que tous se réunissent pour célébrer en commun un évènement dont ils partagaient sans nul doute la joie avec tous, etc., etc. (1).

Ces paroles de conciliation demeurèrent une fois de plus sans écho.

Cependant, le Pouvoir central recommandait plus d'énergie dans la répression des délits, et le Département répétait à nouveau que les prêtres étaient le ferment révolutionnaire contre lequel il fallait toujours lutter, que partout ils semaient la discorde et que bientôt peut-être « la torche du fanatisme s'embraserait à la suite de leur souffle impur. »

La lutte devait durer deux ans encore avec de nombreux et pénibles incidents.

Prêtres condamnés à la déportation.

La chasse aux réfractaires recommença. Marcé, ancien curé de Saint-Privat-d'Allier, passible de la déportation, fut appréhendé et comparut le 10 pluviôse (2). Au Monastier, on arrêta D'Authier-Saint-Sauveur, mais une émeute

(1) Rapporté par l'abbé Cornut, II, p. 168. Il s'agit des préliminaires de Léoben.

(2) Arch. Départ., 10 pluviôse an VI, LB 14. Lettre de Paris LB 14. Arch. Nat., F VII, 7.399. *Echo du Velay*, 30 novembre 1882. Boudon, IV, 358. Arch. Dép. Dép[t], 21 floréal, f. 98.

éclata et 800 hommes du canton poursuivirent à coups de fusil l'escorte jusqu'au Puy (1).

Partout le culte non conformiste se célébrait publiquement, surtout par le ministère des prêtres sexagénaires remis en liberté. Le Département avouait qu'il serait indispensable d'écarter à leur égard toute indulgence déplacée, toute fausse pitié, toute mesure de pusillanimité ou de faiblesse. Il prescrivit à nouveau d'exiger de tout prêtre sexagénaire l'indication exacte de son domicile et une comparution devant les autorités tous les vingt jours. Il prescrivit même des visites domiciliaires (2).

Perquisitions.

De nouvelles perquisitions furent décidées même pour la ville du Puy. Le 10 ventôse, les gardes nationaux, réunis à quatre heures du matin, partirent les uns pour la Chaise-Dieu, les autres pour Langeac, Saint-Privat, Saugues, Pradelles, Fay, Montfaucon, Tence, Monistrol : ils devaient faire des recherches sur leur passage. Le résultat fut médiocre. Aucun prêtre ne couchait dans le même endroit deux jours de suite (3).

Les déserteurs protecteurs des prêtres.

Les déserteurs, dont le nombre allait toujours croissant, faisaient tous leurs efforts pour sauvegarder les prêtres, leurs compagnons dans les bois, et tentaient

(1) Frère de l'ex-chanoine qui avait rempli plusieurs fois des charges municipales et administratives. V. Arch. Dép. Dép[t], 14 pluv. an VI, f. 262-263, 17 pluv., f. 266. 21 pluviôse, f. 290. Furent déportés aussi : Missioner, Gourgéon, Souchon, vicaire d'Yssingeaux.

(2) Arch. Dép. Dép[t], 17 pluviôse an VI, f. 268. Temps perdu, recommandations inutiles. Dans toutes les communes, les familles étaient divisées, armées les unes contre les autres : on ne parlait que de meurtres et d'assassinats, de persécutions contre les acquéreurs de biens nationaux, de pillage de propriétés. Arch. Dép., LB 14, 2 pluviôse an VI. 25 pluviôse an VI, f. 306. 29 pluviôse an VI.

(3) Arch. Dép. Dép[t], 16 ventôse an IV, f. 366. 17 ventôse, f. 368. 24 ventôse, f. 388. LB 14, 27 ventôse. Dép[t], 26 ventôse, f. 395.

même d'arracher aux troupes ceux qui étaient arrêtés. C'est ainsi que du pont d'Auze aux portes d'Yssingeaux, les déserteurs avaient tiré sur les troupes de ligne et essayé de leur enlever l'ex-vicaire de Saint-Jeures, Reynaud. Le Département demanda des troupes supplémentaires. « Il n'y a que la force des armes qui puisse contenir certaines contrées de ce département (1). »

Loi du 18 messidor prescrivant de nouvelles perquisitions.

Une loi du 18 messidor prescrivit de faire de nouvelles perquisitions. On devait y procéder le 29 au plus tôt et dans la journée qui suivrait la réception du décret. On prit des précautions particulières pour le Puy. Les recherches devaient se faire à la pointe du jour, et la ville devait, au préalable, être cernée de telle façon que personne n'en pût sortir (2).

Les résultats furent presque nuls : on n'arrêta que quelques prêtres sexagénaires (3).

De Galard et Desgranges bien que forcés, à l'approche des troupes françaises, de quitter Saint-Maurice pour se rendre à Constance, n'abandonnaient point pour cela la partie, au contraire. De Constance, furent envoyées deux lettres pastorales : l'une aux prêtres, l'autre aux religieuses. De Galard y exprimait sa tendresse pour ses administrés qu'il conjurait de rester fidèles à Dieu. Il regrettait de ne pouvoir dans sa détresse leur apporter de soulagement (4).

Les préposés au diocèse, à cause des dangers qui menaçaient à ce moment les prêtres réfractaires dans la Haute-Loire ne purent donner à ces lettres toute la publicité que désirait leur auteur.

---

(1) Arch. Dép. Dép[t], 16 prairial. f. 144.

(2) Id., 28 messidor, f. 264-265.

(3) Id., 12 thermidor, f. 302.

(4) Arch. Dép., 9 pluviôse an VI. Péala, p. 196. 9 pluviôse an VI. Péala, p. 197, sqq.

Les pièces intéressantes du procès Besset.

Le 20 thermidor comparut devant l'Administration municipale de Craponne, un prêtre, Julien Besset, dont le procès est instructif à cause des pièces qu'il nous fait connaître (1). Au procès-verbal sont joints en effet :

1° Une méditation pieuse ;

2° Une circulaire des préposés au gouvernement du diocèse du Puy ;

3° Un mandement de De Galard ;

4° Des feuillets d'une brochure incomplète contenant une curieuse prière de la France aristocrate.

La méditation développe compendieusement cette idée que Dieu voit tout, et surtout le péché que l'on craint de montrer aux hommes.

La circulaire est autrement intéressante et nous fait entrer dans certains détails de l'administration du diocèse que De Galard absent, mais fidèlement représenté et obéi, n'avait pas cessé de surveiller du fond de son exil.

Par cette circulaire datée du 20 mai 1797 (1er prairial an V), l'exercice du saint ministère est rappelé à ses anciennes règles; on restreint, *les circonstances étant plus favorables* (2), les pouvoirs précédemment accordés aux prêtres.

Les préposés ne doivent approuver que les prêtres désignés pour le service des paroisses ; les autres prêtres avaient besoin d'une approbation spéciale pour pouvoir y confesser.

2° Les pouvoirs accordés sont pour la pénitence : confesser et remettre les péchés à tous, sauf le cas spécial (?) et le cas exprimé dans l'art. 6 de la feuille Nemo (?), sauf aussi le crime commis par la prestation pure et simple du premier serment civique, du serment de liberté et égalité, par la tradition des lettres de prêtrise ou par la

(1) Arch. Départ., LB 14.
(2) Avant le 18 fructidor.

promesse de les livrer, l'abdication réelle ou promise de fonctions d'ordre et autres engagements manifestement impies;

Les pouvoirs accordés ne sont valables que trois lieues à la ronde de l'endroit pour lequel on est désigné.

3° Les prêtres ne pourront bénir que les mariages de leur paroisse. Ils pourront appliquer aux fidèles l'indulgence plénière à l'heure de la mort, suivant la forme ordinaire; bénir les linges, ornements, ciboires et autre « sauf toute consécration et réconciliation des églises »;

4° Les curés conservent les anciens droits d'avant 1789 et ceux des pouvoirs contenus aux art. 2 et 3;

5° Les autres mandements antérieurs sont révoqués;

6° Tout pouvoir est révoqué en cas d'émission de serment, ou de promesse de soumission.

Aux deux pièces ci-dessus, méditation et mandement est joint un règlement.

Défense de célébrer, sans permission spéciale, ailleurs que dans les églises ou chapelles anciennement autorisées.

Il faut n'admettre que des prêtres d'une catholicité reconnue, et nul étranger que pour quinze jours; tenir registre des baptêmes, mariages et sépultures suivant les règles ecclésiastiques, même rapporter les omissions. En cas de difficulté en référer aux préposés. Enfin, pour les sacrements, s'en référer autant qu'il sera possible aux anciennes règles et usages. Fait le 7 mai 1797.

Cette pièce est adressée à M. Besset, curé de Saint-Georges-Lagricol, par Privat, p. l. (?) (1), à la date du 22 juin. La lettre d'envoi annonce que ce règlement a été approuvé par Monseigneur l'Evêque.

Le Mandement de De Galard débute par quelques mots sur les malheurs qui menacent à nouveau les chrétiens;

(1) *Præpositus loco* (?).

il s'associe à ces craintes. Il se livrait aux doux transports d'un Père qui va rejoindre ses enfants, et voilà qu'une nouvelle tempête le pousse plus loin d'eux. Plût à Dieu qu'il eût suivi la voix de son cœur qui le portait à se rendre auprès d'eux; mais sa présence augmenterait leurs dangers. Ce sont de grands malheurs, mais qui comportent aussi des consolations pour le chrétien. « Que sont les combats et les maux d'une vie si fragile et si courte comparés à ce poids immense de gloire qui doit en être le prix ». Les justes reverront la joie; tous les amis de Dieu ont passé par des afflictions. Il faut fixer ses regards sur la Croix, bénir les persécuteurs; il faut conserver la Religion. Suit une invocation à la Vierge sainte. « Du lieu de son asile, 18 mai 1798 ».

Les préposés s'empressent de remplir les intentions du Pasteur, recommandent la communication « certainement très utile et très consolante dans les conjonctures actuelles; ils ne dissimulent pas qu'elle doit être prudente ». 9 juillet 1798.

La Prière de la France aristocrate.

Des feuillets d'une brochure incomplète s'ajoutent à ce dossier. On y trouve (p. 55-70) une « Prière de la France aristocrate » et une autre prière de la même France aristocrate (p. 71-78).

Cette « France » expose à Dieu en une prière d'une fastidieuse prolixité tous ses griefs contre la France patriote. « Que le nombre de mes ennemis est grand! Leur malice, à mon égard, est montée à son comble ». « Je reconnais, mon Dieu, toute la supériorité de leur puissance et de leur malice ». « Levez-vous et secourez-moi; mettez le trouble et le désordre dans leurs conseils, mettez la confusion dans leurs assemblées ». La France patriote « m'accable de calomnies et de malédictions », « elle me poursuit, me tend des pièges; si je les évite, elle me regarde comme suspecte et m'enferme dans ses

prisons, m'y fait languir ». C'est Dieu qui punit la France aristocrate de ses péchés. « J'ose espérer que vous aurez pitié de moi », « car, Seigneur, permettez-moi de vous demander » « jusqu'à quand semblerez-vous m'oublier et m'abandonner à la rage et à la fureur de la France patriote ». « Voyez quel motif fait agir la France patriote..... « Elle ne veut plus d'autorité légitime, plus de Religion ». « Pour moi .. vous savez que je ne respire que pour conserver la religion et l'autorité ». Mes ennemis « n'épargnent rien pour me détruire, ils ont envahi les biens du sanctuaire, usurpé ceux de ma noblesse; ils ont chassé les ministres de mon culte religieux, proscrit les nobles, fait mourir sur l'échafaud mon roi ». « Ils ont soulevé le peuple en lui promettant de l'enrichir des biens de mon clergé et de ma noblesse; ils ont dissipé tous ces biens et je suis réduite à la mendicité; ils ont flatté le peuple de l'espérance de ne payer ni dîme, ni censive, d'égalité et de liberté, et ils l'ont ruiné par d'injustes exactions ». « Néanmoins vous savez, Seigneur, comment je me suis comporté à leur égard; jamais je ne leur ai rendu le mal pour le mal », « jamais je n'ai imité ces scélérats ni dans mes pensées, ni dans mes œuvres », « j'ai toujours conservé l'esprit de charité et de paix avec mes ennemis; quelque mal qu'ils m'aient fait, je les ai toujours aimés ». « Vengez-moi en les faisant rougir et repentir de leur injustice ». « Vous voyez l'iniquité de mes persécuteurs, rendez-moi justice. Secourez la France aristocrate, vous savez tous les desseins perfides de la patriote ». « Mon Dieu, rendez-lui ce qu'elle mérite, ou plutôt convertissez-la; sauvez-la et sauvez-moi. Cette perfide ayant assemblé tous ses partisans : Venez, leur a-t elle dit, formons contre la France aristocrate des complots meurtriers qu'elle ne puisse découvrir; tendons-lui des pièges qu'elle ne puisse éviter, perçons-la des traits de nos langues; qu'elle périsse nécessairement. Seigneur,

vous entendez ces discours insolents et vous vous taisez ». « Vous savez que je ne leur ai fait toujours que du bien et vous voyez qu'ils me rendent le mal pour le bien ». « Pardonnez-moi comme je leur pardonne ». « Nous avons tous péché, moi et la maison de mon père... »

« Voici, Seigneur, prosternée à vos pieds la France aristocrate qui vous a offensé, qui a péché, et son péché est un péché universel; il est caractérisé par les circonstances les plus odieuses et les plus énormes; il est rempli d'une malice infinie, rien ne peut l'excuser; tout y est volontaire et réfléchi; elle avoue que sa malice est si grande que si elle n'a pas commis d'autres péchés, c'est que l'occasion lui a manqué d'assouvir encore plus sa passion; elle en avait la volonté, mais souvent elle n'a pu l'exécuter. C'est l'aveu, Seigneur, qu'elle vous fait ». « Mais, Seigneur, la voici pénétrée du plus vif repentir ». « Souvenez-vous que vous êtes le Père des miséricordes, le Dieu de consolation. »

La France aristocrate revient sur les maux que lui ont causés ses ennemis. « Ils ont pillé mes temples, ravagé mon sanctuaire, dilapidé les trésors qui étaient les vœux de mon peuple et la nourriture du pauvre; ils ont renversé nos autels, profané les cloîtres qui jusqu'alors étaient l'asile de la vertu; ils ont insulté et chassé les vierges qui nuit et jour chantaient vos louanges; ils ont mis en fuite mes pasteurs et dissipé mon troupeau; ils ont porté l'affliction et le deuil dans toutes les familles et plongé tous les cœurs qui me restent fidèles dans l'amertume et la douleur; mon humiliation est si grande que je ne puis paraître en public sans être insultée, si je n'emprunte le masque de ma rivale... » « Souffrirez-vous que la France aristocrate périsse à jamais, elle... qui est tombée dans cet état d'humiliation, d'opprobre et de persécution... parce qu'elle n'a pas voulu souiller sa langue par le serment civique et parce qu'elle ne veut point assister

à la messe qui se célèbre sur un autel adultère, parce qu'enfin elle diffère d'opinions et de sentiments avec la France patriote, comme le lui avaient permis ses législateurs ». « Une fois réconciliée avec vous, je vous louerai et bénirai à jamais, je serai sur mes gardes pour ne plus vous offenser... Aidez-moi donc, Seigneur, rendez-moi victorieuse de la Fance patriote, mon ennemie. »

Recherches infructueuses dans le Département.

Les recherches continuèrent dans la Haute-Loire, toujours pour obéir à la loi de messidor. Le 14 thermidor, 80 hommes, sous la conduite du général Collomb et de l'administrateur Monteiller, partirent du Puy à une heure du matin et explorèrent Saint-Julien-Chapteuil, Montusclat, Fay, Tence, Montregard, Dunières, Yssingeaux, Saint-Pierre-Eynac, etc. Le détachement revint les mains vides au Puy.

Monteiller put constater avec regret que l'esprit public était partout mauvais, même dans les villages protestants qui jusqu'à l'an VI, dit-il, avaient été « le foyer du patriotisme et l'asile des patriotes persécutés ». A la vérité, les patriotes, les acquéreurs de biens nationaux ne sont plus inquiétés; mais « ce qui est plus alarmant, ce sont les patriotes, les amis de la République, à qui huit ans de vie publique ont donné ce titre, oui, ce sont eux qui dans les circonstances semblent vouloir abandonner la cause républicaine, parce que certaines institutions leur paraissent gêner la liberté dont ils sont les amis, je pourrais dire les amants ». Montellier cite les barrières (octrois), les patentes, la contribution mobilière. Il n'ose pas dire toute la vérité, c'est que les paysans n'ont espéré de la Révolution que l'allègement de leurs charges et ne se préoccupent que fort peu des conquêtes civiles, morales ou territoriales de la Révolution. Ils sont maitres de la terre; ils voudraient à leur tour être des privilégiés, ne plus payer d'impôts et ne pas être soldats.

Il y eut encore au Puy, à cette époque, l'exécution ıpitale d'un prêtre considéré comme émigré, Jean Meret, curé de Saint-Ferréol-d'Auroure. Il avait jadis refusé serment et quitté la Haute-Loire; puis il était revenu ırs la fin de 1796 ou 1797. Contraint de se cacher après uctidor, il fut arrêté le 20 août 1798 (3 fructidor an VI), bit un premier interrogatoire à Saint-Didier. Ecroué au ıy, le 23 août, condamné le 28 fructidor, il fut passé par s armes le lendemain (15 septembre 1798) (1).

Un prêtre arrêté est condamné à mort et exécuté.

Après cette exécution et surtout à causé de la présence gnalée dans le Département de Dominique Allier et de ırville, les poursuites continuèrent dans la maison des ɔurs de Jésus à Saint-Didier, par exemple, et dans tout canton (2). On essaya aussi d'imposer la célébration ıs décadis, sans y arriver, dans les hospices du Puy (3).

Au commencement de l'an VII, on craignit une insurıction générale. De la Lozère on annonçait de prochains ssemblements à la Forêt Noire, près de Saugues, dans forêt de Mercoire (4). Pendant toute l'année les arrestions continuent pour infraction aux lois sur le culte. ıint-Maurice renferme toujours une vingtaine de prêəs (5). De temps à autre, on en dirige quelques-uns sur le de Ré, par exemple, J.-P. Laurent, ex-capucin, . Blachon, ex-chorier à la Cathédrale, Jean Hilaire,

---

(1) Né à Désertin, le 16 mars 1745; il avait fait ses études au Sémiire de Lyon. Il avait été élu membre du District de Monistrol. — Peala, p. 202, 203. Ab. Arsac. Notice-Arch. Dép. Dép[t], 6 fructidor VI, f. 364.

(2) Arch. Dép. Dép[t], 22 fruct. an VI, f. 446.

(3) Id., 23 fruct., f. 461.

(4) Id., 15 frimaire an VII, f. 202.

(5) Id., 16 frimaire, f. 204, 18 frimaire, LB 14, 1 nivôse, LB 14, pluviôse, f. 406, 20 germinal, LB 14, 29 floréal, f. 83, 88, 30 floréal, 14.

vicaire de Coucourons, Gaspard Périer, ex-régent au Collège du Puy, Ant. Aulagne, ex-vicaire de Chadron (1).

Certains étaient remis en liberté (2), ce qui ne rendait pas la surveillance et la police du Département plus aisée. L'administration municipale du Puy se plaignait avec amertume que depuis ces élargisssements l'esprit public était plus déplorable que jamais. On lui répondit qu'il était de son devoir strict de surveiller tous les prêtres, qu'elle ne devait pas s'en tenir à des propos vagues, mais citer des faits précis, et donner les noms de ceux qui troublaient l'ordre public (3).

Cette hostilité inéluctable entre les pouvoirs publics et l'opinion au sujet des prêtres réfractaires créait en France une situation tellement insoluble que Boulay, de la Meurthe, un des auteurs du 18 fructidor, pouvait écrire cette phrase prophétique : « Je crois qu'un usurpateur habile, même avec des forces peu considérables, se ferait des partisans en garantissant la liberté des cultes » (4), c'est-à-dire en laissant les prêtres insoumis maîtres du champ de bataille, car la liberté ne leur suffisait point; ils entendaient reconquérir la suprématie.

Nous en avons vu des preuves dans les pièces saisies chez Besset. Tout aussi caractéristique est une circulaire du délégué de l'archevêque de Vienne, un ci-devant Sulpicien, Vernet, adressée à toutes les religieuses de Pradelle et environs (ancienne circonscription diocésaine de Viviers), les obligeant d'avoir des élèves, et leur défen-

(1) Arch. Dép. Dép', 29 nivôse an VII. — Les prêtres déportés devaient passer par Paulhaguet, Brioude, Issoire, Clermont, Pontgibaud, Saint-Avit, Bourganeuf, Limoges, Angoulême, Jarnac, Cognac, Rochefort. V. Peala, p. 199, 200.

(2) Id., 3 pluviôse, f. 351, 11 pluviôse, f. 363, 2 ventôse an VII, f. 435, 29 germinal, f. 30, 8 floréal, f. 87, 3 prairial, f. 94, 96.

(3) Arch. Dép', 24 prairial an VII, f. 191.

(4) *Monit. Univ.*, XXIX, 8 messidor an VII, f. 721.

dant toute soumission. Selon ces ordres une association s'était formée à Pradelles dans la maison dite de Saint-François. Ces prêtres n'avaient rien oublié et rien appris depuis dix ans (1).

Les églises entr'ouvertes illégalement.

Dans les mois qui précèdent le 18 brumaire, les déserteurs sont les véritables maîtres dans la Haute-Loire, et il est absolument impossible à l'administration de se faire obéir, ni de poursuivre les prêtres réfractaires. Beaucoup d'églises n'avaient pas été vendues. Les royalistes s'en emparent et les font rouvrir (par exemple dans le canton de Pradelles) (2). Les cas de culte clandestin se multipliaient tellement que les prisons du Puy étaient pleines. Il fallut transférer les délinquants à la Visitation (3). Et combien de délits étaient inconnus, combien étaient tolérés, combien ne pouvaient être réprimés ! Souvent les gendarmes durent abandonner leurs prisonniers, poursuivis qu'ils étaient, voire même assassinés par les déserteurs. Cela arriva à Sanssac, à Chamalières, à Venteuges. On sciait les arbres de la liberté. On forçait l'agent municipal de Goudet à livrer les clefs de l'Eglise. Les réfractaires annonçaient l'arrivée des Russes qui allaient rétablir la monarchie; ils fabriquaient de faux passeports à prix d'argent (4).

---

(1) Arch. Dép., 16 frimaire an VII, LB 14.

(2) Arch. Dép. Dép[t]. 17 dans le canton de Saugues, 15 messidor an VII, f. 267, 14 dans celui du Monastier, 19 messidor, f. 279, 7 dans celui de Monistrol, 27 messidor, f. 298, 18 dans celui de Saint-Paulien, 11 dans celui de Pradelle, 5 et un vieux château dans celui de Saint-Pal, 28 messidor, f. 301, 303. — Arch. Dép., LB 14, 14 ventôse an VII.

(3) Arch. Dép. Dép[t], 3 prairial, f. 95.

(4) Id., 23 germinal, f. 26. — Id., 26 prairial, f. 201. — Id., 2 thermidor, f. 316. — Id., 17 messidor, f. 275. — Id., LB 14, 16 thermidor an VII. — Id., LB 14.

Les agents nationaux démissionnent

Beaucoup d'agents municipaux, Giraud, des Estables, par exemple, impuissants à faire le bien, et craignant d'être assassinés, donnaient leur démission et le Département était obligé de reconnaître que « ces motifs étaient de toute justice » (1).

Le Département constatait encore, le 1er fructidor an VII, qu'en Haute-Loire, sur 286 communes, 216 accueillaient favorablement les prêtres réfractaires qui y exerçaient un culte clandestin, que les déserteurs trouvaient, eux aussi, des asiles sûrs, que dans les communes le zèle des fonctionnaires et des républicains était complètement paralysé, que l'on y applaudissait, en les exagérant, aux revers de nos armées, que l'on n'y célébrait ni les décadis, ni les fêtes civiques (2).

Le 7 brumaire, l'administration déclarait encore que la désertion était effrayante (1.087 conscrits venaient de s'enfuir sur 1.400 réunis à grand'peine et qui ne formaient que le cinquième du contingent disponible), que jamais on ne lui avait présenté tant de faux actes de mariage, de naissances, de décès. Les prêtres réfractaires étaient accueillis dans tous les cantons, reçus dans les sept huitièmes des maisons, et y exerçaient leur culte. Les républicains étaient souvent obligés de les recevoir pour sauver leur vie et leurs propriétés. La résistance opiniâtre des insoumis avait annihilé toutes les bonnes volontés et déchaîné toutes les mauvaises. Dans plus de 240 communes les agents ou leurs adjoints avaient commis des faux sur les registres de l'Etat civil. « Lorsqu'un crime est commis en haine de la Révolution, ce n'est plus un crime aux yeux de la presque généralité des habitants du Département, qui non contents de garder le silence sur son exécution, accordent protection à ceux qui l'ont

(1) Arch. Dép., LB 14.

(2) Dépt, 1er fructidor an VII, f. 279, 13 brumaire an VIII, f. 76.

commis, et sont toujours prêts à les défendre à main armée, et à les soustraire à la justice, lorsqu'elle vient à bout de les découvrir » (1).

Les réfractaires eux-mêmes sont effrayés des abus qu'ils ont déchainés.

A la veille du 18 brumaire, l'autorité ecclésiastique en vient à reconnaître elle-même que la religion sert de prétexte à de nombreux crimes et qu'elle ne peut permettre de tels abus. Une lettre signée Gaimon (?), mais émanant visiblement de l'autorité épiscopale est très explicite à cet égard. « Des étourdis qui disent faussement avoir des ordres cherchent à soulever nos cantons, surtout ce qu'on appelle le Haut-Velay. Je puis vous assurer que c'est contre les ordre du Maître. En conséquence, je vous en préviens, et je vous prie très instamment d'écrire dans tous vos cantons, surtout près d'Yssingeaux, pour qu'on reste parfaitement tranquille. Vous pouvez même dire que les ordres sont tels et que tous ceux qui cherchent à soulever (*sic*) ou à faire voler les caisses sont des hommes non avoués, quelque couleur qu'ils donnent à leur conduite, qu'ils feront piller les propriétés, perdre la liberté ou peut-être la vie. Donnez, si vous pouvez, le même avis à vos voisins. L'instant n'est pas favorable, et l'on fera le plus grand mal. Je vous prie et suis autorisé à vous prier de prendre tous les moyens pour empêcher les maux

(1) Un grand nombre d'assassinats avaient été commis depuis dix-huit mois, surtout dans les districts du Puy et d'Yssingeaux. Des prêtres assermentés avaient aussi dû rétracter par force leurs serments. Un insoumis, Tamet, escorté de 60 à 80 hommes, armés de fusils à deux coups, s'était rendu à Rosières chez le prêtre assermenté, Martin Tempéré (né à Rieux, 67 ans), ex-curé de Mézère, et l'avait forcé à rétracter ses serments. — Arch. Dép., LB 14, 7 fructidor an VII.

qu'on se prépare, et à arrêter tout soulèvement. Signé Gaimon » (1).

Quant aux membres du Clergé assermenté il en es peu question dans toute cette période. Ces serviteurs respectueux de la loi accomplissent toujours sans ostentation et sans bruit leur devoir. Au Puy, ils célèbrent le culte dans la cathédrale qui a été réparée aux frais de ceux qui la fréquentaient (2).

Ainsi le gouvernement du Directoire avait rétabli des lois sévères mais n'avait pu que mollement en poursuivre l'application. Les délits, les désordres n'avaient cessé de croître en nombre et en audace. L'administration départementale de la Haute-Loire n'était intervenue que dans les cas graves, et soit lassitude ou partialité chez les agents de la force publique, les répressions avaient été plus rares que jamais.

Nous avons vu que 216 communes sur 286 avaient un culte illégal et que l'autorité religieuse elle-même était émue de tout le mal qui se commettait sous le couvert de la religion. Il semble bien que les lois révolutionnaires ne pouvaient d'aucune manière être imposées à des populations si complètement entêtées et hostiles.

(1) A M. Bergouhoux de Rachat, curé de Tence. Collect. du Musée religieux. De Galard n'était plus à Constance, mais à Ratisbonne, d'où il écrivit trois lettres, dit Péala, deux pour encourager ses prêtres, et la troisième pour annoncer la mort du Pape. V. Péala, 206. — A cette date, une quinzaine de prêtres étaient encore enfermés à Saint-Maurice, malades, perclus « atteints de la maladie incurable de la vieillesse » ou ayant « l'infirmité de la réclusion ». Arch. Dép. LB ' 30 fruct. an VIII.

(2) Arch. Dép. Dép', 2 therm. an VI, f. 275.

VI. — LE DIOCÈSE DU PUY SOUS LE CONSULAT.

Le 18 brumaire, l'esprit nouveau, les lois nouvelles.

Avec le 18 brumaire commence une phase nouvelle dans l'histoire du diocèse du Puy.

Bonaparte est un maître habile et fort qui saura rétablir l'ordre. Trois semaines après le coup d'Etat, il rapporte tous les arrêtés antérieurs pris contre les prêtres assermentés, contre les prêtres mariés ou contre ceux qui auraient cessé d'exercer leur ministère, et ordonne l'élargissement de tous ceux qui étaient encore détenus (1).

Il n'était pas encore question des insoumis. Chacun comprit pourtant que le premier pas dans le sens de la tolérance était fait.

Le 7 nivôse (28 décembre), il fut arrêté que les édifices destinés aux cérémonies religieuses continueraient à recevoir ou recouvreraient cette destination, que les ministres des cultes auraient désormais la faculté de jouir de ces édifices les jours fixés par chaque culte.

La troisième décision que prirent les Consuls était relative au serment. On ne demandait plus qu'une promesse d'obéissance à la Constitution, la simple soumission à César que prescrit la religion catholique (2).

Elargissement des détenus de Saint-Maurice.

Des paroles on passa aux actes. Saint-Maurice, on le sait, ne renfermait plus que 13 détenus. Fouché demanda des renseignements sur leur compte. La Municipalité ne trouva rien de mieux que d'interroger le concierge de la prison, Bon. Les prêtres, répondit ce dernier, reconnais-

---

(1) Thiers. *Hist. du Consulat et de l'Empire*, t. 1. Décret du 8 frimaire an VIII. — (29 novembre 1799).

(2) N'oublions pas que Bonaparte avait su se concilier les catholiques en négociant avec Pie VI, en signant le traité de Tolentino, et en décernant le 9 nivôse (30 décembre), les honneurs funèbres à Pie VI, mort depuis six mois à Valence.

saient qu'ils n'avaient jamais été si tranquilles : ils étaient à Saint-Maurice moins exposés à la misère que chez eux. Ils recevaient leurs parents, leurs amis. Il ne leur manquait que la liberté (1).

Le régime assurément ne ressemblait plus à celui du temps de la Terreur. On mit successivement en liberté, Milhit, Chaudernac, Convers, Charbonnel, Fornel, Biziou. Nolhac, Ambert, Besset, Nicolas, Caprais et Antoine Privat, Pelissier, Rouchon, Moleyre furent libérés en floréal. Ce fut la fin du régime de détention des prêtres sexagénaires (2).

La question religieuse traitée par le Préfet.

Peu après, le 9 germinal, le citoyen Lamothe se fit installer comme Préfet de la Haute-Loire. Dans son premier discours, il parla avec adresse et modération de la question religieuse. « Chacun doit se dire que pour être partisan de tel ou tel culte, il n'en est pas moins citoyen; il faut partout... se soumettre aux lois. C'est une inconséquence intolérante d'amalgamer la religion avec la politique, de faire de la première la règle de la seconde.... de prétendre rester paisibles et respectés dans une société qu'on veut soi-même agiter par les effets d'un faux zèle religieux » (3).

Cette tolérance qu'il recommandait, le Préfet la pratiqua lui-même. Il laissa faire, espérant arriver peu à peu à

(1) Privat, Nolhac, Enjolras, Ambert, Chaudernac, Vernier, Convers, Charbonnel, Fornel, Biziou, Nicolas, Besset, Bonnet. V. la lettre de Fouché dans Boudon, IV, p. 384.

(2) Arch. Dép. Dép[t], 19 pluviôse an VIII, f. 292, 293, 306. — Id., 4 floréal, f. 26, 8 floréal, f. 29, 18 floréal, f. 37, 23 floréal, f. 45, 25 floréal, f. 47. — Les insermentés n'avaient pas désarmé. On signale des cas du culte clandestin à Yssingeaux. Arch. Dép., LB 14, 26 brumaire. Un ex-capucin, le père Breisse, fut assassiné par des émigrés ou des réfractaires. Arch. Dép., 16 ventôse an VIII, LB 14. A. Peala, p. 163.

(3) Arch. Dép. Reg. du 1[er] semestre de l'an VIII, f. 379, 9 germinal. Même discours au f° 2 du reg. du 2[e] semestre.

la pacification. Il fut d'ailleurs servi par les circonstances, et n'eut guère à prendre à l'égard des réfractaires que des mesures de clémence (1).

Une proclamation du Préfet de la Haute-Loire.

Le 29 prairial, le Préfet adressait une proclamation aux Maires et Adjoints. On y lisait (2) : « En garantissant la liberté des opinions religieuses, la loi a restreint l'exercice public des cultes aux ministres avoués par elle. Elle a exigé d'eux une garantie solennelle et publique de leur non opposition au nouvel ordre de choses; ou elle a refusé de reconnaître ceux qui ne la reconnaissaient pas elle-même. Voilà, citoyens, ce qui doit régir invariablement votre conduite. Tout rassemblement religieux présidé par des membres insoumis est illégal, et doit être dissous. Et ne croyez pas remplir vos devoirs, satisfaire à l'esprit du législateur et du Gouvernement par des renseignements vagues, par des avis donnés après que le délit a été commis. Vous devez signaler les coupables et les traduire devant les Tribunaux, appliquer toutes les amendes prononcées par la loi du 7 vendémiaire... Les lois des 17 thermidor et 18 fructidor an VI ont ordonné les jours de repos, des foires et des marchés avec l'annuaire républicain. Tenez exactement la main à leur observation ». Le ton a changé : le chef du Département parle au nom d'un maître qui saura se faire obéir. On n'y était pas habitué dans la Haute-Loire.

Pendant les trois mois qui suivent, il n'est plus question de prêtres, si ce n'est des frères Privat qui avaient été autorisés à résider au Puy, et qui y ayant mené une vie tranquille et sans reproche, obtenaient l'autorisation de séjourner à Craponne (3).

(1) Par ex. à l'égard des frères Bertrand, prêtres à Solignac.

(2) Arch. Dép. Dép[t], f. 86.

(3) Arch. Dép. Dép[t], 25 thermidor an VIII, f. 203. — L'un d'eux tait l'ancien député à la Constituante.

Le Clergé assermenté.

Le Clergé assermenté qui n'avait cessé d'être fidèle aux lois et à la patrie, n'était l'objet, de la part du Gouvernement, d'aucune mesure de particulière bienveillance. Après s'être efforcés de maintenir le culte, même au moment de la tourmente révolutionnaire, après avoir été en butte aux plus graves dangers, à la haine persévérante des insermentés et de leurs fidèles, ces hommes bien réellement pénétrés de l'esprit chrétien ne songeaient encore à cette époque qu'à rétablir la paix dans l'Eglise et cherchaient toujours un moyen d'amener un rapprochement avec « les frères séparés ».

Delcher prend l'initiative d'un Synode.

Fidèle à la direction et à la pensée de Grégoire, Delcher (1) qui vivait à Brioude, écrivait le 22 thermidor an VIII, un mandement pour proposer à ses coopérateurs de se réunir en un synode diocésain à Brioude avant l'ou-

(1) C'est durant cette période que Delcher prononça à l'occasion de la reprise de l'Italie par Bonaparte (Marengo) et des passages du Danube par l'armée du Rhin, un discours où il se réjouit du succès de nos armées, remercie le Dieu des Batailles, et lui adresse des actions de grâces pour la protection dont il a daigné favoriser les armées de la République. Il paie un tribut de reconnaissance à Bonaparte qui « a assuré au peuple français la jouissance d'une partie des avantages de la paix : l'ordre et le calme ont reparu dans nos cités les propriétés ont été respectées et, pour la première fois, nous avons enfin connu ce que c'est que la liberté ». Dieu a voulu humilier les rois coalisés contre nous. « Si son bras s'est appesanti sur nous c'est pour faire expier à ceux qui occupaient les grandes places l'abus des richesses dont ils se faisaient un patrimoine, qu'ils consumaient dans un faste scandaleux au préjudice des droits du pauvre ». Dieu a voulu rappeler ses serviteurs aux mœurs simples et pures des premiers siècles de l'Eglise. « Puisse-t-il rendre la paix à l'Eglise, réunir des ministres que l'intérêt et les opinions politiques bien plus que les opinions religieuses ont divisés ». « Puissions-nous tous écouter la voix du digne Pontife que la divine Providence vient de porter... sur le trône de saint Pierre ».

'erture du grand concile national qui devait se tenir l'an-
ıée suivante le jour de l'Ascension.

Le Synode de Brioude.

Le synode se tint le 23 septembre en l'Eglise de Saint-ulien-de-Brioude. 48 prêtres, non compris l'Evêque, y ıssistaient ou y avaient adhéré. Après une messe célébrée pontificalement, Delcher fit un discours. Il développa les caractères que devaient avoir la patience et la charité; il invita ses collaborateurs à redoubler de zèle, à se réunir à lui pour remédier aux maux de l'Eglise, et aux abus que le cours de la Révolution avait introduits dans le diocèse. On constitua ensuite le bureau. Bagès fut président. Chapuis, curé de Domeyrat; Chambonnet, curé à Brioude; Gladel, curé à Saint-Géron, furent secrétaires. Le promoteur du diocèse fut Rochefort.

Chaque prêtre déclara adhérer de cœur et d'esprit aux articles de 1682. On fit ensuite lecture d'une lettre du « citoyen Chambouvet, curé de Monistrol », et des ecclésiastiques des environs qui exprimaient leurs regrets de ne pouvoir assister au synode; mais « inviolablement attachés aux principes qui unissent les prêtres soumis, ils continueront à persévérer dans la patience et la charité ». Ils acceptent les statuts et règlements que décidera le synode. Ceux du district du Puy acceptent de même par l'organe de leur fondé de pouvoirs, Bagès.

Les questions traitées au Synode : 1° Les moyens de ramener la paix entre les prêtres.

La première question à traiter était : « Quels sont les moyens de ramener la paix et l'union entre les ministres d'un même Dieu ». Delcher affirma que les conformistes avaient toujours offert à leurs adversaires la justification de leurs doctrines. La seule voie, selon lui, est dans des conférences amicales et des instructions réciproques. Or, dit-il, nos frères se comportent comme s'ils étaient coupables ou intéressés à éviter toute explication. « Ils ont dit à l'exprès, chargé de remettre ma lettre, qu'ils n'avaient

pas de réponse à faire ». Delcher donne lecture de sa lettre à Massals (1). Tous gémissent, y disait-il, sur les maux de l'Eglise; les divisions ont accéléré les progrès du libertinage et de l'impiété. Les circonstances sont favorables à une réunion. Plus de gouvernement machiavélique. Le Gouvernement veut la paix, l'union. « Serons-nous les seuls à qui l'on puisse reprocher ses vues bienfaisantes ». Tous protestent que jamais la charité, l'amour de la paix ne furent éteints dans leurs cœurs. Les temples sont déserts; les oratoires des insoumis peu décents. Tous les fidèles désirent l'union. « A quoi tient-il que vous ne les fassiez jouir d'un avantage aussi précieux et aussi désirable ». Delcher offre de se tenir au synode comme un simple particulier si son titre fait ombrage aux insoumis. En ne venant pas au synode, on laisse croire « à quiconque est exempt de passion et de préjugés que vous comptez peu vous-mêmes sur la bonté de votre cause, et que d'autres intérêts que ceux de la Religion sont le mobile de votre conduite » (2).

L'assemblée déclara qu'elle était toujours prête à entrer en explications avec les Frères insoumis, et qu'elle s'engageait à faire tous les sacrifices compatibles avec la justice, la vérité et la charité.

2° La question de foi.

Le Synode s'occupe ensuite de ce qui a rapport à la foi. Le libertinage, l'impiété se sont développés d'une manière effrayante; l'incrédulité a fait tous ses efforts pour détruire toute croyance. Beaucoup de fidèles ont vécu dans l'ignorance des vérités révélées et dans l'indifférence. Le Synode après avoir invité les Pasteurs à redoubler de

(1) Voir la lettre de Delcher à Massals, de Brioude, et par son entremise à tous les prêtres non conformistes résidant à Brioude ou lieux circonvoisins.

(2) Lettre à Massals.

zèle, et les Fidèles à étudier avant tout la Religion et la morale, déclare :

1° Qu'il croit, professe et enseigne toutes les vérités admises par la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine; il rejette toutes les erreurs qu'elle condamne.

2° Le Synode admet comme articles de foi pour les fidèles les décisions dogmatiques de tous les conciles reconnus en France pour généraux et œcuméniques; il y adhère d'esprit et de cœur.

3° Le Synode donne son adhésion aux deux premières Lettres Encycliques, adoptées par la très grande majorité des Evêques de France, et aux décisions du dernier concile national.

4° Le Synode reconnaît dans Pie VII, Pape actuel, la primauté d'honneur et de juridiction, et déclare que tous ses membres veulent vivre et mourir dans sa communion.

5° Suivant les articles de 1682, les décrets du Pape ne sont irréformables qu'autant qu'ils ont été adoptés par l'Eglise.

6° Le Synode condamne l'erreur des acéphales qui ne reconnaissent point de chef, et des Presbytériens qui soutiennent que les simples prêtres sont égaux aux Evêques.

7°, 8°, 9° Le Synode condamne comme hérétiques les prêtres qui réitèrent le sacrement de baptême, et dit anathème à ceux qui font dépendre la validité d'un sacrement de la foi et des vertus du ministre qui le confère; condamne comme sacrilèges les laïques qui usurpent les fonctions ecclésiastiques.

10° Il professe la soumission aux puissances dans tout ce qui n'intéresse pas la foi, la discipline générale de l'Eglise.

11° La promesse de soumission au Gouvernement doit être faite avec franchise et sincérité. Toute restriction mentale doit être rejetée avec horreur comme indi-

gue d'un honnête homme, et à plus forte raison d'u chrétien.

La séance de l'après-midi commença par l'électio d'un délégué au Concile métropolitain. Ce fut Chambo vel, curé de Monistrol. Cladel, curé de Saint-Hilaire, fu suppléant.

3° La conduite des prêtres et fidèles pendant le schisme.

On traita ensuite des principes de conduite des prêtres et fidèles pendant le schisme. On constata que le schisme n'avait pas de fondement légitime : les objets contestés n'ayant rapport ni à la foi, ni à la discipline générale. Les brefs de Pie VI ne peuvent être considérés comme un vrai jugement « parce que les décisions prises sur les avis des anciens évêques expressément engagés par ce Pontife à lui indiquer les mesures qu'ils jugeraient les plus convenables dans l'extrémité où ils se trouvaient, annoncent entre Pie VI et les anciens évêques une véritable collusion ». Il eût été, dit le Synode, équitable au Pape et aux Evêques de se récuser dans un débat où ils étaient partie intéressée, tandis que le Clergé soumis n'a été ni cité, ni entendu, malgré ses sollicitations.

Le Synode considère avec Caietano que le refus d'obtempérer aux ordres du Pape ne saurait rendre ces prêtres schismatiques, puisque ceux-ci protestent toujours de leur union inviolable à la Chaire de saint Pierre, de leur attachement personnel au Saint Père, et que plusieurs sont morts pour Jésus-Christ.

4° La question du serment.

Le Synode discute ensuite la question du serment. Certains dissidents qui ont prêté le serment de haine à la royauté né l'ont point rétracté malgré les ordres de Pie VI, et pourtant sont considérés comme de la même communion que le Pape. Pourquoi ne pas appliquer la même mesure pour le serment de 1790? L'assemblée avait

bien déclaré qu'elle ne voulait point porter atteinte au spirituel. Et toutes ces décisions ont exaspéré les esprits, provoqué des scènes scandaleuses, avili le sacerdoce.

Le Synode décide donc : I. Que les brefs n'ont aucun caractère qui en garantisse l'authenticité et la légalité. Ils renferment des principes attentatoires aux droits de la nation française et sont subversifs des libertés de l'Eglise gallicane, que les anciens Evêques avaient juré de défendre. Le Synode adhère à l'appel du concile national de 1797, évoque au Tribunal infaillible de l'Eglise assemblée la cause de l'Eglise de France et se soumet à la décision qui interviendra.

II. Les brefs précités d'autre part n'ont jamais pu autoriser le schisme, n'étant que comminatoires; on a menacé les prêtres de les retrancher de la communion (19 mars 1792), mais cette menace n'a été suivie d'aucun effet, et le bref du 5 juillet 1797, adressé par Cacault, en recommandant l'obéissance aux puissances et la soumission aux lois a légitimé la conduite passée des Prêtres assermentés.

III. En attendant le jugement, les Fidèles doivent garder sur ces matières un silence profond et respectueux, adopter le parti qui sera reconnu pour vrai (IV), ne pas s'écarter du respect dû au chef visible de l'Eglise catholique (V), respecter les divers degrés de la hiérarchie et de la juridiction marqués par Jésus-Christ (VI), s'interdire toute qualification odieuse, toute dénomination injurieuse (VII), etc.

Le délégué au Concile national demandera l'envoi d'une députation au Pape pour lui faire connaître l'état de la religion catholique en France, le prier de se porter comme médiateur et d'interposer son autorité paternelle.

D'autre part, afin de réveiller les études ecclésiastiques, on décida entre autres choses, de rétablir les conférences dans le diocèse, de tenir des assemblées en août et

septembre, de nommer des archiprêtres pour organiser ces assemblées et conférences de concert avec l'Evêque.

5° Questions de discipline.

Le lendemain, mercredi 24, on s'occupa des questions de discipline; observation rigoureuse des décrets de 1797, rédaction d'un corps complet de statuts; visite par les archiprêtres des paroisses; suppression des reliques fausses ou douteuses; défense de fréquenter les lieux publics et cabarets; ordre d'administrer le baptême; de tenir double registre des baptêmes, bénédictions nuptiales et sépultures chrétiennes; défense sous peine d'interdit *ipso facto*, de donner la bénédiction nuptiale avant la célébration du mariage civil; improbation du mariage des prêtres, défense d'admettre au mariage toute personne divorcée, etc., etc., prône chaque dimanche; défense à tout ecclésiastique d'exercer sans la permission du curé du lieu.

On demande ensuite si l'on doit admettre la langue vulgaire dans l'administration des sacrements; la question est tranchée par la négative; il faut conserver l'union avec toutes les Eglises d'Occident.

6° Divisions du diocèse.

Le diocèse jusqu'au prochain synode est divisé en six archiprêtrés : Le Puy, Brioude, Monistrol, Auzon, Lempdes, Paulhaguet. L'évêque nomme séance tenante, au Puy, « le presbytère établi dans cette ville », pour Brioude, Rigaud, curé de Javaugues; pour Auzon, le curé d'Auzon, Allevard; pour Monistrol, le curé Chambouvet; pour Lempdes, Dorel, curé de Vergonghéon ; et pour Paulhaguet, Chapuis, curé de Domeyrat.

Discours de Delcher.

Le Synode avait terminé ses travaux. Delcher prononça encore un discours. Il manifesta son regret de voir s'éloigner si vite ses coopérateurs; il a pu oublier un instant les amertumes dont son âme fut si longtemps abreu-

vée : « pour la première fois, je me suis applaudi d'être Evêque ». Il est heureux de l'empressement avec lequel on a adopté les mesures propres à réparer les brèches faites à la Religion et à assurer l'honneur du Sacerdoce. Ce fut pour lui un plaisir pur, une jouissance douce, mais trop peu durable.

Un prêtre répondit au discours éloquent et vraiment ému de Delcher en le remerciant au nom de l'assemblée, et en lui offrant ses vœux de longue vie.

Puis le promoteur monta en chaire et prononça les acclamations : A l'Eglise universelle; à Notre Saint Père le Pape Pie VII; à notre révérendissime Evêque; à nos frères dissidents; aux persécuteurs de la Religion; à ceux qui sont morts pour la défense de la Religion et de la Patrie; au Synode; aux membres du Synode; au futur concile national; à l'Eglise du Puy; à la Mairie de Brioude; aux habitants de Brioude; à toutes les nations de la terre; à Dieu seul, « le père des miséricordes, l'auteur de tout don parfait et de toute consolation ».

Le Synode levé, l'Evêque donna le baiser de paix à tous les assistants (1).

---

(1) Listes assistants ou adhérents : Antoine Bagès; Chambonnet, prêtre; Allevard, curé d'Auzon; Dorel, curé de Vergonghéon; Brunel, c. de Saint-Just; Rigaud, c. de Javaugues; Soule, c. de Lavaudieu; Gillard, c. de Fontanes; Martin, c. de Cohade; Reynard, c. de Bourloncle; Gladel, c. de Saint-Hilaire; Gladel, c. de Saint-Géron; Gorsse, c. de Léotoing; Rastoul, c. de Lorlanges; Grelet, c. de Beaumont; Martinon, c. de Vieille-Brioude; Chapuis, c. de Domeyrat; Bruhot, c. de la Chomette; Gasquet, c. de Chambezon; Dessoufleix, c. de Saint-Elpize; Apchier, vicaire à Saint-Just; Toutel, vicaire à Brioude; Poumier, vicaire à Auzon; Brunel, ancien desservant dans le diocèse de Lyon; Segy, curé d'Espalem; Gibergues, c. de Tortiac; Desroux, c. d'Allègre; Chevalier, c. de Voreize; Malartre, c. de Saint-Julien; Liotard, prêtre desservant de la cathédrale du Puy; Gallet, ancien vicaire; Chambouvet, c. de Monistrol; Bernard, prêtre; Lardon, ancien vicaire de Saint-Pierre; Lanthenas, c. de Rosières; Duchamp, c. de

Un mandement de Delcher.

Delcher, en adressant le compte rendu des travaux du Synode à ses ecclésiastiques et aux fidèles, le fit précéder d'un mandement. Il faisait remarquer les bonnes dispositions du Synode, et ses vœux ardents pour l'union des prêtres et des fidèles. Il exposait les démarches qu'il avait faites. Il recommandait aux fidèles de s'abstenir « de toute qualification injurieuse ou offensante. C'est l'exemple que nous ne cesserons de vous donner, persuadé que le zèle pour la vérité ne saurait plaire à Dieu s'il n'est dirigé par la charité ». « Prêtres et fidèles, observez les commandements de votre Dieu, marchez toujours dans la voie de la vérité; c'est le vœu le plus ardent de notre cœur » (1).

Delcher ne peut se rendre au concile de Paris.

Delcher ne se rendit pas à Paris; il offrit à ses collègues des secours pécuniaires, fruit de ses économies. il espérait pouvoir y ajouter quelques dons des prêtres et des fidèles : « N'exigez pas de moi, je vous prie, écrivait-il le 22 juin, d'autre contribution; avec une tête assez mal meublée, une bibliothèque mal assortie, un physique et un moral peu capables de soutenir une application sérieuse, que pourrais-je ajouter au faisceau de lumières

---

Saint-Vincent; Chambouvet, vicaire de Saint-Maurice-de-Lignon; Sabotier, c. de Saint-Maurice-de-Lignon; Faure, c. d'Aurec; Saure, Loste, prêtres; Chambon, c. de Polignac; Bellon, c. de Barbezit, Bell... vicaire; Crespy, c. de Freycenet; Marie, ex-direct. du Séminaire Rochefort, promoteur.

Les notes à la suite des actes du Synode de Brioude expliquent les points et les réponses proposées au cours du Synode. (*a*) Bref du Pape et observations sur le bref. (*b*) Questions du schisme suivant Caietano. (*c*) Les dissidents n'ont pas rétracté le serment de haine: on ne leur a rien dit, donc inconséquence. (*d*) Le Clergé assermenté n'est pas séparé de la communion de l'Eglise.

(1) Le mandement devait être lu le dimanche après la réception. Donné à Brioude, le 1er février l'an de J.-Ch., 1801, 12 pluviôse an IX de la République française.

qui résultera nécessairement de ce que l'Eglise de France renferme de plus distingué par la science et les talents. » « Puissent vos travaux mettre fin au malheureux schisme. » « Le premier concile a prouvé à toute l'Eglise qu'il ne manquait ni de zèle, ni de lumière, et c'est tout ce qui en est résulté. Je n'ose me promettre un plus heureux succès du second, si le chef de l'Eglise n'intervient comme modérateur. C'est, ce me semble, l'objet qui doit surtout nous occuper (1). »

Le Préfet et les insoumis.

Que devenaient pendant ce temps les insermentés ? Le préfet, docile instrument du gouvernement nouveau, tentait fermement mais sans violence d'imposer aux prêtres la Constitution de l'an VIII et de procurer aux populations le calme si désiré (2). Les négociations de Bonaparte avec le Pape permettaient d'espérer une solution prochaine qui contenterait tout le monde ou du moins qu'on accepterait par lassitude ou résignation.

Lamothe n'avait eu aucune peine à obtenir l'obéissance du Clergé assermenté toujours disposé à se conformer aux lois et à faciliter le rétablissement de la paix ; mais il en fut tout autrement des réfractaires. Ceux-ci estimaient qu'ils ne pouvaient pas même accorder une promesse de soumission à une Constitution qui consacrait les spoliations antérieures (3). Ils étaient donc encore prêts à reprendre et à continuer la lutte.

Le Préfet se contenta d'attendre les événements et de laisser les insoumis exercer librement le culte dans les oratoires particuliers et même dans les Eglises dont ils

---

(1) Papiers de Grégoire. Communication de M. Gazier.

(2) Un adjoint au maire de Saint-Julien-Chapteuil s'étant permis publiquement de tenir des propos de nature à inquiéter les citoyens et à réveiller les querelles religieuses fut mandé à la Préfecture et sévèrement tancé (Arch. Dép. Dép[t], 12 brumaire an IX, f. 34).

(3) V. Péala, o. c., p. 207.

s'étaient emparés avec la connivence bénévole des administrations communales.

Une circulaire recommande le calme et la soumission.

Existe-t-il encore des hommes, dit-il, dans une circulaire (1), qui songent à ramener des révolutions ? Le gouvernement a recommandé instamment de surveiller les prêtres insoumis. Il a usé avec eux d'indulgence. Déjà beaucoup de prêtres déportés ont été autorisés à rentrer dans leurs foyers ; les autres sont libres à l'intérieur : on ne leur demande qu'une déclaration de fidélité. « Cette condition est aussi modérée que raisonnable. » « Quelles raisons pourraient en excuser le refus de la part des prêtres ? On est loin de leur demander le sacrifice de leurs opinions religieuses. » « Ceux qui se vouent plus particulièrement aux fonctions d'un culte... qui toujours rapprochés du peuple par leur état, sont dans le cas d'exercer sur lui la plus grande influence, doivent spécialement une garantie de leur soumission aux lois. » « Ne serait-il pas absurde que de simples individus puissent mettre des restrictions à leur obéissance aux lois, et se former un code à leur mode ? » Les prêtres voudront-ils continuer à s'isoler des autres classes de la Société qui toutes ont accepté le nouvel ordre des choses. « Je me plais à publier que le plus grand nombre d'entre vous rend hommage au gouvernement et prêche la soumission aux lois. Mais les déclarations verbales ne remplissent pas le but de la loi. » Le Préfet ajoute qu'il s'est renseigné sur les motifs de refus. « Vous ne pouvez, dites-vous, faire cette promesse sans le consentement de vos supérieurs. Un si misérable prétexte a-t-il besoin de réfutation ? Vos supérieurs peuvent-ils raisonnablement vous

---

(1) Instruction aux sous-préfets et maires, 26 brumaire an IX. Arch. Dép. Dép[t], f. 53.

défendre l'obéissance à un pacte purement politique, et qui ne touche en rien les dogmes religieux? »

Lamothe ajoute que les prêtres actuellement rentrés ou qui rentreraient doivent justifier par écrit qu'ils ont fait la promesse de fidélité : s'ils s'y refusent, « vous aurez soin de m'en prévenir, afin que les ordres les plus sévères puissent être donnés pour les faire rétrograder aux frontières. »

Pour ceux qui se sont soustraits aux recherches des administrations précédentes, « ils ne doivent pas penser que le gouvernement soit plus rassuré à leur égard, et que leur insouciance soit un motif d'exception en leur faveur »; ils doivent aussi une promesse de fidélité; et les noms de ceux qui s'y refuseraient seraient consignés dans un état nominatif « afin qu'il soit pris à leur égard les mesures que le gouvernement croira convenables. »

Tout rassemblement pour l'exercice des cultes est sous la surveillance de la police. Pas de condescendance. Le gouvernement a les yeux ouverts sur tous les fonctionnaires et administrateurs.

Indications des démarches à faire pour obtenir les pensions.

En même temps, on s'occupe sérieusement des pensionnaires de l'Etat, ecclésiastiques ou autres, et on leur indique les pièces à fournir pour obtenir le règlement de leurs pensions.

1° Le procès-verbal du serment de liberté et d'égalité exigé par la loi de 1792;

2° Un certificat constatant le montant de la pension en l'an II;

3° Pour les religieux et les religieuses un certificat constatant qu'il ne leur est échu aucune succession;

4° Une déclaration de soumission aux lois pour les personnes du sexe (religieuses);

5° Un certificat de résidence constatant que le serment ou la soumission n'ont point été rétractés.

Le tableau des pensionnés devait être arrêté le 15 nivôse, et clos.

Extrait d'un discours du Préfet à l'ouverture de la session du Conseil Général.

Le 16 germinal an IX s'ouvrait la session du Conseil général en Haute-Loire. Le préfet prononça un discours. Des philosophes ombrageux, dit-il, des patriotes sincères, semblent désirer des marques de répression plus efficaces contre le fanatisme religieux. Lamothe s'honore aussi d'être philosophe et patriote de 1789; « le temps seul use la superstition ; une surveillance sage la contient dans de justes bornes; la persécution, au contraire la reproduit et la propage. Toutes les manières d'honorer Dieu sont bonnes pourvu qu'elles ne troublent point la Société; c'est donc là seulement qu'il est permis à l'autorité de s'interposer. » Jusqu'ici aucun délit, aucun trouble grave motivé par le fanatisme n'a provoqué l'intervention de la justice. On observe peut-être au contraire plus de calme, plus de résignation chez les plus aveugles sectaires des prêtres insoumis. Certains prêtres, dit-on, préconisent l'excellence de la nouvelle Constitution : c'est une déclaration implicite, insuffisante et pourtant rassurante, et qui doit finir par amener celle fixée par la loi (1). »

Le calme en effet règne à la surface durant tout l'an IX. On signale seulement qu'à Langeac, neuf insoumis prêchaient la dépossession des Biens Nationaux (2).

Le Préfet s'inquiète de la résistance des prêtres qui ne prêtent pas serment.

Pourtant les prêtres réfractaires ne se hâtaient point de faire leur promesse de fidélité et le préfet s'en inquiétait, dans un pays où « les mœurs sont si âpres », « l'ignorance si profonde » et les préjugés si puissants (3). Son discours à la fête du 25 messidor renferme quelque trace

(1) Arch. Dép., 16 germinal. Départ[t].
(2) Arch. Dép. Dép[t], 27 floréal an IX, f. 284.
(3) Arch. Dép. Dép[t], 27 floréal an IX, f. 284.

de ses préoccupations. Le gouvernement, dit-il, a tout tenté pour calmer les consciences les plus timorées, pour satisfaire à tous les partis, pour protéger tous les cultes. On ne demandait aux prêtres qu'une simple promesse de fidélité « A Paris et dans beaucoup de départements, on n'y a pas vu de difficultés. Mais dans un assez grand nombre et dans celui-ci entre autres, l'indulgence du gouvernement, la tolérance des magistrats n'a laissé voir que l'espérance de l'impunité. » Ces prêtres qui ne veulent pas que le gouvernement se mêle du dogme, veulent se mêler de politique. « Ils abusent effrontément de l'ignorance et de la grossière crédulité du peuple pour essayer de lui persuader qu'une nation ne peut se donner tel ou tel gouvernement. » Ils dénaturent l'institution des registres de l'Etat civil, ils abusent de la confession « pour détourner le peuple de la chose la plus étrangère à la religion et la plus essentielle à la conservation et à la distinction des familles et à la transmission des successions. »

Tous les ministres catholiques ne partagent pas ces erreurs ou ces artifices. Plusieurs se tiennent paisibles et désirent de bonne foi rentrer dans le sein de l'Etat dont ils se sont exclus par une suite d'imprudences : « Mais je ne puis ignorer qu'il est, malheureusement, quelques hommes ardents, quelques hypocrites adroits... qui placent leur considération dans le fanatisme », entravent l'action du Gouvernement et des Lois. Les mandataires des Consuls sauront concilier la protection due à toutes les religions avec la punition réservée aux sourdes intrigues et aux coupables menées de quelques rebelles. » « Ils considèreront comme des perturbateurs... ceux qui prêchent des maximes séditieuses, qui se refusent constamment à reconnaître toute forme de gouvernement qui ne rétablit pas leurs bénéfices et leur domination. » « Citoyens ministres des cultes, dit encore Lamothe, vous

êtes en général des hommes éclairés et instruits. Vous devez donc à la Société non seulement des exemples de piété, mais des exemples d'une sage et modeste obéissance aux puissances, aux gouvernements et aux lois... Vous méconnaissez votre religion, vous trahissez vos devoirs, vous résistez à vos supérieurs légitimes en vous y refusant (1). Il est digne de vous de ne plus laisser subsister aucun genre de discorde (2). »

Le Concordat.

C'est le lendemain du jour où Lamothe avait prononcé ce discours que Consalvi, Joseph Bonaparte et Crétet signèrent le Concordat. Les négociations en cours et si proches d'aboutir venaient donner un solide point d'appui aux raisons de Lamothe, et lui permettre de prendre un ton plus autoritaire à l'égard des insermentés, en attendant que la volonté du Pape d'accord avec celle du Premier Consul vînt régler définitivement la question.

Le gouvernement se montra aussi plus ferme. Le ministre de l'Intérieur, le 1er thermidor, prescrivait de chasser du territoire les prêtres qui ne voulaient pas se soumettre, et donnait l'ordre formel et positif de faire rechercher les prêtres séditieux. On signalait particulièrement Massals, ex-grand-vicaire à Saint-Flour, qui continuait à administrer le diocèse, faisait des nominations, et l'ex-capucin Grellet, qui prêchait la révolte dans l'arrondissement de Brioude. Le préfet alors en tournée dans le Val-d'Allier ordonna de les faire conduire par Clermont et Limoges à l'île de Ré (3).

Massals et Grellet vaincus dans leur lutte contre le

---

(1) Lamothe vient de dire que « l'archevêque de Vienne, l'ancien métropolitain du diocèse » se transportait dans toutes les dépendances de son ancienne métropole pour autoriser la soumission.

(2) Arch. Dép. Dép', 25 messidor an IX, f. 347.

(3) Arch. Dép. Dép', 21 thermidor an IX, f. 379.

›ouvoir le furent aussi dans la mission qu'ils s'étaient lonnée. Tous les prêtres de la région de Brioude prêtè·ent serment de fidélité (1).

Dans les deux autres arrondissements, on signale ›ncore quelques troubles. L'ex-curé de Chadron, Buisson, nstigateur de désordres, fut emprisonné, puis reconduit ıux frontières. Un autre Teyssier des Estables fut écroué à la maison d'arrêt (2).

La démission de Delcher.

Le 23 août 1801 (6 fructidor an IX), Delcher convaincu que son rôle d'évêque était terminé envoya sa démission au Premier Consul. Il le fit simplement et sans regret. Un sacrifice qui a pour but l'extinction des troubles et la paix de l'Eglise, s'écriait-il, ne peut que paraître agréable à un évêque. »

« Pénétré de cette vérité, en vous remettant la démission pure et simple de l'évêché du Puy, je ne satisfais pas moins à mon inclination qu'à mon devoir. »

« Comme ministre des autels, en formant des vœux pour la conservation et la prospérité de vos jours, j'ai jusqu'ici été persuadé que c'était en former pour le bonheur de mes concitoyens et la gloire de la République. »

« Désormais, citoyen Cousul, lorsque dans nos cérémonies publiques, ou dans mes prières secrètes, je prononcerai votre nom; lorsque je conjurerai le Tout-Puissant de vous protéger contre le plomb meurtrier, je croirai que c'est le prier de s'intéresser au maintien et au triomphe de cette religion sainte qui est son ouvrage. »

« Les annales de la République vous peindront à la postérité comme le héros du dix-huitième siècle, comme

(1) Arch. Nat. F^{19} 439, 30 thermidor an IX. Lettre du sous-préfet le Brioude au Ministre de l'Intérieur.

(2) Arch. Dép. Départ., 4 fructidor an IX, f. 393. Id., 24 fructidor, f. 473.

le pacificateur de l'Europe ; celles de l'Eglise gallicane lui apprendront que par la sagesse de vos négociations, vous avez signalé le commencement du dix-neuvième siècle, en mettant fin à un schisme qui la désolait depuis dix ans. Salut et respect. Delcher, oncle. »

Delcher, on le voit, demeure jusqu'au bout fidèle aux principes de sa vie.

Discours du Préfet le 1er vendémiaire.

Dans son discours à la fête du 1er vendémiaire, le Préfet fit allusion au Concordat. « La croyance et la religion d'un grand peuple étaient divisées, inquiétées, alarmées.,. Le Premier Consul pensa que dans cette matière la persécution a plus d'inconvénients que la tolérance... Le Pape avait été détrôné, dépouillé, avili par le Directoire : il fut constamment honoré par le Premier Consul... des négociations aussi secrètes qu'habiles préparèrent la fin du scandale, des dissensions religieuses... De sages règlements, des choix éclairés et impartiaux parmi les prêtres estimables et conciliants, sans distinction de partis, ne laisseront bientôt plus apercevoir aucune dissidence d'opinions (1). »

Une proclamation du Préfet.

A la suite de la promulgation des articles organiques, le 18 germinal an X (8 avril 1802), Lamothe adressa une proclamation aux habitants de la Haute-Loire. La religion se relève triomphante. Des dissensions religieuses pouvaient encore nous diviser. Le Premier Consul a entendu la voix de l'universalité des Français qui redemandaient leurs temples, leur religion. Un projet devenu loi de l'Etat rend au culte ses autels et ses ministres. La loi pardonne, oublie les dissentiments religieux. Le gouvernement ne trouvera pas dans ce département un seul opposant (2).

(1) Arch. Dép. Rég. des arrêtés du Préfet, 1er vendém., f. 2 et 9.
(2) Arch. Dép, Reg. des arr. du Préfet, f. 211.

L'adhésion d'un grand nombre de prêtres de la Haute-Loire au nouveau régime fut retardée par une mesure qui, au Puy, fut ressentie douloureusement : la suppression de l'Evêché, et le rattachement du diocèse à celui de Saint-Flour.

Cette mesure décisive fut, semble-t-il, considérée par Bonaparte comme une sanction sévère, mais méritée et indispensable de la résistance opiniâtre et acharnée que les prêtres insermentés n'avaient cessé d'opposer à toutes les formes du gouvernement depuis 1789, et dont la ville du Puy avait été le foyer (1).

Pour cette ville sainte, supérieure par la célébrité de ses pèlerinages, la magnificence grandiose de sa cathédrale, par l'antiquité de sa fondation, par le nombre de ses habitants, ce fut une humiliation profonde d'être subordonnée à Saint-Flour, simple bourgade, d'origine récente (2).

Les prêtres de l'arrondissement de Brioude au contraire, dont la plupart étaient soumis aux lois et qui avaient eu si souvent à souffrir de leurs confrères révoltés, se trouvant rattachés à l'Evêché dont ils dépendaient avant la Révolution, obtenaient par cette mesure une récompense peut-être fortuite, assurément équitable de leur fidélité à la loi et à la France.

Par la suppression de l'Evêché du Puy, le regretté De Galard se trouvait condamné à l'exil indéfini. Il fut au nombre des trente-cinq évêques qui, sans refuser nettement la démission qu'on leur demandait, firent une réponse dilatoire, prièrent le Pape de leur permettre d'exposer les motifs du délai qu'ils sollicitaient (3). Il ne tarda pas d'ailleurs à se résigner et vieilli, désabusé, il ne

(1) V. Ed. Peyron. *Hist. de Vieille Brioude*, p. 313.

(2) Id.

(3) Péala, o. c., p. 208.

semble point avoir beaucoup regretté de ne pas revenir au Puy.

Le sénatus-consulte du 6 floréal.

Le Sénatus-Consulte du 6 floréal vint régler cette irritante question de l'adhésion du Clergé au gouvernement consulaire. Les prévenus d'émigration devaient prêter serment devant le Conseil de Préfecture, ceux de la ville du Puy le 3 prairial (22 mai), ceux du premier arrondissement (le Puy) le 14 prairial (2 juin), du deuxième arrondissement (Brioude) et du troisième (Yssingeaux), le 15 et le 16 prairial (3 et 4 juin). Ils devaient faire toutes les déclarations prescrites par les articles 3, 4, 5 et 7 du Sénatus-Consulte, et rédiger d'avance une pétition énonçant leurs nom, prénoms, lieu de naissance, âge et résidence actuelle, ainsi que l'énonciation des places, titres, décorations, traitements ou pensions auxquels ils étaient dans le cas de renoncer.

Les soumissions.

« Les prêtres anciennement soumis de l'arrondissement de Brioude avaient déjà consenti la soumission aux lois longtemps avant la publication du décret du 18 germinal. Ceux des arrondissements du Puy et d'Yssingeaux annonçaient les mêmes dispositions, mais attendaient la publication officielle de la paix religieuse pour y souscrire leur adhésion. »

L'évêque de Galard, par une lettre du 25 avril, avait donné ordre à son clergé d'accepter le Concordat et annoncé que les pouvoirs par lui conférés seraient révoqués dès la nomination de son successeur (1).

« J'ai profité, dit le Préfet, de cette réunion nombreuse (comparution des émigrés) pour leur faire souscrire individuellement l'adhésion aux nouveaux évêques Tous s'y sont portés avec empressement au nombre de 315. »

(1) Péala, o. c., p. 209.

Lamothe ajoutait qu'il avait eu quelque crainte à cause de la non-démission de l'évêque. La fusion entre les différentes parties de la Haute-Loire ne devait être complète selon lui qu'après l'organisation définitive du diocèse. Jusque-là il y aurait des églises séparées, des ministres dissidents, des cultes rivaux et jaloux.

Les anciens insermentés avaient jusqu'à la fin montré leur entêtement et leur opiniâtreté. Ils avaient mené jusqu'au bout la lutte contre la Révolution. Même après leur soumission, ils soulevèrent des difficultés, firent circuler clandestinement des écrits anonymes établissant la nécessité d'une rétractation de la part des assermentés. « Ces essais d'opinion prouvent, écrit Lamothe, « combien est délicat le choix du premier fonctionnaire ecclésiastique et combien il importe de le faire reposer sur un homme dont la modération, les principes et la conduite imposent silence à toutes les expressions (*sic*). » Lamothe (1) dut aussi soutenir les acquéreurs de biens nationaux qu'inquiétaient les anciens prêtres réfractaires et leurs amis.

Le Concordat et l'opinion en Haute-Loire.

Comment les habitants de la Haute-Loire accueillirent-ils le Concordat? Avec indifférence, semble-t-il. Beaucoup blâmaient les insoumis d'avoir toujours voulu troubler l'Etat, sans permettre que l'Etat se mêlât de la discipline de l'Eglise (2).

Le Concordat apparut aux populations comme la forme à peu près satisfaisante de la paix religieuse qu'on voulait à tout prix.

Le Conseil général manifesta sa surprise au sujet de la suppression de l'Evêché. Il estimait qu'on l'avait sup-

(1) Arch. Dép. Arr. du Préfet, f. 295.

(2) Comme le Préfet qui revint sur cette idée dans son discours du 25 messidor an X, f. 305. Arch. Dép. Départ.

primé contre toute justice et en sollicita, mais en vain, le rétablissement. Il demanda alors l'année suivante, en compensation, un lycée. « Le gouvernement toujours juste et équitable avait sans doute des vues particulières sur la ville du Puy en la privant d'un évêché qu'elle possédait depuis les siècles les plus reculés dans l'intention de compenser ce vide par un autre bienfait (1).

La suppression de l'Evêché du Puy enlevait toutes raisons et tout prétexte à la lutte qui s'était poursuivie pendant douze ans entre les prêtres assermentés, patriotes et républicains et les ecclésiastiques insermentés, royalistes et ultramontains. Le régime concordataire substitué au régime de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, était accepté de tous et mettait fin au schisme. Les luttes religieuses qui avaient si profondément troublé le pays de Velay depuis le début de la Révolution étaient terminées.

(1) Arch. Dép. Reg. du Cons. gén. an X, XI, XII. — V. Adalbert de Fontpertuis, p. 47. Arch. Dép. Reg. du Cons. gén., 25 flor. an XI. L'Ecole centrale qui existait au Puy fut supprimée le 30 fructidor an XII et remplacée par un lycée établi à Clermont-Ferrand. V. H. Mosnier : *L'Ecole Centrale de la Haute-Loire*. En 1809 pourtant s'ouvrit au Puy un collège privé dirigé par l'abbé Rochefort, ancien vicaire épiscopal de Delcher; il fut transformé en collège royal en 1815, dit Mosnier, en 1830, dit M. Larroquette, et en lycée en 1848. V. Mosnier, o. c. et Larroquette : Discours de distribution des prix en 1899.

CONCLUSION.

Cette histoire du Clergé du Velay et de la Haute-Loire pendant la période révolutionnaire dont nous avons vu se dérouler les péripéties nombreuses a revêtu successivement plusieurs caractères distincts.

Ce fut tout d'abord un timide essai d'alliance entre le bas Clergé et l'esprit nouveau, et bientôt la révolte passionnée du haut Clergé défendant ses intérêts au nom des principes religieux; puis trop longtemps la guerre navrante des réfractaires contre les assermentés, et enfin la soumission finale faite de lassitude et de désespérance au maître qui sut unir sa volonté à celle du Pape pour l'imposer à tous les catholiques.

En 1789, le bas Clergé du Velay, très pauvre, uni au peuple par mille liens d'affection et de famille, partagea les sentiments du Tiers-Etat. Nous l'avons vu se séparer du haut Clergé, rédiger seul un cahier de doléances, puis imposer à l'ordre tout entier la légitime influence de ses idées et de ses revendications. Mais ces velléités d'indépendance ne furent pas unanimes (1), ni énergiques (2), ni surtout persévérants (3). L'union ne pouvait se faire sincère, ni stable entre le Clergé déjà gagné par l'ultramontanisme et la Révolution.

Bientôt le Clergé décimateur, dépouillé d'une part de ses richesses et d'un grand nombre de ses avantages, sut reconquérir toute son influence sur le bas Clergé qui, lui, avait reçu déjà de la Révolution ce qu'il en pouvait attendre.

Alors, les questions d'intérêt étant réglées, on mit en

---

(1) Une partie du Bas Clergé demeure avec le Haut Clergé.

(2) Le Bas Clergé ne veut rien signer.

(3) Il s'unit soit au Tiers, soit à la Noblesse.

avant les grands principes religieux au nom desquels il était si facile de courber à l'obéissance passive ces consciences de prêtres des campagnes, pieux, sincères, peu éclairés.

La Constitution civile vint à point préciser le conflit, précipiter les résolutions, affirmer les attitudes.

Du jour où est imposé le serment de fidélité à la Constitution, il y a en Haute-Loire des prêtres soumis et des prêtres révoltés.

Les assermentés suivent les lois de la Révolution jusqu'au jour où elles se trouvent en désaccord absolu avec leur foi.

Les insermentés opposent immédiatement aux lois, au Pouvoir exécutif, aux administrateurs, à la France, l'énergie de leur irréductible haine. Ils sont les adversaires irréconciliables de la Révolution, au nom de leurs intérêts, de leurs doctrines politiques, de leur conviction religieuse. C'est leur influence qui prépare les troubles, c'est leur main qui fomente les révoltes. Ils prêchent contre la vente des biens nationaux; ils excitent la population contre les acquéreurs de ces biens; ils sont les compagnons des déserteurs dans les solitudes glacées des montagnes, protégés par les vastes étendues de neiges et par cette horreur de la Révolution qu'ils ont éveillée aux cœurs de leurs fidèles. Et pendant que des armées glorieuses défendent nos frontières contre l'Europe, ils ne reculent pas devant l'alliance avec l'étranger.

Parallèlement la loi sévit; de sévère devenue terrible, elle impose tour à tour les perquisitions, les proscriptions, la réclusion, l'échafaud.

Mais il se produit un fait étrange : ce sont les assermentés qui ont le plus à souffrir, ce sont les réfractaires qui le plus souvent sont les maîtres du terrain.

C'est qu'en Haute-Loire une population arriérée, superstitieuse, s'attache sans raison à ces prêtres qui bra-

vent la loi ; elle les protège de toute sa ruse naïve, de toute son ignorante inertie.

Elle prodigue aux assermentés les brutalités sauvages, les attaques malveillantes ou criminelles.

Les Municipalités opposent aux règlements une apathie invincible ; on n'obtient d'elles que des réponses évasives ; elles ne connaissent jamais les réfractaires ; elles ignorent toujours le lieu de leurs retraites ; elles protègent leur liberté par tous les moyens.

Le Directoire départemental est fidèle à la loi qu'il applique avec exactitude, mais aussi avec tous les tempéraments que lui inspire son désir d'ordre, de justice, et le caractère modéré de ses convictions.

Seuls les premiers représentants en mission furent pour les prêtres insermentés d'acharnés adversaires, mais leur zèle fut généralement mal servi par la résistance ou l'incurie des administrations locales.

De toutes ces causes il résulte que les sanctions furent moins terribles en Haute-Loire qu'en d'autres départements français, et que par conséquent la révolte y fut plus persévérante, les troubles plus nombreux, la question religieuse plus complètement insoluble.

Ni les répressions sanglantes de la Terreur, ni l'indulgence thermidorienne, ni la politique de menaces et de faiblesse du Directoire ne rétablirent la paix.

La voie était prête pour l'usurpateur qui voudrait seulement s'entendre avec Rome.

Et, en effet, avec le Concordat la religion parut se relever triomphante.

Ceux là l'emportaient (1) qui plus ultramontains que

(1) Les curés avaient pourtant des situations matérielles et morales moins brillantes que celles qui leur avaient été assurées par la Constitution civile.

le Pape lui-même, avaient violé la loi, fomenté la guerre civile, favorisé la guerre étrangère, paralysé la défense nationale.

Ceux-là étaient sacrifiés qui, dans l'ombre, avaient accompli leur devoir, opposé la douceur chrétienne aux persécutions de ceux qu'ils nommaient toujours « leurs frères séparés », uni à la religion l'amour de la France, selon les antiques traditions du Clergé gallican.

Le Gouvernement abandonnait au pardon injurieux du Pape et des réfractaires ces prêtres qui avaient commis le crime de rester citoyens et patriotes.

C'eût été justice pourtant de leur réserver un meilleur sort. Supérieurs aux réfractaires au triple point de vue de la loi, de la patrie et de l'humanité, les assermentés de la Haute-Loire ne leur furent inférieurs ni pour la dignité de la vie, ni même, à notre avis, au point de vue religieux.

Si des écrivains (1) en ont jugé autrement et ont considéré tous les prêtres assermentés comme des lâches et des criminels, il convient de leur opposer pour le diocèse du Puy, avec la force des faits, le jugement d'un prêtre hostile lui-même au serment (2) et qui déclare néanmoins que ces historiens ont manqué de calme dans l'esprit et d'impartialité dans le jugement. En plein schisme, dit-il, les prêtres assermentés conservèrent des habitudes de vie régulières. Pour beaucoup d'entre eux, dit un autre écrivain hostile à la Révolution, M. V. Pierre (3), le serment de 1790 n'avait été qu'une erreur qui laissait intact l'honneur sacerdotal. « De là certaines difficultés de les distin-

(1) L'Ab. Peala. — L'Ab. Cornut pour la Haute-Loire. — Sciout pour toute la France.

(2) L'Ab. Peyron. Mémorial de l'abbé Glaize. Introduction.

(3) La Terreur sous le Directoire, p. 218.

guer des prêtres insermentés. Prédications, pratiques religieuses, mœurs respectables, que de ressemblances. »

Nous les avons vus remplir leurs devoirs de prêtres avec toute la charité, la persévérance, la patience et le courage que les circonstances exigeaient d'eux. Et comme ils étaient entourés de témoins malveillants, nul doute que leurs moindres écarts n'eussent été connus et signalés à la vindicte publique.

Au milieu de paroissiens hostiles qui désertaient leurs églises, qui les attaquaient parfois à main armée, nous les avons vus célébrer le culte avec l'imperturbable sérénité de bons prêtres et de bons citoyens. Les fautes de quelques individus ne sauraient être invoquées pour modifier un jugement d'ensemble. D'ailleurs les accusations portées contre Ollier, curé de Monistrol (1), et contre Bonnafox, curé de Lempdes, ne furent point prouvées (2), et peuvent être considérées comme une manifestation odieuse des terribles haines qui de toutes parts enveloppaient ces malheureux assermentés.

Si même nous essayons de les juger au point de vue religieux, nous cherchons et demandons où est la règle qui permet de les blâmer.

Tous, dit l'abbé Peyron déjà cité, s'étaient-ils bien rendu compte de la portée et de la gravité de leur serment ? (3). Les évêques abandonnaient leurs diocèses.

---

(1) Accusé de vol et exécuté à Paris, victime de Reynaud.

(2) Victime des Thermidoriens. « Il est important que cet homme soit arrêté, il a tout ce qu'il faut pour être dangereux ». Arch. Nat., D IV *bis*, F 7, 4563. — Bonnafox fut détenu quelque temps sans raison. Il fut nommé conseiller général après le 18 brumaire. — Au reste, à plusieurs reprises des prêtres insermentés furent eux aussi accusés de vols et même de crimes plus épouvantables et souvent avec vraisemblance.

(3) Voir plus haut l'avis de De Galard lui-même.

Où était le devoir ? Jusqu'à quel point était-il licite de faire telle ou telle concession à l'heure présente ? Fallait-il suspendre l'exercice public du culte en France ? Fallait-il se refuser à faire ce à quoi Louis XVI, lui-même, avait cru devoir consentir ? Combien, parmi les pauvres prêtres perdus dans les montagnes, devaient trouver étrange que « là où il y avait à combattre, à souffrir, et à mourir, leurs chefs ne fussent point présents pour les guider au chemin du devoir, de la souffrance et du martyre ».

Ces arguments seraient exacts si les assermentés avaient besoin d'excuses. Assurément la portée du serment ne pouvait être connue à une époque où les événements dépassaient en rapidité tout raisonnement et toute imagination.

Assurément elle était bien médiocre l'autorité de cet évêque qui du fond de l'exil où il était en sûreté conseillait tranquillement l'héroïsme et le martyre à un trop docile troupeau.

Mais ce ne sont point des excuses qu'il convient de formuler à l'endroit des assermentés, c'est une pleine et entière justification.

Où sont les textes religieux, admis en France, qui pouvaient interdire la soumission au Gouvernement ? Le Christ et les Pères de l'Eglise n'avaient-ils point ordonné l'obéissance au Pouvoir établi ?

Le serment était-il contraire aux lois de l'Eglise gallicane, aux principes formulés en 1682 ?

Le Pape même avait-il défendu de le prêter ? Si la majorité des prêtres, moins docile aux suggestions toutes politiques du haut Clergé, avait prêté le serment, le Pape l'eût-il condamné ? D'autre part les bulles de condamnation ne furent-elles pas publiées de telle manière que les esprits les plus chrétiens, les plus profondément religieux purent toujours douter de leur authenticité ?

Et d'ailleurs l'infaillibilité du Pape n'était point encore

proclamée. La nier n'est devenu une hérésie que depuis 1864 (1).

Enfin il existe une preuve irréfutable de la sincérité religieuse de ces prêtres. Quand le Gouvernement révolutionnaire travaillant à la déchristianisation du pays voulut leur imposer la remise de leurs lettres de prêtrise, ils se révoltèrent contre ce qui était la violation de leur foi, et 120 sur 139 dans l'arrondissement de Brioude refusèrent cette fois de se soumettre.

Qu'on excepte si l'on veut, de notre jugement, ceux qui apostasièrent ou se marièrent. Mais ceux mêmes qui livrèrent leurs lettres peuvent encore trouver une excuse dans les difficultés presque insurmontables qu'ils rencontraient et dont nous avons trouvé l'exposé modeste et ému, assurément sincère dans une lettre adressée à l'évêque Grégoire (2).

Ce qui peut préciser encore et confirmer notre jugement sur ces deux partis rivaux, c'est l'histoire de leurs deux chefs, de ces deux évêques dont les actes nous sont apparus à tour de rôle, à travers l'histoire complexe de cette période.

A De Galard comme à Delcher nous avons reconnu de grandes qualités : la piété, la générosité, la pureté de mœurs leur étaient communes. Mais, tandis que De Galard se préoccupe de ses droits et de ses biens et ne se résigne que péniblement au sacrifice des uns ou des autres, Delcher semble, lui, se résigner à la grandeur : il sait allier au souci de sa dignité toute l'humilité chrétienne; il appelle de tous ses vœux le jour où il sacrifiera ses fonc-

(1) « Saint Louis, Gerson, Pascal et Bossuet, toute l'Eglise gallicane serait maintenant hérétique ». Wallon. Le Clergé de 1789, p. VII.

(2) Les prêtres insermentés ne firent jamais durant la Révolution un crime aux rétractants d'avoir remis leurs lettres de prêtrise. V. plus haut.

tions d'évêque à la paix enfin rendue au Clergé et au Pays.

De Galard attend la sommation officielle pour quitter le Palais épiscopal. Delcher se retire avec une joie visiblement profonde et sincère. De Galard excite sans trêve son clergé à la révolte, mais il se met lui-même en sûreté. Il aurait pu rester. Les habitants de Monastier lui avaient écrit : « Monseigneur, notre ville n'a pas de murailles pour vous mettre à l'abri de vos ennemis, mais elle est remplie de cœurs qui vous sont dévoués. Venez donc habiter parmi nous. » A tant de courageux dévouement, il répondait : « La révolution m'apprend à connaître mes amis et mes ennemis » et il partait pour l'étranger d'où il ne devait jamais revenir. Cinquante ou soixante prêtres de son diocèse suivirent cet exemple de faiblesse et de prudence (1), moyen terme et médiocre solution entre la révolte ouverte et la franche adhésion au régime nouveau.

Combien plus noble est le rôle de Delcher qui demeure au milieu de ses paroissiens pendant la tourmente révolutionnaire, essaie par tous les moyens légaux d'assurer la célébration du culte, d'accomplir l'œuvre que lui ont confiée les suffrages de ses concitoyens. Soumis aux lois de son pays, il supporte les épreuves les plus douloureuses, il offre vainement « aux frères séparés » l'union toujours repoussée : il se réjouit des succès des armées à la frontière : il unit dans son amour invincible Dieu et la Patrie.

Quant vint l'époque sombre où la loi lui demanda le sacrifice de son caractère de prêtre, il refusa pour la première fois d'obéir. Dans la prison comme sur le siège épiscopal il resta calme et courageux ; il attendit des

(1) De Galard semble d'ailleurs assez sévère à leur égard. V. plus haut sa lettre à De Rachat du 27 avril 1795.

jours meilleurs et profita de la première éclaircie dans le ciel sanglant pour reprendre sa tâche.

Le jour où il donna sa démission d'évêque fut pour lui un jour de paix et de joie. Il l'avait appelé de tous ses vœux ; son rêve était réalisé.

Il le dit (1) avec cette éloquence harmonieuse, pénétrée de sincérité et d'émotion qui était la sienne : « Qu'elle est grande aujourd'hui notre consolation et notre joie. Voici la paix de l'Eglise : l'instant de notre tranquillité et de notre bonheur est arrivé. Nous avons éprouvé par une cruelle expérience tous les maux de l'irréligion, tous les dangers de l'incrédulité. Il ne sera plus nécessaire de prouver la nécessité et la vérité de la religion : nous n'aurons plus qu'à nous occuper en détail des devoirs et des obligations qu'elle impose ; à parler des avantages de la vertu, des douceurs de la piété et à jouir avec la paix de l'abondance de tous les biens réels qui sont le respect des lois, le rétablissement des mœurs et la prospérité commune. » « Les générations futures béniront le jour où tous les ministres de la religion se sont indissolublement unis entre eux et avec leur chef... dans le religieux abandon et le sincère oubli de tout ce qui fermait le cœur des fidèles, de tout ce qui ôtait la confiance et de tout ce qui troublait le repos de l'Etat et la paix du sanctuaire. »

« La miséricorde divine s'est manifestée à nous dans ce diocèse comme autrefois à son peuple. » « Le Seigneur a conduit au milieu de nous un Prélat semblable à Samuel, rempli des lumières qui font les plus grands ministres, animé de la charité qui les rend les images les plus ressemblantes de la Divinité. »

C'est le même accent de joie apaisée et c'est encore

(1) Discours prononcé à Brioude à l'occasion du rétablissement de la paix de l'Eglise dans le diocèse de Saint-Flour. Communic. de M. Paul Le Blanc.

l'humilité chrétienne la plus profonde unie à la dignité de l'honnête homme que nous trouvons dans le discours par lequel Delcher accueillit son successeur, M. de Belmont, venu à Brioude en tournée pastorale. « Etranger à tous les partis, votre esprit conciliateur les invitera à sacrifier sur l'autel de la religion et de la patrie tout ce qui pourrait encore exister de passion ou de préjugé pour assurer à la charité un triomphe qu'elle seule est en droit de réclamer... Je me fais un devoir de passer sous silence tout ce que j'ai fait à différentes époques et tout récemment encore pour accélérer le retour de cette paix après laquelle j'avais l'assurance que vous soupiriez ardemment... Si je n'ai pas à m'applaudir du succès, c'est sans doute parce que je n'étais pas revêtu de l'autorité, environné de la confiance que vous assure le choix du premier magistrat de la République, sanctionné par le chef de l'Eglise.

« Cette autorité que la religion me commande de respecter, à laquelle elle m'ordonne d'être soumis, déposée dans vos mains, elle me devient chère et précieuse.

« Recevez-en, Monseigneur l'Evêque, le gage bien certain dans un embrassement que mon âge, et le caractère dont je suis revêtu me permettent de vous offrir. Vive notre Evêque. Vive Pie VII. Vive Bonaparte. Vivent tous les amis de la paix. »

Les deux évêques, assermenté et insermenté, moururent peu d'années après la signature du Concordat, et la suppression de l'évêché du Puy. De Galard s'éteignit à Ratisbonne le 8 octobre 1804 (1). On célébra des offices solennels à la cathédrale du Puy et dans tout l'ancien diocèse. Delcher mourut à Brioude en août 1806. » « En descendant au tombeau, écrit son neveu, l'ex-convention-

(1) V. des détails dans l'Ab. Péala. Lettre de Desgranges sur la maladie et la mort, 25 février 1805, p. 210-226.

nel, à Roger, prêtre à Lempdes, il a obtenu de ses compatriotes la justice qu'il méritait : ses obsèques ont été honorées d'un concours extraordinaire. »

Les vaincus de la lutte ce ne furent pas seulement les Evêques et les prêtres, ce fut aussi le pays de Velay et surtout sa capitale. La supresssion de l'évêché fut pour la cité sainte une humiliation et une déchéance.

Malgré le rétablissement du siège épiscopal en 1827, la ville du Puy ne recouvra jamais l'ancien prestige de sa suprématie religieuse. On ne vit plus accourir chaque année les innombrables fidèles qui surtout, en août, après les moissons, s'étaient pendant des siècles, donné rendez-vous au pied de la « noble, félice et bénévole cité et ville du Puy d'Anis (1). » Peu à peu s'affaiblit le souvenir même des cérémonies solennelles qui tant de fois avaient courbé sous la bénédiction épiscopale la foule immense des pèlerins agenouillés au long des rues et des degrés qui montaient vers le « Temple antique et vénérable. » Et maintenant toujours majestueuse et splendide, l'admirable cathédrale romane domine encore la ville et la vallée haute de la Loire. Mais silencieuse et déserte, dépouillée de ses antiques richesses et de son illustre renommée, elle apparaît comme le souvenir hautain et mélancolique d'un passé mort. Les ruelles qui serpentent à l'ombre de ses contreforts sont à peine d'heure en heure tirées de leur silence par quelque rare passant. La foule bruit plus loin, plus bas, dans la plaine où les avenues sont larges, où l'air est plus libre et le ciel plus vaste. La jeune ville, active et ardente, lève à peine les yeux sur son aînée qui dort peut-être son suprême sommeil.

C'est le moment de cette transformation, ce sont les convulsions terribles à travers lesquelles s'est opéré cet

(1) Le livre de Podio. Chron. d'Et. de Medicis, bourgeois du Puy.

avènement à la vie moderne d'une antique cité religieuse que nous avons essayé de retracer dans cette période de treize années qui s'étend de la réunion des Etats généraux, en 1789, au Concordat en 1802.



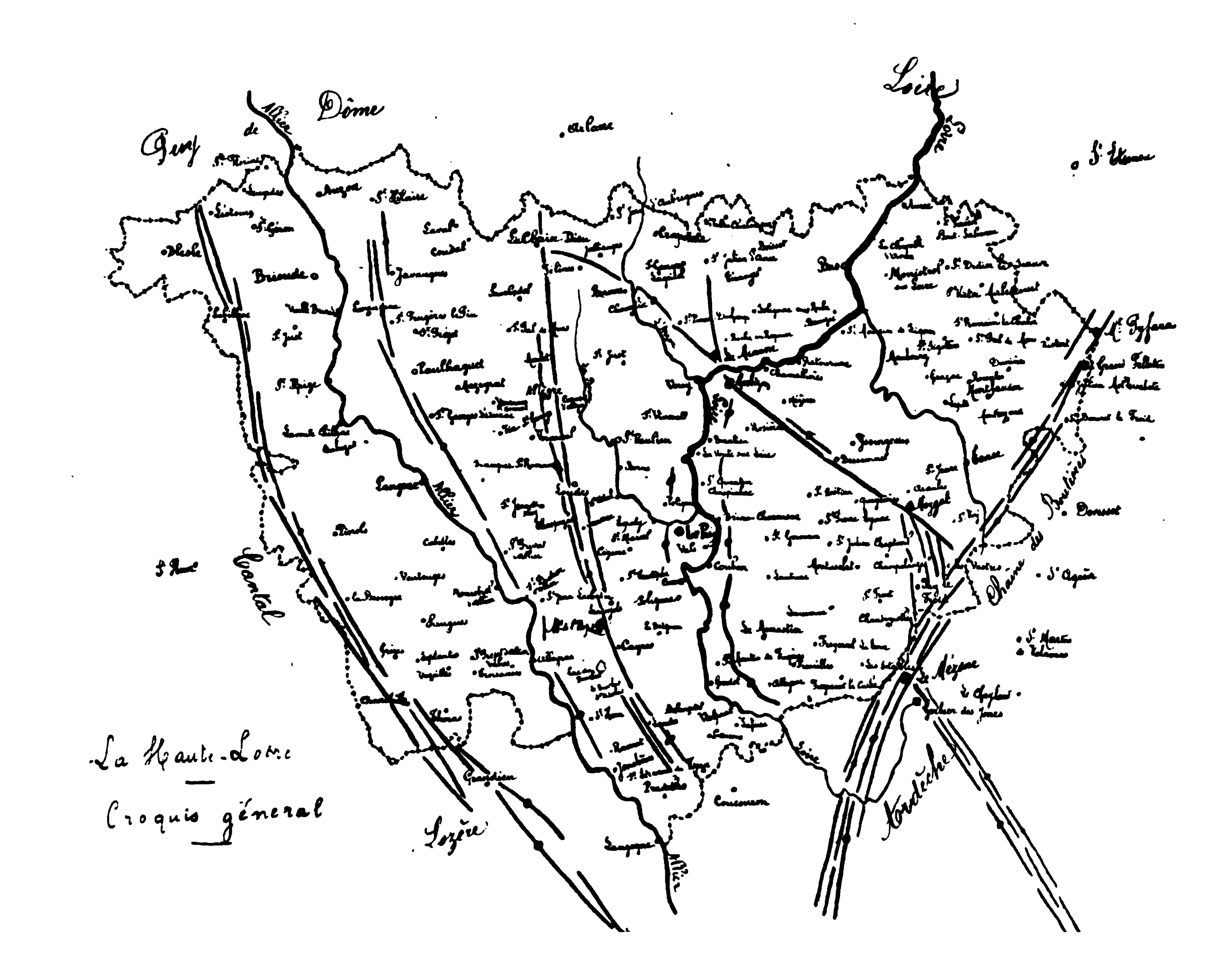

Puy de Dôme
Loire
Cantal
Lozère
Ardèche
Chaîne du Boutières
Le Puy
Brioude
St Etienne
La Haute-Loire
Croquis général

TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOGRAPHIE.............................. I

LIVRE I. — **L'Eglise du Puy en 1789**..... 13

I. — Le Diocèse du Puy en 1789.
II. — Le Clergé du Velay. Biens et Personnes.

LIVRE II. — **Le Diocèse du Puy jusqu'à la promulgation de la Constitution civile** 39

I. — Les Préludes de la Révolution.
II. — La Réunion du Clergé de la Sénéchaussée du Velay. L'Election du Député aux Etats généraux.
III. — Les Doléances du Clergé.
IV. — Le Diocèse du Puy, du 5 mai 1789 à la promulgation de la Constitution civile.

LIVRE III. — **La Constitution civile dans le Diocèse du Puy** 91

I. — La Constitution civile et les premières escarmouches.
II. — Le Serment.
III. — Une Election épiscopale.
IV. — Le Diocèse du Puy de la démission au Départ de De Galard (janvier-juin 1791).
V. — Le Diocèse de juin à septembre 1791.
VI. — Essai de liberté des Cultes (octobre 1791 - février 1792).
VII. — L'Affaire d'Yssingeaux et du camp de Jalès.

LIVRE IV. — **La Terreur**.................... 205

I. — Les Préludes de la Terreur (août 1791 - août 1793).
II. — La Terreur. La Mission de Reynaud. Le Culte de la Raison.
III. — La Terreur. Les missions de Guyardin et Borie.
IV. — La fin de la Terreur. La « bonace ».

LIVRE V. — **La Séparation de l'Eglise et de l'Etat** . . . . [illegible]

I. — [illegible] an III

II. — La [illegible] La soumission aux lois

III. — Le Diocèse du Puy sous le Directoire. [illegible] du pouvoir exécutif dans la Haute-Loire

IV. — La Réaction contre les lois révolutionnaires (thermidor an IV - fructidor an V).

V. — Le Diocèse du Puy (18 fructidor an V - 18 brumaire an VIII).

LIVRE VI. — **Le Diocèse du Puy sous le Consulat** . . . . [illegible]

Conclusion . . . . [illegible]

Croquis général de la Haute-Loire . . . . [illegible]

